

AudioValley

Société anonyme au capital de 12 198 535,36 euros
Siège social : Boulevard International, 55 Bâtiment K – 1070 Bruxelles (Anderlecht), Belgique
RPM 0473.699.203

PROSPECTUS

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »), ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert constituant l'« **Offre** » de 1 920 530 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public avec renonciation au droit préférentiel de souscription par les actionnaires existants, pour un montant de l'ordre de **9,6 M€** sur la base d'un prix médian par action, pouvant être porté à un maximum de 2 208 609 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 2 539 900 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global : du 12 juillet 2018 au 23 juillet 2018 (inclus)

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre :
entre 4,53 euros et 5,42 euros par action**

En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 5,42 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 18-308 en date du 11 juillet 2018 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'AudioValley - Boulevard International, 55 Bâtiment K – 1070 Bruxelles (Anderlecht), Belgique. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et d'AudioValley (www.audiovalley.com).



*Chef de File et
Teneur de Livre*



Listing Sponsor

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le Prospectus, et sauf indication contraire :

- Le terme « AudioValley » ou la « Société » renvoie à la société AudioValley SA (anciennement dénommée MusicMatic SA) ;
- Le terme le « Groupe » renvoie à l'ensemble composé de AudioValley SA et des entités composant le périmètre au 31 décembre 2017 ;
- Le terme « **pôle Jamendo** » est exclusivement composé de la société de droit luxembourgeois Jamendo SA ;
- Le terme « **pôle Storever** » est composé de l'ensemble constitué par la filiale de droit belge Storever SA, et les entités que celle-ci contrôle directement et indirectement ;
- Le terme « **pôle Radionomy** » est composé de l'ensemble constitué par la filiale de droit hollandais Radionomy Group BV et les entités que celle-ci contrôlent directement et indirectement ;
- Le terme « **l'Acquisition Majoritaire** » vise l'acquisition en août 2017 par AudioValley d'une participation majoritaire de 64,4% du capital de Radionomy Group B.V. (ci-après les « Titres ») auprès de Vivendi SA et d'un ensemble de créances (ci-après « les Créances ») détenues par l'actionnaire cédant sur des filiales de Radionomy Group B.V. et dont le contrat a fait l'objet de deux avenants en date du 26 mars 2018 et du 6 juillet 2018 résumés au chapitre 22 du Prospectus ;
- Le terme « **l'Acquisition Minoritaire** » vise l'acquisition en septembre 2017 par AudioValley d'une participation minoritaire de 11,6% du capital de Radionomy Group B.V. auprès de deux fonds d'Union Square Ventures ; et enfin
- Le terme « **l'Apport de Titres Storever SA** » vise l'apport par Alexandre Saboundjian d'une participation de 44,3% dans le capital de Storever SA qu'il détenait directement au profit de la Société, cette dernière détenant déjà préalablement à cet apport une participation directe de 18,9% dans le capital de Storever SA. Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale réunie le 15 novembre 2017.

Le Prospectus présente :

- Les états financiers consolidés du Groupe établis selon le référentiel IFRS couvrant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, ainsi que
- Des informations financières consolidées proforma non auditées du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives

contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement abus de marché 596/2014.. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel, il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultat.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 6 de la Partie I du présent Prospectus « Description des activités », des informations relatives aux activités menées par le Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un tiers indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu des nombreuses transactions menées qui marquent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le positionnement concurrentiel du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Table des matières

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	8
PARTIE I DU PROSPECTUS	41
1 PERSONNES RESPONSABLES	42
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	42
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	42
1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	42
1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	42
2 CONTROLEUR LÉGAL DES COMPTES	43
2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES	43
2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	43
2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	43
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	44
3.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	45
3.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA CONSOLIDEES NON AUDITEES	47
3.3 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA CONSOLIDEES SECTORIELLES NON AUDITEES	47
4 FACTEURS DE RISQUES	48
4.1 RISQUES FINANCIERS	48
4.2 RISQUES LIES AU MARCHÉ ET A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	54
4.3 RISQUES LIES A L'ACTIVITE	55
4.4 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DU GROUPE	58
4.5 RISQUES LIES A LA STRATEGIE	59
4.6 RISQUES JURIDIQUES	60
4.7 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	65
4.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	65
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	66
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	66
5.2 INVESTISSEMENTS	70
6 DESCRIPTIF DES ACTIVITES DU GROUPE	75
6.1 PRESENTATION GENERALE	75
6.2 MARCHES ET ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	79
6.3 UNE OFFRE UNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'AUDIO DIGITAL B-TO-B	91
6.4 STRATEGIE	109
6.5 ORGANISATION OPERATIONNELLE DU GROUPE	112
6.6 CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITES DU GROUPE	115
7 ORGANIGRAMME	122
7.1 DESCRIPTION DU GROUPE	122
7.2 FLUX FINANCIERS DU GROUPE	125
8 FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS DU GROUPE	127
8.1 PRINCIPALES IMMOBILISATIONS	127
8.2 QUESTION ENVIRONNEMENTALE	127
9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	128
9.1 PRESENTATION GENERALE	128
9.2 PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RESULTATS DE LA SOCIETE	129
9.3 COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS DES DEUX DERNIERS EXERCICES	130
9.4 COMMENTAIRES SUR LE BILAN	138
10 TRESORERIE ET CAPITAUX	141
11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	147
11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	147
11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	147

12	TENDANCES.....	151
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2018.....	151
12.2	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE.....	152
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	153
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	154
14.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	154
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	157
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES.....	159
15.1	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	159
15.2	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	162
15.3	WARRANTS OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	162
16	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION	163
16.1	DIRECTION GENERALE	163
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LA SOCIETE ET OU L'UNE DE SES FILIALES ET SES MANDATAIRES SOCIAUX.....	163
16.3	CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITES SPECIALISES.....	163
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	164
16.5	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE	166
17	SALARIÉS	168
17.1	RESSOURCES HUMAINES	168
17.2	PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	170
17.3	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	170
17.4	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	170
17.5	INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	170
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	171
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	171
18.2	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	171
18.3	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	171
18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	172
18.5	PACTE D'ACTIONNAIRES, CONCERT ET ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	172
18.6	ETAT DES NANTISSEMENTS	173
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	175
19.1	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	175
19.2	CONVENTIONS INTRA GROUPE.....	178
19.3	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	178
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	179
20.1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS POUR LA PERIODE ALLANT DU 1 ^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2017	179
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA CONSOLIDEES NON AUDITEES	233
20.3	ETATS FINANCIERS HISTORIQUES DE AudioValley	240
20.4	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	241
20.5	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	245
20.6	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES.....	245
20.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	245
20.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	246
20.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	246
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	247
21.1	CAPITAL SOCIAL	247
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	256

22	CONTRATS IMPORTANTS	263
22.1	CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LE CAPITAL DE RADIONOMY GROUP BV AUPRES DE VIVENDI SA ET DE CREANCES DETENUES PAR LE CEDANT	263
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	266
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	275
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	276
26	GLOSSAIRE	277
	PARTIE II : NOTE D'OPÉRATION	279
1	PERSONNES RESPONSABLES	280
1.1	DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	280
1.2	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	280
1.3	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	280
1.4	ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	281
1.5	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	281
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES.....	282
3	INFORMATIONS DE BASE.....	286
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	286
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	287
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	289
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	289
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS.....	291
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	291
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	292
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	292
4.4	DEVISE.....	293
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	293
4.6	AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	295
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES	297
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	297
4.9	REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE.....	298
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	298
4.11	FISCALITE	298
5	MODALITES DE L'OFFRE	304
5.1	MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	304
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES	310
5.3	FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION.....	315
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	318
6	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	319
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	319
6.2	PLACE DE COTATION	319
6.3	OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE	319
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D'ACTIONS PROPRES.....	319
6.5	STABILISATION	319
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	320
7.1	PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	320
7.2	NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE.....	320
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	320
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	322
9	DILUTION	323
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE.....	323
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE	323

9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	324
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	330
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION	330
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	330
10.3	RAPPORT D'EXPERT	330
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE	330
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	330

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-308 en date du 11 juillet 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d’investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l’investisseur. Lorsqu’une action concernant l’information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l’investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n’est attribuée qu’aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s’il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d’aider les investisseurs lorsqu’ils envisagent d’investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l’Emetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	- Raison sociale : AudioValley (la « Société » ou l’« Emetteur ») ; - Nom commercial : AudioValley
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d’origine	- Siège social : Boulevard International, 55 Bâtiment K – 1070 Bruxelles (Anderlecht), Belgique; - Forme juridique : société anonyme à conseil d’administration ; - Droit applicable : droit belge ; - Pays d’origine : Belgique.
B.3	Nature des 4opérations et Principales activités	Créé en Belgique en 2003 par Alexandre Saboundjian, le Groupe AudioValley est un acteur spécialisé dans le domaine de l’audio digital B-to-B positionné au carrefour des trois mondes que sont l’édition de contenus, la diffusion, et la monétisation des audiences en croissance continue. Le Groupe AudioValley est composé de trois pôles d’activité • Le pôle Radionomy (53,4% du CA 2017 proforma), réunit deux expertises dans le domaine de l’audio digital. D’une part, l’agrégation de l’une des principales audiences digitales mondiales, via la plateforme de webradios Radionomy créée en 2007, ainsi que le logiciel de streaming Shoutcast et le player audio historique Winamp, qui ont été acquis en 2014. D’autre part, la monétisation des audiences digitales du Groupe et des radios digitales ainsi que des plateformes de distribution audio grâce à l’expertise de sa régie TargetSpot, permet à la fois aux radios sur Internet et aux radios FM qui possèdent une audience digitale de générer des nouveaux revenus, en profitant de nouvelles techniques de ciblage qui optimisent les campagnes publicitaires.

		En 2015, afin de financer une phase d'intégration de l'ensemble de ses plateformes technologiques, la Société s'est engagée dans un processus de levée de fonds. C'est à cette occasion que Vivendi a marqué son intérêt pour une prise de participation majoritaire dans RadionomyGroup BV à travers une opération secondaire. En décembre 2015, Vivendi a donc acquis un total de 64,4% du capital de cette entité auprès de divers actionnaires dont 39,91% auprès d'AudioValley sur la base d'une valorisation de 36,8 M€ pour 100% du capital de RadionomyGroup BV. A l'issue de cette transaction, AudioValley est resté actionnaire à hauteur de près de 22,5% de RadionomyGroup BV. Malgré la croissance de l'activité, l'intégration de RadionomyGroup BV au groupe Vivendi a pris plus de temps que prévu. Cette situation, ajoutée au fait que la prise de contrôle du pôle Radionomy par Vivendi SA avait stoppé la dynamique enclenchée entre les trois pôles d'activité du Groupe, a conduit la Société, confiante dans le fort potentiel de ses activités, à formuler une offre d'achat de la participation majoritaire de Vivendi SA. AudioValley a racheté, en août 2017, cette participation de 64,4% pour un montant de 14,0 M€ (ce qui correspond à une valorisation de 21,7 M€ pour 100% du capital) à laquelle s'est ajoutée l'acquisition d'un ensemble de créances¹ détenues par Vivendi dans diverses entités du Pôle Radionomy pour un total de 16,35 M€ faisant ressortir une valeur d'entreprise d'environ 38 M€ de la Société. Sur le prix total de la transaction (soit 30,35 M€), seuls 650 K€ ont déjà été payés au jour du visa sur le Prospectus. Le solde, soit 29,7 M€, doit être remboursé selon l'échéancier suivant : <u>Concernant le prix de cession des Titres</u> A – A travers une échéance (ci-après « l'Echéance de Juillet 2018 ») à financer sur le Produit Brut de l'Offre selon les modalités suivantes : - Si le Produit Brut est égal au minimum² de 6 525 K€ : l'Echéance de Juillet 2018 sera égale à 50% du Produit Brut ; - Si le Produit Brut est supérieur à 6 525 K€ : l'Echéance de Juillet 2018 sera égale à la somme de 50% du Produit Brut pour la tranche jusqu'à 6 525 K€ et de 60% sur le Produit Brut constaté au-delà du seuil de 6 525 K€ Cela correspond à un montant compris entre 3 263 K€ (en cas de limitation de l'Offre à 75% en bas de fourchette de prix) et 6 532 K€ (après exercice de la Clause d'Extension en haut de fourchette mais avant exercice de l'Option de surallocation) et pouvant être porté à 7 607 K€ en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation en haut de fourchette de prix ; B - Le solde restant à payer au titre de l'Acquisition Majoritaire une fois la Société cotée, sera compris entre un montant de 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette). Il sera remboursé comme suit : - Conformément au contrat d'août 2017, sept annuités (les « Annuités ») d'un montant de 635 714 € sont à payer les 31 décembre 2019 à 2025. - Conformément à l'avenant conclu le 6 juillet 2018, la différence entre le montant de 8,9 M€ et l'Echéance de Juillet 2018 effectivement payée (ci-après « le Paiement Différé ») sera étalée par cinquième, montant venant majorer chacune des 5 dernières Annuités (31 déc 2021 à 2025). Les deux premières Annuités payables les 31 décembre 2019 et 2020 restent inchangées.
--	--	--

¹ Ces créances correspondent à des financements apportés par Vivendi depuis sa prise de contrôle sous forme de prêts ou d'avances en comptes courants.

² Ce montant minimum correspond au seuil de souscriptions en deçà duquel l'opération serait annulée et le projet de cotation abandonné et correspond à une Offre limitée à 75% en bas de fourchette de prix.

		Le Paiement Différé porte intérêt à un taux égal au plus élevé des deux montants suivants (i) Euribor 12 mois + 4,5% (ii) 4,5%. Les intérêts seront payables à chaque Annuité majorée de 1/5^{ème} du Paiement Différé, soit celles de 31 décembre 2021 à 2025. Le montant total des intérêts susceptibles d'être dus sera compris dans une fourchette de 322 K€ à 1 404 K€ selon le montant du Paiement Différé. <u>Concernant le prix de cessions des Créances</u> Le prix total de cession des Créances est égal 16 350 K€, payable en sept annuités de 2.336 K€ chacune à payer les 31 décembre 2019 à 2025. Ainsi, le montant total (Titres et Créances) à payer à Vivendi s'élève à : - 2 971 K€ les 31 décembre 2019 et 2020, et à - un montant compris entre 3 242 K€ et 4 995 K€ pour les échéances des 31 décembre 2021 à 2025 (intérêts dus au titre du Paiement Différé inclus). Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du Pôle Radionomy s'est élevé à 10 687 K€ contre 11 103 K€ en 2016 (base proforma) et a dégagé un résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations de (3 214) K€ à comparer à (2 931) K€ un an plus tôt (base proforma). • Le pôle Storever (33,2% du CA 2017 proforma), conçoit et commercialise des solutions « In-Store », sous forme d'abonnements audio et/ou vidéo, pour les points de vente. Ces solutions équipent à fin 2017 près de 13 000 magasins de 170 enseignes répartis à travers le monde. Ce réseau qui s'enrichit d'environ 2 000 points de vente par an repose sur un modèle offrant une très grande récurrence. Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du Pôle s'est élevé à 6 639 K€ en croissance de plus de 25% et le résultat opérationnel courant avant amortissements à 1 620 K€ contre 1 369 K€ en 2016 (base proforma). • Le pôle Jamendo (13,4% du CA 2017 proforma), gère et commercialise des droits musicaux sous licences Creative Commons, auprès des professionnels, en s'appuyant sur un catalogue de près de 40 000 artistes proposant plus de 500 000 morceaux musicaux dont 270 000 sous le modèle de licensing. Les conditions tarifaires très attractives comparées à celles proposées par les sociétés de gestion de droits traditionnelles et les besoins croissants en matière de sonorisation et de synchronisation musicale ont permis une accélération des ventes de licences depuis 2015 et l'atteinte de la rentabilité en 2016. Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du Pôle s'est élevé à 2 692 K€ en croissance de 4% et le résultat opérationnel courant avant amortissements à 298 K€ contre 378 K€ l'an précédent (base proforma). Au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé proforma de 20M€ et a dégagé un résultat opérationnel courant avant amortissements égal à (1 508) K€ et un résultat opérationnel proforma de (5 943) K€ compte tenu notamment d'une dotation aux amortissements de 4 096 K€. AudioValley estime bénéficier de solides acquis pour s'imposer comme un acteur de référence sur chacun de ses secteurs d'activité, dont : ➤ Un environnement de marché pour le pôle Radionomy : les marchés du Groupe sont tous en phase de croissance à des rythmes plus ou moins soutenus. Celui du pôle Radionomy qui repose sur la bascule du marché de la publicité radio traditionnelle vers le canal digital, connaît la dynamique la plus forte. Aux Etats-Unis, ce marché est estimé à 1,5 Md\$ en 2017, en croissance de 10,3% sur un an (source : Statista ³) et devrait atteindre les 2 Md\$ en 2020.
--	--	--

³ Source : Etude Statista : "Online Radio in the US", reprenant les données de "PwC; Radio and Television Business Report"

		➤ Une position concurrentielle forte grâce à une expertise technologique intégrée et reconnue : Le Groupe dispose de plusieurs plateformes conçues de manière évolutive à même d'intégrer les évolutions technologiques futures et les adaptations nécessaires aux ambitions d'un déploiement international intensifié. ➤ Une large base clientèle diversifiée : en 15 ans d'expérience, le Groupe s'est construit un portefeuille clients diversifié, de qualité et fidèle au sein de chacun des trois secteurs opérationnels. Ces références constituent un atout majeur en termes de crédibilité pour intensifier le déploiement commercial des offres. ➤ Une empreinte internationale forte, notamment aux États-Unis et en Europe : Afin d'être au plus près des besoins de ses clients, le Groupe dispose de filiales de commercialisation dans chacun des pays qu'il estime prioritaire. Fin 2017, 58 % des revenus proforma du Groupe étaient générés en Europe et 40 % aux États-Unis. ➤ Un modèle économique alliant croissance et récurrence grâce à un portefeuille d'activité complémentaires. Le regroupement des trois activités sous la bannière AudioValley devrait permettre la mise en œuvre de synergies d'ordre principalement fonctionnel, chaque pôle conservant une très large autonomie sur le seul plan commercial. ➤ Une équipe de plus de 120 collaborateurs encadrés par un top management expérimenté : Aux côtés d'Alexandre Saboundjian, le dirigeant fondateur, chaque secteur est dirigé par un spécialiste : Erik Portier chez Radionomy avec une expérience acquise comme General Manager de Google en Belgique, Bernd Hofstoetter chez Storever fort de près de 10 ans passés chez le principal concurrent du secteur et enfin, Emmanuel Donati chez Jamendo. ➤ Des gisements de valeur peu ou non encore exploités : Des modèles économiques payants seront rapidement proposés autour des actifs Winamp et Shoutcast très largement répandus sur le marché mais qui sont jusque-là mis à disposition du marché gratuitement. Pour sa part, Jamendo démarre la commercialisation d'une offre spécifique destinée aux professionnels de la musique. Ces relais de croissance recèlent un potentiel de création de valeur important au regard du montant peu significatif d'investissement technique et/ou marketing qu'ils requièrent. Fort de ses expertises déclinées à travers ses trois pôles d'activité, le Groupe affiche une ambition commerciale forte pour s'imposer parmi les acteurs incontournables de l'audio digital B-to-B.
B.4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	Au premier trimestre 2018, les revenus du Groupe progressent de 15,7% par rapport au premier trimestre 2017 dont les revenus sont présentés sur une base proforma dans la mesure où sur cette période, le Pôle Radionomy n'avait pas été consolidé par intégration globale. Cette croissance est principalement tirée par Radionomy avec une croissance de 59,5% qui confirme la montée en puissance de la radio digitale. A périmètre comparable (hors Radionomy), les revenus du Groupe affichent une baisse de 13,6%, les revenus de Storever ayant bénéficié au 1^{er} trimestre 2017 d'une vente d'équipements non récurrente pour un montant de 600 K€ affectant la comparaison. Hors cette vente non récurrente, la croissance organique se serait établie à environ + 10,7%. Le recul apparent du chiffre d'affaires trimestriel de Storever résulte d'un effet base défavorable avec un chiffre d'affaires trimestriel au 31 mars 2017 dopé par des ventes d'équipement à hauteur de 600 K€ dans le cadre du déploiement de l'offre au sein du réseau d'une nouvelle enseigne. Corrigé de ces ventes de matériel, le chiffre d'affaires des activités traditionnelles sur Storever affiche une progression de l'ordre de 10,8%.

Jamendo, porté par l'accroissement régulier de son catalogue de titres et de son audience, est en progression de 10,6% sur le premier trimestre.

Chiffre d'affaires trimestriels consolidé (IFRS - En K€)	1er trimestre 2018	1er trimestre 2017 (Base proforma)	Variation (en %)
Storever (*)	1 586	2 031	-21,9%
Jamendo	764	691	10,6%
Radionomy	2 903	1 820	59,5%
TOTAL GROUPE	5 253	4 542	15,7%

(*) dont 600 K€ de ventes d'équipements non récurrentes au 1^{er} trimestre 2017.

La croissance de l'activité du Groupe au 31 mars 2018, hors impact des ventes d'équipements pour 600 K€ s'établit à plus de 33 % par rapport au 31 mars 2017.

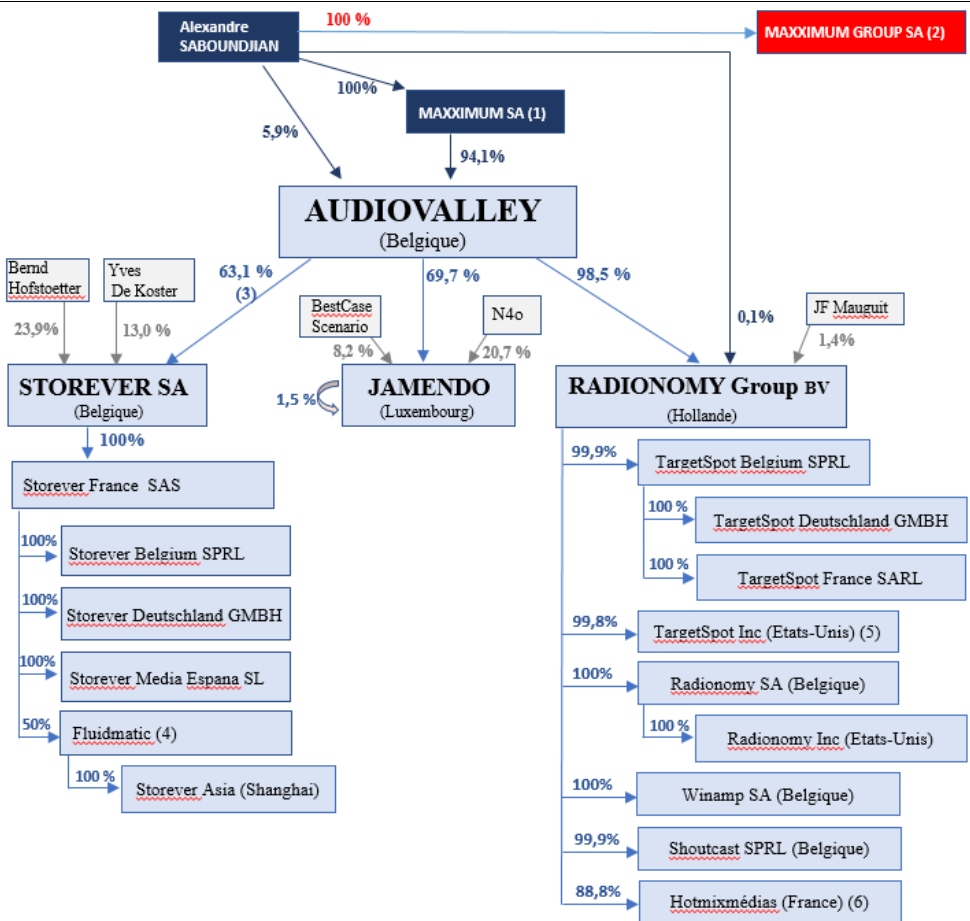
Au-delà des seuls chiffres, ces premiers mois ont été marqué par une dynamique commerciale soutenue avec :

- **Pour le Pôle Radionomy** : la signature d'accord avec Prisa en Espagne afin de monétiser leur audience digitale dans plusieurs pays et principalement l'Espagne. Prisa représente 38 % de l'audience radio en Espagne. Avec cet accord, l'Espagne deviendra un des pays principaux de développement des revenus de régie du Groupe en Europe. La tendance générale à une croissance importante aux États-Unis est confirmée avec des clients qui nous ont renouvelés leur confiance mais surtout l'arrivée de nouveaux clients.
- **Pour le Pôle Storever** : la signature de nouvelles enseignes ayant conduit à déployer 300 points de vente auprès de nouveaux clients au cours du 1^{er} trimestre 2018 ainsi que sont ajoutés 147 players supplémentaires déployés chez des clients préexistants ;
- **Pour Jamendo** : le recrutement d'un Business Developer installé dans les locaux du Groupe à New-York a permis d'engager sur les premiers toute une série de rendez-vous de présentation de la nouvelle plate-forme « Trading Desk » spécialement destinée aux acteurs dans le streaming musical (Radios, Spotify, Pandora,...). Suite à un accueil favorable, une phase de tests de diffusion est engagée avec des plateformes dont certaines comptant parmi les principaux acteurs mondiaux.

Compte tenu de la dynamique qui se confirme depuis le début du deuxième trimestre 2018, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 25 M€ en 2018 et de franchir la barre des 50 M€ de revenus dès 2020 (à taux de change constant).

En termes de rentabilité, le Groupe table sur une amélioration sensible du résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations dès l'exercice en cours par rapport à celle issue des données proforma 2017. Cette anticipation repose que les points suivants :

- Les Pôles Jamendo et Storever ont déjà atteint en 2016 et 2017 la rentabilité opérationnelle ainsi qu'une rentabilité nette. Grâce à des frais de structure qui devraient restés relativement stables, leur résultat opérationnel courant avant amortissements devraient progresser compte tenu de la dynamique de leurs activités respectives ;
- L'évolution trimestrielle du résultat opérationnel courant avant amortissements du Pôle Radionomy sur tout l'exercice 2017 et plus particulièrement sur les derniers mois de l'exercice suit à la reprise du contrôle par AudioValley.

		 NOTA: Dans l'organigramme ci-dessus, les % en capital et en droits de vote sont identiques (1) Maximum SA a pour seul actif sa participation dans AudioValley SA. Maximum SA est une société de droit belge 61 Avenue des Chasseurs à 1410 Waterloo. N° RPM 0477 832 193. (2) Maximum Group a pour seul lien avec le futur groupe coté, outre son actionnaire commun, un contrat de prestations de services conclu avec AudioValley dont les termes sont détaillés à la section 19.1.1 de la Partie I du Prospectus. (3) Le capital détenu par AudioValley SA sera de 80,9 %, après apport en nature de 17,8% des titres de Storever SA au capital. (4) Les 50% restants du capital de Fluidmatic sont détenus par un partenaire français basé à Hong-Kong (5) 0,2% du capital de Targetspot Inc est détenu par trois actionnaires historiques (6) Le capital de Hotmixmédias est détenu par trois investisseurs qui totalisent 11,2% des titres
B.6	Actionnariat	Le capital social de la Société s'élève à 12 198 535,36 € composé de 5 525 552 actions ordinaires, entièrement libérées et sans indication de valeur nominale, après division du nombre d'actions par deux du nombre d'actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018. L'actionnariat sur une base non diluée et diluée à la date du Prospectus est le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% capital et des droits de vote	Nb actions à résulter de la conversion automatique d'OCA (2)	Nombre d'actions et droits de vote dilués	% du capital et de droits de vote dilués
MAXXIMUM SA (1)	5 200 316	94,1%	-	5 200 316	92,4%
Alexandre SABOUNDJIAN	325 236	5,9%		325 236	5,8%
Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB)			100 634	100 634	1,8%
TOTAL	5 525 552	100,0%	100 634	5 626 186	100,00%

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboundjian

(2) Emprunt obligataire convertible prévoyant une conversion automatique en cas d'introduction en bourse en 100 634 actions de la Société. Voir ci-dessous.

Ce tableau ne tient pas compte de la dilution issue de trois Conventions d'Apports (voir ci-dessous) à réaliser dans le mois suivant la réalisation de l'Offre et sous la condition suspensive de celle-ci. L'impact de la dilution totale résultant des Apports est présentée en section E.6 du Résumé.

Contrôle de la Société

Alexandre Saboundjian contrôle 100% du capital de la Société dont :

- 5,9% directement et
- 94,1% indirectement à travers Maxximum SA (holding dont il détient l'intégralité des titres).

Aucune mesure n'a été encore prise pour s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

Engagements relatifs à la répartition du capital

Tant que la Société n'a pas payé l'intégralité du prix des titres et des créances due au titre de l'Acquisition Majoritaire, soit :

- 29,7 M€ au jour du visa sur le Prospectus et
- entre 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et
- entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette) une fois la Société cotée – Se reporter à la section B3 du Résumé),

Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société.

Au jour du visa sur le Prospectus, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, détenues par Alexandre Saboundjian et Maxximum SA, sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nantissement demeurera à l'identique postérieurement l'Offre. Se reporter au détail présenté au paragraphe E.3 du Résumé concernant « l'Option de Surallocation ».

L'exécution de ce nantissement par son bénéficiaire entraînerait un changement de contrôle de la Société à son profit et le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par celui-ci.

La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Se reporter au détail figurant au paragraphe D.1 du Résumé.

		Pour autant que la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») mentionnées ci-dessus et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. La convention de nantissement du 17 août 2017 en vertu de laquelle Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ont nanti leurs actions AudioValley au profit de Vivendi prévoit que, sauf dans la mesure permise dans la convention de cession du 17 août 2017 et/ou sauf accord préalable écrit de Vivendi, Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ne peuvent exercer leurs droits de vote liés aux actions nanties et ne peuvent prendre une décision qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette. Se reporter au détail inséré au paragraphe D.1 du Résumé. <u>OCA 2018</u> Le 19 décembre 2013, la Société a conclu un prêt de 1 000 000 € pour une durée de cinq ans avec la SRIB (Société Régionale d'Investissement de Bruxelles). Le solde dû par la Société au titre de ce prêt s'élève à 342 524,40 € au jour de l'assemblée générale de la Société réunie le 29 mai 2018. Cette convention de prêt prévoit une faculté de conversion du prêt en capital à compter du 13ème mois de son émission et jusqu'à son remboursement complet. Pour déterminer le ratio d'attribution d'actions nouvelles en cas de conversion de l'Obligation, la Société et la SRIB ont convenu d'utiliser la méthode de valorisation de AudioValley retenue dans la Convention de Prêt, à savoir un montant de 21.477.313 EUR (correspondant à la valeur estimée de AudioValley et de ses filiales au 31 décembre 2014) augmenté des opérations d'augmentation de capital par rapport en numéraire réalisée par un tiers au niveau de Radionomy BV avant le 31 décembre 2014 (soit 2.031.671 EUR), auquel une décote conventionnelle de 20 % est appliquée. La valorisation retenue pour déterminer le ratio d'attribution d'actions nouvelles en cas de conversion de l'Obligation s'élève donc à 18.807.187 EUR. La SRIB ayant informée la Société de son intention d'exercer cette faculté, une assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 29 mai 2018 a approuvé l'émission au profit de la SRIB d'une obligation convertible en actions de la Société (ci-après l'« OCA 2018 »). L'OCA 2018 sera convertie automatiquement (soit un montant total de 342 524,40 € en ce compris des intérêts courus) en 100 634 actions de la Société à la date de réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris, immédiatement après ladite augmentation de capital. L'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sera réalisée lors de la signature d'un acte notarié constatant l'émission des actions de la Société qui seront admises pour la première fois à la cotation sur Euronext Growth Paris. L'OCA 2018 ne pourra pas être convertie sur demande unilatérale de la SRIB ou de la Société avant cette date. Si l'OCA 2018 n'a pas été convertie automatiquement au plus tard le 31 juillet 2018, (i) elle deviendra une obligation non convertible à partir du 1^{er} août 2018 et sa valeur nominale sera remboursée en 24 tranches mensuelles à partir du 1^{er} septembre 2018 et (ii) elle portera intérêt au taux de 8 % par an à compter du 1^{er} août 2018. <u>Conventions d'Apports</u> Trois conventions d'apport ont été conclues avec la Société dans le cadre de la préparation de l'inscription de ses titres à la cote d'Euronext Growth Paris : - une convention du 26 avril 2018 par laquelle Bernd Hofstoetter et Yves de Koster, actionnaires minoritaires de Storever SA, se sont engagés à faire apport en nature au capital social de la Société d'un nombre total de 1 711 actions Storever SA, soit 17,82 % de l'ensemble des actions représentant le capital social de Storever SA ; - une convention du 22 mai 2018 par laquelle Maxximum SA s'est engagée à faire apport en nature au capital social de la Société d'une créance relative à une quote-
--	--	--

		part de dividende exceptionnel décidé en juillet 2016 et non payé d'un montant de 1 404 085,32 € (se reporter au paragraphe C7 ci-après) ; et - une convention du 16 mai 2018 par laquelle Union Square s'est engagée à faire apport en nature au capital social de la Société d'une créance de solde du paiement de la cession de titres Radionomy Group B.V. à la Société intervenue le 26 septembre 2017, soit un montant de 900 000 €. Ces engagements d'apport ont été conclus sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris. Le prix d'émission des actions à émettre en rémunération de ces apports sera égal au Prix d'Offre. Les apports seront réalisés au plus tard un mois après la date de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire donnant lieu à l'émission des Actions Offertes dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris.																																																															
B.7	Informations financières sélectionnées	➤ <u>Informations financières sélectionnées du bilan</u> <table> <tr> <th>Consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)</th><th>Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)</th><th>Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)</th></tr> <tr> <td>Total de l'actif non courant</td><td>43 918</td><td>9 020</td></tr> <tr> <td>Dont Goodwill</td><td>13 806</td><td>6 403</td></tr> <tr> <td>Dont immobilisations incorporelles</td><td>27 744</td><td>949</td></tr> <tr> <td>Dont immobilisations corporelles</td><td>1 647</td><td>1 372</td></tr> <tr> <td>Total de l'actif courant</td><td>7 200</td><td>3 932</td></tr> <tr> <td>Dont créances commerciales et autres débiteurs</td><td>5 144</td><td>1 388</td></tr> <tr> <td>Dont impôts et taxes à recevoir</td><td>555</td><td>249</td></tr> <tr> <td>Dont autres actifs courants</td><td>56</td><td>1 391</td></tr> <tr> <td>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</td><td>1 354</td><td>873</td></tr> <tr> <td>TOTAL DEL'ACTIF</td><td>51 118</td><td>12 952</td></tr> <tr> <td>Total capitaux propres</td><td>6 745</td><td>2 699</td></tr> <tr> <td>Total des passifs non courants</td><td>18 980</td><td>3 253</td></tr> <tr> <td>Dont passifs financiers non courants</td><td>16 930</td><td>2 876</td></tr> <tr> <td>Dont provisions non courantes</td><td>948</td><td>351</td></tr> <tr> <td>Dont impôts différés passifs</td><td>149</td><td>26</td></tr> <tr> <td>Total des passifs courants</td><td>25 393</td><td>7 000</td></tr> <tr> <td>Dont dettes commerciales courantes et autres dettes</td><td>12 287</td><td>4 058</td></tr> <tr> <td>Dont passifs financiers courants</td><td>12 609</td><td>2 362</td></tr> <tr> <td>Dont provisions courantes</td><td>256</td><td>71</td></tr> <tr> <td>TOTAL DU PASSIF</td><td>51 118</td><td>12 952</td></tr> </table>	Consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)	Total de l'actif non courant	43 918	9 020	Dont Goodwill	13 806	6 403	Dont immobilisations incorporelles	27 744	949	Dont immobilisations corporelles	1 647	1 372	Total de l'actif courant	7 200	3 932	Dont créances commerciales et autres débiteurs	5 144	1 388	Dont impôts et taxes à recevoir	555	249	Dont autres actifs courants	56	1 391	Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	1 354	873	TOTAL DEL'ACTIF	51 118	12 952	Total capitaux propres	6 745	2 699	Total des passifs non courants	18 980	3 253	Dont passifs financiers non courants	16 930	2 876	Dont provisions non courantes	948	351	Dont impôts différés passifs	149	26	Total des passifs courants	25 393	7 000	Dont dettes commerciales courantes et autres dettes	12 287	4 058	Dont passifs financiers courants	12 609	2 362	Dont provisions courantes	256	71	TOTAL DU PASSIF	51 118	12 952
Consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)																																																															
Total de l'actif non courant	43 918	9 020																																																															
Dont Goodwill	13 806	6 403																																																															
Dont immobilisations incorporelles	27 744	949																																																															
Dont immobilisations corporelles	1 647	1 372																																																															
Total de l'actif courant	7 200	3 932																																																															
Dont créances commerciales et autres débiteurs	5 144	1 388																																																															
Dont impôts et taxes à recevoir	555	249																																																															
Dont autres actifs courants	56	1 391																																																															
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	1 354	873																																																															
TOTAL DEL'ACTIF	51 118	12 952																																																															
Total capitaux propres	6 745	2 699																																																															
Total des passifs non courants	18 980	3 253																																																															
Dont passifs financiers non courants	16 930	2 876																																																															
Dont provisions non courantes	948	351																																																															
Dont impôts différés passifs	149	26																																																															
Total des passifs courants	25 393	7 000																																																															
Dont dettes commerciales courantes et autres dettes	12 287	4 058																																																															
Dont passifs financiers courants	12 609	2 362																																																															
Dont provisions courantes	256	71																																																															
TOTAL DU PASSIF	51 118	12 952																																																															

➤ **Informations financières sélectionnées du compte de résultat**

Consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)
Chiffre d'affaires	14 015	2 808
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	1 399	991
Amortissements et dépréciations *	(2 171)	(185)
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	(772)	806
Résultat opérationnel	(994)	(1 372)
Résultat avant impôts	2 335	(1 793)
Résultat net	2 485	(1 814)

(*) dont une dotation aux amortissements de 907 K€ en 2017 relative aux actifs incorporels à durée de vie limitée reconnue dans le cadre du PPA (Price Purchase Agreement) suite à l'Acquisition Majoritaire. Cette dotation est calculée sur une base linéaire de 10 ans et prorata temporis de 4 mois.

Les exercices 2017 et 2016 ne sont pas directement comparables du fait d'évolution sensible des flux consolidés d'un exercice à l'autre. De manière synthétique:

• **Périmètre 2017**

Le pôle Jamendo est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice ;
Le pôle Radionomy est intégré globalement à compter de l'acquisition d'un bloc de contrôle de Radionomy Group B.V. en acquisition en août 2017. Préalablement à cette date, le pôle avait été consolidé par mise en équivalence à l'exception de Hotmixmédiás Sarl intégré globalement sur l'ensemble de l'exercice ;
Le pôle Storever est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice à l'exception des deux entités Storever Asia et Fluidmatic China consolidées par mise en équivalence.

• **Périmètre 2016**

Le pôle Jamendo est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice ;
Le pôle Radionomy est consolidé par mise en équivalence sur les 12 mois de l'exercice à l'exception de Hotmixmédiás Sarl intégré globalement sur l'ensemble de la période ;
Le pôle Storever est consolidé par mise en équivalence sur les 12 mois de l'exercice.

➤ **Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie**

Consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	(901)	391
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	1 487	(1 068)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(149)	(5 331)
<i>Incidences des variations des taux de change</i>	<i>44</i>	
Variation nette de la trésorerie	437	(6 008)

B.8	Informations pro forma	➤ Informations financières proforma consolidées non auditées																																																																																																																																																																																																												
		<table><tr><th>Consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)</th><th>Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)</th><th>Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires</td><td>20 018</td><td>18 982</td></tr><tr><td>Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations</td><td>(1 508)</td><td>(285)</td></tr><tr><td>Amortissements et dépréciations</td><td>(1 374)</td><td>(1 282)</td></tr><tr><td>Amortissement des immos incorporelles acquises par regroupement d'entreprises (*)</td><td>(2 722)</td><td>(2 722)</td></tr><tr><td>Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations</td><td>(5 603)</td><td>(4 289)</td></tr><tr><td>Résultat opérationnel</td><td>(5 943)</td><td>(18 782)</td></tr><tr><td>Résultat avant impôts</td><td>(7 535)</td><td>(21 062)</td></tr><tr><td>Résultat net</td><td>(7 157)</td><td>(21 296)</td></tr></table>	Consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)	Chiffre d'affaires	20 018	18 982	Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	(1 508)	(285)	Amortissements et dépréciations	(1 374)	(1 282)	Amortissement des immos incorporelles acquises par regroupement d'entreprises (*)	(2 722)	(2 722)	Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	(5 603)	(4 289)	Résultat opérationnel	(5 943)	(18 782)	Résultat avant impôts	(7 535)	(21 062)	Résultat net	(7 157)	(21 296)																																																																																																																																																																																	
		Consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)																																																																																																																																																																																																										
		Chiffre d'affaires	20 018	18 982																																																																																																																																																																																																										
		Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	(1 508)	(285)																																																																																																																																																																																																										
		Amortissements et dépréciations	(1 374)	(1 282)																																																																																																																																																																																																										
		Amortissement des immos incorporelles acquises par regroupement d'entreprises (*)	(2 722)	(2 722)																																																																																																																																																																																																										
		Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	(5 603)	(4 289)																																																																																																																																																																																																										
		Résultat opérationnel	(5 943)	(18 782)																																																																																																																																																																																																										
		Résultat avant impôts	(7 535)	(21 062)																																																																																																																																																																																																										
Résultat net	(7 157)	(21 296)																																																																																																																																																																																																												
(*) Cette ligne corespond à la dotation aux amortissements calculée sur une base linéaire de 10 ans des actifs incorporels à durée de vie limitée reconnue dans le cadre du PPA (Price Purchase Agreement) suite à l’Acquisition Majoritaire.																																																																																																																																																																																																														
➤ Informations financières proforma consolidées sectorielles non auditées																																																																																																																																																																																																														
<table><tr><th rowspan="3"></th><th colspan="4">DONNEES PUBLIEES AUDITEES</th><th colspan="4">DONNEES PROFORMA NON AUDITEES</th></tr><tr><th colspan="2">Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)</th><th colspan="2">Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)</th><th colspan="2">Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)</th><th colspan="2">Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)</th></tr><tr><th>K€</th><th>% du Total</th><th>K€</th><th>% du Total</th><th>K€</th><th>% du Total</th><th>K€</th><th>% du Total</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires</td><td>14 015</td><td>100,0%</td><td>2 808</td><td>100,0%</td><td>20 018</td><td>100,0%</td><td>18 982</td><td>100,0%</td></tr><tr><td>Pôle Jamendo</td><td>2 692</td><td>19,2%</td><td>2 669</td><td>95,0%</td><td>2 692</td><td>13,4%</td><td>2 593</td><td>13,7%</td></tr><tr><td>Pôle Storever</td><td>6 639</td><td>47,4%</td><td>-</td><td>-</td><td>6 639</td><td>33,2%</td><td>5 286</td><td>27,8%</td></tr><tr><td>Pôle Radionomy</td><td>4 684</td><td>33,4%</td><td>139</td><td>5,0%</td><td>10 687</td><td>53,4%</td><td>11 103</td><td>58,5%</td></tr><tr><td>Corporate</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Marge Brute</td><td>8 873</td><td>63,3%</td><td>1 964</td><td>69,9%</td><td>10 830</td><td>54,1%</td><td>10 729</td><td>56,5%</td></tr><tr><td>Pôle Jamendo</td><td>1 782</td><td>66,2%</td><td>1 853</td><td>69,4%</td><td>1 782</td><td>66,2%</td><td>1 777</td><td>68,5%</td></tr><tr><td>Pôle Storever</td><td>5 077</td><td>76,5%</td><td>-</td><td>-</td><td>5 083</td><td>76,6%</td><td>4 457</td><td>84,3%</td></tr><tr><td>Pôle Radionomy</td><td>2 014</td><td>43,0%</td><td>111</td><td>79,9%</td><td>3 965</td><td>37,1%</td><td>4 495</td><td>40,5%</td></tr><tr><td>Corporate</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations</td><td>1 399</td><td>10,0%</td><td>991</td><td>35,3%</td><td>(1 508)</td><td>-7,5%</td><td>(285)</td><td>-1,5%</td></tr><tr><td>Pôle Jamendo</td><td>296</td><td>11,0%</td><td>397</td><td>14,9%</td><td>298</td><td>11,1%</td><td>378</td><td>14,6%</td></tr><tr><td>Pôle Storever</td><td>1 633</td><td>24,6%</td><td>-</td><td>-</td><td>1 620</td><td>24,4%</td><td>1 369</td><td>25,9%</td></tr><tr><td>Pôle Radionomy</td><td>(320)</td><td>-6,8%</td><td>(303)</td><td>-218,0%</td><td>(3 214)</td><td>-30,1%</td><td>(2 931)</td><td>-26,4%</td></tr><tr><td>Corporate</td><td>(210)</td><td>-</td><td>897</td><td>-</td><td>(212)</td><td>-</td><td>898</td><td>-</td></tr><tr><td>Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations</td><td>(772)</td><td>-5,5%</td><td>806</td><td>28,7%</td><td>(5 603)</td><td>-28,0%</td><td>(4 289)</td><td>-22,6%</td></tr><tr><td>Pôle Jamendo</td><td>79</td><td>2,9%</td><td>226</td><td>8,5%</td><td>81</td><td>3,0%</td><td>208</td><td>8,0%</td></tr><tr><td>Pôle Storever</td><td>689</td><td>10,4%</td><td>-</td><td>-</td><td>676</td><td>10,2%</td><td>395</td><td>7,5%</td></tr><tr><td>Pôle Radionomy</td><td>(1 329)</td><td>-28,4%</td><td>(316)</td><td>-227,3%</td><td>(6 148)</td><td>-57,5%</td><td>(5 789)</td><td>-52,1%</td></tr><tr><td>Corporate</td><td>(211)</td><td>-</td><td>895</td><td>-</td><td>(212)</td><td>-</td><td>898</td><td>-</td></tr></table>			DONNEES PUBLIEES AUDITEES				DONNEES PROFORMA NON AUDITEES				Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)		Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)		Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)		Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)		K€	% du Total	K€	% du Total	K€	% du Total	K€	% du Total	Chiffre d'affaires	14 015	100,0%	2 808	100,0%	20 018	100,0%	18 982	100,0%	Pôle Jamendo	2 692	19,2%	2 669	95,0%	2 692	13,4%	2 593	13,7%	Pôle Storever	6 639	47,4%	-	-	6 639	33,2%	5 286	27,8%	Pôle Radionomy	4 684	33,4%	139	5,0%	10 687	53,4%	11 103	58,5%	Corporate	-	-	-	-	-	-	-	-	Marge Brute	8 873	63,3%	1 964	69,9%	10 830	54,1%	10 729	56,5%	Pôle Jamendo	1 782	66,2%	1 853	69,4%	1 782	66,2%	1 777	68,5%	Pôle Storever	5 077	76,5%	-	-	5 083	76,6%	4 457	84,3%	Pôle Radionomy	2 014	43,0%	111	79,9%	3 965	37,1%	4 495	40,5%	Corporate	-	-	-	-	-	-	-	-	Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	1 399	10,0%	991	35,3%	(1 508)	-7,5%	(285)	-1,5%	Pôle Jamendo	296	11,0%	397	14,9%	298	11,1%	378	14,6%	Pôle Storever	1 633	24,6%	-	-	1 620	24,4%	1 369	25,9%	Pôle Radionomy	(320)	-6,8%	(303)	-218,0%	(3 214)	-30,1%	(2 931)	-26,4%	Corporate	(210)	-	897	-	(212)	-	898	-	Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	(772)	-5,5%	806	28,7%	(5 603)	-28,0%	(4 289)	-22,6%	Pôle Jamendo	79	2,9%	226	8,5%	81	3,0%	208	8,0%	Pôle Storever	689	10,4%	-	-	676	10,2%	395	7,5%	Pôle Radionomy	(1 329)	-28,4%	(316)	-227,3%	(6 148)	-57,5%	(5 789)	-52,1%	Corporate	(211)	-	895	-	(212)	-	898	-
	DONNEES PUBLIEES AUDITEES				DONNEES PROFORMA NON AUDITEES																																																																																																																																																																																																									
	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)		Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)		Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)		Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)																																																																																																																																																																																																							
	K€	% du Total	K€	% du Total	K€	% du Total	K€	% du Total																																																																																																																																																																																																						
Chiffre d'affaires	14 015	100,0%	2 808	100,0%	20 018	100,0%	18 982	100,0%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Jamendo	2 692	19,2%	2 669	95,0%	2 692	13,4%	2 593	13,7%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Storever	6 639	47,4%	-	-	6 639	33,2%	5 286	27,8%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Radionomy	4 684	33,4%	139	5,0%	10 687	53,4%	11 103	58,5%																																																																																																																																																																																																						
Corporate	-	-	-	-	-	-	-	-																																																																																																																																																																																																						
Marge Brute	8 873	63,3%	1 964	69,9%	10 830	54,1%	10 729	56,5%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Jamendo	1 782	66,2%	1 853	69,4%	1 782	66,2%	1 777	68,5%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Storever	5 077	76,5%	-	-	5 083	76,6%	4 457	84,3%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Radionomy	2 014	43,0%	111	79,9%	3 965	37,1%	4 495	40,5%																																																																																																																																																																																																						
Corporate	-	-	-	-	-	-	-	-																																																																																																																																																																																																						
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	1 399	10,0%	991	35,3%	(1 508)	-7,5%	(285)	-1,5%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Jamendo	296	11,0%	397	14,9%	298	11,1%	378	14,6%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Storever	1 633	24,6%	-	-	1 620	24,4%	1 369	25,9%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Radionomy	(320)	-6,8%	(303)	-218,0%	(3 214)	-30,1%	(2 931)	-26,4%																																																																																																																																																																																																						
Corporate	(210)	-	897	-	(212)	-	898	-																																																																																																																																																																																																						
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	(772)	-5,5%	806	28,7%	(5 603)	-28,0%	(4 289)	-22,6%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Jamendo	79	2,9%	226	8,5%	81	3,0%	208	8,0%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Storever	689	10,4%	-	-	676	10,2%	395	7,5%																																																																																																																																																																																																						
Pôle Radionomy	(1 329)	-28,4%	(316)	-227,3%	(6 148)	-57,5%	(5 789)	-52,1%																																																																																																																																																																																																						
Corporate	(211)	-	895	-	(212)	-	898	-																																																																																																																																																																																																						
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.																																																																																																																																																																																																												

B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes	Sans objet : il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.
B.11	Fonds de roulement net	A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois. Dans l'hypothèse d'introduction en bourse avant le 31 juillet 2018, le Groupe a obtenu de Vivendi un réaménagement de l'échéancier de paiement des sommes qui lui sont dues (Se reporter au paragraphe B3 du Résumé). A ce jour, compte tenu de : - La trésorerie disponible au 31 mai 2018 de 702 K€ ; - Du niveau d'activité ; - De l'échéancier de la dette bancaire actuelle ; - Du paiement d'un montant d'environ 1 300 K€ en novembre 2018 qui correspondant à la première moitié d'une somme due dans le cadre du règlement d'un litige (contrevaletur de 1 500 K\$), la seconde échéance étant due en novembre 2019 au-delà de l'horizon de 12 mois ; - De frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse ; et surtout - Du paiement dû à Vivendi au plus tard le 31 juillet 2018 pour un montant minimum de 3 263 K€ relatif au prix de cession des titres Radionomy Group BV dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire (se reporter au paragraphe B3 du Résumé), le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à la date du visa sur le Prospectus faisant état d'un besoin de financement maximal d'environ 6 000 K€ sur cette période. Il considère être exposé à un risque de liquidité dès la fin du mois de juillet où son besoin de trésorerie devrait s'établir⁴ à environ 4 500 K€ (compte tenu des 702 K€ de trésorerie disponible à fin mai 2018) principalement imputable à l'Echéance de Juillet 2018.

⁴ Il n'a pas été tenu compte de la dette de 0,9 M€ envers Union Square Ventures, celle-ci faisant l'objet d'une convention d'apport par laquelle afin d'être convertie en capital sous réserve de l'inscription des titres de la Société à la cote d'Euronext Growth Paris (se reporter aux paragraphes B.6 et E.6 du Résumé).

(en K€)	De Juin 2018 à Juillet 2018	De Août 2018 à Janvier 2019	De Février 2019 à Juin 2019
Trésorerie disponible début de période	702	-4 470	-6 009
Échéance de Juillet 2018 (Vivendi)	3 263		
Règlement 1ère échéance relative à un litige		1 300	
Frais incompressibles liées à l' IPO	988		
Autres (dont variation du BFR d'exploitation)	921	239	-563
Besoins de trésorerie période juin/juil 2018	5 172	1 539	-563
Produit brut de l'IPO	0		
- Frais variables liés à l'IPO	0		
Ressources hors exploitation juin/juil 2018	0		
Trésorerie en fin de période	-4 470	-6 009	-5 446

La levée de fonds à mener à l'occasion de la prochaine introduction de la Société est le moyen privilégié pour faire face à cette situation. La levée de fonds sur la base du montant minimum envisagé (soit 6 525 K€) aura pour objectif prioritaire de financer ce besoin.

(en K€)	De Juin 2018 à Juillet 2018	De Août 2018 à Janvier 2019	De Février 2019 à Juin 2019
Trésorerie disponible début de période	702	1 729	190
Échéance de Juillet 2018 (Vivendi)	3 263		
Règlement 1ère échéance relative à un litige		1 300	
Frais incompressibles liées à l' IPO	988		
Autres (dont variation du BFR d'exploitation)	921	239	-563
Besoins de trésorerie	5 172	1 539	-563
Produit brut de l'IPO	6 525		
- Frais variables liés à l'IPO	-326		
Ressources hors exploitation	6 199		
Trésorerie disponible fin de période	1 729	190	753

A l'issue de l'Offre limitée à sa taille minimum, la Société sera en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus. La Société ne sera en mesure d'engager de premières actions de développement commercial au cours du second semestre 2018 qu'en cas de levée de fonds supérieure à 6 525 K€. Se reporter au paragraphe E.2 du Résumé « Raisons de l'Offre et l'utilisation des fonds ».

En l'absence d'introduction en bourse accompagnée de cette levée de fonds minimum, la Société ne sera pas en mesure d'honorer le paiement de l'Echéance de Juillet 2018 qui s'élèvera alors à 8,9 M€ puisqu'elle ne bénéficiera du réaménagement prévu par l'avenant applicable en cas d'introduction en bourse. Dans cette situation, la Société sera contrainte de rechercher des sources de financement alternatives telles que :

- La poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et
- La poursuite de discussions préliminaires en cours avec certains établissements de crédit sur la mise à disposition de fonds complémentaires en cas de nécessité.

Au-delà de l'échéance des 12 prochains mois, dans l'hypothèse d'une levée de fonds limitée à 6 525 K€ et malgré l'amélioration attendue de son résultat opérationnel courant avant amortissements dès l'exercice en cours, le Groupe sera confronté à un besoin de financement complémentaire dès le 4^{ème} trimestre 2019 d'un montant maximal estimé à 4,7 M€. Si le produit brut de l'Offre devait être supérieur au seuil minimum de 6 525 K€, un besoin de

		financement existera toujours mais son montant maximum sera moindre. Se reporter au paragraphe E.2 du Résumé. Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d’actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d’identification des actions nouvelles	1. L’Offre Les actions de la Société dont l’inscription aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris est demandée sont : (i) L’intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 5 525 552 actions sans désignation de valeur nominale (les « Actions Existantes ») ; (ii) Un maximum de 1 920 530 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d’une augmentation de capital en numéraire, par voie d’offre au public, pouvant être portée à (i) un nombre maximum de 2 208 609 actions nouvelles en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »), et (ii) un nombre maximum de 2 539 900 actions nouvelles en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes » et avec l’ensemble des Actions Existantes, les « Actions AudioValley », (iii) 100 634 actions nouvelles, résultant de la conversion automatique de l’OCA 2018 au jour de l’augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse de la Société (les « Actions Issues de la Conversion ») ; et (iv) Un maximum de 886 330 actions nouvelles à émettre par la Société en rémunération de trois conventions d’apports (titres d’une filiale et de créances) (ci-après « les Apports ») sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative du Prix de l’Offre (les « Actions issues des Apports »). L’intégralité des Actions Existantes de la Société détenues par Alexandre Saboundjian et Maximum SA sont nanties au profit de Vivendi SA et le demeureront une fois la Société cotée. La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l’Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d’indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Se reporter au détail figurant au paragraphe D.1 du Résumé. Pour autant que la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d’indemnisation (« Indemnity Undertakings ») mentionnées ci-dessus et compte tenu de l’échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu’à l’issue du paiement de l’échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l’issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d’échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d’amendement apporté à l’accord avec Vivendi. Se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus.

		Les Actions Offertes seront librement cessibles dès leur émission et ne seront pas soumises à un nantissement. Les Actions AudioValley sont toutes de même catégorie, entièrement libérées et sans indication de valeur nominale. L'offre des Actions AudioValley est définie comme l'« Offre ». Date de jouissance : Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions issues de la Conversion et les Actions issues des Apports seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission. Code ISIN : BE0974334667 Mnémonique : ALAVY ICB Classification : 5553 Broadcasting & Entertainment Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra : - un nombre de 1 920 530 actions nouvelles pouvant être augmenté de 288 079 actions nouvelles (ci-après ensemble les « Actions Nouvelles ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après ; et - pouvant être augmenté de 331 291 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation tel que ce terme est défini en E.3 ci-après. Une fois émises, les Actions Issues de la Conversion et Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes. Les actions n'ont pas de valeur nominale désignée.
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation belge et des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 29 mai 2018, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris, les principaux droits attachés aux Actions AudioValley sont les suivants : - droit à dividendes (se reporter au paragraphe C7 du Résumé) ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société sous réserve : - des engagements de conservation pris par Maxximum SA et Alexandre Saboundjian décrits au paragraphe B6 du résumé ci-dessus, et - des engagements de conservation pris envers le Chef de File -Teneur de Livre décrits en section E5 du Résumé ci-dessous, et

		- du nantissement de l'intégralité des Actions Existantes consenti à Vivendi SA et qui perdurera une fois la Société cotée. Se reporter au paragraphe C.1 du Résumé ci-dessus.																
C.6	Demande d'inscription à la négociation	L'ensemble des Actions AudioValley ne fera pas l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché régulé Euronext Growth Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.																
C.7	Politique en matière de dividendes	Les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants : <table><tr><th>Dividende (en €) au titre de :</th><th>Exercice clos le 31/12/2017</th><th>Exercice clos le 31/12/2016</th><th>Exercice clos le 31/12/2015</th></tr><tr><td>Global (*)</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td><td>6 500 397,50 €</td></tr><tr><td>Dividende / action</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td><td>2,50 €</td></tr><tr><td>Dividende/action ajusté (**)</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td><td>1,25 €</td></tr></table> (*) Dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale du 11 juillet 2016. La cession en décembre 2015 d'une participation de 64,4% dans Radionomy Group BV à Vivendi a permis à AudioValley SA de dégager un résultat net de 6,2 M€ en 2015. Le 5 juillet 2016, les fonds d'OTC cèdent l'intégralité de leur participation dans la Société à Maxximum SA, holding patrimonial d'Alexandre Saboundjian qui se retrouve alors détenir 100 % du capital (directement et indirectement). Le 11 juillet 2016, une assemblée générale de la Société approuve le versement d'un dividende exceptionnel d'un montant de 6 500 K€. Sur ce total, 4 745 K€ ont été versés (et ont notamment permis à Maxximum SA de financer le rachat de la participation de 68,8 % détenue par les fonds OTC dans AudioValley SA pour un montant de 3,8 M€) et 1 775 K€ sont restés en dettes. Ce montant a été ramené à 1 404 K€ suite à un abandon de créance consenti par Maxximum SA à la Société. Une convention d'apport a été conclue entre Maxximum SA et la Société prévoyant d'incorporer cette créance de 1 404 K€ au capital, apport qui sera rémunéré par l'émission d'actions de la Société sur la base d'un prix égal au Prix d'Offre définitif et sous la condition de réalisation de l'introduction en bourse. (**) Dividende par action ajusté de la division du nombre d'actions par 2 décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018. Aucune distribution de dividende n'est possible tant que le montant payé à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire n'aura pas atteint au moins 17 M€, soit : - au plus tôt après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2021 en cas d'Offre réalisée sur la base du haut de fourchette et après exercice des Clause d'Extension et Option de Surallocation, ou - après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2022 dans tous les autres cas (et hors tout remboursement anticipé). Se reporter au paragraphe B.3 du Résumé).	Dividende (en €) au titre de :	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015	Global (*)	0,00 €	0,00 €	6 500 397,50 €	Dividende / action	0,00 €	0,00 €	2,50 €	Dividende/action ajusté (**)	0,00 €	0,00 €	1,25 €
Dividende (en €) au titre de :	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015															
Global (*)	0,00 €	0,00 €	6 500 397,50 €															
Dividende / action	0,00 €	0,00 €	2,50 €															
Dividende/action ajusté (**)	0,00 €	0,00 €	1,25 €															
Section D – Risques																		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité mentionnés ci-dessous : - les risques financiers, notamment le(s) : - o Risque de liquidité étant précisé que le Groupe ne peut plus faire face à ses besoins de trésorerie à compter de fin juillet 2018, date d'échéance de l'échéance de Juillet 2018 à payer à Vivendi SA pour un montant minimum de 3 263 K€ en cas d'Offre limitée à 75% (bas de fourchette) et un maximum de 7 607 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de Surallocation (haut de fourchette)																

		ou de 8 900 K€ en l'absence d'Offre relatif au crédit-vendeur obtenu dans le cadre de l'acquisition de titres Radionomy Group B.V. en août 2017 ; Risques liés à la nécessité de financement complémentaire avant le dernier trimestre 2019 pour faire face notamment au paiement fin novembre 2019 d'environ 1 300 K€ (contrevaleur de 1 500 K\$) concernant le solde d'une transaction relative à un litige et au paiement le 31 décembre 2019 de la première des sept Annuités de remboursement de la dette liée à l'Acquisition Majoritaire pour un montant de 2 971 K€. Il est rappelé que le solde au jour du début des négociations sur les titres de la Société sera compris entre 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette) et que les Annuités de remboursement seront comprises entre un minimum de 2 971 K€ et un maximum de 4 995 K€ selon le produit brut de l'Offre (intérêts liés au Paiement Différé inclus). Se reporter au paragraphe B.3 ci-dessus ; Risques liés nantissement de l'intégralité des actions composant le capital social avant l'Offre au profit de Vivendi SA en garantie du paiement d'une partie du Prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire : Divers nantisements ont été accordés à Vivendi SA portant notamment sur 100% du capital social de la Société avant l'Offre et de sa filiale Radionomy Group B.V. ainsi que sur des comptes bancaires et les Créances acquises. Ces nantisements perdureront une fois la Société cotée. La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Ainsi, la mainlevée implique que la Société devra également avoir payé (i) les deux échéances relatives au litige ayant donné lieu en 2015 à la transaction avec l'une des sociétés majors de l'industrie musicale, représentant une contrevaleur de 1 500 K\$ (environ 1 300 K€), chacune respectivement pour les 1er novembre 2018 et 1er novembre 2019 (étant rappelé qu'une partie du produit brut de l'introduction en bourse sera consacré au paiement de la 1ère échéance) ainsi que (ii) toute indemnité le cas échéant due à SoundExchange au titre de l'audit mené actuellement par SoundExchange. Il est rappelé que la convention de cession avec Vivendi prévoit un autre cas d'obligation d'indemnisation à la charge de Société en cas de litiges avec une autre des majors et, qu'à cet égard, un protocole transactionnel est intervenu fin décembre 2017 avec cette major afin de mettre fin à un litige potentiel, Vivendi ayant pris à sa charge la quasi-totalité de ladite indemnité au titre de cette transaction conformément aux stipulations de la convention de cession et la Société s'étant acquittée du paiement du solde de ladite indemnité. Le non-respect de ces obligations d'indemnisation pris envers Vivendi permettrait l'exécution du nantissement. Pour autant que la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») mentionnées ci-dessus et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantisements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. Vivendi pourra mettre en œuvre les différents nantisements dont elle dispose (et en particulier le nantissement sur les actions AudioValley) si AudioValley viole les obligations qui sont les siennes au titre de la convention de cession du 17 août 2017 (i.e., principalement, les obligations de paiement des titres Radionomy BV et des créances intra-groupe acquis de Vivendi, selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars
--	--	--

		2018 et le 6 juillet 2018), selon les modalités (s'agissant du gage sur actions, appropriation par Vivendi des actions, vente privée des actions, vente publique des actions) et dans les délais visés dans lesdites conventions de nantissement. L'exercice de nantissements des Actions Existantes par son bénéficiaire entraînerait un changement de contrôle de la Société à son profit et le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par celui-ci. De plus, ce nantissement aura un impact sur la liquidité du titre dans la mesure où il interdit jusqu'à sa levée, toutes cessions de titres nantis par Maxximum SA et Alexandre Saboundjian susceptibles de venir augmenter le flottant. Enfin, la convention de nantissement au profit de Vivendi prévoit que, sauf dans la mesure permise dans la convention de cession du 17 août 2017 et/ou sauf accord préalable écrit de Vivendi, Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ne peuvent exercer leurs droits de vote liés aux actions nanties et ne peuvent prendre une décision qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette, en ce compris: (i) toute modification des statuts de la Société, dans la mesure où une telle modification serait raisonnablement de nature à impacter les droits de Vivendi découlant de la convention de nantissement ou de la convention de cession du 17 août 2017; (ii) la dissolution de la Société; (iii) toute réduction du capital de la Société aux fins de rembourser effectivement Maxximum SA, Monsieur Saboundjian ou tout autre actionnaire de la Société; (iv) l'acquisition par la Société de ses propres actions existantes au 17 août 2017; (v) la conversion des actions nanties en actions dématérialisées; (vi) toute fusion ou scission de la Société; (vii) toute résolution approuvant (x) un acte de cession ou de nantissement de tout ou partie des actions nanties ou grevant tout ou partie des actions nanties d'une sûreté ou restriction, (y) un accord judiciaire ou une réorganisation judiciaire ou un accord transactionnel avec des créanciers concernant les actions nanties, ou (z) un acte qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette; et (viii) l'introduction de toute demande visant à déclarer la Société en faillite, en réorganisation judiciaire ou toute procédure analogue, dans toute juridiction. Il est cependant entendu que les augmentations de capital de la Société (en ce compris les augmentations de capital différées liées à l'émission de droits de souscription) sont considérées comme n'impactant pas ou ne pouvant pas impacter négativement le gage ou son assiette, et ne requièrent dès lors pas l'accord préalable de Vivendi. ○ Risque de dilution résultant de la réalisation effective d'Apports (apports de deux créances pour des montants de 0,9 M€ et 1,4 M€ et apports de titres portant sur 17,82% du capital de Storever SA). Ces Apports seront rémunérés en actions de la Société à émettre sur la base du Prix d'Offre. En cas de fixation d'un Prix d'Offre égal à la fourchette basse de la Fourchette Indicative de Prix, la dilution maximale susceptible de résulter de ces Apports s'élèvera à 10,5% sur la base du capital de la Société (base diluée) à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et prix égal au bas de la Fourchette de Prix) ; ○ Risques liés à une dépréciation éventuelle des actifs financiers non courants : le total du bilan consolidé au 31 décembre 2017 s'établit à 51 118 K€ dont un total de 43 918 K€ d'actifs non courants parmi lesquels 13 806 K€ de goodwill et 27 201 K€ d'immobilisations incorporelles représentatives des actifs technologiques reconnus dans le cadre du « Price Purchase Agreement » mené au titre de l'acquisition d'un bloc de 64,4 % du capital de Radionomy Group B.V. à Vivendi en août 2017. Ces éléments font l'objet d'un suivi de valeur rigoureux et sont donc susceptibles au-delà des amortissements sur 10 ans pratiqués sur les actifs technologiques se traduisant par une dotation aux amortissements annuelle d'un montant de 2 722 K€, de faire l'objet d'une dépréciation complémentaire en cas de perte de valeur. Compte tenu des montants d'actifs non courants inscrits au bilan, la dépréciation susceptible d'être comptabilisée pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe.
--	--	---

		○ Risques liés l'existence d'engagements financiers attachés à un prêt dont le solde encore dû au 31 mai 2018 s'élève à 2 143 K€. Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2017. ○ Risques liés l'engagement de ne pas verser de dividende tant qu'un montant cumulé de 17 M€ n'aura pas été payé à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire, soit : - au plus tôt après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2021 en cas d'Offre réalisée sur la base du haut de fourchette et après exercice des Clause d'Extension et Option de Surallocation, ou - après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2022 dans tous les autres cas (et hors tout remboursement anticipé). Se reporter au paragraphe B.3 du Résumé). - les risques liés au marché et à l'environnement concurrentiel, notamment le risque lié aux évolutions technologiques nécessitant des travaux de développement afin de maintenir ou améliorer la performance de l'offre ; - les risques liés à l'activité, notamment le(s) : ○ Risques liés à l'activité du pôle Storever et notamment le risque lié à des fermetures de réseaux de points de vente en cas de difficultés économiques des enseignes et à des fluctuations possibles du chiffre d'affaires et de la marge brute d'une période à l'autre selon l'importance des ventes d'équipements ; ○ Risques liés à l'activité du Pôle Jamendo et notamment les risques liés aux évolutions possibles du fonctionnement ou de l'interprétation des licences Creative Commons, à l'indisponibilité des plateformes, à d'éventuels revendications de rémunération plus élevées de la part des artistes ou encore à l'évolution de la politique tarifaire des sociétés de gestion de droits traditionnelles pourrait impacter le modèle économique de Jamendo ; ○ Risques liés à l'activité du pôle Radionomy et notamment à la vitesse du mouvement de bascule de l'audience radio traditionnelle vers des supports numériques qui porte la réallocation des budgets publicitaires des annonceurs radios vers les supports digitaux, à la qualité de l'offre technologique de la régie digitale ou encore disponibilité et au développement des fonctionnalités/logiciels permettant de bloquer l'affichage des publicités en ligne. - les risques liés à l'organisation du Groupe, notamment le(s) : ○ Risques liés à la gestion de la croissance interne et à la mise en œuvre de synergies notamment d'ordre fonctionnel ainsi qu'à la gestion des risques de sécurité informatique ; - les risques liés à la stratégie, notamment le(s) : ○ Risques liés à l'instauration de nouveaux modèles économiques, ○ Risques liés au développer de nouveaux marchés géographiques. - les risques juridiques, notamment le(s) : ○ Risques liés à la réglementation relative à la protection des données personnelles ; ○ Risques liés à la réglementation en matière de communications électroniques ; ○ Risques liés à l'obtention des licences de la part des titulaires de droits d'auteur et de droits voisins ; ○ Risques liés aux réclamations en matière de propriété intellectuelle. ○ Risques liés aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe. ○ Risques liés à l'utilisation par le Groupe des licences Creative Commons. ○ Risques liés à l'inapplicabilité au Royaume-Uni de la réglementation de l'UE en matière de droits d'auteur et de droits voisins suite au Brexit ○ Risques liés à la réglementation relative aux redevances obligatoires au profit des sociétés de gestion collective ; ○ Risques liés à l'utilisation de logiciels soumis à des licences open source.
--	--	--

D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : - Si les souscriptions n'atteignaient pas un montant minimum de 6 525 K€, l'opération serait annulée et le projet de cotation sera abandonné, étant précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Au jour du présent visa, le montant total de l'Offre couverte par les engagements de souscription en numéraire représentent 60,1% de l'émission initiale à 100% (Prix Médian) ; - Il existe au jour du visa sur le prospectus, un nantissement portant sur l'intégralité des actions composant le capital social avant l'Offre qui perdurera une fois la Société cotée. Il sera automatiquement levé dès lors que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du Prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire sur un total de 14 000 K€, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés au jour du visa sur le Prospectus et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la Convention de Cession du 17 août 2017 (se reporter au détail au paragraphe D.1 du Résumé ci-dessus). Sous réserve de ne pas être en défaut vis-à-vis de ces « Indemnity Undertakings » et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. Vivendi pourra mettre en œuvre les différents nantissements dont elle dispose (et en particulier le nantissement sur les actions AudioValley) si AudioValley viole les obligations qui sont les siennes au titre de la convention de cession du 17 août 2017 (i.e., principalement, les obligations de paiement des titres Radionomy BV et des créances intra-groupe acquis de Vivendi, selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018), selon les modalités (s'agissant du gage sur actions, appropriation par Vivendi des actions, vente privée des actions, vente publique des actions) et dans les délais visés dans lesdites conventions de nantissement. L'exercice de ce nantissement des Actions Existantes par son bénéficiaire entraînerait un changement de contrôle de la Société à son profit et le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par celui-ci. De plus, l'existence de ce nantissement aura un impact sur la liquidité du titre dans la mesure où il interdit jusqu'à sa levée, toutes cessions de titres nantis par Maxximum SA et Alexandre Saboundjian susceptibles de venir augmenter le flottant. - Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché à l'issue de la période de conservation, et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action étant également rappelé que tant que la Société n'aura pas payé l'intégralité des prix de cession des Titres et des Créances liée à l'Acquisition Majoritaire, Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société ; - En cas de réalisation d'Apports à intervenir dans le mois suivant la réalisation définitive de l'Offre et/ou en cas de nouvel appel au marché par la Société pour notamment financer un besoin de trésorerie de l'ordre de 4,7 M€ d'ici le dernier trimestre 2019
-----	---	---

(en cas d'Offre limitée à 75% sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix), il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. Si le produit brut de l'Offre devait être supérieur au seuil minimum de 6 525 K€, un besoin de financement existera toujours mais son montant maximum sera moindre. De plus, au-delà de ce besoin déjà identifié, le Groupe ne peut garantir qu'il ne sera pas contraint de recourir à d'autres financements ultérieurs susceptibles de générer une nouvelle dilution des actionnaires ; et

- La cotation sur le marché Euronext Growth Paris ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.

Section E – Offre

E.1 Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission

Produit brut de l'Offre

	Sur la base de la Borne Inférieure de la Fourchette de Prix	Sur la base du Prix Médian de la Fourchette de Prix			
(En K€)	Emission limitée à 75% (Bas de Fourchette de Prix)	Emission limitée à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la Clause d'Extension	Après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut de l'Offre	6 525	7 173	9 564	10 999	12 649

Si les souscriptions n'atteignaient pas un montant d'augmentation de capital de 6 525 K€, l'Offre serait annulée, les ordres seraient caducs et le projet de cotation serait abandonné.

Au jour du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription reçus à ce jour, sans indication de prix, représentent 60,1% de l'émission tel qu'envisagée initialement.

Produit net estimé de l'Offre

(En K€)	Emission limitée à 75% (Bas de Fourchette de Prix)	Emission limitée à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la Clause d'Extension	Après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit net de l'Offre	5 217	5 831	8 102	9 465	11 032

(*) au prix médian de la fourchette de prix

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à :

- environ 1 462 K€ en cas d'émission à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du Prix Médian, et à
- environ 1 617 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant du Prix Médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 4,98 €).

A titre indicatif, sur la base d'une Offre à 100% souscrite à un prix égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, la capitalisation boursière de la Société s'établirait à 37,6 M€ compte tenu de la conversion automatique de l'OCA 2018.

E.2

Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois et lui permettre en fonction des fonds levés d'engager des dépenses destinées à accélérer le déploiement commercial pour profiter au mieux d'une dynamique de marché. Le montant minimum nécessaire au Groupe pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois est établi à 6,5 M€.

La levée de fonds à mener à l'occasion de l'introduction en bourse a pour objectif prioritaire de financer ce besoin (en l'absence de tout autre financement) comprenant principalement le paiement de l'Echéance de Juillet 2018 dont les modalités de calcul sont détaillées en paragraphe B.3 du présent Résumé.

En K€	Emission limitée à 75% (Bas de Fourchette de Prix)	Emission limitée à 75% (Prix Médian)	Emission à 100% (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice de la Clause d'Extension (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice Clause d'Extension et Option de Surallocation (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice Clause d'Extension et Option de Surallocation (Haut fourchette de prix)
Produit Brut de l'Offre	6 525	7 173	9 564	10 999	12 649	13 766
Produit net de l'Offre	5 217	5 831	8 102	9 465	11 032	12 092
Échéance de Juillet 2018	3 263	3 651	5 086	5 947	6 937	7 607
Solde disponible pour la Société	1 954	2 179	3 016	3 518	4 096	4 485

En cas d'insuffisance de la demande, si les souscriptions ne permettaient pas la réalisation d'une augmentation de capital minimum de 6 525 K€, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

En cas de limitation de l'Offre à 75% en bas de la fourchette de prix.

Le produit brut minimum de la levée de fonds en bas de la fourchette de prix s'élève à 6 525 K€, soit 5 217 K€ net de frais. Cette somme sera allouée de la manière suivante :

- Un montant de 3 263 K€ sera immédiatement consacré au paiement de l'Echéance de Juillet 2018 ;
- Une échéance de 1 300 K€ (contrevaleur en euro de 1,5 M\$) à régler en novembre 2018 au titre du règlement d'un litige sur droits d'auteur et droits voisins ;
- Le solde étant affecté au financement des besoins de trésorerie courants.

En cas d'émission à 100% en milieu de la fourchette de prix.

Le produit brut de la levée de fonds s'élèverait à 9 564 K€, soit 8 102 K€ net de frais. Cette somme sera allouée de la manière suivante :

- Un montant de 5 086 K€ sera immédiatement consacré au paiement de l'échéance de Juillet 2018 ;
- Une échéance de 1 300 K€ (contrevaleur de 1 500 K\$) à régler en novembre 2018 au titre du règlement d'un litige sur droits d'auteur et droits voisins ;
- Des dépenses commerciales seront engagées à hauteur de 1 400 K€ comprenant :
 - Pôle Radionomy : un montant d'environ 1 000 K€ relatif au besoin de financement issu de l'ouverture échelonnée au cours des 12 prochains mois de 3 implantations de TargetSpot, prioritairement en Espagne et en Allemagne au cours du second semestre 2018 et aux Pays-Bas en fin d'année 2018. Ce montant concernera à parts relativement égales des salaires et des frais de démarrage et de fonctionnement (frais liés à la création, déplacements, loyers) ;
 - Pôle Jamendo : un montant de 200 K€ affecté à la force commerciale de Jamendo relatif aux coûts salariaux du collaborateur basé à New-York depuis le second

		trimestre 2018 et de celui en cours de recrutement, qui sera basé à Luxembourg au siège de Jamendo, dès l'été 2018 en charge du déploiement européen ; et enfin - Pôle Storever : un montant de 200 K€ de coûts salariaux liés au recrutement de deux collaborateurs qui rejoindront les filiales déjà existantes en Espagne (d'ici juillet 2018) et en Allemagne en fin d'année. Ces moyens devraient permettre au Groupe d'accélérer son rythme de croissance mais ne sont pas nécessaires à l'atteinte des objectifs affichés pour 2018 et 2020. • Le solde d'environ 316 K€ venant conforter la trésorerie disponible. <u>En cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou Option de Surallocation.</u> Les objectifs de l'émission seront inchangés. Seul le montant de l'Echéance de Juillet 2018 évoluera (voir tableau ci-dessus). Le solde disponible viendra conforter la trésorerie disponible venant ainsi limiter le besoin de financement complémentaire avant la fin 2019. Le Groupe sera en effet confronté à un besoin de financement complémentaire d'environ 4,7 M€ au cours du dernier trimestre 2019 pour notamment faire face au paiement au règlement de la première des sept annuités dues à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire (soit 2 971 K€) et du solde pour un montant d'environ 1 300 K€ (contre valeur de 1 500 K\$) relatif à un litige ayant fait l'objet d'une transaction fin 2016. Ce besoin sera ramené à environ 4,2 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 3,5 M€ en cas d'exercice à la fois de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Il est rappelé qu'en août 2017, la Société a acquis auprès de Vivendi 64,4% du capital de Radionomy Group B.V. (entité de tête du Pôle Radionomy) ainsi qu'un ensemble de créances commerciales détenues par le cédant sur des entités de ce pôle, le tout pour un montant de 30,15 M€. Compte tenu des paiements déjà effectués et après prise en compte de l'Echéance de Juillet 2018 à financer par le produit de l'émission, le solde restant à payer à l'issue de l'Offre sera compris entre 23,2 et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette). Ce solde est remboursable en 7 annuités payables les 31 décembre 2019 à 2025 d'un montant variable compris entre 2 971 K€ et 4 099 K€ selon le produit Brut de l'Offre. Se reporter à la section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<i>Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i> Les Actions Offertes sont des actions ordinaires sans indication de valeur nominale, à libérer intégralement. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante. <i>Structure de l'Offre</i> Préalablement à la première inscription des Actions AudioValley sur le marché régulé Euronext Growth Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant : - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « Placement Global »).

		Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du montant initial de l'augmentation de capital (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : - Fraction d'ordre A1 : de 1 à 400 actions ; et - Fraction d'ordre A2 : au-delà de 400 actions. Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Révocation des ordres Les ordres de souscription des particuliers passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert (le 23 juillet 2018 à 20h00, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris). Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 288 079 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »). Option de Surallocation La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre, en son nom et pour son compte, une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 331 291 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« Option de Surallocation ») au Prix de l'Offre permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation. Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 23 août 2018 inclus (selon le calendrier indicatif). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société. Afin de permettre à la Société de consentir cette Option de Surallocation, Vivendi SA a accepté par courrier en date du 6 juillet 2018 une mainlevée partielle du nantissement d'actions AudioValley dont elle bénéficie (se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus). Cette mainlevée a pour seul objet de permettre à Maxximum SA d'accorder un prêt de titres portant sur un nombre maximum de 331 291 actions (les « Titres Prêtés ») de la Société au profit de Gilbert Dupont en tant que Chef de File Teneur de Livre afin de permettre la mise en œuvre éventuelle de l'Option de Surallocation. Il a été convenu entre les parties que Maxximum SA obtienne de Gilbert Dupont la restitution des Titres Prêtés dans un délai maximum de 40 jours à compter de la signature du contrat de placement. Les 331 291 actions ainsi restituées feront l'objet d'un nouveau nantissement au profit de Vivendi SA permettant de revenir à la situation actuelle où l'intégralité des Actions Existantes sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nouveau nantissement sera identique à celui grevant l'ensemble des Actions Existantes tant notamment en ce qui concerne la mainlevée que sa mise en œuvre par Vivendi le cas échéant.
--	--	--

Fourchette indicative de prix de l'offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix

Le prix des Actions Offertes (le « **Prix de l'Offre** ») sera le même dans l'Offre à Prix Ouvert et dans le Placement Global et pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 4,53 euros et 5,42 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette fourchette indicative du Prix de l'offre a été fixée par un administrateur et approuvée en tant que de besoin par le Conseil d'Administration de la Société du 9 juillet 2018 après consultation du Chef de File et Teneur de Livre.

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.

Le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée librement à la hausse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 24 juillet 2018 selon le calendrier indicatif de l'Offre. Cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date, à des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre sera fixé par la Société, après consultation du Chef de File et Teneur de Livre, et résultera de la confrontation du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de la « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

Calendrier indicatif

11 juillet 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
12 juillet 2018	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
23 juillet 2018	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet

			Clôture du Placement Global à 17h00 (heure de Paris)
	24 juillet 2018		Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
	26 juillet 2018		Règlement des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global. Réception des fonds sur le compte bloqué de la Société ;
	27 juillet 2018		Constatation par un administrateur devant notaire de la réalisation de l'Offre et émission des nouvelles actions ; Remise du certificat du notaire instrumentant la constatation ; Livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global. Virement au titre du paiement de l'Echéance de Juillet 2018
	30 juillet 2018		Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.
	23 août 2018		Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.
	Modalités de souscription Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée. Établissements financiers introducteurs <i>Listing Sponsor</i> - Allegra Finance <i>Chef de File et Teneur de Livre</i> - Gilbert Dupont : Chef de File et Teneur de Livre Engagements de souscriptions reçus Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 4,53 € et 5,42 €, les personnes ayant signé les engagements de souscription décrits ci-dessous, bénéficieront d'un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de la construction du livre d'ordres. - Engagements de souscription pris par des actionnaires actuels : Néant.		

- **Engagements pris par des investisseurs tiers :**

Engagements de souscription reçus	Montant (en numéraire)
NextStage AM	2 500 000 €
Ostrum AM	950 000 €
Karakoram	900 000 €
Cély Finance	700 000 €
Friedland Gestion	400 000 €
IM Hotel	300 000 €
TOTAL	5 750 000 €
% de l'Offre initiale * sur la base du milieu de fourchette de prix	60,1%

(*Hors Clause d'Extension et Option de Surallocation)

Ces engagements de souscription représentent 60,1% de l'Offre Initiale (Prix Médian).

Les ordres sans indication de prix résultant de ces engagements de souscription ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris pourront être réalisées du 24 juillet 2018 au 23 août 2018 (inclus).

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.

Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de AudioValley, Boulevard International, 55 Bâtiment K – 1070 Bruxelles (Anderlecht) Belgique, sur le site Internet de la Société (www.audiovalley.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

E.4

**Intérêts
pouvant
influencer
sensiblement
sur l'émission**

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés, a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

		Dans le cadre de l'Offre, le Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante. Maxximum SA, actionnaire majoritaire de la Société, a conclu une convention d'Apport avec celle-ci prévoyant l'apport d'une créance d'un montant de 1 404 K€ relative à un solde de dividende exceptionnel non versé (Se reporter ci-dessus à la section B.6 du Résumé). Cet Apport sera rémunéré en actions de Société à émettre sur la base du Prix d'Offre au plus tard dans le mois suivant la réalisation définitive de la présent Offre. Vivendi ne souscrira pas à l'Offre.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	Nom de la société émettrice AudioValley Engagement d'abstention de la Société Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions. Engagements de conservation pris envers Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire Tant que la Société n'aura pas payé l'intégralité des prix de cession des Titres et des Créances lié à l'Acquisition Majoritaire, Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société. Il est rappelé qu'au jour du visa sur le Prospectus, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, détenues par Alexandre Saboundjian et Maxximum SA, sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nantissement demeurera à l'identique postérieurement l'Offre. Il sera automatiquement levé dès que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire sur un total de 14 000 K€, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la convention de cession du 17 août 2017. Se reporter au paragraphe D.1 du Résumé. Engagements de conservation pris envers le Chef de File et Teneur de Livre - Alexandre Saboundjian s'est engagé, directement et/ou indirectement à travers Maxximum SA, à conserver : A) l'intégralité des Actions Existantes (soit 100% du capital) pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison ainsi ; B) les 309 952 actions nouvelles maximum⁵ à provenir de la rémunération de l'Apport d'une créance de 1,4 M€ qu'il détient à ce jour au profit de la Société jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ; - La SRIB s'est engagée à conserver les 100 634 actions à provenir de la conversion automatique de l'emprunt obligataire convertible qu'elle a souscrit en mai 2018 jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ; - Messieurs Bernd Hofstoetter et Yves de Koster se sont engagés à conserver les 377 703 actions nouvelles maximum (1) à provenir de la rémunération de leurs apports respectifs de 10% et 7,82% du capital de Storever SA au profit de la Société jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ;

⁵ Calculé sur la base d'un prix d'émission de l'action AudioValley égal au bas de la Fourchette de Prix Indicative ;

		- Union Square Ventures s'est engagé à conserver les 198 675 actions nouvelles maximum à provenir de la rémunération de l'apport d'une créance de 0,9 M€ qu'il détient à ce jour au profit de la Société jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.																							
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<u>Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés</u> <i>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre</i> <table> <tr> <th rowspan="2">(en euros par action)</th><th colspan="2">Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017 (1)</th></tr> <tr> <th>Base non diluée</th><th>Base diluée⁽²⁾</th></tr> <tr> <td>Avant l'Offre</td><td>1,22 €</td><td>1,26 €</td></tr> <tr> <td>Après l'Offre limitée à 75%⁽³⁾</td><td>1,73 €</td><td>2,07 €</td></tr> <tr> <td>Après l'Offre à 100%⁽³⁾</td><td>2,00 €</td><td>2,29 €</td></tr> <tr> <td>Après l'Offre 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension</td><td>2,11 €</td><td>2,37 €</td></tr> <tr> <td>Après l'Offre à 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td><td>2,22 €</td><td>2,47 €</td></tr> <tr> <td>Après l'Offre à 100% (3) et après Apports (4)</td><td>2,47 €</td><td></td></tr> </table> (1) Après imputation des frais sur la prime d'émission (2) Dilution calculée en tenant compte : - Avant l'Offre: de la conversion de l'OCA en 100 634 actions - Après l'Offre: de l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix pour rémunérer les conventions d'Apports (3) Et après prise en compte de la conversion automatique de l'OCA2018 en 100 634 actions (4) Apports rémunérés par l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix Depuis le 31 décembre 2017, les capitaux propres consolidés n'ont pas été modifiés. <u>Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire</u> <i>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre</i> L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :	(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017 (1)		Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Avant l'Offre	1,22 €	1,26 €	Après l'Offre limitée à 75% ⁽³⁾	1,73 €	2,07 €	Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	2,00 €	2,29 €	Après l'Offre 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension	2,11 €	2,37 €	Après l'Offre à 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,22 €	2,47 €	Après l'Offre à 100% (3) et après Apports (4)	2,47 €	
(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017 (1)																								
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾																							
Avant l'Offre	1,22 €	1,26 €																							
Après l'Offre limitée à 75% ⁽³⁾	1,73 €	2,07 €																							
Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	2,00 €	2,29 €																							
Après l'Offre 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension	2,11 €	2,37 €																							
Après l'Offre à 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,22 €	2,47 €																							
Après l'Offre à 100% (3) et après Apports (4)	2,47 €																								

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,98%
Après l'Offre limitée à 75% ⁽²⁾	0,78%	0,70%
Après l'Offre à 100% ⁽²⁾	0,73%	0,66%
Après l'Offre 100% (2) et après exercice de la Clause d'Extension	0,71%	0,64%
Après l'Offre à 100% (2) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,68%	0,62%
Après l'Offre à 100% (2) et après Apports (3)	0,66%	

(1) Dilution calculée en tenant compte :

- Avant l'Offre: de la conversion de l'OCA en 100 634 actions
- Après l'Offre: de l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix pour rémunérer les conventions d'Apports

(2) Et après prise en compte de la conversion automatique de l'OCA2018 en 100 634 actions

(3) Apports rémunérés par l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Dans les tableaux ci-après, le nombre d'actions est égal au nombre de droits de vote et les pourcentages de détention du capital sont identiques aux pourcentages en droits de vote.

- Hors impact des Apports (base Prix d'Offre égal au Prix Médian)**

	Avant l'Offre	Après l'Offre limitée à 75 % et conversion automatique d'OCA 2018	Après l'Offre à 100 % + conversion auto. de l'OCA 2018	Après l'Offre à 100 % + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension	Après l'Offre à 100 % + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension + Option de Surallocation
Actionnaires	% du capital	% du capital	% du capital	% du capital	% du capital
Maximum SA (1)	94,1%	73,6%	68,9%	66,4%	63,7%
Alexandre Saboudjian	5,9%	4,6%	4,3%	4,2%	4,0%
SRIB (2)	-	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%
Public	-	20,4%	25,4%	28,2%	31,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboudjian

(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions.

- Après prise en compte de l'impact des Apports**

1 – Sur la base du Prix d'Offre égal au Prix Médian

			Avant l'Offre	Après l'Offre limitée à 75 % et conversion automatique de l'OCA 2018	Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA 2018	Après l'Offre à 100 % + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension	Après l'Offre à 100 % + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension + Option de Surallocation
		Actionnaires	% du capital	% du capital	% du capital	% du capital	% du capital
		Maximum SA (1)	94,1%	69,6%	65,6%	63,4%	61,1%
		Alexandre Saboudjian	5,9%	4,1%	3,9%	3,8%	3,6%
		SRIB (2)	-	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%
		Yves de Koster	-	2,4%	2,3%	2,2%	2,1%
		Bemd Hoffstoetter	-	1,9%	1,8%	1,7%	1,7%
		Union Square Ventures	-	2,3%	2,2%	2,1%	2,0%
		Public	-	18,3%	23,0%	25,6%	28,3%
		Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboudjian					
		(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions					
		2 - Sur la base du Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette de Prix					
			Avant l'Offre	Après l'Offre limitée à 75 % et conversion automatique de l'OCA 2018	Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA 2018	Après l'Offre à 100 % + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension	Après l'Offre à 100 % + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension + Option de Surallocation
		Actionnaires	% du capital	% du capital	% du capital	% du capital	% du capital
		Maximum SA (1)	94,1%	69,3%	65,3%	63,2%	60,9%
		Alexandre Saboudjian	5,9%	4,1%	3,9%	3,7%	3,6%
		SRIB (2)	-	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%
		Yves de Koster	-	2,7%	2,5%	2,4%	2,3%
		Bemd Hoffstoetter	-	2,1%	2,0%	1,9%	1,8%
		Union Square Ventures	-	2,5%	2,4%	2,3%	2,2%
		Public	-	18,1%	22,8%	25,3%	28,1%
		Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboudjian					
		(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions					
		A l'issue de l'Offre, il n'existe plus de titres donnant accès au capital de la Société.					
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.					

PARTIE I DU PROSPECTUS

Il est précisé que cette Partie I du Prospectus contient les exigences minimales requises à l'annexe XXV (schéma allégé PME) du Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (le « Règlement Prospectus »).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Alexandre Saboundjian, administrateur délégué de AudioValley SA.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Bruxelles, le 11 juillet 2018.

Alexandre Saboundjian
Administrateur délégué.

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Alexandre Saboundjian
Administrateur-délégué et président du conseil
d'administration
Téléphone : + 32 2 466 31 60 E-mail :
investisseurs@Audiovalley.com

Sébastien Veldeman
Directeur financier
Téléphone : + 32 2 466 31 60
E-mail : investisseurs@Audiovalley.com

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions AUDIOVALLEY aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par AUDIOVALLEY ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de AUDIOVALLEY, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Euronext Growth.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par AUDIOVALLEY à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions AUDIOVALLEY, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par AUDIOVALLEY et son commissaire aux comptes.

ALLEGRA FINANCE

Evelyne GALIATSATOS
Directeur général délégué

2 CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par Eric Van Hoof au nom d'une SPRL
De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, Belgique

Le cabinet Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises est intervenu à titre contractuel dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés établis selon le référentiel IFRS pour les exercices 2016 et 2017. Le cabinet a été nommé commissaire par décisions écrites des actionnaires du 25 mai 2018 pour une durée de trois ans et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Néant.

2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Le commissaire aux comptes historique de la Société était VPC Réviseurs d'Entreprises, société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée représentée par Jean-Louis Prignon, dont le mandat avait été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2016, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer et statuer sur les comptes annuels de l'exercice financier statutaire clos le 31 décembre 2018.

Compte tenu des contraintes qu'engendrerait l'exercice d'une mission de contrôle auprès d'une société cotée sur son cabinet, VPC Réviseurs d'Entreprises, société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée, représentée par Jean-Louis Prignon, commissaire de la Société a démissionné de son mandat avec effet le 25 mai 2018.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées sont extraites :

- des états financiers consolidés du Groupe, établis conformément au référentiel IFRS, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 figurant au paragraphe 20.1 de la Partie I du Prospectus et ayant fait l'objet d'un rapport d'audit contractuel de la part d'Ernst & Young insérés respectivement au paragraphe 20.4.3 de la Partie I du Prospectus ;
- des informations financières consolidées proforma non auditées relatives aux exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017, établies conformément au référentiel IFRS, figurant au paragraphe 20.2.1 de la Partie I du Prospectus et ayant fait l'objet d'une revue de la part d'Ernst & Young dont le rapport est inséré au paragraphe 20.2.2 ci-après.

Comme détaillé aux sections 7.2 et 20.2.1 de la Partie I du Prospectus, des pourcentages de détention de certaines filiales entrant dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 ont évolué suite à des acquisitions de titres et apport de titres d'une filiale réalisés en 2017. Des informations financières consolidées proforma ont été établies comme si le périmètre de consolidation existant au 31 décembre 2017 intégrant :

- L'Acquisition Majoritaire ;
- L'Acquisition Minoritaire ; et
- L'Apport de Titres Storever SA

avait été constitué dès le 1^{er} janvier 2016.

3.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Bilans consolidés résumés

Consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)
Total de l'actif non courant	43 918	9 020
Dont Goodwill	13 806	6 403
Dont immobilisations incorporelles	27 744	949
Dont immobilisations corporelles	1 647	1 372
Total de l'actif courant	7 200	3 932
Dont créances commerciales et autres débiteurs	5 144	1 388
Dont impôts et taxes à recevoir	555	249
Dont autres actifs courants	56	1 391
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	1 354	873
TOTAL DE L'ACTIF	51 118	12 952
Total capitaux propres	6 745	2 699
Total des passifs non courants	18 980	3 253
Dont passifs financiers non courants	16 930	2 876
Dont provisions non courantes	948	351
Dont impôts différés passifs	149	26
Total des passifs courants	25 393	7 000
Dont dettes commerciales courantes et autres dettes	12 287	4 058
Dont passifs financiers courants	12 609	2 362
Dont provisions courantes	256	71
TOTAL DU PASSIF	51 118	12 952

Comptes de résultat consolidés résumés

Consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)
Chiffre d'affaires	14 015	2 808
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	1 399	991
Amortissements et dépréciations *	(2 171)	(185)
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	(772)	806
Résultat opérationnel	(994)	(1 372)
Résultat avant impôts	2 335	(1 793)
Résultat net	2 485	(1 814)

(*) dont une dotation aux amortissements de 907 K€ en 2017 relative aux actifs incorporels à durée de vie limitée reconnue dans le cadre du PPA (Price Purchase Agreement) suite à l'Acquisition Majoritaire. Cette dotation est calculée sur une base linéaire de 10 ans et prorata temporis de 4 mois.

Les exercices 2017 et 2016 ne sont pas directement comparables du fait d'évolution sensible des flux consolidés d'un exercice à l'autre. De manière synthétique, les périmètres de consolidation sont les suivants :

- **Périmètre 2017**

Le pôle Jamendo est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice ;

Le pôle Radionomy est intégré globalement à compter de l'acquisition d'un bloc de contrôle de Radionomy Group BV en acquisition en août 2017. Préalablement à cette date, le pôle avait été consolidé par mise en équivalence à l'exception de Hotmixmédiass Sarl intégré globalement sur l'ensemble de l'exercice ;

Le pôle Storever est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice à l'exception des deux entités Storever Asia et Fluidmatic China consolidées par mise en équivalence.

- **Périmètre 2016**

Le pôle Jamendo est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice ;

Le pôle Radionomy est consolidé par mise en équivalence sur les 12 mois de l'exercice à l'exception de Hotmixmédiass Sarl intégré globalement sur l'ensemble de la période ;

Le pôle Storever est consolidé par mise en équivalence les 12 mois de l'exercice.

Le périmètre de consolidation détaillé figure en note 24 de l'annexe aux comptes consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus.

Tableaux de flux de trésorerie consolidés résumés

Consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	(901)	391
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	1 487	(1 068)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(149)	(5 331)
<i>Incidence des variations des taux de change</i>	<i>44</i>	
Variation nette de la trésorerie	437	(6 008)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	873	6 881
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 354	873

3.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA CONSOLIDEES NON AUDITEES

Consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)
Chiffre d'affaires	20 018	18 982
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	(1 508)	(285)
Amortissements et dépréciations	(1 374)	(1 282)
Amortissement des immos incorporelles acquises par regroupement d'entreprises (*)	(2 722)	(2 722)
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	(5 603)	(4 289)
Résultat opérationnel	(5 943)	(18 782)
Résultat avant impôts	(7 535)	(21 062)
Résultat net	(7 157)	(21 296)

(*) Cette ligne correspond à la dotation aux amortissements calculée sur une base linéaire de 10 ans des actifs incorporels à durée de vie limitée reconnue dans le cadre du PPA (Price Purchase Agreement) suite à l'Acquisition Majoritaire.

3.3 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA CONSOLIDEES SECTORIELLES NON AUDITEES

	DONNEES PUBLIEES AUDITEES				DONNEES PROFORMA NON AUDITEES			
	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)		Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)		Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)		Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)	
	K€	% du Total	K€	% du Total	K€	% du Total	K€	% du Total
Chiffre d'affaires	14 015	100,0%	2 808	100,0%	20 018	100,0%	18 982	100,0%
Pôle Jamendo	2 692	19,2%	2 669	95,0%	2 692	13,4%	2 593	13,7%
Pôle Storever	6 639	47,4%	-	-	6 639	33,2%	5 286	27,8%
Pôle Radionomy	4 684	33,4%	139	5,0%	10 687	53,4%	11 103	58,5%
Corporate	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge Brute	8 873	63,3%	1 964	69,9%	10 830	54,1%	10 729	56,5%
Pôle Jamendo	1 782	66,2%	1 853	69,4%	1 782	66,2%	1 777	68,5%
Pôle Storever	5 077	76,5%	-	-	5 083	76,6%	4 457	84,3%
Pôle Radionomy	2 014	43,0%	111	79,9%	3 965	37,1%	4 495	40,5%
Corporate	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	1 399	10,0%	991	35,3%	(1 508)	-7,5%	(285)	-1,5%
Pôle Jamendo	296	11,0%	397	14,9%	298	11,1%	378	14,6%
Pôle Storever	1 633	24,6%	-	-	1 620	24,4%	1 369	25,9%
Pôle Radionomy	(320)	-6,8%	(303)	-218,0%	(3 214)	-30,1%	(2 931)	-26,4%
Corporate	(210)	-	897	-	(212)	-	898	-
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	(772)	-5,5%	806	28,7%	(5 603)	-28,0%	(4 289)	-22,6%
Pôle Jamendo	79	2,9%	226	8,5%	81	3,0%	208	8,0%
Pôle Storever	689	10,4%	-	-	676	10,2%	395	7,5%
Pôle Radionomy	(1 329)	-28,4%	(316)	-227,3%	(6 148)	-57,5%	(5 789)	-52,1%
Corporate	(211)	-	895	-	(212)	-	898	-

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans la Partie I du Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans la Partie I du Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation de la Partie I du Prospectus, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 RISQUES FINANCIERS

4.1.1 Risque de liquidité

La Société est confrontée à un risque de liquidité et a besoin de recourir à un financement complémentaire afin d'assurer la poursuite de son activité

L'échéancier de la dette financière (valeur nominale) au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Passifs financiers (en K€) - IFRS	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 610	824	1 250	536
Contrats de location financement	920	361	559	
Dette convertible	333	333		
Autres dettes *	32 453	11 654	11 885	8 914
TOTAL	36 316	13 172	13 694	9 450

(*) Cette ligne inclut notamment la dette due à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire, à savoir le rachat en août 2017 de 64,4% du capital de Radionomy Group BV et de créances détenues par Vivendi sur des filiales de Radionomy Group BV. Se reporter aux notes 6 et 17 de l'annexe aux états financiers consolidés insérés à la section 20.1 et au chapitre 22 ci-après. Les 11 885 K€ concernent les quatre premières des sept échéances annuelles à payer à Vivendi pour solder la dette due au titre de l'Acquisition Majoritaire au jour de l'arrêté des comptes (à savoir 2 971 K€ à payer les 31 décembre 2019, 2020, 2021 et 2022) mais qui a évolué depuis suite à l'avenant conclu avec Vivendi le 6 juillet 2018 - Se reporter à la section 5.2.3 ci-de la Partie I du Prospectus).

A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas avant l'Offre d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

Dans l'hypothèse d'introduction en bourse avant le 31 juillet 2018, le Groupe a obtenu de Vivendi un réaménagement de l'échéancier de paiement des sommes qui lui sont dues (Se reporter à la section 5.2.3 ci-de la Partie I du Prospectus).

A ce jour, compte tenu de :

- La trésorerie disponible au 31 mai 2018 de 702 K€ ;
- Du niveau d'activité ;
- De l'échéancier de la dette bancaire actuelle ;
- Du paiement d'un montant d'environ 1 300 K€ (contre valeur de 1 500 K\$) en novembre 2018 qui correspondant à la première moitié d'une somme due dans le cadre du règlement d'un litige, la seconde

échéance étant due en novembre 2019 au-delà de l'horizon de 12 mois (se reporter à la section 9.3.4 de la Partie I du Prospectus) ;

- De frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse ; et surtout
- Du paiement dû à Vivendi au plus tard fin juillet 2018 pour un montant minimum de 3 263 K€ relatif au prix de cession des titres Radionomy Group BV dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire (se reporter à la section 5.2.3 et au chapitre 22 de la Partie I du Prospectus),

le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à la date du visa sur le Prospectus faisant état d'un besoin de financement maximal d'environ 6 000 K€ sur cette période. Il considère être confronté à un risque de liquidité dès la fin du mois de juillet 2018 où son besoin de trésorerie⁶ devrait s'établir à environ 4 500 K€ (compte tenu des 700 K€ de trésorerie disponible à fin mai 2018) principalement imputable à l'Echéance de Juillet 2018.

(en K€)	De Juin 2018 à Juillet 2018	De Août 2018 à Janvier 2019	De Février 2019 à Juin 2019
Trésorerie disponible début de période	702	-4 470	-6 009
Échéance de Juillet 2018 (Vivendi)	3 263		
Règlement 1ère échéance relative à un litige		1 300	
Frais incompressibles liés à l'IPO	988		
Autres (dont variation du BFR d'exploitation)	921	239	-563
Besoins de trésorerie période juin/juil 2018	5 172	1 539	-563
Produit brut de l'IPO	0		
- Frais variables liés à l'IPO	0		
Ressources hors exploitation juin/juil 2018	0		
Trésorerie à fin juillet 2018	-4 470	-6 009	-5 446

La levée de fonds à mener à l'occasion de la prochaine introduction de la Société est le moyen privilégié pour faire face à cette situation. La levée de fonds sur la base du montant minimum envisagé (soit 6 525 K€) aura pour objectif prioritaire de financer ce besoin.

(en K€)	De Juin 2018 à Juillet 2018	De Août 2018 à Janvier 2019	De Février 2019 à Juin 2019
Trésorerie disponible début de période	702	1 729	190
Échéance de Juillet 2018 (Vivendi)	3 263		
Règlement 1ère échéance relative à un litige		1 300	
Frais incompressibles liés à l'IPO	988		
Autres (dont variation du BFR d'exploitation)	921	239	-563
Besoins de trésorerie	5 172	1 539	-563
Produit brut de l'IPO	6 525		
- Frais variables liés à l'IPO	-326		
Ressources hors exploitation	6 199		
Trésorerie disponible fin de période	1 729	190	753

A l'issue de l'Offre limitée à sa taille minimum, la Société sera en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus et pourrait même engager de premières actions de développement commercial au cours du second semestre 2018. Se reporter à la section 3.4 de la Partie II du Prospectus « Raisons de l'Offre et l'utilisation des fonds ».

⁶ Il n'a pas été tenu compte de la dette de 0,9 M€ envers Union Square Ventures, celle-ci faisant l'objet d'une convention d'apport par laquelle afin d'être convertie en capital sous réserve de l'inscription des titres de la Société à la cote d'Euronext Growth Paris (se reporter à la section 21.1.4.4).

En l'absence d'introduction en bourse accompagnée de cette levée de fonds minimum, la Société ne sera pas en mesure d'honorer le paiement de l'Echéance de Juillet 2018 qui s'élèvera alors à 8,9 M€ puisqu'elle ne bénéficiera du réaménagement prévu par l'avenant applicable en cas d'introduction en bourse. Dans cette situation, la Société sera contrainte à rechercher des sources de financement alternatives telles que :

- La poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et
- La poursuite de discussions préliminaires en cours avec certains établissements de crédit sur la mise à disposition de fonds complémentaires en cas de nécessité.

Au-delà de l'échéance des 12 prochains mois, dans l'hypothèse d'une levée de fonds limitée à 6 525 K€ et malgré l'amélioration attendue de son résultat opérationnel courant avant amortissements dès l'exercice en cours, le Groupe sera confronté à un besoin de financement complémentaire dès le 4^{ème} trimestre 2019. Se reporter au paragraphe 4.1.3 ci-dessous et à la section 3.4 de la Partie II du Prospectus.

Dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

4.1.2 Risques liés au nantissement de l'intégralité des actions composant le capital social avant l'Offre, objet du Prospectus, au profit de Vivendi SA en garantie du paiement d'une partie du Prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire

En garantie du paiement des prix de cession des Titres relatifs à l'Acquisition Majoritaire, la Société a nanti au profit de Vivendi divers actifs dont elle est propriétaire (décrits à la section 18.6.2 et 22.1 de la Partie I du Prospectus) et Maxximum SA et Monsieur Alexandre Saboundjian ont nanti au profit de Vivendi les actions dont ils sont propriétaires dans la Société et représentant 100% de son capital social au jour du visa sur le Prospectus (ci-après « les Nantissements »).

La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Ainsi, la mainlevée implique que la Société devra également avoir payé (i) les deux échéances relatives au litige ayant donné lieu en 2015 à la transaction avec l'une des sociétés majors de l'industrie musicale, représentant une contrevaletur de 1 500 K\$ (environ 1 300 K€), chacune respectivement pour les 1er novembre 2018 et 1er novembre 2019 (étant rappelé qu'une partie du produit brut de l'introduction en bourse sera consacré au paiement de la 1ère échéance) ainsi que (ii) toute indemnité le cas échéant due à SoundExchange au titre de l'audit mené actuellement par SoundExchange. Il est rappelé que la convention de cession avec Vivendi prévoit un autre cas d'obligation d'indemnisation à la charge de Société en cas de litiges avec une autre des majors et, qu'à cet égard, un protocole transactionnel est intervenu fin décembre 2017 avec cette major afin de mettre fin à un litige potentiel, Vivendi ayant pris à sa charge la quasi-totalité de ladite indemnité au titre de cette transaction conformément aux stipulations de la convention de cession et la Société s'étant acquittée du paiement du solde de ladite indemnité. Le non-respect de ces obligations d'indemnisation pris envers Vivendi permettrait l'exécution du nantissement.

Hors ces « Indemnity Undertakings » au titre desquels la Société n'est pas en défaut à ce jour et compte tenu :

- des 650 K€ déjà payés à ce jour,
 - de l'échéance à payer au plus tard le 31 juillet 2018 d'un montant compris entre un minimum de 3 263 K€ en cas d'Offre limitée à 75% et d'un Prix d'Offre égal au bas de la Fourchette de Prix et un maximum de 7 607 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base d'un prix d'Offre égal à la borne supérieure de la Fourchette de Prix financée par une partie du produit brut de l'Offre (ci-après « **l'Echéance de Juillet 2018** »), et
 - de l'échéancier de paiement du solde de la dette (se reporter à la section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus),
- les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi.

Vivendi pourra mettre en œuvre les différents nantisements dont elle dispose (et en particulier le nantissement sur les actions AudioValley) si AudioValley viole les obligations qui sont les siennes au titre de la convention de cession du 17 août 2017 (i.e., principalement, les obligations de paiement des titres Radionomy BV et des créances intra-groupe acquis de Vivendi, selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018), selon les modalités (s'agissant du gage sur actions, appropriation par Vivendi des actions, vente privée des actions, vente publique des actions) et dans les délais visés dans lesdites conventions de nantissement.

L'exercice éventuel de ce nantissement par son bénéficiaire entraînera un changement de contrôle de la Société à son profit et le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par celui-ci. Par ailleurs, ce nantissement aura un impact sur la liquidité du titre dans la mesure où il interdit jusqu'à sa levée, toutes cessions de titres nantis par Maxximum SA et Alexandre Saboundjian susceptibles de venir augmenter le flottant.

La convention de nantissement du 17 août 2017 en vertu de laquelle Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ont nanti leurs actions AudioValley au profit de Vivendi prévoit que, sauf dans la mesure permise dans la convention de cession du 17 août 2017 et/ou sauf accord préalable écrit de Vivendi, Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ne peuvent exercer leurs droits de vote liés aux actions nanties et ne peuvent prendre une décision qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette, en ce compris: (i) toute modification des statuts de la Société, dans la mesure où une telle modification serait raisonnablement de nature à impacter les droits de Vivendi découlant de la convention de nantissement ou de la convention de cession du 17 août 2017; (ii) la dissolution de la Société; (iii) toute réduction du capital de la Société aux fins de rembourser effectivement Maxximum SA, Monsieur Saboundjian ou tout autre actionnaire de la Société; (iv) l'acquisition par la Société de ses propres actions existantes au 17 août 2017; (v) la conversion des actions nanties en actions dématérialisées; (vi) toute fusion ou scission de la Société; (vii) toute résolution approuvant (x) un acte de cession ou de nantissement de tout ou partie des actions nanties ou grevant tout ou partie des actions nanties d'une sûreté ou restriction, (y) un accord judiciaire ou une réorganisation judiciaire ou un accord transactionnel avec des créanciers concernant les actions nanties, ou (z) un acte qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette; et (viii) l'introduction de toute demande visant à déclarer la Société en faillite, en réorganisation judiciaire ou toute procédure analogue, dans toute juridiction. Il est cependant entendu que les augmentations de capital de la Société (en ce compris les augmentations de capital différées liées à l'émission de droits de souscription) sont considérées comme n'impactant pas ou ne pouvant pas impacter négativement le gage ou son assiette, et ne requièrent dès lors pas l'accord préalable de Vivendi.

Il est rappelé qu'une fois l'Echéance de Juillet 2018 payée, le solde variable restant encore à rembourser au titre de l'Acquisition Majoritaire (Titres et Créances) sera compris entre 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette).

4.1.3 Risque lié à la nécessité de financements complémentaires pour faire face au paiement d'une partie du solde de la dette due au titre de l'Acquisition Majoritaire postérieurement à l'introduction en bourse et au règlement du solde d'un litige

Au jour des premiers échanges sur les actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, le solde de la dette due à Vivendi au titre du paiement du prix de cession des Titres et des Créances dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire sera compris entre :

- Un minimum de 23,2 M€ cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base d'un prix d'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette de Prix. Ce minimum sera ramené de 23,2 M€ à 22,1 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et Option de Surallocation sur cette même hypothèse de Prix d'Offre ; et
- Un maximum de 26,4 M€ en cas d'Offre à 75% sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette de Prix.

Ce solde doit être remboursé en sept annuités d'un montant minimum de 2 971 K€ et maximum de 4 995 K€ payables les 31 décembre 2019 à 2025 (intérêts dus au titre du Paiement Différé inclus). Se reporter à l'échéancier présenté en section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus.

Compte tenu du produit brut de l'Offre envisagée en cas de limitation à son montant minimal et malgré ses anticipations d'amélioration du résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations, le Groupe sera dans la nécessité d'obtenir un financement complémentaire d'ici le dernier trimestre 2019 de l'ordre de 4,7 M€ afin notamment d'assurer le paiement de l'échéance due à Vivendi le 31 décembre 2019 pour un montant de 2 971

K€ et du solde dû au titre d'un litige ayant conduit à une transaction en 2016 à hauteur d'environ 1 300 K€ (contrevalueur de 1 500 K\$). Si le produit brut de l'Offre devait être supérieur au seuil minimum de 6 525 K€, un besoin de financement existera toujours mais son montant maximum sera moindre. Se reporter à la section 9.3.4 de la Partie I du Prospectus et au paragraphe « Raison de l'Offre et utilisation des fonds » décrit à la section 3.4 de la Partie II du Prospectus. Ce financement pourra prendre la forme soit d'une émission complémentaire ce qui se traduirait par une dilution immédiate ou à terme des actionnaires, soit d'une dette dont le coût pourrait venir peser sur le niveau de rentabilité future du Groupe ou prévoir des conditions restrictives pour la Société.

Même si cela n'est pas prévu à ce jour comme tenu de ses anticipations de croissance, le Groupe ne peut garantir qu'il ne sera pas contraint de recourir ultérieurement à de nouveaux financements au-delà de celui évoqué ci-avant ce qui dans un tel cas, aura les mêmes conséquences pour les actionnaires que celles énoncées ci-dessus.

4.1.4 Risques liés à une dépréciation éventuelle des actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé s'établit à 51 118 K€ dont un total de 43 918 K€ d'actifs non courants parmi lesquels 13 806 K€ de goodwill et 27 201 K€ d'immobilisations incorporelles représentatives des actifs technologiques reconnus dans le cadre du « *Price Purchase Agreement* » mené au titre de l'Acquisition Majoritaire.

Ces éléments font l'objet d'un suivi de valeur rigoureux et sont donc susceptibles au-delà des amortissements sur 10 ans pratiqués sur les actifs technologiques se traduisant par une dotation aux amortissements annuelle d'un montant de 2 722 K€, de faire l'objet d'une dépréciation complémentaire en cas de perte de valeur. Se reporter aux notes 2.3 « Regroupement d'entreprises et goodwill » et « Immobilisations incorporelles » et 6 de l'annexe aux comptes consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus. Compte tenu des montants d'actifs non courants inscrits au bilan, la dépréciation susceptible d'être comptabilisée pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe. Se reporter également à la section 9.1 de la Partie I du Prospectus.

4.1.5 Risques liés l'existence de covenants financiers ou d'engagements pris vis-à-vis d'un établissement bancaire

Un contrat de crédit accordé par KBC Bank à Storever SA pour un montant de 2 500 K€ en garantie duquel un nantissement a été accordé sur les actions d'une des filiales du pôle Storever (se reporter à la section 18.6). Ce contrat impose à la Société de se conformer à des engagements, notamment financiers, et des ratios d'endettement et de levier spécifiques, limitant le montant de l'endettement pouvant être souscrit par ladite filiale de la Société. Ces engagements limitent, entre autres, la capacité de sa filiale à contracter de l'endettement supplémentaire ou octroyer des garanties, distribuer des dividendes ou réaliser des investissements. Au 31 décembre 2017, le solde encore dû au titre de ce contrat s'élève à 2 142,9 K€.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, la banque pourrait revoir les conditions financières du prêt, mettre fin à leur engagement et/ou exiger le remboursement anticipé de tous les montants en cours. Ce type d'événements pourrait avoir un effet significatif défavorable pour le Groupe, jusqu'à entraîner son insolvabilité ou sa liquidation.

Ce contrat définit deux covenants :

Ratio 1 : Ratio d'endettement = (Cash-flow libre + charges de la dette) / (dettes échéant dans l'année + charge de la dette) sachant que le contrat de prêt définit un ratio égal à un maximum de 2,75 pour 2017. Ce ratio est respecté au 31 décembre 2017, date à laquelle il s'établit à 0,88.

Ratio 2 : Ratio dit de couverture du service de la dette égal à (dettes financières totales) / (dettes financières totales + capitaux propres). Ce second covenant ne devient applicable contractuellement qu'à compter de l'exercice 2018.

Ces covenants à calculer sur la base des comptes consolidés de Storever SA ne pouvaient être calculés au 31 décembre 2016, la filiale portant cette dette ayant clôturé son 1^{er} exercice comptable le 31 décembre 2017.

Enfin, une distribution à hauteur de 50% du résultat net de Storever SA est autorisée si le ratio d'endettement (ratio 1) est inférieur ou égal à 1 et si l'échéancier de remboursement du prêt est respecté.

4.1.6 Risque lié à l'engagement pris de ne pas verser de dividende tant qu'un montant cumulé de 17 M€ n'aura pas été payé au titre de l'Acquisition Majoritaire

Dans le cadre du contrat relatif à l'Acquisition Majoritaire et ses avenants, la Société s'est engagée à ne pas verser de dividende, de réserves ou des primes d'émission tant qu'un montant cumulé de 17 M€ n'aura pas été payé à Vivendi au titre du paiement du prix de cession des Titres et des Créances. Compte-tenu des paiements déjà effectués et de l'échéancier de paiement du solde de la dette relative à l'Acquisition Majoritaire, aucun versement de dividende ne pourra être envisagé soit :

- au plus tôt après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2021 en cas d'Offre réalisée sur la base du haut de fourchette et après exercice des Clause d'Extension et Option de Surallocation, ou
- après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2022 dans tous les autres cas (et hors tout remboursement anticipé). Se reporter aux sections 4.1.3 et 5.2.3 de la Partie I du Prospectus.

4.1.7 Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change relatif à la parité €/€ du fait de l'activité de sa filiale TargetSpot Inc. exerçant une activité de régie digitale aux Etats-Unis. Les résultats d'exploitation et la position financière de chacune des entités du Groupe dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, doivent être convertis en euros au taux de change applicable afin d'être intégrés dans les états financiers consolidés. Le Groupe ne couvre pas les risques de conversion. De plus, en 2017, 28% du chiffre d'affaires était généré en \$ et est principalement relatif à TargetSpot Inc. Les frais opérationnels de cette entité sont également payés en \$ ce qui permet au Groupe de bénéficier d'un adossement mécanique au moins partiel. En 2017, le Groupe a comptabilisé un gain de change net de 2 K€.

Si le taux de change €/€ avait évolué de +/- 5% et que toutes les autres variables restaient inchangées, le résultat avant impôt aurait augmenté/diminué de 183 k€/137 k€ en 2017 (nul en 2016).

Au regard de son stade de développement actuel, le Groupe n'a pas encore eu recours à un mécanisme spécifique de couverture du risque de change. Compte-tenu de son plan de développement, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne le contraigne à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne parvenait pas à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficace à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

4.1.8 Risque de taux d'intérêt

La seule exposition au risque de taux d'intérêt sur les actifs de la Société est relative au placement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie exclusivement composés de comptes.

En matière d'endettement, la Société ne bénéficie au 31 décembre 2017 que d'un emprunt bancaire et d'un « Straight Loan » rémunérés à taux variable, représentant au 31 décembre un montant nominal total de 2 293 K€. Se reporter au détail des caractéristiques de ces dettes à la section 10.3 de la Partie I du Prospectus.

Compte tenu de la charge d'intérêts annuelle de ces dettes (de l'ordre de 80 K€ par an), toute variation à la hausse ou à la baisse de l'indice de référence de +/- 10% aurait un impact non significatif sur le résultat net du Groupe. Pour cette raison, le Groupe n'a pas recours à ce stade à des instruments de couverture.

4.1.9 Risque lié à la saisonnalité des activités

Le pôle Radionomy connaît une légère saisonnalité avec un mois de janvier structurellement plus faible en lien avec des budgets annonceurs traditionnellement plus limités sur cette période, se traduisant par un 1^{er} trimestre généralement plus faible que les trois autres. Si l'effet de cette saisonnalité est atténué au niveau consolidé du fait de l'existence des deux autres pôles d'activité et du poids relatif du Pôle Radionomy concerné par cette saisonnalité, son impact pourrait devenir plus significatif dans le futur au regard des anticipations de croissance de l'activité du pôle Radionomy.

4.1.10 Risque de dilution

Les seules valeurs mobilières donnant accès au capital résultent d'un emprunt obligataire convertible souscrit la SRIB par compensation d'une créance. Le contrat d'émission prévoit, en cas d'introduction en bourse, une conversion automatique de l'emprunt représenté par une seule obligation en 100 634 actions de la Société (se reporter à la section 21.1.4.2 de la Partie I du Prospectus). Cette conversion automatique représente une dilution potentielle de 1,82% par rapport au capital actuel de la Société et 1,79 % sur une base diluée.

A cette dilution potentielle future pourraient se rajouter celles à provenir de :

- trois conventions d'Apports en nature à rémunérer en titres AudioValley à émettre. Il s'agit d'une convention d'Apport de titres de la filiale Storever SA et de deux Apports de créances décrits à la section 21.1.4.3 de la Partie I du Prospectus. Le nombre d'actions de la Société à émettre en rémunération de ces Apports sera calculé sur la base du futur prix des actions de la Société qui sera arrêté pour leur inscription sur le marché Euronext Growth à Paris. L'impact maximal de cette dilution potentielle supplémentaire à provenir de ces apports en nature (et sous réserve de la constatation de leurs réalisations définitives par un conseil d'administration de la Société devant se tenir dans le mois suivant la 1^{ère} cotation des actions à la cote d'Euronext Growth à Paris) s'établirait à (sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de Fourchette de Prix) :

- 11,7 % sur la base du capital de la Société après l'Offre objet du présent Prospectus et conversion automatique de l'OCA, et
- 10,5% sur la base du capital dilué de la Société après l'Offre objet du présent Prospectus et conversion automatique de l'OCA.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Enfin, Radionomy Group BV, TargetSpot Inc et Jamendo ont émis des valeurs mobilières donnant accès respectivement accès au capital de Radionomy Group BV et de Jamendo. Suite au rapprochement entre TargetSpot Inc et Radionomy SA, une assemblée générale de Radionomy Group BV tenue en juillet 2014 a approuvé le principe selon lequel l'exercice des stock-options attribuées par Target Spot Inc. permettront de souscrire des actions Radionomy Group BV au lieu d'actions Target Spot Inc. L'exercice intégral de ces plans de stock-options pourrait entraîner une baisse du pourcentage de participation en capital et des droits de vote de la Société dans ces deux entités.

Cette détention serait portée de :

- 98,5% à 96,1% dans le capital de Radionomy Group B.V. après exercice intégral des stock-options encore en vie à ce jour ; et de
- 69,7% à 68,7% dans le capital de Jamendo. Se reporter à la section 21.1.4.4 de la Partie I du Prospectus.

4.1.11 Risque de crédit

Le risque de crédit relatif à la perte financière possible pour le Groupe dans le cas où un client ne respectait pas ses obligations contractuelles est très limité. Les problèmes de solvabilité clients sont peu significatifs (dotation pour dépréciation créances clients constatée en 2017 s'élève à 42 K€) et par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe n'est pas concentré auprès d'un nombre restreint de clients. La contribution relative du principal client est du même ordre en 2017 et en 2016 autour de 4% alors que les dix premiers ont représenté 24% des revenus en 2017 contre 20 % en 2016.

4.2 RISQUES LIES AU MARCHÉ ET A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

4.2.1 Risque lié à l'environnement concurrentiel

Les trois pôles d'activités du Groupe interviennent sur différents marchés se caractérisant par une concurrence forte, plus ou moins concentrée et marquée par la présence d'acteurs de tailles diverses (se reporter aux sections 6.2.1.3, 6.2.2.2 et 6.2.3.4 de la Partie I du Prospectus, traitant de l'environnement concurrentiel de chaque pôle). Cependant, sur chacun de ses marchés, la Société estime bénéficier à ce jour d'un positionnement concurrentiel fort, grâce la qualité et l'étendue de son offre de services et matérialisée pour certaines activités par une relation clients inscrite dans la durée. Pour autant, la Société est confrontée à une concurrence se traduisant notamment par une pression plus ou moins forte sur les prix.

Certains des concurrents du Groupe sont des acteurs disposant de larges ressources et d'une notoriété plus étendue que celle du Groupe. Les ressources importantes de ces concurrents leur permettent d'affecter des moyens conséquents à la compétition technologique, de réaliser des économies d'échelle, d'enrichir leurs offres de services et de bénéficier d'une plus grande crédibilité auprès des clients existants et potentiels du Groupe. De plus, certains concurrents pourraient adopter une politique de prix agressive.

Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à cette pression concurrentielle actuelle et future à la fois en termes de politique tarifaire, de capacité d'innovation dans des délais au moins aussi courts que ses concurrents, de recrutement et de fidélisation de collaborateurs clés aux profils tant techniques, créatifs que commerciaux, sa capacité à augmenter, voire à maintenir ses parts de marché, pourrait s'en trouver affectée. De telles situations pourraient avoir un impact défavorable plus ou moins significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives du Groupe.

4.2.2 Risques liés aux évolutions technologiques

Les marchés sur lesquels opère le Groupe intègrent tous une composante technologique. Depuis sa création, le Groupe a ainsi consacré une part significative de ses ressources au développement d'offres compétitives, pertinentes et performantes. Pour rester à la pointe de son marché, le Groupe devra poursuivre son engagement fort en matière de R&D afin d'enrichir son offre de nouveaux produits et améliorer les produits existants. Se reporter à la section 11.1 de la Partie I du Prospectus.

Malgré la capacité démontrée par le Groupe depuis sa création à intégrer les évolutions technologiques successives ainsi qu'à intégrer plusieurs plateformes développées dans des environnements différents, il existe toujours un risque de voir apparaître des nouvelles technologies toujours plus sophistiquées imposant au Groupe de réaliser des investissements plus importants que ceux jusque-là menés pour adapter son offre à celles-ci, notamment en termes de publicité ciblée. Si le Groupe ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques ou prenait du retard dans la réalisation de ces développements, face notamment à des concurrents disposant de moyens plus importants, son incapacité à développer des produits nouveaux ou à les introduire à temps sur le marché rendrait son offre commerciale moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

4.3 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

4.3.1 Risques liés à l'activité du pôle Storever

L'accélération du développement du commerce en ligne pourrait se faire au détriment du commerce traditionnel en points de vente et contraindre des enseignes à limiter plus ou moins significativement la taille de leur réseau.

L'activité de Storever répond aux besoins de sonorisation et d'animation par la vidéo des points de vente physiques, pour mettre en place une expérience globale au service du marketing des enseignes. Cette activité repose sur l'existence d'enseignes disposant d'un réseau de points de vente.

Bien que le parc de points de vente équipé par le Groupe soit en augmentation régulière et que le potentiel de magasins restant encore à équiper soit très significatif, certaines enseignes pourraient être contraintes à réduire plus ou moins fortement leurs nombres de points de vente, voire à les fermer en totalité face à des difficultés financières ou afin de s'adapter à une modification profonde des modes de consommation au bénéfice d'une pénétration croissante du commerce en ligne (se reporter à la section 6.3.1.3 de la Partie I du Prospectus). L'occurrence de ce risque pourrait affecter de manière négative et de façon plus ou moins significative, l'activité du pôle Storever ainsi que ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

La vente de matériels pour équiper les points de vente de clients peut générer des fluctuations non négligeables en termes de chiffre d'affaires et de marge brute d'une période à l'autre et avoir un impact en termes de communication financière sectorielle du Pôle Storever

La principale nature de revenus du Pôle Storever concerne des contrats d'abonnements. De manière plus accessoire, et généralement lors de la conclusion de nouveaux contrats, certaines enseignes peuvent être amenées à acquérir du matériel audio (haut-parleurs) ou vidéo (écrans) pour équiper toute ou partie de leurs points de vente

se traduisant pour le Pôle Storever par des revenus complémentaires non récurrents contrairement aux seuls abonnements. Le Groupe ne peut exclure qu'un nouveau client disposant d'un réseau significatif ne commande un nombre important d'équipements générant des revenus non récurrents d'un montant sensiblement plus élevé qu'en rythme normal comme cela a été le cas en 2017. Alors qu'un tel impact est atténué au niveau des données consolidées du Groupe, l'impact peut être important concernant l'information sectorielle du Pôle Storever et générer de manière peu prévisible des fluctuations non négligeables de chiffre d'affaires ou de marge brute du Pôle d'une période à l'autre.

4.3.2 Risques liés à l'activité du Pôle Jamendo

Des évolutions des principes de fonctionnement ou de l'interprétation des licences Creative Commons pourraient remettre en cause le modèle économique de Jamendo.

L'activité de Jamendo repose sur l'utilisation des licences Creative Commons qui permettent une grande modularité dans les droits de diffusion et de reproduction des œuvres musicales en fonction des choix des artistes indépendants. Ces licences permettent à Jamendo de gérer la monétisation de tout ou partie du catalogue d'œuvres musicales en fonction des choix des artistes ayant souscrit une licence Creative Commons.

Si une modification des principes de fonctionnement ou de l'interprétation des licences Creative Commons devait avoir lieu, les artistes indépendants pourraient considérer le cadre proposé comme moins attractif et se réorienter vers des sociétés de gestion de droits traditionnelles comme la SACEM pour la France. Une telle situation viendrait impacter négativement l'activité, les perspectives de développement, la situation financière, les résultats et le développement des plateformes Jamendo.

Si le Groupe ne parvenait pas à enrichir son catalogue d'œuvres musicales et à assurer une disponibilité optimale des plateformes, l'attractivité du service proposé par Jamendo s'en trouverait réduite.

L'attractivité des plateformes Jamendo dépend notamment du catalogue d'œuvres musicales mises en ligne par les artistes indépendants. La richesse du catalogue, en nombre de morceaux disponibles et en diversité des styles de musique proposés, constitue le principal moteur de création de l'audience de la plateforme et de capacité à monétiser ledit catalogue. Afin d'attirer un nombre croissant d'artistes, la Société fait ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité permanente et le bon fonctionnement des plateformes et mettre à disposition des artistes les outils nécessaires afin de proposer une expérience qui soit la plus aboutie possible et de les mettre en contact avec une large audience.

L'incapacité de la Société à enrichir et diversifier son catalogue et à assurer la disponibilité et le bon fonctionnement des plateformes pourraient impacter négativement l'activité, les perspectives, sa situation financière, ses résultats du pôle Jamendo.

Si la Société devait faire face à des revendications de rémunération plus élevées de la part des artistes monétisés sur la plateforme Jamendo, sa situation financière et ses résultats en seraient négativement affectés.

Jamendo se voit confier par des artistes indépendants un droit d'exploitation de leurs œuvres mises en ligne sur les plateformes Jamendo. En contrepartie de ce droit, Jamendo reverse aux artistes concernés une quote-part du montant des licences commerciales vendues. La Société estime que ce système de rémunération est aujourd'hui plus favorable financièrement pour les artistes que ceux proposés par les sociétés de gestion de droits traditionnelles. Néanmoins, les artistes pourraient exprimer des revendications de rémunérations plus élevées. L'occurrence de telles revendications pourrait impacter négativement l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement de Jamendo.

L'évolution de la politique tarifaire des sociétés de gestion de droits traditionnelles pourrait impacter le modèle économique de Jamendo.

L'évolution des modes de consommation de la musique à partir notamment des supports digitaux et à travers des solutions de streaming, pourrait contraindre les sociétés traditionnelles de gestion de droits à faire évoluer leur modèle économique et notamment leur politique tarifaire au regard de cette situation nouvelle. De possibles évolutions seraient susceptibles d'affaiblir de manière plus ou moins significative l'attractivité des plateformes Jamendo tant pour les artistes que pour les tiers souhaitant acquérir des licences. Dans de tels cas, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement de Jamendo pourraient s'en trouver affectés négativement.

4.3.3 Risques liés à l'activité du pôle Radionomy

4.3.3.1 Risques liés à la migration du marché radio traditionnel vers la radio digitale

Un ralentissement, voire l'arrêt, du mouvement de bascule de l'audience radio traditionnelle vers des supports numériques pourrait ralentir, voire interrompre la tendance actuelle de réallocation des budgets publicitaires des annonceurs radios vers les supports digitaux.

Le pôle Radionomy conduit ses activités sur le marché de la radio digitale qui est au cœur d'une phase de migration de l'audience et des diffuseurs, de la radio traditionnelle vers la radio digitale. Cette évolution structurelle est le fruit de l'ultra mobilité numérique qui grâce aux évolutions technologiques successives permet d'écouter des contenus audios, via internet, à travers un nombre croissant de supports (ordinateurs, smartphones, tablettes ou autres objets connectés). Ce mouvement de bascule permet au pôle Radionomy de faire valoir son expertise dans les domaines de l'audio digital et de la publicité adaptée aux spécificités technologiques de ce marché de l'audio digital, pour capter une partie de cette audience nouvelle et monétiser ces flux à travers son activité de régie publicitaire dont les revenus fondés sur les dépenses publicitaires des annonceurs sur les radios digitales.

Alors que les dépenses publicitaires radios mondiales ont tendance à stagner, voire baisser sur certaines zones géographiques, les dépenses allouées aux supports digitaux progressent au détriment des supports traditionnels. L'activité du pôle Radionomy s'inscrit dans une dynamique fondée sur cette tendance de marché. Tout ralentissement, voire l'arrêt du basculement des budgets publicitaires des annonceurs sur les radios traditionnelles vers les supports digitaux pourrait avoir des conséquences défavorables sur le chiffre d'affaires, la rentabilité, la situation financière ainsi que les perspectives de développement du Groupe.

4.3.3.2 Risques liés à la capacité d'agréger des audiences numériques

L'incapacité du pôle Radionomy à maintenir et développer sa capacité d'agrégation d'audience digitale du fait notamment d'une offre technologique défaillante pourrait rendre son offre de régie publicitaire digitale peu attractive.

Le modèle économique du pôle Radionomy repose pour l'essentiel sur des revenus de régie publicitaire fondé sur la monétisation de l'inventaire digital des radios auprès d'annonceurs. La capacité du pôle à capter des budgets publicitaires significatifs auprès d'annonceurs de premier plan dépend notamment du volume d'audience digitale agrégée à travers les différentes offres technologiques du pôle. C'est pourquoi le Groupe mène des efforts permanents pour assurer une disponibilité permanente des offres ainsi que leur bon fonctionnement dans un environnement technologique en constante évolution. La plateforme technologique Radionomy, destinée à permettre la création et la diffusion d'un nombre croissant de petites radios digitales, ainsi que le logiciel de streaming Shoutcast font l'objet de développements réguliers pour leur assurer un positionnement concurrentiel solide.

Malgré tous les efforts entrepris, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure à l'avenir de maintenir sa capacité d'agrégation d'audience digitale ce qui pourrait affecter négativement l'activité, la situation financière, les résultats ainsi que les perspectives de développement du pôle Radionomy.

4.3.3.3 Risques liés à la qualité de l'offre technologique de la régie digitale

Le pôle Radionomy propose une offre de régie digitale TargetSpot intégrant une composante technologique forte. Cette expertise permet de proposer aux annonceurs une plateforme capable de générer des campagnes très largement automatisées et mettant à la disposition des annonceurs des outils de pilotage analytiques de leurs budgets. L'exigence croissante en matière de ciblage publicitaire nécessite des outils logiciels toujours plus performants ainsi qu'une capacité à traiter un nombre très important de données.

C'est pourquoi le Groupe consacre des moyens importants à l'évolution permanente de son offre de régie mais il ne peut néanmoins garantir qu'il sera en mesure d'intégrer toutes les évolutions technologiques à venir ce qui pourrait remettre en cause la position concurrentielle de l'offre. Dans un tel cas, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement du pôle Radionomy s'en trouveraient affectés négativement.

4.3.3.4 Risques liés à la disponibilité et au développement des fonctionnalités/logiciels permettant de bloquer l'affichage des publicités en ligne

L'activité de régie publicitaire digitale menée par TargetSpot, au sein du pôle Radionomy, repose sur la collecte de données personnelles, notamment via des cookies et autres moyens de traçage. La capacité du Groupe à proposer à ses clients-annonceurs de la publicité ciblée dépend de sa capacité à collecter et à exploiter les données des auditeurs qui accèdent aux services internet proposés. Or, l'accès du Groupe à ces données peut être restreint par un certain nombre de facteurs, et notamment par le choix des auditeurs du navigateur qu'ils utilisent, par les fonctionnalités de blocages de moyens de traçage proposées par le navigateur en question, par la disponibilité et le développement des logiciels permettant de bloquer l'affichage de publicités, etc. Une telle restriction d'accès aux données des auditeurs pourrait empêcher le Groupe de disposer d'un volume suffisant d'informations permettant d'assurer un ciblage de qualité et de proposer son activité de régie publicitaire digitale à ses clients-annonceurs dans de bonnes conditions.

Ces risques pourraient affecter négativement l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du pôle Radionomy.

4.4 RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DU GROUPE

4.4.1 Risques liés à la gestion des risques de sécurité informatique

Si le Groupe ne parvenait pas à se protéger contre les risques de sécurité informatique, tels que des cyberattaques ou du vol de données informatiques, son activité pourrait en être négativement affectée.

L'existence des trois pôles d'activités du Groupe requiert l'utilisation d'une infrastructure informatique solide et un accès permanent à Internet. Le Groupe utilise des logiciels, des comptes de messagerie, des services de stockage en ligne pour exécuter et prendre en charge diverses fonctions de l'entreprise. Dans le cadre de ses activités, le Groupe collecte, conserve et transmet des informations concernant notamment ses opérations, ses prestataires, ses clients et utilisateurs, ainsi que les ayants droit lui ayant accordé des licences d'utilisation d'œuvres musicales. Ces informations sont souvent confidentielles et peuvent inclure des données à caractère personnel.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité desdites informations, il peut être confronté à des tentatives de pénétration dans ses systèmes pour porter atteinte aux services informatiques ou pour accéder aux données confidentielles.

Le Groupe et ses prestataires de services pourraient ne pas avoir les moyens de prévenir toutes les vulnérabilités, compte tenu de l'évolution constante des méthodes utilisées pour de telles attaques. La mise en place des moyens de protection contre ces menaces représente des coûts pour le Groupe, soit par le renforcement des équipes dédiées à la protection contre ces risques, soit par le recours à des prestataires externes. Ces dépenses mises en œuvre pour se prémunir contre de telles menaces sont autant de coûts qui ne seraient pas mis en œuvre pour le développement des activités principales du Groupe.

Les attaques informatiques auxquelles le Groupe pourrait être exposé pourraient porter atteinte à la qualité des services proposés et pourraient dégrader l'image perçue par les utilisateurs de ces services, avec pour conséquence nuisible de faire diminuer l'audience que ces services génèrent. Les attaques portant atteinte aux données stockées par le Groupe, pourraient avoir un impact négatif sur la confiance accordée par les utilisateurs aux services proposés par le Groupe, qui pourraient alors choisir de s'en détourner. Ces risques, seuls ou combinés, pourraient avoir un effet négatif sur la réputation, l'activité, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

4.4.2 Risques liés à la recherche et à la fidélisation des talents

Si le Groupe ne parvenait pas à fidéliser ses collaborateurs clés ou s'il n'attirait pas de nouveaux talents, il pourrait ne pas être en mesure de soutenir sa croissance ou de réaliser ses objectifs commerciaux.

La réussite du Groupe dépend très largement du talent, des compétences et de l'implication d'Alexandre Saboundjian, l'administrateur délégué du Groupe, des responsables de pôles d'activité mais également de collaborateurs clés exerçant dans divers domaines d'expertises. Certaines des tâches effectuées par ces collaborateurs clés pourraient être effectuées par d'autres salariés après une période de formation et de transition. Toutefois, le succès des différentes entités du Groupe étant notamment lié à l'implication de ses salariés clés, le

Groupe ne peut garantir que leur départ ou indisponibilité n'auraient pas un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

Le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux collaborateurs de haut niveau avec un fort degré d'implication pour soutenir le développement de ses activités. Le Groupe fait face à une forte concurrence française et étrangère pour recruter, fidéliser et offrir des perspectives d'évolution aux équipes techniques hautement qualifiées. Compte tenu de l'intensité de cette concurrence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de fidéliser ces personnes clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue financier. L'incapacité du Groupe à attirer et fidéliser ces personnes clés pourrait empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs et pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement. Au vu de cela, une politique de ressources humaines active en termes de recrutement, formation et fidélisation de ses talents ainsi que de détection de nouveaux talents sera menée. Cette politique pourrait notamment comprendre le recours à des attributions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4.4.3 Risques liés à la gestion de la croissance interne et des synergies au sein du Groupe

Si le Groupe ne parvenait pas à gérer sa croissance interne et les synergies entre ses pôles d'activités de façon efficace, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement en seraient négativement affectés.

Le plan de développement du Groupe repose sur une croissance interne soutenue au sein de chacun de pôles d'activité. Afin d'accompagner cette croissance, le Groupe s'attache à mettre en place des mesures de clarification de l'organisation et d'optimisation des flux entre les entités du Groupe tout en cherchant à développer des synergies d'ordre principalement fonctionnel (mise en commun de moyen, négociations de prestations au niveau du Groupe, effectifs partagés...), les synergies de nature commerciale devant restées limitées (se reporter aux sections 6.1, 6.3.1.3 et 6.5.1 de la Partie I du Prospectus). Cette croissance à venir devra s'accompagner de la poursuite de la mise en place d'une structure opérationnelle et financière adaptée.

Si le Groupe ne parvenait pas à gérer de façon efficace la croissance de ses activités ou s'il ne parvenait pas à mettre en œuvre les synergies envisagées, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.5 RISQUES LIES A LA STRATEGIE

4.5.1 Risques liés à l'instauration de nouveaux modèles économiques pour certaines activités

La stratégie de développement du pôle Radionomy prévoit d'élargir le modèle économique à de nouvelles sources de revenus grâce à une offre de services jusque-là proposés exclusivement gratuitement.

La stratégie de développement du pôle Radionomy intègre l'accélération de l'activité de régie et le lancement de deux offres de services payantes jusque-là proposés gratuitement. Cela concernera dès 2018 le logiciel de streaming Shoutcast dont une nouvelle version aux fonctionnalités enrichies est proposée par le biais d'abonnements payants. Il en sera de même pour le player Winamp qui proposera des fonctionnalités payantes à compter de 2020. Les versions gratuites resteront toujours disponibles.

Le risque associé à cette stratégie réside, d'une part, en ce qu'une partie des utilisateurs de ces logiciels ou des auditeurs se détourne de l'offre du Groupe lors de la transition des services vers un modèle payant même si les versions gratuites resteront toujours disponibles et, d'autre part, en ce que l'audience digitale agrégée diminue du fait d'une pression publicitaire croissante même si le Groupe estime qu'avec un ciblage publicitaire efficient, l'acceptation de ce modèle par l'auditeur est plus importante.

La survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.5.2 Risques liés à la capacité du Groupe à développer de nouveaux marchés géographiques

La stratégie de développement du Groupe passe, pour chacun de ses trois pôles d'activité, par un élargissement des marchés sur lesquels le Groupe opère.

Le Groupe est implanté dans sept pays et a pour objectif de continuer à développer ses activités sur de nouveaux marchés géographiques. Le Groupe a su montrer par le passé sa capacité à développer ses activités sur de nouvelles zones géographiques selon ses pôles d'activité, en Europe et aux États-Unis, en créant des filiales locales pour appréhender au mieux les particularités de chacun d'entre eux. Les offres de services numériques présentent pour avantage d'être plus facilement déclinés à l'étranger que pour d'autres secteurs d'activité plus traditionnels. Les moyens à mettre en œuvre pour adapter ces services aux spécificités locales peuvent être relativement limités. Toutefois, cela pourrait nécessiter des investissements humains et matériels afin de proposer la même qualité de services que ceux existants par ailleurs.

La stratégie de développement sur de nouveaux marchés géographiques pourrait ne pas connaître le succès escompté, si la demande sur ces marchés ne répondait pas favorablement aux différents services proposés par le Groupe. Un choix inapproprié dans la stratégie de développement du Groupe sur de nouveaux marchés géographiques pourrait avoir des conséquences défavorables sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.5.3 Risques liés à de potentielles opérations de croissance externe

Si le Groupe ne parvenait pas à gérer l'intégration de nouvelles structures, à la suite d'éventuelles opérations de croissance externe, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement en seraient négativement affectés.

A ce jour, la stratégie de développement du Groupe est uniquement fondée sur la croissance organique, le Groupe n'envisageant pas d'opérations de croissance externe. Cependant, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'acquisitions susceptibles d'accélérer sa croissance ne peut être exclue en fonction d'opportunités non encore identifiées à ce jour. Des acquisitions sélectives de briques technologiques nouvelles ou complémentaires pourraient par exemple être envisagées. La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes puis, à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'il ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès toute brique technologique acquise. Tout problème rencontré par le Groupe dans l'intégration d'autres technologies est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, l'acquisition de technologies, tout comme la conclusion d'autres transactions d'importance pourraient faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Le Groupe pourrait avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires. L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4.6 RISQUES JURIDIQUES

Compte tenu de la diversité des activités exercées par ses trois pôles, le Groupe doit faire face à de nombreuses réglementations. Ces réglementations étant souvent complexes, en évolution constante et sujettes à différentes interprétations, il existe des risques relatifs à l'éventuel non-respect de ces réglementations.

Risques liés à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le cadre juridique applicable au traitement de données personnelles est en évolution constante. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable à compter du 25 mai 2018, impose des obligations complémentaires pour toutes les entités effectuant des traitements de données personnelles, tandis que les sanctions pour le non-respect de ces obligations augmentent de manière considérable (voir section 6.6 de la Partie I du Prospectus).

Les activités du Groupe reposent pour partie (notamment, en ce qui concerne l'activité de régie publicitaire digitale TargetSpot au sein du pôle Radionomy) sur la collecte, l'analyse et l'exploitation des données personnelles des consommateurs, afin de proposer à ses clients-annonceurs des services de publicité ciblée. Compte tenu du caractère transfrontalier des activités du Groupe, ce dernier peut être amené à traiter des données personnelles des consommateurs relevant de différentes juridictions, ce qui implique la nécessité à se conformer aux éventuelles

exigences locales en matière de protection de données. En outre, les activités du Groupe peuvent nécessiter des transferts internationaux de données personnelles, y compris depuis le territoire de l'Union européenne vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

Même si le Groupe s'efforce de suivre l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles dans les juridictions dans lesquelles il opère et à se conformer aux obligations que cette réglementation impose, il n'est pas exclu que le non-respect de certaines de ces obligations ou qu'une violation de données personnelles puisse se produire, entraînant par exemple la destruction, la perte, l'altération, ou la divulgation non-autorisée de données personnelles traitées par le Groupe.

Une telle non-conformité ou violation de données personnelles peut entraîner des sanctions du Groupe (notamment financières), ainsi qu'exiger de celui-ci des efforts conséquents afin de remédier à la situation constatée. Ces risques pourraient affecter de manière négative l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives de développement et l'image du Groupe, et tout particulièrement de son pôle Radionomy.

Risques liés à la réglementation en matière de communications électroniques.

L'activité du Groupe doit se conformer aux règles régissant le secteur des communications électroniques (voir section 6.6 de la Partie I du Prospectus). L'adoption d'une nouvelle réglementation ou la modification de la réglementation existante en la matière pourrait avoir un impact négatif sur la manière dont le Groupe mène ses activités. En outre, la croissance constante et le développement du marché des radios en ligne pourraient entraîner un renforcement des exigences en termes de protection des consommateurs, qui pourraient imposer au Groupe des contraintes supplémentaires. Si le Groupe devait se conformer à de nouvelles réglementations exigeantes, ou aux interprétations nouvelles de réglementations existantes, cette obligation de mise en conformité pourrait l'obliger à supporter des frais supplémentaires ou à modifier son modèle économique. De même, toutes les modifications de réglementations ayant un impact négatif sur la croissance, la popularité ou l'usage d'Internet ou des autres réseaux de communications électroniques pourraient diminuer la demande des services du Groupe et avoir un impact négatif sur ses activités, sa condition financière et les résultats de ses opérations.

Risques liés aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe.

L'activité du Groupe repose sur une combinaison des droits de propriété intellectuelle protégeant notamment ses marques et ses noms de domaines (voir chapitre 11 de la Partie I du Prospectus).

Il n'existe aucune certitude sur le fait que les droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe ne seront pas contestés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux droits de propriété intellectuelle de tiers qui exerceraient des activités similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, la contestation ou le contournement de ses droits de propriété intellectuelle pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur le Groupe.

Si la protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe n'est pas adéquate pour prévenir un usage non-autorisé, la valeur de sa marque et de ses autres actifs immatériels pourrait être diminuée, des concurrents pourraient de manière plus efficace imiter ses services et méthodes d'activités, l'attribution des activités et services du Groupe à leur véritable origine commerciale serait rendue plus difficile, ce qui pourrait porter atteinte à la réputation et à la marque du Groupe, et sa capacité à attirer des utilisateurs pourrait être négativement impactée.

Le Groupe détient, à la date du visa sur le Prospectus, des noms de domaine. L'absence de protection adéquate de noms de domaine du Groupe pourrait avoir un impact négatif sur sa réputation et rendre plus difficile pour les utilisateurs la recherche de ses sites et services. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les tiers d'acquérir des noms de domaine qui sont similaires, portent atteinte ou autrement diminuent la valeur de ses marques et ses droits privatifs. Si le Groupe perd sa capacité à utiliser un nom de domaine dans un pays en particulier, il pourrait être contraint de subir des frais supplémentaires conséquents liés à la promotion des services du Groupe dans ce pays, ou à choisir de ne pas fournir ses services dans ce pays. La survenance de ces risques pourrait porter atteinte aux activités du Groupe et ses résultats opérationnels.

En outre, les lois et autres réglementations applicables relatives aux noms de domaines peuvent changer. Les organismes de régulation pourraient établir des noms de domaine de premier niveau complémentaires, désigner des bureaux d'enregistrement complémentaires ou modifier les exigences pour détenir un nom de domaine. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas être capable, à l'avenir, d'acquérir ou maintenir les noms de domaine associés à sa marque, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, résultats opérationnels, condition financière et perspectives.

Risques liés aux réclamations en matière de propriété intellectuelle.

Le Groupe s'assure qu'il possède tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires afin de mener ses activités. Toutefois, les différences d'interprétation des règles applicables peuvent conduire à ce que l'utilisation, par le Groupe, de certains éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle soit considérée comme contrefaisante par un tiers ou toute autorité compétente. Ainsi, il n'est pas exclu que l'utilisation par le Groupe, dans le cadre de ses activités, de certains moyens et méthodes relatifs aux plateformes de streaming ou aux webradios puisse être considérée comme rentrant dans le champ de protection de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Plusieurs sociétés consacrent des ressources significatives au développement de brevets qui pourraient potentiellement affecter divers aspects des activités du Groupe si ceux-ci devaient être valablement opposés au Groupe. Des tiers, notamment des concurrents du Groupe, pourraient développer une technologie similaire ou dupliquer les services du Groupe. En outre, ces dernières années, il est devenu fréquent que des sociétés n'exploitant pas d'entreprise acquièrent des droits de propriété intellectuelle dans l'unique but de les monétiser en formant des demandes en contrefaçon contre des sociétés comme les sociétés du Groupe, en essayant d'obtenir une compensation financière au titre d'un protocole transactionnel ou en obligeant les sociétés à payer des redevances.

La défense contre des réclamations en matière de propriété intellectuelle, qu'elles soient fondées ou non, pourrait s'avérer chronophage et coûteuse et pourrait nécessiter la mobilisation des efforts des dirigeants et du personnel technique du Groupe. Si le bien-fondé de ces réclamations venait à être reconnu, le Groupe pourrait être condamné à payer des dommages-intérêts conséquents, et/ou faire l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive de fournir ses services, et/ou développer des solutions/technologies alternatives non-contrefaisantes coûteuses, et/ou conclure des contrats de licence à des conditions non-favorables aux intérêts du Groupe afin d'obtenir le droit d'utiliser les technologies, contenus ou matériels nécessaires. Si ces actions étaient requises, elles pourraient être coûteuses, entraîner des délais dans la fourniture des services ou ne pas être disponibles dans les conditions qui seraient acceptables pour le Groupe, ce qui aurait un impact négatif sur la réputation, les activités, la condition financière et les résultats opérationnels.

Risques liés à l'inapplicabilité au Royaume-Uni de la réglementation de l'UE en matière de droits d'auteur et de droits voisins suite au Brexit

Par ailleurs, il n'est pas clair à ce stade de l'impact qu'aura le Brexit sur les droits de propriété intellectuelle du Groupe ni sur le processus d'obtention et de défense de ces droits. Il ne peut être exclu que certains droits de propriété intellectuelle accordés par l'UE, tels que les marques de l'UE, ne puissent plus à terme être valablement opposés au Royaume-Uni, sauf dispositions spéciales contraires. De même, l'impact de l'inapplicabilité, au Royaume-Uni, des directives d'harmonisation et des règlements de l'UE, en particulier dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et dans le domaine du commerce électronique, est, à ce jour, difficile à apprécier. Compte tenu du caractère transfrontalier de l'activité du Groupe, qui offre ses services dans plusieurs pays, notamment au Royaume Uni, ces changements potentiels liés au Brexit pourraient avoir un impact négatif sur les activités du Groupe » étant rappelé qu'en 2017, le chiffre d'affaires réalisé au Royaume-Unis s'est élevé à 420 K€ en 2017 contre 92 K€ en 2016.

Risques liés à l'obtention des licences de la part des titulaires de droits d'auteur et de droits voisins.

L'activité du Groupe repose, en ce qui concerne la mise à disposition d'œuvres musicales, sur l'obtention de licences auprès des ayants-droit des œuvres concernées, qu'il s'agisse d'artistes indépendants, d'éditeurs, de producteurs de phonogrammes ou de sociétés de gestion collective.

Il ne peut pas être exclu que les licences dont le Groupe bénéficie actuellement ne soient résiliées ou ne soient pas renouvelées à terme, ou que des licences dont le Groupe pourrait avoir besoin pour le développement de son activité à l'avenir lui soient refusées ou ne lui soit accordées qu'à des conditions défavorables. Cela pourrait avoir, en fonction de l'importance du répertoire des ayants-droits et/ou du territoire concernés, un impact négatif plus ou moins important sur l'activité du Groupe.

En outre, dans certains pays, l'identification des ayants droit peut s'avérer difficile, de sorte que les autorisations et licences d'exploitation nécessaires pourraient ne pas être obtenues, ce qui pourrait empêcher le développement de l'activité du Groupe à l'international.

Concernant les activités des pôles Storever et Radionomy, l'évolution des conditions de négociation des redevances d'auteur et de droits voisins à payer aux ayants-droit (artistes indépendants, éditeurs, producteurs de phonogrammes ou sociétés de gestion collective relative à la reproduction en matière de droits relatifs à la diffusion d'œuvres musicales pourraient influencer sur la rentabilité des pôles d'activités et donc sur celle du Groupe. Il est toutefois rappelé que pour le pôle Radionomy, cet enjeu en matière de droits ne porte pas sur l'activité de régie digitale mais uniquement sur la programmation musicale des webradios hébergées par la plateforme Radionomy. Au titre de 2017, la contribution au chiffre d'affaires consolidé proforma 2017 des revenus issus des radios hébergées sur la plateforme Radionomy s'élève à environ 1,8M€.

Risques liés à l'utilisation par le Groupe des licences Creative Commons.

Une partie des activités du Groupe (et tout particulièrement, l'activité du pôle Jamendo) repose sur l'utilisation de licences « *Creative Commons* » aux termes desquelles les ayants-droit soumettent leurs œuvres musicales à un régime de licence non exclusive qui permet à toute personne s'engageant à en respecter les conditions de reproduire, distribuer et communiquer ces œuvres au public à titre gratuit.

En plus des risques évoqués dans la section 4.3.2 de la Partie I du Prospectus, l'appréhension de ces licences par la loi et par la jurisprudence peut varier d'un pays à l'autre. Ainsi, il ne peut être exclu que, dans certains pays, les licences *Creative Commons* (en tout ou en partie) puissent être considérées comme ne respectant pas la législation locale en matière de droits d'auteur ou de droits voisins. Cette non-conformité pourrait résulter en la possibilité d'une remise en cause de la validité ou du périmètre de telles licences. Si des licences *Creative Commons* sur lesquelles le Groupe s'appuie pour exploiter des contenus protégés par le droit d'auteur devaient être annulées, ou que le périmètre de telles licences devait être réduit, les droits dont le Groupe dispose sur lesdits contenus se trouveraient diminués, ce qui pourrait impacter de manière négative les activités du Groupe. En effet, le Groupe pourrait ne plus être en mesure d'exploiter certains contenus, ou pourrait être obligé de modifier ou restreindre leur exploitation, ce qui entraînerait une diminution de l'offre musicale proposée par le Groupe. Même si la Société n'a jamais encore été confrontée à cette situation, cette diminution de l'offre musicale pourrait diminuer l'attractivité des services du Groupe aux yeux de ses clients et, ainsi, avoir un impact négatif sur ses activités, sa condition financière et les résultats de ses opérations.

Risques liés à la réglementation relative aux redevances obligatoires au profit des sociétés de gestion collective

L'activité du Groupe (en particulier celle du pôle Jamendo) est basée sur l'offre, à des utilisateurs, de licences d'œuvres musicales provenant d'artistes « Jamendo » et qualifiées de « *Creatives Commons* » ou « libres de droits » dans la mesure où leur utilisation ne requiert pas de paiement de redevances périodiques aux sociétés de gestion collective représentant les ayants-droit des œuvres musicales concernées.

Les conditions contractuelles applicables entre le Groupe et les ayants-droits « Jamendo » prévoient que ces derniers garantissent qu'ils ne sont ni membres ni liés contractuellement à aucune société de gestion collective de droits quelconque dans le monde.

Cependant, il ne peut être exclu que la réglementation de certains pays puisse prévoir un mécanisme de licence légale (obligatoire) que devraient payer les utilisateurs (exploitant des œuvres musicales, notamment en proposant leur diffusion publique) aux sociétés de gestion collective en toutes circonstances, même si les ayants-droit des œuvres concernées ne sont eux-mêmes liés à aucune société de gestion collective dans le monde.

Si tel était le cas, les sociétés de gestion collective pourraient réclamer auprès des utilisateurs d'œuvres musicales concernées le paiement de redevances au titre de la diffusion publique de ces œuvres. Dans cette hypothèse, il ne peut être exclu que le Groupe voie sa responsabilité engagée au titre de la mise à disposition, à ses utilisateurs, des œuvres en question.

Ces réclamations pourraient provoquer des contentieux, qui demanderaient au Groupe des efforts humains et financiers afin d'organiser sa défense, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe. En outre, des sanctions pourraient être infligées à une société du Groupe.

En parallèle, l'attractivité des services du Groupe (en particulier, du pôle Jamendo) pourrait diminuer si les utilisateurs procédant à une diffusion publique des œuvres musicales dites « libres de droits » et soumises à des licences « *Creative Commons* », devaient, en plus de s'acquitter du prix de la licence auprès du Groupe, être obligés de payer des redevances auprès des sociétés de gestion collective.

En ce qui concerne l'activité du pôle Radionomy, les réglementations régissant les redevances dues aux sociétés de gestion collective au titre de la diffusion d'œuvres musicales via des webradios diffèrent selon les pays et peuvent subir des évolutions. Malgré toute l'attention que le Groupe porte au respect de l'ensemble des réglementations applicables dans les pays où il mène ses activités, il ne peut être exclu qu'une évolution d'une réglementation locale, régionale ou internationale échappe au Groupe ou ne parvienne à sa connaissance que tardivement. Cela fût notamment le cas en ce qui concerne le changement, en 2015, des règles de calcul des redevances dues par le Groupe au profit de l'organisme de gestion collective américain SoundExchange (se reporter à la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés insérés au chapitre 20.1). Depuis ce précédent qui avait notamment conduit à un litige avec un ayant-droit qui s'est soldé par une transaction en 2016 et au titre de laquelle une somme de 2,6 M€ (contrevalant de 3 M\$) est encore à payer (se reporter à la section 3.4 de la Partie II du Prospectus « Raisons de l'Offre », le Groupe s'est mis en conformité avec la réglementation américaine et a accru sa vigilance portée à ces sujets mais ne peut garantir être à chaque instant en parfaite conformité avec chacune des règles applicables à ses activités dans chacun des pays concernés. La survenance d'une réclamation, d'un audit de routine mené à l'initiative d'un cocontractant (telle une société de gestion collective) ou d'un litige en la matière pourrait demander des efforts organisationnels et financiers de la part du Groupe et aboutir à des régularisations et à des compensations au profit de sociétés de gestion collective et/ou de titulaires de droits, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe, sa condition financière et les résultats de ses opérations.

A cet égard, il est précisé que le 22 décembre 2016, SoundExchange⁷ a notifié à la société Radionomy Inc. son intention de faire procéder, par un auditeur, à la vérification des paiements réalisés par celle-ci en 2013, 2014 et 2015 au titre de la transmission audionumérique de phonogrammes conformément aux licences légales prévues par les articles 112 et 114 du *Copyright Act* des Etats-Unis. L'objectif de cet audit, toujours en cours au jour du visa sur le présent Prospectus, consiste à déterminer si Radionomy Inc. a correctement calculé et payé les redevances pour la période précitée. Une fois la vérification des livres et registres de Radionomy Inc. terminée, l'auditeur établira un projet de rapport qui sera soumis à Radionomy Inc. pour sa revue et commentaires. Un rapport définitif sera ensuite adressé à SoundExchange.

Si l'auditeur démontre que Radionomy Inc. a sous-évalué ses revenus et/ou le nombre de transmissions de phonogrammes (selon le mode de calcul applicable) sur la base desquels elle a payé les redevances en 2013, 2014 et 2015, SoundExchange peut exiger de Radionomy Inc. le paiement de redevances complémentaires pour régulariser la situation. Si le montant des redevances exigées au titre de la régularisation devait dépasser 10% des redevances dues pour la période concernée, Radionomy Inc. devra rembourser à SoundExchange les frais de l'audit.

Risques liés à l'utilisation de logiciels soumis à des licences open source

Certaines activités du Groupe (en particulier, celles du pôle Radionomy) impliquent l'utilisation des logiciels *open source*. Les licences *open source* peuvent imposer à leurs utilisateurs certaines obligations quant aux conditions de distribution des produits dérivés qui intégreraient des logiciels *open source*. Le Groupe s'efforce de choisir et d'utiliser uniquement les logiciels soumis à des licences *open source* dont les termes sont compatibles avec les objectifs stratégiques du Groupe. Le Groupe veille également à ce que ces logiciels *open source* choisis soient utilisés d'une manière conforme aux conditions de licence applicables. Cependant, malgré les efforts du Groupe, il ne peut pas être exclu qu'un usage non-conforme puisse avoir lieu. De plus, toute modification du code source des logiciels soumis à des licences *open source*, même en conformité avec les conditions de la licence applicable, pourrait entraîner l'obligation pour le Groupe de publier le code source de son logiciel propriétaire qui pourrait ensuite être copié par ses concurrents. Cela pourrait nuire à la position compétitive du Groupe et avoir un impact négatif sur ses activités.

Risques liés à la réglementation en matière de publicité

Dans le cadre de son activité de régie publicitaire digitale menée par TargetSpot au sein du pôle Radionomy, le Groupe vend aux annonceurs des espaces publicitaires digitaux de radio sur Internet et de plateformes de contenus à la demande pour y placer des inserts publicitaires dénommés « impressions », ciblées en fonction du profil de chaque auditeur.

⁷ SoundExchange est un organisme de gestion collective aux Etats-Unis chargé de collecter et distribuer les redevances pour la représentation numérique des phonogrammes au profit des producteurs de phonogrammes et des artistes-interprètes principaux.

La réglementation en matière de publicité impose aux régies publicitaires un certain nombre d'obligations, afin notamment d'assurer la transparence et prévenir la corruption (voir section 6.6 de la Partie I du Prospectus). Même si le Groupe fait ses meilleurs efforts afin d'assurer le respect de la réglementation applicable, il n'est pas exclu qu'une violation de cette réglementation puisse un jour se produire, d'autant plus que le cadre juridique applicable à la publicité sur les supports numériques est susceptible de continuer à évoluer et reste sujet à interprétations. Si tel était le cas, le Groupe pourrait encourir des sanctions, ce qui aurait un impact négatif sur les activités du Groupe, ainsi que sur son image.

4.7 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire, notamment au fur et à mesure de son développement, à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et / ou à assumer un niveau de risque plus élevé.

Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils sont couverts par ces polices d'assurances, pourrait sérieusement affecter l'activité de la Société et sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

4.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date de la Partie I du Prospectus, le Groupe n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont il serait menacé, susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et qui ne serait pas reflétée dans les comptes au 31 décembre 2017 qui incluent notamment :

- une provision de 948 K€ relative à un audit en cours mené par l'organisme de gestion collective américain, SoundExchange, depuis le 22 décembre 2016 relatif au contrôle des droits dus aux Etats-Unis par le Groupe au titre de la période de l'année 2015. Dès le 1^{er} semestre 2017, ce montant avait été provisionné par Vivendi qui était encore actionnaire majoritaire de Radionomy Group PV. Ce montant est resté inchangé au 31 décembre 2017, la Société l'estimant suffisant. Il est rappelé que conformément aux « Indemnity Undertakings » pris au titre de la convention de cession du 17 août 2017, AudioValley s'est engagé vis-à-vis Vivendi à payer la somme susceptible d'être due au titre de cet audit. Le non-respect de cette obligation d'indemnisation envers Vivendi permettrait l'exécution du nantissement (se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus) ;
- une provision de 256 K€ relative à une transaction conclue en matière de droit d'auteur et de droits voisins avec un éditeur de musique (frais inclus). Au regard des termes du contrat d'acquisition (« *Share Purchase Agreement* ») conclu en août 2017 entre Vivendi et la Société (se reporter au chapitre 22.1), Vivendi est partie à cette transaction. Le montant de la provision couvre l'intégralité de la somme due par le Groupe au titre de la transaction minoré de frais d'avocats. Cette somme a été intégralement payée début 2018.

Enfin, un contrôle fiscal vient de se terminer chez AudioValley SA au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016. La Société devrait recevoir prochainement une notification relative aux conclusions de ce contrôle. Le montant des réclamations (avant même toute contestation) portées à la connaissance de la Société est peu significatif et n'a donc fait l'objet d'aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est AudioValley SA (ancienne dénomination : MusicMatic SA).

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société a été immatriculée en Belgique le 4 janvier 2001 à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro RPM 0473.699.203 (Bruxelles)

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 décembre 2000.

La Société a été constituée pour une durée illimitée.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au Boulevard International, 55 Bâtiment K – 1070 Bruxelles (Anderlecht) Belgique (téléphone : +32 2 801 08 69).

La Société est une société anonyme de droit belge à conseil d'administration. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par la loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

5.1.5 Historique de la Société

2003

Acquisition par Alexandre Saboundjian d'une coquille belge créée en 2000 alors redénommée MusicMatic SA, puis AudioValley⁸ SA depuis le 19 février 2018. La Société démarre la commercialisation auprès de grandes enseignes de solutions de sonorisation de points de vente. Conçus sur mesure, ces programmes radios « In-store » s'inscrivent dans la démarche marketing des enseignes afin de véhiculer les valeurs de la marque tout en améliorant l'expérience client.

Décembre : Création de MusicMatic France SAS pour développer l'activité sur le territoire français.

2005

L'offre de média « In store » basée sur un modèle d'abonnement se déploie très progressivement compte-tenu d'un cycle de décision relativement long des grands comptes ciblés.

Décembre : 1^{ère} levée de fonds à hauteur de 1,7 M€ à l'occasion de laquelle deux fonds français gérés par OTC souscrivent à hauteur de 1 M€, le solde étant souscrit par Alexandre Saboundjian par incorporation de créances. A l'issue de cette émission, le capital de la Société était détenu à 71,6% par Alexandre Saboundjian et à 28,4% par OTC⁹. Cette opération intervient alors que l'activité aborde une phase de décollage près de 3 ans après son lancement.

⁸ Pour simplifier la lecture, la nouvelle dénomination de la holding approuvée par l'assemblée générale du 19 février 2018 est utilisée dans toute la section 5.1.5 même par référence à des dates antérieures à cette décision juridique.

⁹ L'appellation OTC est retenue par simplification étant précisé que la détention de cette quote-part était répartie entre plusieurs fonds gérés par OTC.

2007

Janvier : 2^{ème} tour de table à hauteur de 0,5 M€ principalement souscrit par les fonds d'OTC Innovation et plus marginalement par le fondateur. A l'issue de cette émission, le capital de la Société était détenu à 55,2% par Alexandre Saboundjian et à 44,8% par OTC.

Septembre : AudioValley SA crée une filiale belge dénommée Radionomy SA. Face à l'essor du streaming audio, le dirigeant avait la conviction qu'Internet allait rapidement marquer une nouvelle rupture dans le monde de la radio. Jusque-là verrouillé par la nécessité d'obtenir une licence afin d'émettre un programme, ce monde s'ouvrait à une nouvelle liberté d'entreprendre grâce à Internet devant se traduire par une redistribution d'une audience, mondiale par nature, à travers la diffusion d'une multitude de programmes. Plutôt que de chercher à développer des contenus propres à chaque audience locale, le Groupe a capitalisé sur l'expertise développée pour les radios en points de vente. Les outils technologiques conçus par MusicMatic SA ont permis la création d'une plateforme technologique ad'hoc logée dans Radionomy SA, accessible à tout individu souhaitant créer sa propre radio digitale. Le modèle consiste en une mise à disposition gratuite sur Internet de cette plateforme en contrepartie de laquelle Radionomy SA peut monétiser les audiences créées auprès d'annonceurs. Externalisant le contenu, Radionomy n'est donc pas un éditeur de webradios mais fédère un réseau de radios sur Internet accessibles à travers le portail www.radionomy.com.

2008

Juin : Les fonds OTC deviennent majoritaires dans la Société en souscrivant à une 3^{ème} levée de fonds à hauteur de 0,5 M€. Leur participation atteint 49,9% et la participation détenue par Alexandre Saboundjian est ramenée à 50,1%.

Fin 2008, près de 3000 points de vente sont équipés de solutions de sonorisation MusicMatic et les équipes techniques poursuivent le développement de la plateforme Radionomy.

2009

Avril : Le déploiement commercial de l'offre MusicMatic se poursuit en Europe avec la création d'une filiale en Espagne « MusicMatic Media Espana » détenue à 100%.

Décembre : AudioValley procède à une réduction de capital afin d'apurer les pertes encourues à hauteur de 0,8 M€.

Le Groupe poursuit le développement de la plateforme Radionomy en ouvrant l'audience disponible en France à des campagnes publicitaires.

2010

Juin : Réalisation par AudioValley d'une 4^{ème} levée de fonds à hauteur de 2,5 M€ souscrite intégralement par des fonds OTC. A l'issue de cette émission, le capital de la Société était détenu à 59,9% par OTC et à 40,1% par Alexandre Saboundjian.

Juillet : AudioValley ouvre une filiale commerciale en Allemagne à 100% pour y déployer l'offre localement.

Décembre : Afin d'élargir son empreinte dans le monde de l'audio digital, la Société acquiert 70% de la société luxembourgeoise Jamendo qui a développé une plateforme d'écoute de musique libre de droits. Des compositeurs indépendants sans lien avec des sociétés de gestion de droits classiques peuvent y mettre en ligne leurs œuvres et les rendre totalement libres d'écoute et de téléchargement pour un usage strictement privé. La nouvelle direction fait évoluer le modèle et propose aux artistes d'accorder à la société le droit de commercialiser leurs œuvres sur un modèle payant de licences à des fins commerciales dont le prix varie en fonction de l'usage et/ou de la durée et de l'étendue de la diffusion envisagés à des tarifs très sensiblement inférieurs à ceux des sociétés de gestion classiques.

Fin 2010, près de 4 200 points de ventes sont équipés de solutions de sonorisation MusicMatic, le catalogue Jamendo compte plus de 300 000 titres et le réseau Radionomy fédère plusieurs milliers de radios numériques.

2011

Avril : La Société réalise une 5^{ème} levée de fonds à hauteur de 1,8 M€ souscrite par les fonds OTC. A l'issue de cette émission, la part de capital détenue par OTC atteint 64,5% et celle détenue par Alexandre Saboundjian s'élève à 35,5%.

Mai : La Société acquiert 32% du capital de Hotmixmédias, éditeur français d'un bouquet de radios numériques. Cette croissance externe avait pour intérêt stratégique de pouvoir mieux appréhender les besoins des radios et de tester sur ce bouquet les différentes évolutions de l'offre de Radionomy.

Septembre : A l'initiative d'un investisseur français établi en Chine, une entité dénommée Fluidmatic SA détenue à 50% par MusicMatic SA est créée à Hong-Kong en vue de développer l'offre MusicMatic en Asie ;
Face au développement de l'audience digitale agrégée par le réseau Radionomy, des premières tentatives de monétisation sont menées en France mais le marché est encore peu réceptif.

2012

Juin : le marché de la publicité radio digital étant déjà plus mature aux États-Unis, Radionomy SA signe un contrat de régie avec la régie digitale américaine TargetSpot Inc., créée par des acteurs spécialisés dans le domaine de l'audio comme CBS et des fonds américains, auprès de laquelle elle sous-traite la monétisation de l'audience de son réseau de radios digitales.

Juillet : La Société réalise une 6^{ème} levée de fonds à hauteur de 0,8 M€ souscrite par des fonds gérés par OTC. A l'issue de cette émission, la part de capital détenue par OTC atteint 64,8% et celle détenue par Alexandre Saboundjian s'élève à 35,2%.

Fin 2012, le pôle MusicMatic compte un parc installé de près de 6 000 points de vente et prépare un élargissement de son offre à des solutions vidéo In-store. Le catalogue Jamendo compte près de 370 000 titres mais la commercialisation peine à démarrer. Radionomy génère ses premiers revenus publicitaires aux États-Unis.

2013

La Société porte sa participation dans Hotmixmédias de 32% à 59 %.

Radionomy SA ouvre une filiale Radionomy Inc. à San-Francisco en charge de développer la plateforme de création de radios digitales sur le marché américain.

Au 1^{er} semestre 2013, MusicMatic élargit son offre à des abonnements vidéo.

Mai : Le réseau Radionomy se classe N°1 des groupes de radios numériques en France en termes de durée d'écoute cumulée (45,2 millions d'heures) et en nombre d'écoutes actives (64 millions) loin devant le Groupe NRJ (*source : publication OJD numérique*).

Juin : La Société réalise une 7^{ème} levée de fonds à hauteur de 2,4 M€ souscrite par des fonds gérés par OTC. A l'issue de cette émission, la part de capital détenue par OTC atteint 68,8% et celle détenue par Alexandre Saboundjian s'élève à 31,2%.

Juillet : Lancement par Radionomy de l'« Audiopack » destiné aux annonceurs, fédérant l'audience des quatre principaux acteurs de l'audience digitale en France (NRJ, Deezer, Radionomy et Hotmix).

La Société porte sa participation dans Hotmixmédias à 89%.

Radionomy SA crée une filiale Radionomy France qui rapidement signera des premiers contrats de régie avec des éditeurs de contenus à travers son offre « Radionomy for broadcasters », tels que Pulse Radio ou Cool FM.

Août/Décembre : Rapprochement de TargetSpot Inc. et Radionomy SA : Voyant tout le potentiel, au regard de l'évolution du marché publicitaire et de la pénétration croissante de l'audio digital, à disposer au sein d'une même entité d'une offre globale à même de s'adresser à tout le marché de la radio, les actionnaires de TargetSpot Inc. engagent des discussions en vue d'un rapprochement. Le projet se concrétise en fin d'année avec la création par

la Société en décembre 2013 de Radionomy Group BV (Luxembourg) à laquelle 100% du capital de TargetSpot Inc. et de Radionomy SA sont apportés en plus d'une augmentation de capital de 3 M\$ souscrite par la Société. A l'issue de cette opération, la Société détient 58% de Radionomy Group BV, le solde étant détenu par les anciens actionnaires de TargetSpot Inc.

2014 - 2015

Janvier 2014 : Acquisition par Radionomy Group BV de deux actifs technologiques détenus par AOL et Nullsoft Inc. : le logiciel de streaming Shoutcast largement utilisé par les radios numériques à travers le monde pour diffuser leurs contenus sur Internet et le média player Winamp afin d'étoffer l'offre du pôle Radionomy.

Février 2014 : Radionomy SA crée une filiale Winamp SA au sein de laquelle seront menés les développements futurs sur une nouvelle version du média player.

Signature de nouveaux contrats de régie dont celle de Skyrock en juillet 2014.

Avril 2015 : La filiale MusicMatic France SAS ouvre une antenne commerciale en Belgique (Storever Belgium SPRL, anciennement MusicMatic Belgium SPRL) pour y déployer l'offre localement.

La période 2014/2015 est en grande partie consacrée à l'intégration sur un plan technologique des plateformes Radionomy et TargetSpot ainsi que des deux actifs acquis, tous ayant été développés dans des environnements différents.

Au second semestre, la Société souscrit à une augmentation de capital de Radionomy Group BV de 2,6 M€ portant ainsi sa participation à 62,5% du capital. Les 37,5 % restants sont détenus à hauteur de 11,3% par Nullsoft et 26,2% du capital sont répartis entre plus de quarante actionnaires minoritaires. Face aux besoins de financement pour construire une offre globale couvrant toute la chaîne de valeur du marché de la radio digitale, un processus de levée de fonds est engagé. A cette occasion, Vivendi SA marque son intérêt pour acquérir un bloc majoritaire du capital de Radionomy Group BV.

Décembre : Vivendi acquiert un bloc de 64,4% du capital de Radionomy Group auprès d'actionnaires existants pour un montant de 23,7 M€ dont près de 40% auprès de la Société qui voit sa participation ramenée à 22,5%.

2016

1er trimestre :

Juillet : OTC cède l'intégralité de sa participation de 68,8% dans le capital de la Société à Maxximum SA, holding personnel du fondateur Alexandre Saboundjian, pour un montant de 3,8 M€¹⁰ ;

Août : Signature du contrat de régie de l'inventaire digital de podcasts et AOD de Radio France, 1^{er} groupe de radios français.

Novembre : une réorganisation capitalistique du pôle MusicMatic (redénommé Storever en 2017) est menée : création en Belgique de Storever SA au capital de 960 K€ par apport de 21,9 % des titres de MusicMatic France SAS détenus par AudioValley SA et de 750 K€ de souscription en numéraire par trois actionnaires dont Alexandre Saboundjian, le responsable du pôle d'activité et un autre minoritaire. A l'issue de cette opération, la Société détient 100% de Storever SA. Puis en décembre 2016, les fonds OTC cèdent à Storever SA leur participation de 78,1% dans le capital de Storever France SAS pour un montant de 3,1 M€.

Novembre : Signature d'un contrat de régie aux États-Unis avec CBS.

2017

Les entités portant l'activité de MusicMatic changent de dénomination pour devenir Storever.

¹⁰ Ce prix étant susceptible d'un complément d'ici le 5 juillet 2021 au cas où la Société viendrait à céder des participations. Néanmoins, seul l'acquéreur, Maxximum SA ne serait redevable de ce complément qui ne concerne donc pas la Société.

Malgré la croissance de l'activité, l'intégration de Radionomy Group BV au groupe Vivendi prend plus de temps que prévu en raison de cycles de décision relativement longs. Cette situation ajoutée au fait que la prise de contrôle du pôle Radionomy par Vivendi SA avait stoppé la dynamique enclenchée entre les trois pôles d'activité du Groupe, conduit la Société, confiante dans le fort potentiel de ses activités, à formuler une offre d'achat de la participation majoritaire de Vivendi SA.

Août/sept : La Société acquiert la participation de 64,4% détenue par Vivendi SA dans Radionomy Group BV pour un montant de 14 M€ ainsi qu'une autre participation minoritaire de 11,6% pour un montant de 1 M€. A l'issue de ces opérations, la Société contrôle de nouveau le pôle Radionomy à travers une participation de 98,5% dans Radionomy Group BV.

Novembre : TargetSpot Belgium SPRL est créée afin de déployer l'offre commerciale de régie auprès d'annonceurs et de régies locales ainsi que la filiale Shoutcast SPRL au sein de laquelle sera logée la commercialisation de la solution de streaming Shoutcast dans une version enrichie sur la base d'un modèle payant par abonnement dès le 1^{er} semestre 2018.

Novembre : la Société procède à une augmentation de capital de 3,8 M€ par apport en nature de 44,27 % des titres de Storever SA détenus par le fondateur Alexandre Saboundjian à l'issue de laquelle la participation directe d'AudioValley dans Storever SA passe à 63,2%. Le solde du capital, soit 36,8% est réparti entre deux actionnaires dont 23,8 % sont détenus par le responsable du pôle (Bernd Hofstoetter) et 13% par un minoritaire.

Décembre : lancement d'une nouvelle offre Jamendo « Trading Desk » destinés prioritairement aux webcasters non interactifs américains. Installation commerciale de Jamendo aux États-Unis.

2018

Janvier : TargetSpot Inc élargit son contrat avec CBS aux États-Unis à l'ensemble du contrat de régie Entercom, Storever signe des contrats avec Tissot et Alexander McQueen pour l'équipement de leurs magasins et avec Alpine pour leurs showrooms.

Février : le holding de tête change de dénomination sociale. MusicMatic SA devient AudioValley SA.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Les tableaux ci-dessous présentent les investissements réalisés sur la période sur un plan comptable.

Comptes consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)			Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)		
	TOTAL	Investissements hors regroupement d'entreprises	Investissements dont regroupement d'entreprises	Total	Investissements hors regroupement d'entreprises	Investissements dont regroupement d'entreprises
Goodwill	7 403	0	7 403	4565	0	4565
Immobilisations incorporelles	28 113	911	27 202	1 821	281	1 540
Immobilisations corporelles	1 173	833	340	5 931	28	5 903
Actifs financiers non courants	147	147	0	103	103	0
TOTAL	36 836	1 891	34 945	12 420	412	12 008

Ils résultent pour l'essentiel de deux variations de périmètre majeures relatives à l'Acquisition Majoritaire en août 2017 et à l'Apport de Titres Storever SA. Cette seconde opération a été traitée selon la méthode dite de la fusion d'intérêts communs (« *Pooling of interests* ») du fait d'un contrôle commun avant et après la transaction, ce qui a conduit à considérer la transaction comme réalisée au 31 décembre 2016. Pour plus de détails, se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant à la section 20.1 ci-après.

Aussi, pour appréhender les investissements réalisés par le Groupe de manière plus normative, c'est-à-dire hors acquisitions, il ne doit pas être tenu compte des montants issus des regroupements d'entreprise.

Exercice 2017

Le Goodwill de 7 403 K€ est exclusivement relatif au pôle Radionomy suite à l'Acquisition Majoritaire.

Le montant des immobilisations incorporelles sont essentiellement relatives à l'affectation de l'écart de 1^{ère} consolidation résultat de l'Acquisition Majoritaire. Ainsi, l'analyse menée dans le cadre du Price Purchase Agreement a conduit à comptabiliser un montant d'actifs technologiques relatifs à ShoutCast et TargetSPot (se reporter à la section 6.3.3.2 ci-après) à hauteur de 27 202 K€.

Le solde concerne l'activation de frais de développements destinés à enrichir les outils existants des nouvelles technologies disponibles pour un total de 869 K€ dont 801 K€ générés en interne et 68 K€ sous-traités ainsi que 25 K€ de licences logicielles et 18 K€ de dépenses liées aux marques.

Concernant les immobilisations corporelles, 340 K€ sont issues de l'intégration du Pôle Radionomy et 833 K€ sont relatives à des achats d'équipements et mobiliers en lien avec le déploiement géographique des activités.

L'augmentation des actifs financiers non courants de 147 K€ concerne principalement une garantie locative donnée.

Exercice 2016

Le Goodwill de 4 565 K€ est exclusivement issu du regroupement d'entreprises intervenu au 31 décembre 2016 suite à l'Apport de Titres Storever.

Les investissements en immobilisations incorporelles résultent à hauteur de 1 540 K€ de ce même regroupement d'entreprises qui se décomposent en 1420 K€ de frais de développement, 46 K€ de logiciels et 74 K€ d'actifs technologiques.

Le solde concerne 251 K€ de frais de développement ont été activés (dont 236 K€ générés en interne et 15 K€ acquis auprès de tiers) et 30 K€ de licences logicielles ont été acquises.

L'essentiel des immobilisations corporelles est également imputable au regroupement d'entreprise précité, soit 5 903 K€ dont 5 649 K€ d'équipements et mobilier. Le solde, soit 28 K€ est relatif à l'acquisition de matériel.

L'augmentation des actifs financiers non courants de 103 K€ concerne 25 K€ de dépôts de garantie et 78 K€ d'autres immobilisations financières.

Il ressort de ces informations que les activités sont relativement peu capitalistiques. Le montant des investissements (hors regroupement d'entreprises) se sont élevés à :

- 1 891 K€ en 2017 (dont 869 K€ de frais de développements activés), et
- 412 K€ en 2017 (dont 251 K€ de frais de R&D activés).

Se reporter également à la section 10.2.2 relative aux flux de trésorerie provenant des activités d'investissement.

5.2.2 Principaux investissements réalisés par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2018

Les investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2018 sont peu significatifs et ont concerné principalement l'achat de matériels informatiques (serveurs, ordinateurs et autres fournitures IT).

5.2.3 Principaux investissements à venir

Aucun engagement ferme portant sur la réalisation d'investissements significatifs nouveaux n'a été signé à ce jour. En revanche, la Société a conclu en 2017 deux contrats d'acquisitions d'actions de Radionomy Group BV comportant un crédit-vendeur encore non-remboursé à ce jour :

- Le premier contrat concerne l'Acquisition Majoritaire réalisée en août 2017 (se reporter au chapitre 22) portant sur un montant total de 30,35 M€ dont 14 M€ de Prix de Cession des Titres et 16,35 M€ de Prix de Cession de Créances. Le solde du crédit vendeur dû au jour du visa sur le Prospectus, s'élève 29,7 M€ dont 13,35 M€ concernant les Titres et 16,35 M€ au titre des Créances acquises.

Le solde du prix total de Cession des Titres doit être remboursé comme suit :

A - Un montant sera payé en Juillet 2018 (ci-après « **l'Echéance de Juillet 2018** ») prélevé sur le produit brut de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (ci-après « le **Produit Brut** »). Initialement fixé à 8,9 M€ par la Convention de Cession conclue en août 2017, il a été convenu par avenant du 6 juillet 2018, le montant de l'Echéance de Juillet 2018 sera variable en fonction du Produit Brut. Ses modalités de calcul ont été fixées comme suit :

- **Si le Produit Brut était inférieur à 6,5 M€** : l'Offre serait annulée et l'échéance de Juillet 2018 serait celle prévue au contrat de cessions d'actions d'août 2017, soit 8,9 M€ ;
- **Si le Produit Brut est égal à 6,5 M€** : l'Echéance de Juillet 2018 sera égale à 50% du Produit Brut ;
- **Si le Produit Brut est supérieur à 6,5 M€** : l'Echéance de Juillet 2018 sera égale à la somme de 50% du Produit Brut pour la tranche jusqu'à 6,5 M€ et de 60% pour la tranche du Produit Brut définitif supérieure à 6,5 M€

Soit en synthèse:

	Produit Brut < 6,5 M€	Produit Brut = 6,5 M€	Produit Brut > 6,5 M€
Montant de l'Echéance de Juillet (ci-après " EJ2018 ")	8,9 M€ (L'Offre serait annulé)	50% * PB	(50%* 6,5 M€) + (60%* (PB-6,5 M€))

Avec PB= produit brut de l'Offre objet du Prospectus.

B – Une fois l'échéance de Juillet 2018 payée, le solde du prix total de cession des Titres sera remboursé comme suit :

- Conformément au contrat d'août 2017, sept annuités (les « Annuités ») d'un montant de 635 714 € sont à payer les 31 décembre 2019 à 2025.
- Conformément à l'avenant du 6 juillet 2018, la différence entre le montant de 8,9 M€ et l'Echéance de Juillet 2018 effectivement payée (ci-après « le Paiement Différé ») sera étalée par 1/5^{ème} venant majorer chacune des 5 dernières Annuités (31 déc 2021 à 2025). Les deux premières Annuités payables les 31 décembre 2019 et 2020 restent inchangées.

Le Paiement Différé porte intérêt à un taux annuel égal au plus élevé des deux montants suivants (i) Euribor 12 mois + 4,5% (ii) 4,5%. Les intérêts seront payables à chaque Annuité majorée de 1/5^{ème} du Paiement Différé, soit celles de 31 décembre 2021 à 2025. Le montant total des intérêts susceptibles d'être dus sera compris dans une fourchette de 322 K€ à 1 404 K€ selon le montant du Paiement Différé.

Le prix total de Cession des Créances est égal 16.350.000 €, payable en sept annuités de 2.335.714,29 € chacune à payer les 31 décembre 2019 à 2025.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'Echéance de Juillet 2018 et des Annuités à payer (en fonction du produit brut de l'Offre :

Echéancier de remboursement du crédit-vendeur incluant les intérêts dûs sur le Paiement Différé

Le montant de chaque Annuité à payer :

- les 31 décembre 2019 et 2020 comprennent une partie du prix de cession des Titres et des Créances ;
- les 31 décembre 2021 à 2025 comprennent une partie du prix de cession des Titres et des Créances majorés des intérêts dus sur le Paiement Différé.

En K€	Paiement des Créances	Emission à 75% (bas de fourchette)			Emission à 75 % (prix médian)			Emission à 100% (prix médian)			Emission à 100% + Clause d'Extension (prix médian)			Emission à 100% + Extension + Option de Surallocation (prix médian)			Emission à 100% + Extension +Option de Surallocation (haut de fourchette)		
		Paiement du prix des Titres	Intérêts	Total dû (Créances et Titres)	Paiement du prix des Titres	Intérêts	Total dû (Créances et Titres)	Paiement du prix des Titres	Intérêts	Total dû (Créances et Titres)	Paiement du prix des Titres	Intérêts	Total dû (Créances et Titres)	Paiement du prix des Titres	Intérêts	Total dû (Créances et Titres)	Paiement du prix des Titres	Intérêts	Total dû (Créances et Titres)
juil-18	-	3 263		3 263	3 651		3 651	5 086		5 086	5 947		5 947	6 937		6 937	7 607		7 607
31-déc-19	2 336	636		2 971	636		2 971	636		2 971	636		2 971	636		2 971	636		2 971
31-déc-20	2 336	636		2 971	636		2 971	636		2 971	636		2 971	636		2 971	636		2 971
31-déc-21	2 336	1 763	896	4 995	1 685	835	4 856	1 399	607	4 341	1 226	470	4 032	1 028	312	3 676	894	206	3 436
31-déc-22	2 336	1 763	203	4 302	1 685	189	4 210	1 399	137	3 872	1 226	106	3 668	1 028	71	3 435	894	47	3 277
31-déc-23	2 336	1 763	152	4 251	1 685	142	4 163	1 399	103	3 837	1 226	80	3 642	1 028	53	3 417	894	35	3 265
31-déc-24	2 336	1 763	101	4 200	1 685	94	4 116	1 399	69	3 803	1 226	53	3 615	1 028	35	3 399	894	23	3 253
31-déc-25	2 336	1 763	51	4 150	1 685	47	4 068	1 399	34	3 769	1 226	27	3 589	1 028	18	3 382	894	12	3 242
Total	16 350	13 350	1 404	31 104	13 350	1 307	31 007	13 350	950	30 650	13 350	735	30 435	13 350	489	30 189	13 350	322	30 022

- Le second contrat concerne l'Acquisition Minoritaire en septembre 2017. Ce contrat comporte un crédit vendeur dont le solde encore dû à ce jour, s'élève à 0,9 M€. Cette dette sera incorporée au capital par le biais d'une Convention d'Apport conclue sous condition suspensive de l'introduction en bourse de la Société (se reporter à la section 21.1.4.3 de la Partie I du Prospectus).

Se reporter au chapitre 22 de la Partie I du Prospectus pour plus de détails.

6.1 PRESENTATION GENERALE

Créé en Belgique en 2003 par Alexandre Saboundjian, le Groupe AudioValley est un acteur spécialisé dans le domaine de l'audio digital B-to-B positionné au carrefour des trois mondes que sont l'édition de contenus, la diffusion, et la monétisation des audiences en croissance continue.

Webradios, radios digitales, services de streaming, ... les flux audios en ligne, appelés l'audio digital, se multiplient portés par la prolifération des nouveaux supports (tablettes, smartphones, etc.) et par les nouveaux modes de consommation. En quelques années, l'audio digital s'est immiscé dans la vie quotidienne des particuliers et des professionnels grâce à l'ultra disponibilité du numérique et une offre foisonnante de contenus sur de nombreux supports de diffusion. A l'instar de tout changement de paradigme, la digitalisation du monde de l'audio a conduit à une redistribution des contenus et de l'audience drainant avec eux l'apparition de nouveaux modèles économiques et de nouveaux acteurs.

Porté par une expérience professionnelle de près de 10 ans dans le domaine de la radio FM et des services d'audiotel de son fondateur, le Groupe est au cœur de ces bouleversements depuis 15 ans durant lesquels son offre s'est progressivement enrichie pour saisir les diverses opportunités d'un marché en cours de basculement. Grâce à un large éventail d'outils technologiques propriétaires, le Groupe dispose aujourd'hui d'une double expertise consistant d'une part, à agréger une très importante audience digitale, et d'autre part, à la monétiser auprès de trois cibles de clientèle distinctes selon des modèles économiques complémentaires. Cette approche globale de l'audio digital s'est construite dans le temps, chaque nouveau pan d'activité ayant été appréhendé comme le prolongement naturel du précédent ouvrant la voie à des synergies croissantes.

Métier historique du Groupe, le pôle Storever conçoit et commercialise des solutions « In-Store », audio et/ou vidéo, pour les points de vente qui s'inscrivent dans la démarche de marketing intégral des enseignes. Ces programmes conçus et mis à jour régulièrement de façon personnalisée pour véhiculer les valeurs de chaque marque, sont déployés et pilotés à partir d'équipements installés au sein de chaque point de vente et sont reliés à une plateforme propriétaire de gestion de contenus. Commercialisés sous forme d'abonnements pluriannuels par point de vente, ces solutions équipent à fin 2017 près de 13 000 magasins de 170 enseignes répartis à travers le monde. Ce réseau qui s'enrichit d'environ 2 000 points de vente par an repose sur un modèle offrant une très grande récurrence.

En 2007, face à l'essor du streaming audio, le dirigeant a eu la conviction qu'Internet allait rapidement marquer une nouvelle rupture dans le monde de la radio. Le Groupe a saisi cette opportunité en valorisant l'expertise développée chez Storever à travers la mise à disposition gratuite d'une plateforme technologique accessible à tout individu souhaitant créer sa propre Webradio. En contrepartie de la gratuité d'outils de créations, de streaming et d'hébergement de ces webradios, Radionomy monétise l'audience du réseau ainsi créé auprès des annonceurs. Dès 2012, observant un marché américain plus développé qu'en Europe, Radionomy a confié cette monétisation à TargetSpot, une régie digitale américaine spécialisée dans l'audio. Conscients du potentiel à disposer au sein d'une structure intégrée couvrant toute la chaîne de valeur du marché de la radio, des contenus jusqu'à leur commercialisation, TargetSpot et Radionomy se sont rapprochés en décembre 2013 pour profiter de la digitalisation du marché publicitaire et de la place de plus en plus importante occupée par l'audio digital dans cette mutation. Le pôle Radionomy constitué propose ainsi aux annonceurs en Europe et aux États-Unis, d'accéder à une audience massive et internationale, en s'appuyant sur des outils performants et innovants dans le ciblage audio digital. La période 2014/2015 a été consacrée à l'intégration des deux plateformes dans un environnement commun ainsi que de deux actifs technologiques acquis en janvier auprès d'AOL, le logiciel de streaming Shoutcast et le player audio historique Winamp. Pour financer cette étape de développement, Radionomy Group BV s'est engagée dans un processus de levée de fonds à l'occasion duquel Vivendi SA a acquis la majorité de la filiale Radionomy Group BV fin 2015 par le biais de cessions d'actionnaires financiers historiques tout en apportant les financements nécessaires en compte courant. A ce jour, le réseau TargetSpot monétise plusieurs milliers de radios digitales et agrège une des principales audiences digitales mondiales. Cette croissance reflète la pertinence d'une offre qui, grâce à la technologie d'une plateforme complète de gestion de la monétisation, permet à la fois aux radios sur Internet et aux radios FM qui possèdent une audience digitale de générer des nouveaux revenus. Le basculement vers le digital offre également aux annonceurs de nouvelles techniques de ciblage qui optimisent les campagnes sur ce support voué à devenir un pilier du paysage médiatique mondial.

Durant cette période, dans un marché de la musique en pleine évolution, le Groupe a encore élargi sa position dans l'audio digital avec l'acquisition en 2010 de Jamendo lequel était alors une plateforme d'écoute d'œuvres

musicales de compositeurs indépendants non rattachés à des sociétés de gestion de droits classiques pour un usage strictement privé. Fondés sur des licences Creative Commons, l'écoute et le téléchargement de morceaux libres de droits sont gratuits pour un usage privé mais font l'objet d'une commercialisation auprès des professionnels dans un modèle de vente de licences à des conditions tarifaires très attractives comparées à celles proposées par les sociétés de gestion de droits traditionnelles. Les besoins croissants en matière de sonorisation et de synchronisation musicale ont permis une accélération des ventes de licences depuis 2015 et l'atteinte de la rentabilité en 2016. Fin 2017, Jamendo fédère près de 40 000 artistes et héberge plus de 500 000 morceaux musicaux dont 270 000 sous le modèle de licensing.

Le Groupe AudioValley, fort de ses trois pôles de compétences Storever, Jamendo et Radionomy, offre aujourd'hui un ensemble de solutions et de services complets et uniques pour répondre aux besoins des acteurs du monde de l'audio digital.

	Les cibles	Les outils	Les Actifs	Taille du marché mondial
	- Points de vente	- Content Management System - Players	- 170 enseignes - 13 200 points de vente	136 M€
	- Artistes - Particuliers - Professionnels	- Jamendo Licensing - Jamendo - Trading Desk	- 40 000 artistes - 579 000 titres - 5 200 clients	300 M€
	- Annonceurs - Radios - Plateformes de distribution audios	- Radionomy - Shoutcast - Winamp - TargetSpot	- 9 000 radios - 185 millions d'écoutes actives	> 1,3 Md€ (2 Md\$ en 2020 aux US)

Au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé proforma de 20M€. Porté par la croissance du secteur, AudioValley estime bénéficier de solides acquis pour s'imposer comme un acteur de référence sur chacun de ses secteurs d'activité, dont :

- **Un environnement de marché particulièrement porteur pour le pôle Radionomy** : les trois marchés du Groupe sont tous en phase de croissance à des rythmes plus ou moins soutenus. Celui du pôle Radionomy qui repose sur la bascule du marché de la publicité radio traditionnelle vers le canal digital, connaît la dynamique la plus forte. Une croissance pérenne est anticipée à l'horizon 2020, date à laquelle le marché aux États-Unis devrait atteindre les 2 Md\$, tandis qu'il est estimé à 1,5 Md\$ en 2017, en croissance de 10,3% sur un an (source : Statista ¹¹). Le marché européen se trouve encore en phase de basculement vers le digital et présente d'importantes disparités dues aux différents stades d'évolution que connaissent les différents pays ;
- **Une position concurrentielle forte grâce à une expertise technologique intégrée et reconnue** : le Groupe dispose de plusieurs plateformes de premier plan, conçues de manière évolutive à même d'intégrer les évolutions technologiques futures et les adaptations nécessaires aux ambitions d'un déploiement international intensifié. La profondeur et la qualité du portefeuille clients du Groupe démontre la performance de ces outils.
- **Une large base clientèle diversifiée** : en 15 ans d'expérience, le Groupe s'est construit un portefeuille clients diversifié, de qualité et fidèle au sein de chacun des trois secteurs opérationnels. Ces références constituent un atout majeur en termes de crédibilité pour intensifier le déploiement commercial des offres.
- **Une empreinte internationale déjà forte, notamment aux États-Unis et en Europe** : Afin d'être au plus près des besoins de ses clients, le Groupe dispose de filiales de commercialisation dans chacun des pays qu'il estime prioritaire. Fin 2017, 58 % des revenus du Groupe étaient déjà générés en Europe et 40 % aux États-Unis.

¹¹ Source : Etude Statista : "Online Radio in the US", reprenant les données de "PwC; Radio and Television Business Report"

- **Un modèle économique alliant croissance et récurrence** grâce à un portefeuille d'activités complémentaires. Le regroupement des trois activités sous la bannière AudioValley devrait permettre la mise en œuvre de synergies d'ordre principalement fonctionnel (mise en commun de moyens, négociations de prestations au niveau du Groupe, effectifs partagés, mutualisation de certains développements ...) étant précisé que les synergies purement commerciales devraient rester relativement limitées, chaque pôle conservant une très large autonomie (se reporter aux sections 6.3.13 et 6.5.1 de la Partie I du Prospectus ci-après).
- **Une équipe de plus de 120 collaborateurs encadrés par un top management très expérimenté** : le Groupe bénéficie d'un top-management expérimenté aux compétences complémentaires et spécifiques à chaque secteur d'activité. Aux côtés d'Alexandre Saboundjian, le dirigeant fondateur, chaque secteur est dirigé par un spécialiste : Erik Portier chez Radionomy avec une expérience acquise comme General Manager de Google en Belgique, Bernd Hofstoetter chez Storever fort de près de 10 ans passés chez le principal concurrent du secteur et enfin, Emmanuel Donati chez Jamendo. Cette expérience cumulée est un des piliers forts du succès futur du Groupe.
- **Des gisements de valeur peu ou non encore exploités** : malgré leur croissance affichée, chaque pôle d'activité dispose de relais de croissance peu ou non encore exploités. Des modèles économiques payants seront rapidement proposés autour des actifs Winamp et Shoutcast très largement répandus sur le marché mais qui sont jusque-là mis à disposition du marché gratuitement. Pour sa part, Jamendo démarre la commercialisation d'une offre spécifique destinée aux professionnels de la musique. Ces relais de croissance recèlent un potentiel de création de valeur important au regard du montant peu significatif d'investissement technique et/ou marketing qu'ils requièrent.

Déjà largement ancré dans le quotidien, l'audio digital continue d'offrir de nombreuses opportunités à l'image du domaine de la « Smart Home » accueillant de nouvelles enceintes à commandes vocales ou encore celui de la voiture connectée. Afin de tirer le meilleur parti d'un marché de l'audio digital en pleine effervescence, AudioValley a racheté en août 2017 la participation majoritaire de Vivendi dans le pôle Radionomy afin de retrouver un mode de fonctionnement groupe avec un réel partage de compétence. Fort de ses expertises déclinées à travers ses trois pôles d'activité, le Groupe entend faire jouer plus efficacement les synergies au sein des sociétés du Groupe en affichant une ambition commerciale forte pour s'imposer parmi les acteurs incontournables de l'audio digital B-to-B.

AudioValley se place au cœur d'un secteur de l'audio digital qui connaît actuellement une période de forte effervescence. Outre l'introduction en bourse de Spotify sur le New York Stock Exchange en avril 2018, plusieurs opérations de fusion-acquisitions ont marqué les premiers mois de l'année, dont deux concernent des concurrents de la régie digitale du Groupe. La plateforme de service de webradio américain Pandora a annoncé lancer l'acquisition d'Adswizz (fournisseur de solutions de monétisation de l'audience audio-digitale) en mars 2018, pour un montant de 145 M\$ et en février 2018, Audioboom a annoncé le rachat de Triton digital pour un montant de 185 M\$ (environ 134 M€) à travers un mécanisme de prise de contrôle inversée (« reverse takeover »).

Le projet d'introduction doit permettre au Groupe de s'inscrire dans cette dynamique. A cette fin, la levée de fonds à intervenir sera prioritairement et principalement consacrée au financement des besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois comprenant notamment une partie du prix de l'Acquisition Majoritaire dans le pôle Radionomy et d'autre part, et de manière bien plus marginale au financement du premier des deux axes stratégiques suivants :

- Accélérer le déploiement de l'offre du Groupe : cette ambition passe par :
 - L'intensification du déploiement de l'offre actuelle auprès de cibles de clientèle élargies tout en cherchant à mieux valoriser le portefeuille clients actuel notamment chez Storever avec deux marchés européens prioritaires (Espagne et Allemagne) ; et
 - Le renforcement de l'empreinte internationale du Groupe sur les deux zones prioritaires actuelles (Etats-Unis et Europe). Cela passera notamment par la création de filiales de TargetSpot dans trois pays européens (Espagne, Allemagne et Pays-Bas) afin d'exploiter au mieux le potentiel commercial local et par le lancement aux États-Unis de l'offre TradingDesk et le recrutement d'un collaborateur en charge de développer l'offre en Europe,

étant précisé que ces investissements de nature commerciale devraient permettre au Groupe de dépasser l'objectif de croissance affichée à l'horizon 2020 et ne contribuent pas à la réalisation de l'objectif 2018.

- Enrichir l'offre technologique à travers notamment le développement de versions payantes du logiciel de streaming Shoutcast et de versions enrichies du player Winamp. Ce second axe requiert principalement des développements techniques à mener par l'équipe déjà en place.

Les moyens commerciaux à mettre en œuvre concernent à la fois des recrutements et des ouvertures d'implantations à l'étranger.

Grâce à la combinaison de trois modèles économiques avec une structure de coûts fixes relativement stables, la croissance du déploiement des offres du Groupe devrait s'accompagner d'une amélioration sensible de sa rentabilité opérationnelle courante comparée à celle issue des données proforma 2017. L'offre AudioValley constitue ainsi une proposition de valeur unique dans le domaine de l'audio digital B-to-B.

Le monde de l'audio est un domaine qui connaît une transformation profonde rendue possible par la dématérialisation des contenus audio. L'audience digitale est devenue en quelques années un des piliers du paysage médiatique mondial. Si les trois pôles d'activité d'AudioValley ont pour dénominateur commun d'intervenir dans le domaine de l'audio digital, chacun est positionné sur un marché spécifique caractérisé par un degré de maturité et des fondamentaux différents.

6.2.1 STOREVER : Le marché de la sonorisation des points de vente

6.2.1.1 L'équipement média : un enjeu stratégique pour les enseignes

L'expérience sensorielle fait de plus en plus partie intégrante des stratégies de marques des enseignes. L'univers sonore en est une des principales composantes qui est souvent complété d'un univers visuel au gré de l'évolution des technologies. Plus récemment, des premières tentatives de marketing olfactif sont apparues.

D'après une étude réalisée par LSA en 2017¹², destinée il y a encore quelques années à n'avoir pour objet que de masquer certains bruits, l'ambiance sonore devient ambassadrice de la marque au même titre que la conception des points de vente, le graphisme ou l'éclairage. Il ne s'agit donc pas seulement de diffuser une radio mais de pouvoir disposer d'une playlist sur mesure dont la conception portera tant sur l'analyse des rythmes que sur les thèmes des chansons ou de l'image que peut véhiculer un artiste, le tout s'inscrivant dans la charte des valeurs de l'enseigne. Selon cette même étude, 70% des clients considèrent que l'ambiance sonore améliore l'image de marque du point de vente avec une perception « premium » plus marquée. A côté de ce rôle de pilier de l'image de marque, l'identité sonore devient un levier de satisfaction venant conforter l'expérience client en point de vente et contribue à la fidélisation dans un environnement très concurrentiel entre enseignes et e-commerce. L'étude précitée révèle que 8 clients sur 10 préfèrent un magasin avec ambiance musicale, 72% affichent une intention de retour dans le point de vente (contre 51% sans musique) et 66% souhaitent le recommander (contre 50% quand il n'y a pas de musique). De plus, pour 76% des clients, l'ambiance sonore contribue à une meilleure perception du temps d'attente jugée plus court. Enfin, l'étude LSA souligne également le rôle positif de l'ambiance sonore dans la relation avec le personnel des points de vente qui en plus de bénéficier de la satisfaction clients, considèrent pour 71% d'entre eux qu'elle est un facteur de bien-être et un outil anti-stress. Aujourd'hui, les enseignes ont compris que le confort d'achat passe par un marketing musical adapté, cohérent avec les messages et les valeurs véhiculées par la marque. Cette même étude estime que le coût de mise en place d'un univers sonore adéquat est vite rentabilisé dans la mesure où il contribue à soutenir les ventes dans certains commerces de détail comme l'habillement et amortit ainsi la baisse des achats en grandes surfaces.

Une autre étude menée par Soundtrack Business (voir § ci-dessous « Concurrence ») en relation avec l'Institut de Recherche sur le Commerce suédois (HUI Research) a cherché à évaluer l'impact de la musique sur les clients dans les points de vente. Il est ainsi apparu qu'en diffusant un univers sonore adapté dans 16 de ses restaurants, une marque a constaté une augmentation des ventes de 9,1 % résultant d'un temps de présence sur place plus long de clients lesquels restent prendre des desserts et des cafés. L'étude « the state of brick and mortar » 2017 réalisée par Moodmedia¹³ confirme cet impact et précise que l'ambiance dans un magasin créée par la musique, la diffusion de contenus vidéo ou encore la diffusion de senteurs conduisaient à un temps de présence sur point de vente plus long pour 46% des clients (et près de 53% chez les 18-34 ans).

L'univers sonore et, plus largement, les solutions d'expérience sensorielle revêtent donc un enjeu stratégique majeur à la fois marketing et financier.

6.2.1.2 Un marché encore sous-équipé

Faute d'études externes spécifiques, le marché global des solutions médias en magasin est difficile à appréhender. D'après une estimation de la Société, le nombre d'enseignes adressables dans les quatre pays européens dans lesquels Storever est implantée, à savoir, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Espagne serait de l'ordre de 2 100 (soit environ 8% de part de marché pour Storever) et qui totaliseraient environ 377 000 magasins (soit environ

¹² Etude réalisée LSA 2017 avec la SACEM et Moodmedia https://clients.sacem.fr/actuimg/fr/live/v4/Clients-Utilisateurs/Actualites/2017/a_quoi_sert_la_musique_dans_points_de_vente_sept2017.pdf

¹³ Source : <https://moodmedia.fr/experience-client-brick-mortar/>

4% de part de marché). Les estimations du marché adressable par Storever ont été réalisées à partir des fichiers de prospection internes utilisés par la Société, prenant en compte les réseaux de plus de 10 magasins, à fin 2017.

Pays	Nbre d'enseignes	Nbre de magasins
France	750	135 000
Allemagne	800	160 000
Espagne	400	70 000
Belgique	150	12 000
Total	2 100	377 000

Estimation Société

Sur la base de ce nombre de magasins, en considérant un abonnement d'univers sonore et/ou vidéo, retenu par hypothèse à 360 € annuel (soit 30 € mensuels en moyenne), le marché annuel adressable de Storever peut être estimé à 136 M€ par an. La Société considère cette estimation prudente dans la mesure où elle se fonde sur l'hypothèse conservatrice d'un abonnement par point de vente alors qu'en fonction de la taille et du secteur d'activité de l'enseigne, les sites peuvent accueillir plusieurs affichages dynamiques concomitants, ce qui représente plusieurs abonnements audio et/ou vidéo. Par ailleurs, cette estimation n'inclut pas le marché additionnel que pourrait représenter le lancement d'une offre commerciale spécifiquement dédiée à des magasins mono point de vente dont le nombre peut être estimé à environ 600 000 sur les 4 pays européens précités.

Enfin, alors que le cadre réglementaire lourd et coûteux devient un coût important pour les enseignes qui diffusent de la musique en point de vente quelle qu'en soit la source (CD, radio, programme personnalisée, etc.), le développement de la musique libre de droits constitue une véritable opportunité face à cette problématique financière. Pour mémoire, en juillet 2013, dans le cadre de sa politique de réduction de coûts, l'enseigne Casino avait décidé de supprimer la musique dans 450 supermarchés sur le territoire français, les droits à la SACEM étant de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros par an (source : article Figaro.fr 24 juillet 2013¹⁴). Ce même article estimait alors à environ 6 M€ les droits payés à la SACEM par la seule Grande distribution.

6.2.1.3 L'univers concurrentiel

L'univers concurrentiel doit s'analyser au regard de deux approches complémentaires, l'une directe, l'autre indirecte.

➤ Concurrence directe

Divers acteurs sont présents sur ce marché avec toutefois des profils très variés. L'éventail comprend à la fois des acteurs très spécialisés du monde de l'audio, des intervenants disposant d'une offre très large en termes de marketing sensoriel (visuel, sonore et olfactif), des fournisseurs de playlists, des revendeurs d'équipements, des acteurs purement locaux ou des Groupes avec une présence internationale plus ou moins étendue. La plupart d'entre eux n'étant pas cotés, peu d'informations chiffrées sont disponibles.

Moodmédia : La Société considère à ce jour que son principal concurrent direct est le groupe canadien Moodmedia, coté à Toronto et à Londres avant son rachat au deuxième trimestre 2017 (source : moodmedia.com). A sa connaissance, Moodmedia est le seul intervenant combinant à la fois le même positionnement métier et une dimension internationale. Fort de plus de 500 000 points de vente équipés à fin 2016 dans plus de 100 pays (source : site Internet Société <http://us.moodmedia.com/about/>), Moodmedia s'affirme comme le leader du secteur avec un chiffre d'affaires consolidé de 465 M\$ en 2016 et un EBITDA de 93,2 M\$. Son offre globale porte sur l'intégralité des vecteurs de communication sensorielle en magasin dont des solutions visuelles, sonores, odorantes, sociales mobile, etc.

¹⁴ <http://www.lefigaro.fr/societes/2013/07/24/20005-20130724ARTFIG00317-crise-oblige-casino-coupe-le-son-dans-ses-magasins.ph>

Parmi l'éventail d'autres acteurs identifiés par la Société et sans prétendre à l'exhaustivité :

Playnetwork et ImageSound sont deux groupes américains dont l'offre globale intègre notamment la sonorisation de points de vente et leurs équipements vidéo. Le premier revendique 120 000 sites répartis dans plus de 130 pays (source : site Société ¹⁵) et le second, environ 50 000 sites dans plus de 146 pays. <https://www.imagesound.com/about-us/>;

Kvh Média Group : Ce groupe dispose d'une filiale intervenant notamment au Royaume-Uni avec une offre de sonorisation de points de vente commercialisée auprès de plus de 4 600 magasins. (Source : site société <http://kvhmediagroup.com/kmg/>);

IMS Capital Groupe (coté en Pologne) : leader sur le marché polonais, le Groupe propose des solutions innovantes destinées à créer une ambiance sur un point de vente et influencer le comportement du client concentrées sur trois domaines : l'audio marketing, l'affichage digital et l'aroma-marketing. Son chiffre d'affaires 2016 s'est élevé à 10,2 M€ pour un résultat net de 1,3 M€ (après conversion) (Source : site Internet <http://www.ims.fm/relacje-inwestorskie/grupa-kapitalowa/o-grupie-ims/>);

Radio POS : groupe allemand proposant des solutions audio et TV instore installées dans 17 000 points de vente pour l'audio et 11 000 pour les TV instore répartis dans 30 pays (source : site Société février 2017 <https://www.radio-pos.de/>);

Mediavea revendique la sonorisation de plusieurs centaines de magasins en France (<https://www.mediavea.com/ambiancesmusicales.php>). Mediavea est la filiale commune de **Radio POS GmbH** et d'**AtooMedia**, agence de communication sonore et de design musical ;

D'autres acteurs comme **Radioshop**, 8700 points de vente à travers le monde (source : site société <http://www.radioshop.fr/fr#block-views-references-block>) , **Midiscom** et ses 3000 points de vente et lieux d'accueil (source : site société <http://www.midis.com/>) ou encore **The Music Marketeers** (<http://www.themusicmarketeers.com/en/instore/instore-music/challenge.html>).

D'autres acteurs sont plus spécialisés dans la communication sonore et souvent avec un profil plus orienté IT sans véritable dimension artistique intégrée parmi lesquels :

Soundtrack your brand créée en 2013 et dont Spotify détient une part minoritaire du capital, dispose d'une plateforme de streaming de musiques d'ambiance de vente. Les enseignes accèdent à travers un modèle d'abonnement à un ensemble de playlists susceptibles de répondre à l'ambiance de la marque grâce à une technologie propriétaire. Elle revendique dès 2017 plusieurs milliers de clients dans une centaine de marchés différents (Source : Les Echos 20 sept 2017¹⁶). Les fondateurs estiment le potentiel du marché entre 3 et 5 millions de clients potentiels ;

Deezer : l'entreprise offre depuis 2009 un service de streaming musical pour professionnels sous le nom Deezer Business Solutions pour enseignes disposant de plus de 50 points de vente. En étroite relation avec ses clients, l'équipe éditoriale crée des contenus spécifiques, correspondant à la couleur musicale et l'univers souhaité, qui sont mis à jour mensuellement. <http://www.sounddeezer-distribution.com/>

Telefonica qui à travers son offre « business solutions » propose aux enseignes des solutions d'accompagnement d'enseignes avec une large palette d'interventions : la voix, les données, les services digitaux, le mobile destinées à la fois à améliorer l'expérience client mais aussi à contribuer à une meilleure productivité de l'enseigne. Telefonica accompagne plus de 100 000 points de vente principalement en Espagne et dans certains pays d'Amérique du Sud. (<https://www.business-solutions.telefonica.com/en/about/commercial-presence/>).

En dehors de ces intervenants et à la connaissance de la Société, les autres concurrents sont de taille plus modeste à dimension souvent locale et ne représentent pas une alternative réelle à l'offre de Storever du fait du manque de stratégie globale et mondiale.

¹⁵ <https://www.playnetwork.com/insights/the-store-experience-reimagined/>

¹⁶ <https://www.lesechos.fr/tech-medias/médias/030564173660-soundtrack-business-le-spotify-de-la-musique-dambiance-2114813.php#oSjb2R4FPiUKiCPq.99>

➤ Concurrence indirecte

La radio en général constitue une forme de concurrence indirecte ou encore des plateformes de téléchargement de musique libre de droits comme la filiale du Groupe, Jamendo (se reporter en section 6.3.3 de la Partie I du Prospectus) où le point de vente accède à la musique mais sans aucune dimension artistique sur mesure.

6.2.2 JAMENDO

6.2.2.1 Un marché important mais extrêmement morcelé

L'apparition de l'audio digital a provoqué un changement de paradigme dans le monde de la musique. Au-delà des enjeux économiques qu'elle représente, la dématérialisation des œuvres musicales a été une aubaine pour une multitude d'artistes indépendants. L'accès au public le plus large leur est aujourd'hui possible grâce au téléchargement de leurs œuvres en quelques clics sur des plateformes d'écoute. En quelques années, le nombre de plateformes a considérablement augmenté et bon nombre d'entre elles à l'instar de Jamendo leur offrent la possibilité de valoriser leurs créations tout en conservant leurs droits artistiques. Ces plateformes viennent ainsi concurrencer frontalement le marché traditionnel de l'édition musicale où les artistes confient leurs droits à des sociétés de gestion classique telles que la SACEM en France.

Jamendo intervient sur un marché extrêmement morcelé dont le chiffrage est difficile à appréhender, faute d'études externes. Cette difficulté réside dans la multitude d'acteurs économiques B-to-B susceptibles d'utiliser de la musique avec presque autant de modèles économiques. Toutefois, le rapport annuel 2017 de l'IFPI - Fédération internationale de l'industrie phonographique (<http://www.ifpi.org/facts-and-stats.php>) estime que le marché de la synchronisation représente environ 2% des revenus mondiaux de l'industrie musicale (soit environ 345 M\$ en 2017).

Un article¹⁷ tirant des informations de l'IFPI mentionne que les éditeurs musicaux ont encaissé 335 M\$ issus de la synchronisation de jeux vidéo, des films et de la TV en 2015 en croissance de 6,6%. Sur ce total, près de 57% concernent les États-Unis avec 203 M\$ contre environ 30 M\$ en France comme au Royaume-Uni et au Japon. Il précise que ce marché devrait continuer de croître sous l'effet d'un besoin de contenus toujours plus important pour tous les services de « TV-on-demand » et le cinéma, combinés aux investissements massifs en productions originales par des acteurs comme Netflix ou encore Amazon. Ce besoin massif de musique de synchronisation devrait constituer une opportunité forte pour les labels et artistes indépendants. Cette estimation semble confortée par le rapport annuel 2016 de la SACEM qui, sur un total de 882 M€ de droits collectés, estime que 322 M€ proviennent de l'audiovisuel et dont une partie comprend des droits liés à de la synchronisation.

Par ailleurs, Jamendo est en passe de s'attaquer à un marché bien plus important grâce à une offre dédiée aux professionnels de la musique « Trading Desk » (se reporter en section 6.3.2.3 ci-après). Aux États-Unis, les droits collectés en 2016 par Soundexchange, l'organisme de collecte américain dédié aux services de streaming non interactifs comme les radios digitales qui sont les cibles prioritaires du Jamendo Trading Desk, a atteint 952 M\$, en progression de 7,2% (Source : *Soundexchange*¹⁸). Une autre donnée américaine concerne Pandora Medias qui, en 2016, a dépensé 734 M\$ de coûts d'acquisition des contenus (Source : *Annual report 2016*).

Au marché de la synchronisation s'ajoute également celui de la sonorisation déjà appréhendé à travers le marché de Storever (se reporter en section 6.2.1 ci-dessus).

Au regard du stade de développement de la Société (CA total 2017 : 2,7 M€), les parts de marché de Jamendo sur chacun de ces marchés sont encore non significatives (moins de 1%).

6.2.2.2 L'environnement concurrentiel : acteurs et positionnement

L'environnement concurrentiel de Jamendo est particulièrement dense car si une approche volontairement réductrice consiste en celui des plateformes directement concurrentes, les autres sources d'accès plus traditionnelles sont une autre forme de concurrence indirecte comme les catalogues des Majors et des Labels pour la synchronisation ou encore les propres concurrents de Storever pour la sonorisation.

¹⁷ <https://www.musicbusinessworldwide.com/global-sync-market-set-explode-indie-labels-unsigned-artists/>

¹⁸ <https://www.soundexchange.com/wp-content/uploads/2016/09/2016-SoundExchange-Fiscal-Report-FINAL.pdf>

Parmi ses concurrents directs, et sans prétendre à l'exhaustivité, le Groupe a identifié :

➤ **Dans le domaine de la synchronisation**

Premium Beat (filiale de Shutterstock, cotée sur le NYSE) : une plateforme technologique mettant à disposition de tout professionnel une bibliothèque musicale composée de plusieurs milliers de morceaux libres de droits dans plus de 30 genres et d'effets spéciaux. Cette bibliothèque de contenus non propriétaire est commercialisée selon deux types de licences simples (standard et premium) sans limite dans le temps. <https://www.premiumbeat.com/>;

Audiosparx : Plateforme digitale disposant d'un catalogue de 835 000 morceaux de musique et d'effets sonores provenant de milliers d'artistes, de producteurs, de groupes et d'éditeurs de musique indépendants sur un marché en ligne dynamique. (Source: site Société - <https://www.audiosparx.com/sa/company.cfm>);

Pond5 : Plateforme digitale américaine disposant d'un catalogue de plusieurs millions de vidéos, illustrations, photos ainsi que de près de 630 000 morceaux de musique et 930 000 effets sonores libres de droits (source : site Société - <https://www.pond5.com/fr/about-us>);

Audiojungle est une plateforme revendiquant plus de 613 000 morceaux à partir de 1\$ (source : site société : <https://audiojungle.net/>) ;

De nombreuses autres plateformes existent mais avec des catalogues de taille plus modeste comme **Audiosocket** qui revendique près de 50 000 morceaux répartis en plus de 200 genres (source : site société : <https://www.audiosocket.com/about>) ou encore **TribeOfNoise** qui revendique plus de 22 000 artistes (source : https://www.tribeofnoise.com/about_us.php).

Il convient d'ajouter également certains acteurs, qui sont le plus souvent spécialisés dans un secteur particulier, comme **Epidemic Sound** qui revendique 25 000 morceaux (source: <http://www.epidemicsound.com/about/>) et propose des abonnements spécifiques pour producteurs de contenu destiné à des plateformes de diffusion comme YouTube, **SongTradr** et **5Alarm** (300 000 morceaux, source : <http://5alarmmusic.com/>) plus spécialisés dans le placement de musiques dans des projets de synchronisation, ou encore **AudioNetworks** avec 140 000 morceaux (source : <https://www.audionetwork.com/>).

➤ **Dans le domaine « In-store »**

Soundreef : plateforme revendiquant 215 000 morceaux proposés par plus de 25 000 artistes (source site société : <http://www.soundreef.com/fr/>) disposant d'une offre In-store ; ou encore

Radiosparx : plateforme dont le catalogue compte près de 480 000 titres et qui s'adresse notamment aux professionnels pour des solutions In-store (source : site Internet société : <https://www.radiosparx.com/>).

La proposition commerciale de Jamendo vient également concurrencer directement les solutions plus traditionnelles comme la diffusion de musiques commerciales liées au paiement des droits par l'intermédiaire des sociétés de collectes telles que la SACEM en France, la SABAM en Belgique, ou la SGAE en Espagne, en présentant l'avantage d'une économie substantielle (de l'ordre de 60 à 70%) pour le point de vente ou lieu de diffusion de la musique.

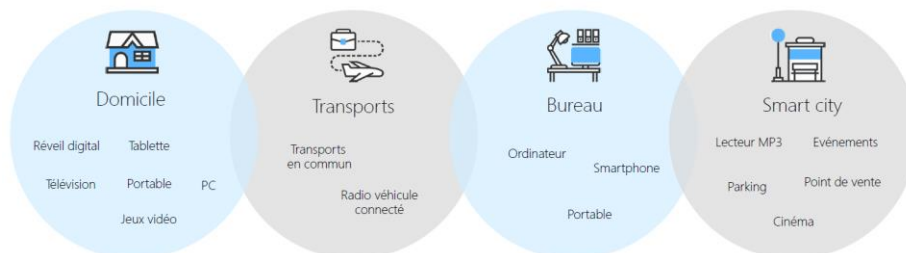
Le positionnement de l'offre Jamendo Trading Desk sur le segment de la commercialisation des droits sur les plateformes digitales la place également face à de nouveaux acteurs qui interviennent sur ce segment. C'est le cas par exemple de **Believe**, une société française qui s'occupe de commercialiser et d'assurer la promotion des artistes et des labels indépendants, sur les plateformes de téléchargement et de streaming (iTunes, Amazon, Spotify, Google Play, YouTube, Deezer...), les plateformes de vidéo (YouTube, Dailymotion...), et de redistribuer les revenus. Il s'agit d'un fournisseur de solutions technologiques et de services marketing pour les indépendants. Cette société emploie aujourd'hui environ 500 personnes et affiche un chiffre d'affaires de plus de 400 M€, dans 32 pays, en croissance de plus de 40 %.

6.2.3 RADIONOMY : un marché publicitaire en phase de bascule

Le pôle Radionomy intervient sur des segments où l'innovation technologique est le principal moteur de l'offre et à l'origine d'une redistribution de cartes entre les acteurs du marché.

6.2.3.1 L'audio digital porté par la prolifération des supports et espaces de diffusion

L'audience digitale est devenue en quelques années un des piliers du paysage médiatique mondial. Aujourd'hui, des millions de personnes ont fait le choix d'écouter leurs programmes musicaux (radios, webradios, plateformes de téléchargement, etc.) grâce à une technologie connectée. Cette généralisation s'amplifie au regard de la démultiplication des supports et des espaces de diffusion. La multitude des points d'accès à l'audio digital est un facteur clé de son développement. Or, le taux d'équipement en smartphones, PC, tablettes, télévision, consoles de jeux connectées, etc., et plus généralement le développement du WiFi et de la 4G et des offres de streaming, offrent aujourd'hui un accès quasi permanent à l'audio digital comme cela est schématisé ci-après.



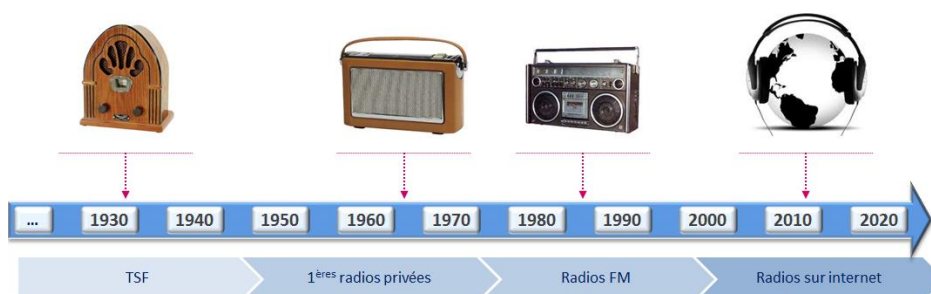
Cet accès est d'autant plus permanent que le numérique offre, en plus de la diffusion en direct, un accès à des contenus en mode différé et à la demande, disponibles partout et tout le temps à travers les podcasts et l'AOD (audio on demand). L'ancrage de l'audio digital est également porté par les nombreuses possibilités qu'ils offrent :

- (i) à ses utilisateurs en termes de personnalisation (sélection de contenus depuis le monde entier en fonction de ses centres d'intérêts), de viralité avec des partages de l'expérience d'écoute (vote, commentaire, recommandation), ainsi
- (ii) qu'à des cibles professionnelles que sont les annonceurs, les agences média et les régies en termes d'accès à des audiences massives et/ou affinitaires pour optimiser le coût au contact. Ils disposent de toute la puissance d'Internet en matière de ciblage, de retargeting ou de tracking.

La transformation de l'audio est irréversible et son caractère incontournable ne fera que croître au rythme de l'ultradisponibilité numérique pour tous. Un nouveau cap est en train d'être franchi avec celui de la « Smart Home » et l'apparition des assistants vocaux intelligents (« smart speakers ») tels que Google Home ou Alexa. Ces nouveaux produits connaissent une très forte croissance sur le marché américain, où le taux d'équipement des foyers américains est passé de 7% à 18% en un an, d'après une étude de l'institut Edison Research¹⁹, qui estime à 51 millions le nombre de possesseurs de ces appareils aux États-Unis, en début d'année 2018. Ces nouveaux usages représentent un potentiel de croissance important dans le domaine de l'audio digital, pour les prochaines années.

6.2.3.2 Le monde de la radio : un univers en mutation au rythme des ruptures technologiques

Segment à part entière du monde l'audio, l'univers de la radio a connu, au cours des soixante dernières années, de profondes mutations au rythme des évolutions technologiques découpées en quatre grandes périodes. Chacune de ces étapes avec les nouvelles opportunités qu'elle ouvrait a été accompagnée d'une transformation du modèle économique.



Jusque dans les années soixante, les radios étaient publiques et dépourvues de modèles économiques. Le premier grand virage a été pris avec l'arrivée des radios longues ondes qui a permis l'émergence de radios privées (Europe 1, RTL...) se finançant grâce à la publicité. L'apparition de la modulation de fréquence (FM) au début des années

¹⁹ Source ; <http://www.edisonresearch.com/infinite-dial-2018/>

80 fut le deuxième bouleversement avec l'arrivée des radios libres. Grâce à des émetteurs locaux assurant une meilleure qualité d'écoute, la publicité jusqu'alors faite de campagnes nationales a basculé à un échelon local/régional et s'est installée dans le paysage. Puis, vers 2010, l'essor du digital a donné naissance aux premières radios sur Internet (ou radio numériques) dont la particularité réside en la capacité de diffusion d'un programme identique à l'échelle mondiale en faisant abstraction de toute contrainte technique d'émission.

Chacune de ces étapes est venue modifier les rapports de force entre les radios, les annonceurs et les intermédiaires. La rupture technologique provoquée par la radio digitale, bouleverse à nouveau les équilibres établis. Ce média est désormais capable grâce à la technologie sous-jacente, de proposer la diffusion mondiale d'un même programme sans contrainte de portée d'émetteurs et d'offrir de larges opportunités pour exploiter au mieux l'audience aujourd'hui redistribuée auprès d'un éventail de plusieurs milliers de radios. La connaissance très précise des auditeurs touchés, par leur géolocalisation via les adresses IP, en temps réel, va permettre aux annonceurs et régies de profiter de la puissance offerte par le digital pour traiter les espaces publicitaires avec encore plus de finesse et de ciblage, descendant jusqu'au niveau de l'auditeur.

A l'instar du phénomène constaté dans d'autres industries comme la musique ou la photographie, ce cap technologique majeur dans le monde de la radio a permis une redistribution de l'audience entre acteurs traditionnels et nouveaux intervenants. L'apparition d'offres novatrices répondant aux attentes à la fois des auditeurs et des annonceurs s'inscrit de manière durable dans le nouveau paysage radiophonique mondial.

Le pôle Radionomy n'intervient donc pas sur un nouveau marché mais un marché établi en phase de basculement, celui de la publicité.

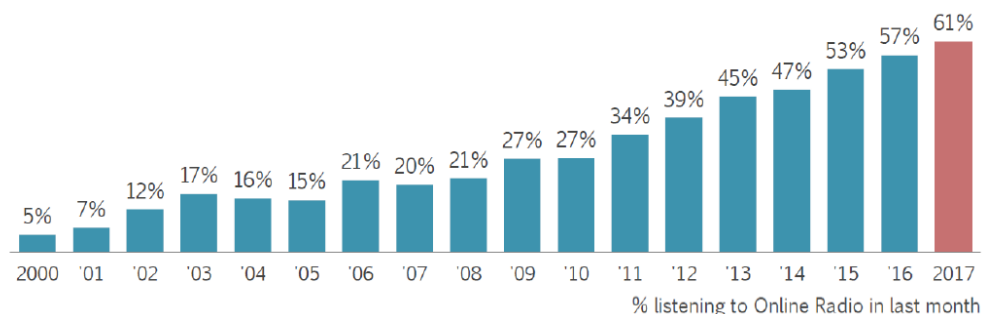
6.2.3.3 Le marché de la publicité radio en phase de bascule vers le digital

A travers sa régie digitale TargetSpot, le pôle Radionomy développe un modèle économique fondé sur des revenus publicitaires. Il intervient par conséquent sur un marché existant, celui de la publicité radio, mais plus spécifiquement sur un segment en devenir, celui de la publicité radio digitale. L'audience radio captée à travers les supports numériques constitue le principal moteur de la croissance de ce segment de marché. L'explosion de la mobilité numérique a conduit à une migration de l'audience radio habituelle vers le digital avec un rythme de montée en puissance disparate d'une zone géographique à l'autre.

➤ Une croissance ininterrompue de l'audience radio digitale

Sur les deux marchés où le pôle Radionomy dispose d'une présence physique avec des équipes commerciales, à savoir la France et les États-Unis, la part d'audience radio captée à partir de supports numériques se situe dans un rapport de 1 à 5 montrant tout le potentiel à venir du marché français, et plus largement au niveau européen.

Aux États-Unis, plusieurs études convergentes démontrent la montée en puissance régulière de l'audience digitale des radios qui concerne déjà plus de la moitié de la population. Selon une étude e-marketer, cette part atteint 53% en janvier 2017 (source : <https://www.statista.com/statistics/690824/weekly-online-radio-listeners-usa/>) et près de 61% pour l'année 2017 d'après Edison Research, Triton (Infinite Dial 2018).



Statista confirme cette dynamique en estimant que d'ici fin 2018, 55,8% de la population des États-Unis et 68,4% des internautes américains écouteront la radio en ligne²⁰.

²⁰ Source : <https://www.statista.com/topics/1348/online-radio/>

En France, d'après Médiamétrie²¹, la proportion est moindre mais atteint déjà 12,2% au premier trimestre 2018, en hausse de près d'un point par rapport à fin 2016. Cette proportion est appelée à augmenter de manière inéluctable sous l'effet mécanique combiné de la multiplicité des points d'accès et de la pyramide des âges car cette même étude relève que déjà 23,5% du segment des 13/19 ans écoutent chaque jour la radio sur un support multimédia (dont 16,2% sur téléphone mobile)²². Ces données peuvent par ailleurs être considérées comme des minima, Médiamétrie ne relevant l'audience numérique qu'à partir des seules radios FM ayant un canal digital (Europe1.fr...etc.) et n'intégrant donc pas les radios 100% digitales. Une autre étude réalisée en 2017 par le pôle Audio de Havas Group et l'Institut CSA²³, fait ressortir que 2 Français sur 3 écoutent de l'audio digital, de tous types confondus (streaming, radio sur internet, webradios et podcasts). On constate même que 12% des gens ont des habitudes de consommation uniquement audio digitales. Ces données permettent aussi de voir que 81% des français écoutent la radio, et que 38% de la population l'écoute notamment via internet.

En tout état de cause, l'audience radio a bel et bien basculé au profit du digital et les prochaines années verront cette tendance s'accélérer, soutenue par la fin programmée de la radio FM. Cette bascule vers les supports numériques concerne déjà près de 160 millions d'auditeurs hebdomadaires aux États-Unis d'après l'étude Infinite Dial 2018 précitée), plus de 7 millions d'auditeurs quotidiens en France d'après les chiffres de Médiamétrie (126 000 Radios – Global Radio volet 2 – 2009-2018), et dirige inéluctablement les acteurs de la monétisation vers ce nouveau support. Ces auditeurs sont autant de consommateurs imposant aux annonceurs à s'intéresser à ce nouveau média et donc, à y réorienter leurs investissements publicitaires.

➤ La réorientation des budgets publicitaires radio vers l'audio digitale

La baisse du marché de la publicité radio en tant que média traditionnel confirme la réorientation des investissements publicitaires. Selon une étude présentée fin 2017 par trois réseaux d'agences médias (GroupM/WPP, Magna/IPG Mediabrands et Zenith/Publicis)²⁴, les dépenses publicitaires radios devraient s'établir à 28,1 Md\$ en 2017 en baisse de 0,9% par rapport en 2016 et s'afficher en décroissance de 1,8% en 2018. Selon une étude Magna²⁵, pour les seuls États-Unis, ces dépenses devraient atteindre 13 Md\$ en baisse de 4,4% à fin 2017.

Les chiffres du marché français mettent également en exergue une baisse régulière des dépenses publicitaires radios traditionnelles depuis 2010²⁶, qui se confirme et s'accélère pour 2017 et 2018. L'étude des trois agences média a estimé le marché français de la publicité radio à 684 M\$ fin 2017 en chute de 4% et à 649 M\$ fin 2018 accusant une nouvelle baisse de 5%.



Mais ces données globales masquent une évolution contrastée en fonction de la nature des radios (FM versus digital). Dans ce marché sous tension, le segment des radios digitales affiche pour sa part une progression constante qui s'analyse en lien direct avec l'évolution de l'audience sur ces supports. Ainsi, une étude eMarketer de mars 2017 prévoit qu'aux États-Unis, la publicité sur les radios traditionnelles continuera de décroître pour passer de

²¹ Source : <http://www.mediametrie.fr/radio/communiqués/global-radio-vague-janvier-mars-2018.php?id=1884>

²² Source : <http://www.radiopub.fr/blog/2017/05/les-supports-multimedia-representent-118-du-volume-total-decouete-de-la-radio/>

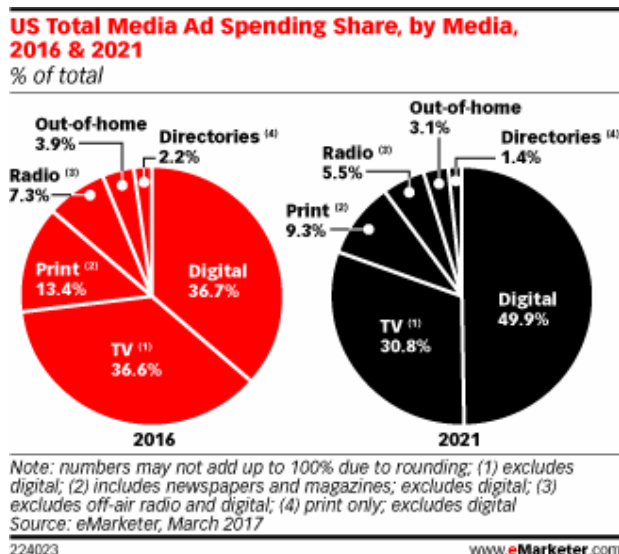
²³ Source : <https://www.offremedia.com/les-comportements-decouete-de-laudio-digital-mis-en-evidence-dans-une-typologie-de-6-profil>

²⁴ Source : <https://www.cb-expert.fr/2017/12/04/marche-pub-monde-et-france-les-nouvelles-previsions-2018-de-3-agences-medias/>

²⁵ Source : Etude Magna, « Magna Advertising Forecast Spring update (June 14, 2017) » <https://www.magnaglobal.com/wp-content/uploads/2017/06/MAGNA-Global-Ad-Forecast-Spring-Update-June-2017-PR-Executive-Summary.pdf>

²⁶ Source : http://www.irep.asso.fr/_files/marche_publicitaire/communiqué_de_presse_MPF_2016.pdf

7,3% à 5,5% des dépenses publicitaires totales entre 2016 et 2021 alors que dans le même temps la publicité digitale incluant les radios digitales continuera sa captation du marché pour passer de 36,7% à près de 50%²⁷.



De nombreuses études convergent sur le fait que le segment du digital en général (site Internet, radio...) devient le fer de lance du marché publicitaire mondial. L'étude Magna précitée table sur une proportion de 40,5% au niveau mondial, de 44,9% aux États-Unis, de 42% en Europe de l'Ouest²⁸ et qui devrait tendre à croître, eMarketer estime que le taux de croissance de la publicité digitale sera à deux chiffres jusqu'en 2020 au moins²⁹.

➤ Un marché de 2 Md\$ aux États-Unis en 2020, le démarrage de l'Europe.

Le marché de la publicité sur la radio numérique s'inscrit dans cette dynamique. Ainsi, sur le marché américain de la radio digitale, les statistiques réunies dans une étude Statista³⁰ font état de revenus publicitaires de 1,4 Md\$ générés en 2016, soit près de 8% des revenus publicitaires totaux de la radio. L'étude estime que ce marché va continuer à croître à un rythme moyen de 8,5% par an, pour atteindre près de 2 Md\$ en 2020, soit plus de 10% du total du marché américain de la radio. Au regard du stade de développement de la Société (CA 2017 aux États-Unis : 9,2 M€), la part de marché de TargetSpot aux États-Unis est encore peu significative (moins de 1%).

Sur le marché français, la conversion de l'audience radio vers le numérique étant encore bien moindre qu'aux États-Unis, le marché de la publicité radio digitale est en phase d'amorçage mais affiche une croissance régulière et soutenue. Le baromètre Kantar Media permet ainsi d'observer cette tendance avec une augmentation ininterrompue du nombre d'impressions, étant précisé qu'une impression représente une écoute de spot publicitaire par un auditeur. Si un auditeur écoute une radio pendant 1 heure et qu'il entend 4 spots publicitaires, il aura reçu 4 impressions. 869 millions d'impressions ont été servies en 2016³¹ en croissance de 42% par rapport à 2015 et le cap du milliard a été franchi en 2017. Avec près de 1 078,6 milliards d'impressions servies en 2017, la croissance annuelle s'établit à + 24% par rapport à 2016³².

²⁷ Source : <https://www.emarketer.com/Report/US-Ad-Spending-eMarketer-Forecast-2017/2001998>

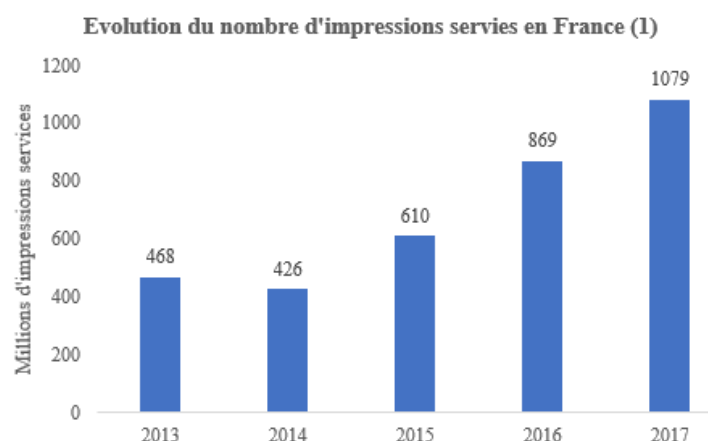
²⁸ Source : Etude Magna, « Magna Advertising Forecast Spring update (June 14, 2017) »

²⁹ Source : <https://www.emarketer.com/Report/Worldwide-Ad-Spending-eMarketer-Forecast-2017/2002019>

³⁰ Source : Etude Statista, « Online radio in the U.S. », reprenant les données de « PwC; Radio and Television Business Report »

³¹ Nombre total diffusé sur les supports suivants : radio FM qui diffuse en digital, Pandora, les pubs sur Spotify et l'ensemble des webradios.

³² Source : <https://www.kantarmedia.com/fr/blog-et-ressources/blog/barometre-audio-digital-janvdec-2017>

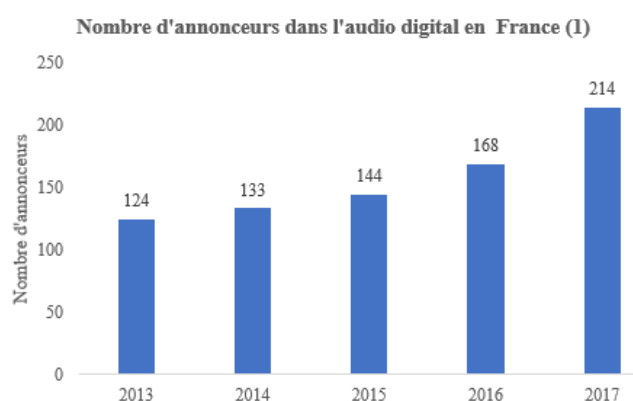


Source : Kantar Media – Baromètre de l'audio digital 2017

Si la dynamique est forte, au regard de ces chiffres, le marché en valeur reste modeste autour de 4 M€. Néanmoins, considérant que Kantar Média ne monitorise pas l'intégralité du marché (réalisée uniquement à partir de données communiquées par les régies de Deezer, Spotify, TargetSpot et NRJGlobal), la Société estime ce dernier autour de 8 M€. Avec un chiffre d'affaires proforma 2017 en France de 2,6 M€, la régie digitale du Groupe s'affirme comme un acteur de référence sur le territoire avec une part de marché d'environ 32%.

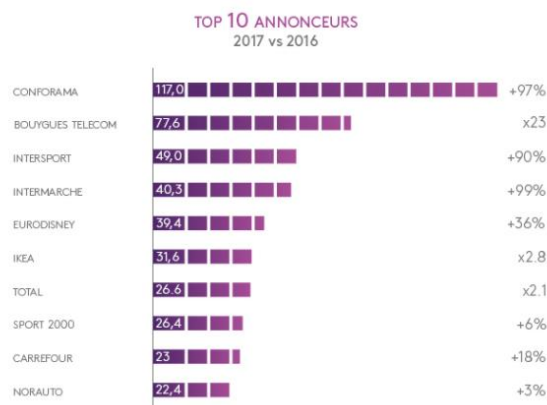
A noter qu'au plan européen, certains pays comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne semblent être à un stade de développement du marché de la publicité audio digitale plus avancé que celui de la France. D'après une étude fournie par la régie britannique DAX, le marché britannique de la publicité audio digitale en 2017 représente environ 40 M€, pour un marché total de l'audio estimé à 1 Md€. Le marché allemand de l'audio digital est estimé à 29 M€, pour un marché total de l'audio de plus de 1,8 Md€.

De leur côté, les annonceurs font évoluer progressivement leur politique. Après une croissance de 16% en 2016, le nombre d'annonceurs présents sur le marché de l'audio digital en France progresse de 27% en 2017 venant illustrer l'accélération du mouvement de migration vers l'audio digital (214 annonceurs à fin 2017 contre 168 fin 2016). Néanmoins, des études estiment qu'un des freins à la progression plus rapide du nombre d'annonceurs sur le digital réside encore en la trop faible disponibilité d'études de marché sur cette nouvelle audience, son comportement et les performances des investissements digitaux. La nécessité pour des régies ou agences média traditionnelles d'engager une mutation de leur propre organisation et de leurs expertises pour suivre l'évolution du marché et appréhender les nouveaux enjeux à dimension souvent technologiques est également un frein à la conversion d'annonceurs traditionnels.



(1) Source : Kantar Media – Baromètre de l'audio digital 2017

Le Top 10 des annonceurs en France pour 2017 met également en exergue l'augmentation des budgets consacrés par chacun d'entre eux au digital.



Le marché américain présente à la fois une taille plus importante de manière structurelle mais également un stade de développement comptant plusieurs années d'avance sur les marchés européens, ce qui était alors une des motivations du rapprochement avec Target Spot Inc. fin 2013.

En Europe, les marchés seulement en phase d'amorçage. La phase de bascule des annonceurs vers l'audio digital, s'opèrent à des rythmes différents. De plus, comme expliqué ci-dessus, les estimations de la taille des marchés sont encore peu développées compte tenu de la jeunesse de ce marché.

La bascule du marché de la publicité radio traditionnelle vers le digital est amorcée et irréversible. Ce marché est attendu en forte hausse au cours des prochaines années avec un quasi doublement aux États-Unis d'ici 2020 et un marché européen qui devrait s'inscrire dans la même dynamique que celle déjà engagée depuis quelques années outre-Atlantique.

Tout est déjà en place pour une accélération prochaine sous la condition d'offrir aux annonceurs des données d'écoute précises, une réelle transparence par rapport aux campagnes délivrées et une capacité de suivi de leurs campagnes multi-supports, éléments à partir desquels ils pourront mieux optimiser les campagnes ou encore la création d'études statistiques harmonisées et fiables sur l'écoute en ligne ou des podcasts, qui est aujourd'hui répartie sur une multitude de supports. Le marché est en perpétuelle évolution et de nouveaux facteurs vont accélérer le volume d'écoute et la monétisation :

- l'émergence des systèmes audio digitaux dans les véhicules qui deviendront standards ;
- l'utilisation accrue des commandes vocales sur des systèmes intelligents de type Siri, Google Home, ou Alexa dans les logements ;
- les plateformes de systèmes programmatiques qui joueront un rôle important dans la facilité d'accès à l'achat d'espace publicitaire ;
- la puissance du numérique pour cibler une audience au regard de critères comportementaux, contextuels ou de géolocalisation qui permettra d'établir un contact quasi direct avec chaque auditeur en lien avec ses centres d'intérêts.

6.2.3.4 Un environnement concurrentiel en effervescence

La Société n'a pas identifié de concurrents dont l'offre couvre également toute la chaîne de valeur de la radio digitale. De nombreux acteurs opèrent sur le marché mais la Société estime que bon nombre d'entre eux sont des acteurs plutôt nationaux dépourvus d'un véritable ancrage international, que peu sont de « pure players » digitaux et que d'autres ne couvrent que certains pans de l'offre proposée par le pôle Radionomy.

Le secteur de l'audio digital connaît une période de forte effervescence, puisqu'au-delà de l'introduction en bourse sur le New York Stock Exchange de Spotify en avril 2018 qui a valorisé la société à plus de 25 Md\$, plusieurs opérations de fusion-acquisitions ont marqué les premiers mois de l'année dont deux concernant des concurrents de la régie digitale du Groupe :

- ✓ la plateforme service de webradio américain Pandora a annoncé lancer l'acquisition d'Adswizz en mars 2018, pour un montant de 145 M\$. (source : <http://www.zonebourse.com/PANDORA-MEDIA-INC-8158577/actualite/Pandora-va-acquerir-AdsWizz-une-societe-leader-dans-le-domaine-de-la-publicite-audio-numerique-26211858/>) ;

- ✓ En février 2018, Audioboom (plateforme de podcasts on-demand cotée sur AIM – CA fin nov. 2016 (12 mois) : 1,3 M\$ et CA mai 2017 (6 mois) : 1,8 M\$) a annoncé le rachat de Triton digital pour un montant de 185 M\$ (environ 134 M€) à travers un mécanisme de prise de contrôle inversée (« reverse takeover »). A cette fin, une émission d’actions d’une contre-valeur de 155 M€ sera menée, à comparer à une capitalisation boursière de 35 M\$ avant opération. Le CA 2016 de Triton s’est élevé à 40,9 M\$ pour un EBITDA de 9 M\$ (source : <https://audioboomplc.com/wp-content/uploads/2016/04/Statement-re-Potential-Acquisition-and-Suspension-of-Trading-on-AIM-announcement-FINAL.pdf>)

Ces opérations traduisent la volonté des éditeurs dans le domaine de l’audio digital à disposer des outils pour monétiser leur audience.

Le schéma ci-dessous tente d’illustrer le positionnement concurrentiel du Groupe par rapport à l’étendue des offres concurrentes identifiées. (Source : Société)



Triton digital : acteur technologique américain, axé sur l’industrie audionumérique disposant notamment d’une offre de commercialisation d’espaces publicitaires digitaux en programmation mais également des solutions technologiques de diffusion (streaming ou on-demand) <https://www.tritondigital.com/about-us>

Adswizz : fournisseur de solutions technologiques dans le domaine de l’audio digital mais sans régie. Adswizz est basé en Californie et dispose de plusieurs bureaux en Europe dont la France et l’Allemagne (<https://www.adswizz.com/>).

DAX (Digital Audio Exchange) : Groupe britannique offrent une offre de régie digitale combinant équipes de production et offre programmatique. (Source : site société <http://thisisdax.com/>) notamment au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis. DAX distribue l’offre de régie TargetSpot sur le territoire britannique ;

NRJ (coté sur Euronext) : le groupe NRJ dispose en interne d’une régie digitale afin de valoriser l’inventaire digitale des médias du groupe NRJ (source : <http://www.nrjglobal.com/index.php/qui-sommes-nous/nrj-global>);

IP (information et Publicité) : Il s’agit de la régie publicitaire du Groupe RTL, récemment acquis par M6 (source : <https://www.ipfrance.fr>);

Lagardère Group (coté sur Euronext) Avec près de 100 supports du Groupe Lagardère et d’éditeurs extérieurs, Lagardère Publicité est un acteur majeur du marché publicitaire français. Sa régie digitale se classe 6^{ème} régie digitale en France (source : site société <https://www.lagardere-pub.com/page/presentation>);

KATZ radio : Groupe américain disposant d’une régie digitale ciblant l’audience de près de 4 000 radios et de plusieurs milliers de plateformes (Source : site société <http://www.katzradiogroup.com/aboutus/default.aspx>);

RMS Digital : RMS est une régie digital intervenant principalement en Allemagne (source: <http://rms.digital>).

6.3 UNE OFFRE UNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'AUDIO DIGITAL B-TO-B

Les activités du Groupe AudioValley s'organisent en trois pôles opérationnels dont la dynamique de croissance est portée par l'ancrage de plus en plus fort de l'audio digital dans la vie quotidienne et se caractérisent par une empreinte internationale déjà marquée avec 40% des revenus proforma 2017 générés aux Etats et 58% en Europe.

6.3.1 STOREVER

Dans un environnement concurrentiel croissant, les enseignes cherchent à assurer un marketing intégral de leurs points de vente qui ne se limite plus aux supports traditionnels de type visuels ou calicots. Les évolutions technologiques mettent à la disposition des directions du marketing de nouveaux outils de pilotage destinés à améliorer l'expérience de visite en point de vente et de rendre l'expérience d'achat plus interactive et plus intéressante qu'un achat sur Internet.

6.3.1.1 Des solutions sur mesure et clés en main pour chaque client

➤ Des solutions globales sur mesure

Ces solutions « In store » répondent aux principaux besoins des enseignes à réseaux : l'habillage sonore, une solution de diffusion sonore qualitative, le marketing sur site (annonce de promotion) ou encore le « Wait marketing » (musique d'attente). Storever est une agence internationale qui propose des solutions globales innovantes, audio et vidéo qui, s'inscrivant dans une démarche de marketing global du point de vente, contribuent à augmenter la visibilité d'une marque, à développer et fidéliser sa clientèle et à augmenter le chiffre d'affaires des points de vente.

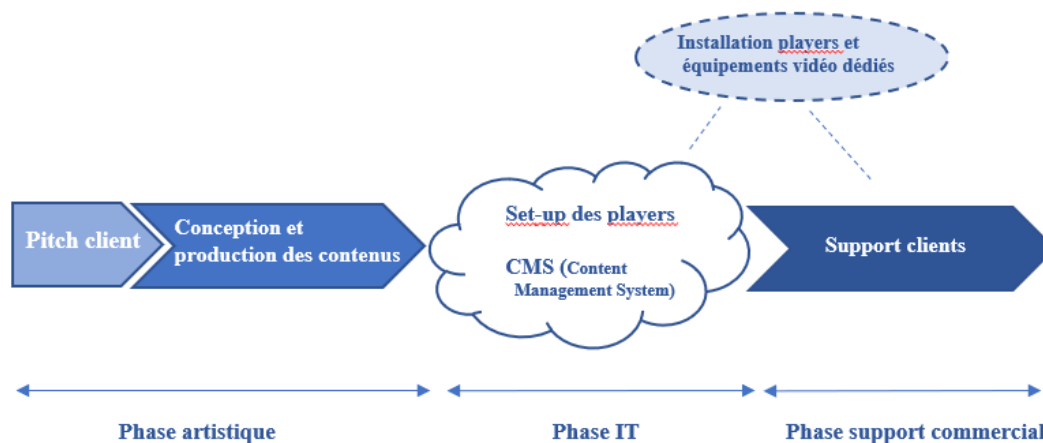
Les solutions audios consistent en la création d'un univers sonore sur mesure pour chaque marque et mis à jour régulièrement. Les solutions vidéo portent sur l'affichage dynamique à partir d'équipements dédiés, d'une live TV propre à la marque dont les contenus portent tant sur des campagnes produits, des promotions ou encore, sur les messages véhiculant les valeurs de l'enseigne. Encore marginales il y a trois ans, les ventes de solutions vidéo se développent et la capacité de la Société à proposer une offre globale devient discriminante au plan commercial vis-à-vis de certains prospects. L'enseigne cherche également à pouvoir contrôler ce qui est diffusé en point de vente. Ces réseaux qui sont souvent constitués de plusieurs centaines de magasins ne souhaitent plus laisser au gérant du magasin l'initiative de ce qui est diffusé.



Qu'elle soit audio ou vidéo, chacune des solutions proposées est diffusée dans l'espace de vente à partir d'un player (écran ou équipement audio) professionnel « Plug & Play » adapté, installé sur chaque site. Il ne s'agit donc pas de solutions de streaming, afin de satisfaire aux exigences des directions informatiques des enseignes de ne pas consommer la bande passante en journée pour la réserver aux flux opérationnels (notamment de caisse et de stocks) mais ces solutions demeurent pilotables à distance grâce aux players connectés.

➤ Une maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur

Grâce à de nombreuses compétences intégrées, Storever propose des solutions clés en main allant de la conception des contenus sonores ou vidéo sur mesure jusqu'à leur mise à jour régulière en passant par leur production et l'assistance à l'installation sur site. Couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, les équipes de Storever mènent chaque projet en trois phases successives résumées ci-dessous.



Phase artistique : à l’instar de ce qui serait fait pour le choix d’une agence de communication, la direction marketing de l’enseigne délivre un « pitch » aux équipes artistiques de Storever sur l’univers, les codes, les valeurs de l’enseigne et sur le type de contenus souhaités pour la partie vidéo. S’instaure alors une phase d’intervention de la direction artistique destinée à restituer le pitch sous forme de programme musical et/ou de contenu vidéo sur mesure, devant s’inscrire dans l’univers de la marque concernée. Une fois les contenus validés par le client, la Société en assure la production avec ses équipes de vidéographistes et de sound designers. Pilotée par 7 directeurs artistiques, la production annuelle porte sur environ 450 programmes audio et près de 1 000 animations vidéo et concerne tant les nouveaux clients que les mises à jour régulières prévues au contrat. Storever est garant de la charte musicale de l’enseigne et de sa qualité tout au long de la durée du contrat.

Phase IT : le pôle IT est en charge de la configuration des players qui seront installés sur chaque site du client. Il assure le relais entre les serveurs de la Société où est hébergé le CMS (Content Management System) et les sites clients pour la diffusion des contenus en mode autonome (par opposition à des solutions de streaming). Cet outil logiciel CMS, développé en interne, constitue l’outil de pilotage à distance des players pour les mises à jour régulières ou la gestion de pannes éventuelles. Le mode de streaming n’est pas aujourd’hui une solution pertinente du fait de la qualité de la bande passante disponible en magasin. Celle-ci doit être consacrée en priorité aux outils de gestion (remontée des flux de caisses et stocks). La méthode la plus fréquemment utilisée est une solution de type « store and play » avec une mise à jour des éléments à diffuser (planning + titres + éléments sonores) effectuée pendant les heures de fermeture des magasins.

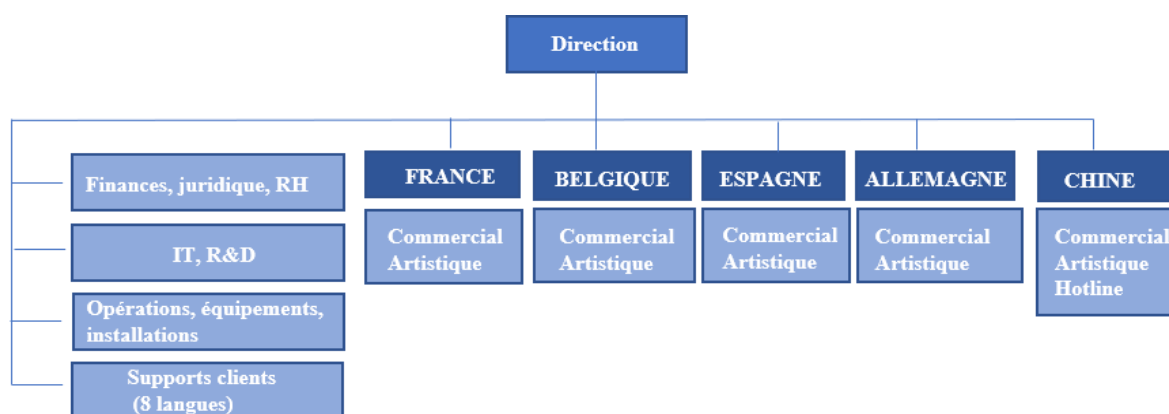
Phase support commercial : Cette phase couvre l’installation et le support.

L’installation en magasin requiert selon les cas un ou deux types d’équipements dont a minima l’installation du (ou des) player(s) (un audio, un vidéo), c’est-à-dire leur connexion à l’ampli et/ou aux écrans vidéo ainsi qu’au réseau Internet. S’agissant de solutions Plug & Play, elle est réalisée directement par le personnel du magasin avec un support technique téléphonique en cas de besoin. Les solutions requièrent ensuite que les sites soient équipés de supports de diffusion. Autant ceux-ci sont la plupart du temps équipés d’amplis/haut-parleurs pour la diffusion musicale, la vente de solutions vidéo s’accompagne quasi systématiquement de la vente des équipements. Le département opérations de Storever a notamment pour mission de gérer un réseau de partenaires installateurs auxquels l’installation sur site est sous-traitée, sur près d’une dizaine de pays européens.

Le Support : une hotline multilingue est disponible 7/7 pour répondre aux diverses problématiques rencontrées par les clients en cours d’utilisation et plus particulièrement à l’occasion des mises à jour de programmes, transmises aux players par le CMS durant les heures de fermeture des espaces de vente et qui sont soit téléchargées, soit font l’objet d’un envoi physique de CD en cas d’insuffisance de la bande passante le nécessite. Le concept de solutions « Instore » plutôt que de solutions de streaming permet d’optimiser la qualité des programmes en évitant toute microcoupure de programmes sonores ou d’images vidéo instables.

➤ Grâce à une organisation fonctionnelle performante

Sous la direction d’un responsable de pôle, l’organisation opérationnelle est structurée autour de fonctions techniques et support centralisées au service des cinq filiales, intégrant des compétences commerciales et artistiques selon le schéma ci-dessous.



Seule la filiale chinoise dispose d'un middle management inhérent à l'éloignement géographique de la zone géographique couverte et assure à la fois les créations et l'installation des équipements nécessaires dans les points de vente.

6.3.1.2 Un modèle économique à forte récurrence

Storever dispose d'un modèle économique performant dans la mesure où en plus d'être insensible à la conjoncture, il assure une forte récurrence et une forte visibilité des revenus. Quel que soit le type de solution vendue (audio, vidéo...) et sous réserve d'adaptations ponctuelles au regard de l'enjeu financier éventuel d'un contrat, l'offre comprend plusieurs natures de revenus dont la principale est un abonnement mensuel complété de revenus associés pour l'essentiel liés à la mise en œuvre initiale de la solution.

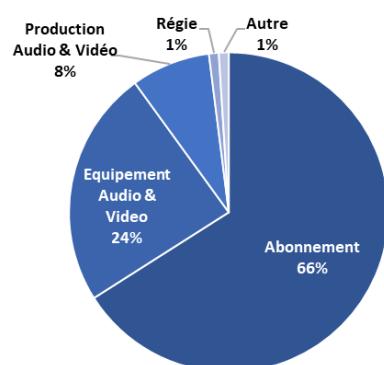
L'abonnement mensuel prévoit un engagement sur une durée moyenne de 3 ans pour un montant moyen mensuel de 30 €, avec une fourchette de prix comprise entre 15 et 80 €. Ce montant dépend notamment du nombre de sites déployés mais également du secteur d'activité du client ou encore de l'environnement concurrentiel dans le pays concerné. Il varie également selon qu'il s'agit de premières installations pour une marque ou de nouveaux déploiements pour accompagner le développement du réseau de l'enseigne. Le montant de l'abonnement couvre la location du player, la mise à jour des programmes ainsi que le support technique, la hot-line et le dépannage éventuel.

Les revenus associés sont des prestations relatives :

- à des prestations artistiques liées aux créations initiales,
- à la vente d'équipements (écrans et fixations et le cas échéant haut-parleurs), et le cas échéant
- à l'installation de chaque player (paramétrage initial) d'un montant fixe de quelques dizaines d'euros.

Un seul abonnement audio ne peut être souscrit par point de vente. En revanche, en fonction de la taille du magasin et du secteur d'activité, un ou plusieurs abonnements vidéo peuvent être souscrits. A titre d'exemple, dans le secteur de l'habillement, une surface de vente peut prévoir des écrans pour le rayon hommes et d'autres affichages dynamiques concomitants au rayon femmes ou enfants.

En 2017, la répartition des revenus consolidés du pôle Storever était la suivante :



Répartition du Chiffre d'Affaires 2017

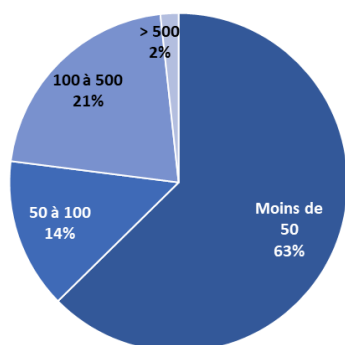
Cette répartition est relativement stable d'une année sur l'autre. En 2017, la vente d'équipements a cependant été particulièrement soutenue du fait de la signature au 1^{er} trimestre d'un contrat portant sur 200 magasins à équiper en vidéo.

6.3.1.3 Un portefeuille clients prestigieux offrant une très grande visibilité

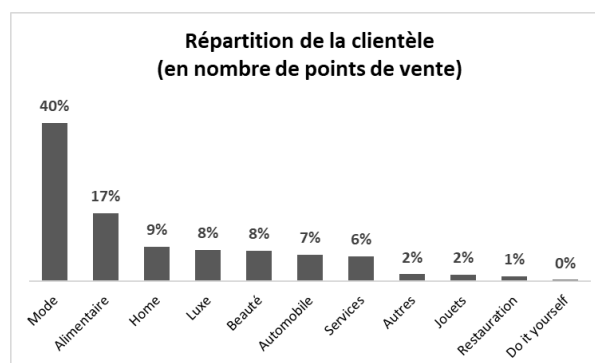
➤ Un portefeuille clients comptant plus de 170 enseignes tous secteurs confondus

Le portefeuille clients compte exclusivement des enseignes à réseaux dont le nombre de sites a déjà atteint une taille critique, la démarche d'intégration du marketing in-store supposant une certaine maturité et un fort degré d'intégration. Il s'agit généralement de réseaux intégrés ou commissionnés et plus rarement des franchises, présents dans de nombreux pays, voire sur plusieurs continents, et tous secteurs d'activités confondus. Fin 2017, Storever équipe 13 200 points de vente dans 60 pays mais avec de gros écarts selon les clients. Le plus important d'entre eux compte plus de 1 000 sites équipés. Néanmoins, la Société ne s'interdit pas de contracter avec des enseignes au nombre de magasins plus modeste avec un réel potentiel d'expansion.

La proposition de valeur de Storever lui permet de compter parmi ses clients, des enseignes, tous secteurs d'activité confondus, la prémunissant contre tout risque sectoriel.



Répartition des clients en fonction du nombre de points de vente fin 2017



Dispersion par secteur d'activité du parc de points de vente sous abonnement fin 2017

Parmi les principaux secteurs d'activité, quelques exemples de références clients :

- **Services** : Loxam (12 PV en Belgique), Lufthansa (32 PV dans 6 pays)
- **Mode** : Camaïeu (888 PV dans 14 pays), Longchamp (168 PV dans 34 pays)
- **Alimentaire** : Delhaize (703 PV dans 2 pays), Sherpa (95 PV en France), Carrefour...
- **Beauté** : Ici Paris XL (282 PV dans 4 pays), Thomas Sabo (135 PV dans 19 pays), Dessange...
- **Restauration** : Brioche Dorée (84 PV dans 2 pays), Exki (63 PV dans 3 pays)
- **Luxe** : Cartier, Ferrari,



➤ Un parc équipé de plus de 13 000 points de vente fin 2017

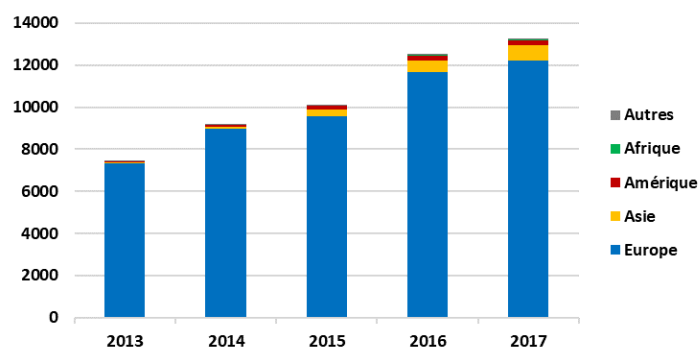
En 14 ans, Storever est devenu un acteur mondial qui déploie son offre dans plus de 13 200 points de vente à fin 2017. Ce nombre croît régulièrement même s'il subit une faible part d'attrition. Cette croissance est portée par deux phénomènes, la croissance liée à la hausse du parc de players chez des clients existants, ainsi que la croissance liée à des nouveaux clients. En 2016, la hausse du nombre de nouveaux clients s'explique notamment par la signature de plusieurs contrats avec des réseaux de points de vente dans le secteur de l'habillement, de taille importante. Par ailleurs, la baisse du nombre de points de vente due à la fin des contrats en cours est relativement faible, puisqu'elle n'a concerné que 151 points de vente en 2016 et 82 en 2017.

Ainsi, la progression nette du nombre de points de ventes s'est élevée à 2 488 magasins en 2016 et 734 en 2017 s'analyse comme suit :

	2017	2016
Croissance liée à la hausse du parc de players chez des clients existants	698	785
Nouveaux clients	681	2 243
Décroissance du parc chez les clients existants	-563	-389
Fin de contrats	-82	-151
Variation nette	734	2 488

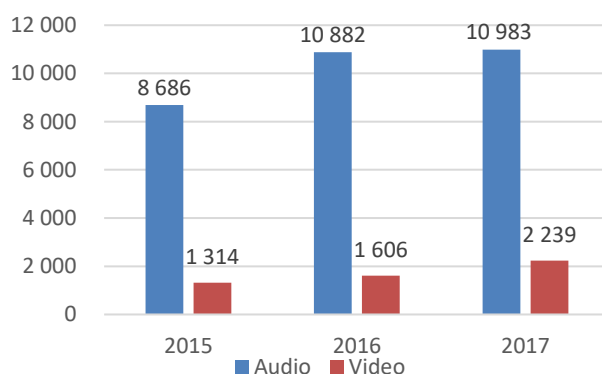
Variation du nombre de points de vente

Ces points de vente sont répartis dans plus de 60 pays, reflétant ainsi la dimension internationale des réseaux de ses enseignes clients. Sous l'impulsion de ses cinq filiales (France, Belgique, Espagne, Allemagne, Chine), ce déploiement s'est construit progressivement dans le temps comme cela est schématisé ci-dessous.



Evolution du nombre de points de vente équipés, par continent

L'analyse des 3 dernières années met également en lumière la montée en puissance des sites équipés en vidéo.



Evolution de l'équipement en audio et vidéo

Enfin, sur le total de sites équipés en audio, 928 d'entre eux, soit 8%, bénéficient d'une programmation musicale libre de droits constituée à partir de la plateforme Jamendo, à fin 2017. Cette part peut paraître relativement limitée car à l'inverse, les 92% de magasins restants demeurent contraints de s'acquitter de redevances au titre de la diffusion d'œuvres musicales collectées par les sociétés de gestion classiques comme la SACEM en France ou la SABAM en Belgique.

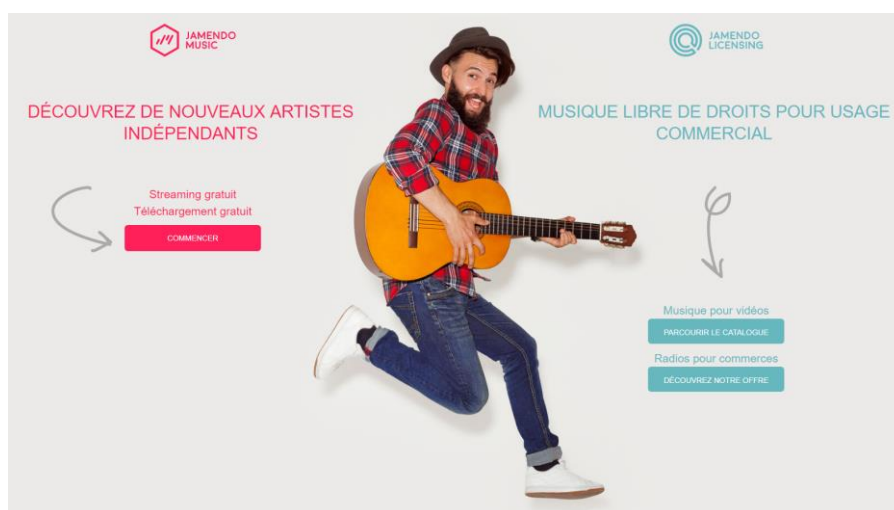
Enfin, la Société connaît un taux d'attrition limité de l'ordre de 4% à 5% par an au cours des deux derniers exercices, le plus généralement lié aux difficultés économiques d'une enseigne la conduisant à réduire ses points de vente plus qu'à des pertes ou non renouvellement de contrats imputables à la prestation offerte.

6.3.2 JAMENDO

Apparue en 2004 durant l'essor de l'audio en streaming et de l'ère du partage sur Internet, Jamendo est à l'origine une plateforme d'écoute où des artistes indépendants peuvent partager leurs compositions musicales gratuitement dans le cadre d'un usage privé non commercial tout en conservant l'intégralité des droits attachés à leurs œuvres. Jamendo est un des initiateurs de l'adaptation des licences Creative Commons utilisées sur internet à la musique. Leur but est de fournir un outil juridique qui garantit à la fois la protection des droits de l'auteur d'une œuvre artistique et la libre circulation du contenu culturel de cette œuvre, ceci afin de permettre aux auteurs de contribuer à un patrimoine d'œuvres accessibles librement par tous. En effet chaque titre déposé chez Jamendo est encadré par un contrat qui définit précisément l'état de la relation entre l'artiste et la Société.

L'enrichissement progressif du catalogue a conduit en 2010 au développement d'une seconde plateforme dénommée Jamendo Licensing à vocation commerciale qui adresse le marché des professionnels lesquels ont accès à un catalogue de plusieurs centaines de milliers de titres à travers un modèle de licence spécifique à des coûts très inférieurs à ceux pratiqués par la plupart des sociétés de gestion classiques de droits d'auteurs comme la SACEM en France. Outre le coût, offrir une licence d'un titre enregistré dans les sociétés traditionnelles de gestion et détenu par une major ou un producteur indépendant est particulièrement complexe. L'histoire de la musique et des droits a rendu presque impossible la signature d'accords multi-territoriaux. Or, du fait d'Internet et de la globalisation de la communication en ligne, les sociétés recherchent de plus en plus une exploitation commerciale mondiale des morceaux. Jamendo permet d'acquérir ce type de licence en quelques clics.

La Société Jamendo qui porte ces deux plateformes a été acquise par le Groupe en 2010 alors qu'elle en était cliente à travers son pôle Storever. En quelques années, le savoir-faire du Groupe en matière d'agrégation d'audience et de monétisation a permis à Jamendo de devenir une des plus importantes plateformes d'écoute et de téléchargement de musique, en Creative Commons, fondée sur un modèle combinant un modèle gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.



Page d'accueil du site

6.3.2.1 Un environnement réglementaire nouveau

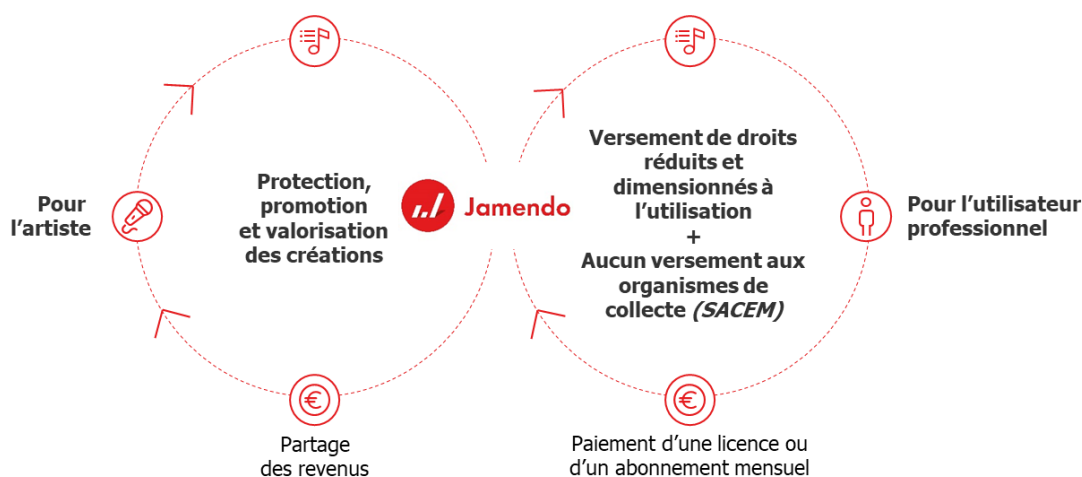
Jamendo apporte une solution forte à la problématique posée par la révolution digitale en matière d'accès, de consommation de la musique et de respect de la réglementation en matière de droits d'auteur (Se reporter à la section 6.6.1 de la Partie I du Prospectus). Autour d'une approche novatrice de la diffusion des œuvres musicales, la plateforme répond aux attentes de trois populations complémentaires : les artistes, les particuliers et les professionnels. Jamendo est une communauté de musique libre, illimitée et publiée sous licence Creative Commons à travers laquelle les créateurs d'une œuvre, non liés à des sociétés de gestion de droits traditionnelles, autorisent la diffusion et la mise en ligne de leurs œuvres de manière illimitée et gratuite dès lors qu'il s'agit d'un usage privé. En revanche, l'usage à des fins commerciales nécessitera de conclure une licence adaptée à l'utilisation envisagée.

- **Pour les artistes amateurs indépendants**, Jamendo constitue un moyen simple de publier, partager, promouvoir et valoriser leurs créations. Après avoir conclu en ligne une licence Creative Commons,

l'artiste peut mettre en ligne un ou plusieurs morceaux musicaux directement en format MP3 et bénéficier de divers outils mis à sa disposition par la plateforme (page artiste dédiée, accès à la communauté, liens avec les réseaux sociaux, etc.) devant lui permettre de maximiser les possibilités de monétisation de son œuvre et de développer une audience. En concédant une licence à Jamendo, les artistes ont le choix de le faire à titre exclusif ou de conserver le droit d'être présent sur d'autres plateformes ;

- **Pour les utilisateurs privés**, Jamendo est un moyen de découvrir et de télécharger gratuitement, et sans publicité, des milliers d'artistes indépendants et de les aider à diffuser leur musique ;
- **Pour les utilisateurs professionnels**, la plateforme leur offre la possibilité de réduire très sensiblement les droits à verser aux ayants-droits du fait de la diffusion d'œuvres musicales de grande qualité tout en leur permettant de découvrir des milliers d'artistes indépendants et de les aider à valoriser leurs œuvres. La Société estime que l'économie réalisée se situe dans une fourchette de 70% à 80% selon le pays ou la raison pour laquelle un morceau musical est utilisé.

La convergence des intérêts de ces trois publics se retrouve dans le principe de fonctionnement de la plateforme que l'on peut schématiser comme suit :

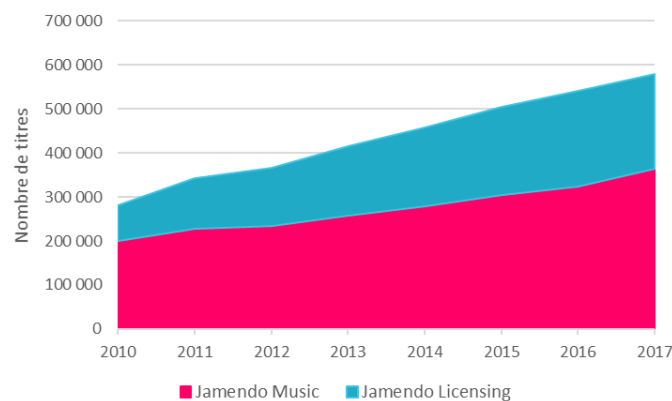


6.3.2.2 Un des plus importants catalogues musicaux au monde dont l'audience ne cesse de croître

Dans la mouvance de l'essor de la consommation de musique en ligne, Jamendo a pu enclencher une mécanique vertueuse en phase d'accélération. L'enrichissement permanent de son catalogue favorise un nombre d'écoutes et de téléchargements en progression constante ainsi qu'une progression des ventes de licences.

➤ Un des plus importants catalogues en ligne

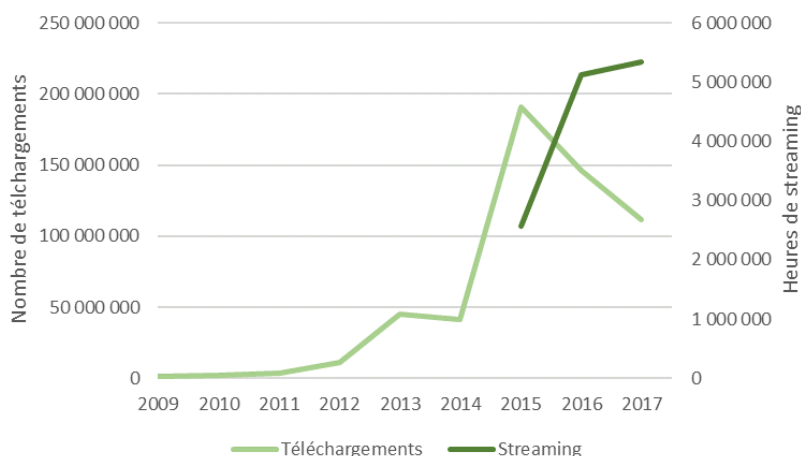
Avant sa mise à disposition sur la plateforme, chaque œuvre est passée au crible d'une méthode d'analyse développée par le Groupe afin de la catégoriser et d'offrir aux utilisateurs, un mode de recherche et une sélection des morceaux fondés sur une approche multicritères (genre, instruments, type de voix, thèmes, tempo de l'œuvre, langue). Chaque jour, Jamendo reçoit environ 100 titres qui proviennent d'artistes de toutes les régions du monde. A ce jour, le catalogue musical de la plateforme d'écoute comprend plus de 579 000 titres dans tous les genres musicaux composés par près de 40 000 artistes répartis dans plus de 150 pays et dont l'ancienneté moyenne sur le site avoisine 5 ans. Sur ce catalogue, Jamendo Licensing dispose d'un droit de commercialiser portant sur plus de 215 000 titres. Le schéma ci-dessous illustre la montée en puissance du catalogue disponible en ligne qui a presque doublé depuis 2010.



Nombre de titres disponibles sur Jamendo Licensing et Jamendo Music

➤ Une audience qui progresse

La pertinence du modèle proposé se démontre à travers une audience qui ne cesse de croître. Grâce à ses 700 playlists thématiques et son moteur de recherche avancé, en quelques années, la plateforme a su développer une véritable audience auprès des particuliers à travers un modèle soit de streaming, soit de téléchargements gratuits.



Evolution de l'audience (téléchargements et streaming)

Le nombre de titres téléchargés sur la plateforme Jamendo a connu une très forte augmentation entre 2011 et 2017, passant de 3,5 millions de titres à plus de 190 millions en 2015, avant de connaître une baisse à partir de 2016. Deux raisons expliquent cette baisse : d'une part, la mise en place d'une obligation de créer un compte pour pouvoir télécharger des titres sur la plateforme, et d'autre part, l'émergence de l'écoute de musique en streaming grâce à des prix de forfait Internet de plus en plus attractifs. Le nombre d'heures de streaming recensées par la plateforme est ainsi passé de près de 2,6 millions en 2015, à plus de 5,3 millions d'heures d'écoute par an, en 2017.

L'offre payante de Jamendo Licensing connaît aussi une dynamique qui a amorcé en 2015 avec un nombre de licences vendues de l'ordre de 92 000 unités en 2017, parmi lesquelles la licence la plus vendue est la licence "Standard" de l'offre de synchronisation "Catalogue" (voir détail ci-dessous), avec une quantité de 28 472 unités pour un CA de 897 K€ (soit 33% du chiffre d'affaires 2017). Jamendo estime ce chiffre satisfaisant dans la mesure où il ne s'agit que de ventes presque exclusivement générées on-line à travers une plateforme entièrement automatisée ou en réponse à des demandes entrantes. Cela suggère donc un potentiel de croissance significatif dès lors que celui-ci serait soutenu par une stratégie commerciale agressive nécessitant des moyens ad hoc avec la création d'une vraie force de vente alors que les coûts de structure resteront relativement stables. Même si le retour sur investissement commercial devrait être relativement rapide, il ne peut être exclu que la force de vente vienne peser sur la rentabilité de Jamendo, le temps de sa montée en puissance.

➤ Près de 25 000 références clients aux profils très diversifiés

Le portefeuille clients de Jamendo compte près de 25 000 références, à fin 2017, dont la diversité en termes de taille, de profil (agences, magasins, clients corporate ou indépendants), de nationalité et de secteurs d'activité reflète parfaitement le morcellement du marché global auquel l'offre s'adresse. Les clients ont acheté en moyenne 2,2 licences, mais cette diversité de leurs profils se traduit notamment par le fait que 18 000 d'entre eux n'ont acheté qu'une licence.



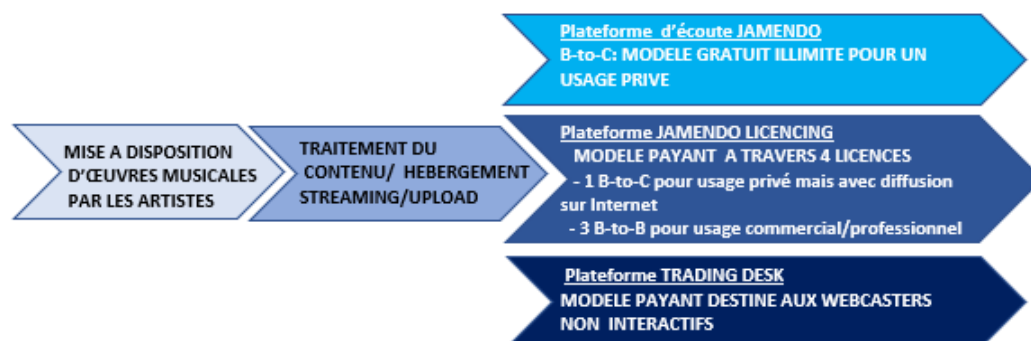
Quelques exemples de licences de synchronisation :

- SAMSUNG pour une campagne en ligne ;
- Club Med pour une campagne en ligne et en magasin ;
- Christian Dior pour une campagne en ligne et en magasin ;
- Ford pour une campagne TV ;
- HTC pour une campagne TV ;

Le modèle économique ne génère pas de récurrence mais de fait, les clients procèdent à des acquisitions de licences successives au fil des années du fait de sa simplicité et de l'attractivité de ses conditions financières.

6.3.2.3 Deux offres disponibles à travers un modèle économique hybride

La plateforme Jamendo s'adresse à tous les publics mais l'offre sera disponible selon un modèle économique différencié selon l'audience, gratuit pour le grand public et payant pour les professionnels, que l'on peut schématiser ainsi :



- **Un modèle gratuit proposé par Jamendo** : il s'agit d'un modèle B-to-C relatif à l'écoute en direct sur la plateforme et au téléchargement par les particuliers dans le cadre d'un usage privé et dans un environnement fermé, des morceaux musicaux, sans limitation et sur tout support (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) ; et
- **Un modèle payant proposé par Jamendo Licensing** : plus particulièrement réservé aux clients B-to-B comprend, d'une part, l'offre **Jamendo Catalogue** qui adresse le marché de la synchronisation (création de contenus audio-visuels avec adjonction d'une couche musicale) et, d'autre part, l'offre **Jamendo Musique d'ambiance** « In Store », qui commercialise des licences en vue de la diffusion de programmes musicaux, libres de tout droit, dans les lieux publics (magasins, restaurants, aéroport, ...) avec des tarifs fonction de la superficie du lieu à sonoriser. En 2017, la vente de licences de synchronisation a représenté 52% du chiffre d'affaires de Jamendo, tandis que la vente de licences de musique d'ambiance en a généré 48%. Au sein de l'offre Catalogue, trois types de licences sont proposées aux professionnels et une

quatrième est spécifiquement dédiée à un usage privé (sans monétisation) mais dans un environnement ouvert de partage sur Internet.

- *Licence « Standard »* : en plus du domaine couvert par la licence personnelle, la licence standard permet un usage commercial/professionnel mais pour une diffusion exclusivement on-line. Son prix catalogue est de l'ordre de 49 € HT et n'a pas de limite dans le temps (exploitation perpétuelle)
- *Licence « Large »* : incluant la diffusion sur Internet, elle permet en plus des modes de diffusion plus large pour un nombre maximum d'utilisations pouvant s'exprimer en nombre de CD, de diffusions TV pour une musique de publicité par exemple... Son prix est de 99 € HT ;
- *Licence « Full scale »* : couvrant tous les usages commerciaux possibles, il s'agit d'une licence perpétuelle sans limitation de temps ou de nombre de diffusion et/ou reproduction. Son prix est de 299 € HT.
- *Licence « Personnelle »* : elle s'adresse à des particuliers souhaitant utiliser une œuvre pour un usage privé mais dans un environnement ouvert comme la sonorisation d'une vidéo de vacances qui sera mise en ligne sur Internet (une plateforme d'échange comme Youtube ou autre mais qui n'autorise aucune monétisation). Chaque licence coûte 9,99 € HT.

Jamendo assure le partage des revenus avec l'artiste. Ce taux de rétribution, principalement fonction de la notoriété de l'artiste et du caractère exclusif de la licence confiée à Jamendo, se situe ainsi dans une fourchette comprise entre 30% et 65%.

Au-delà de la grille tarifaire standard, Jamendo peut développer des facturations sur mesure pour des usages spécifiques. Ainsi, en 2012, un contrat a été signé avec un grand éditeur de jeu vidéo ayant intégralement sonorisé un de ses jeux à partir de musiques téléchargées sur Jamendo et dont la rémunération prévoit outre un montant de licence fixe, des royalties fonction du nombre d'exemplaires de ce jeu commercialisés.

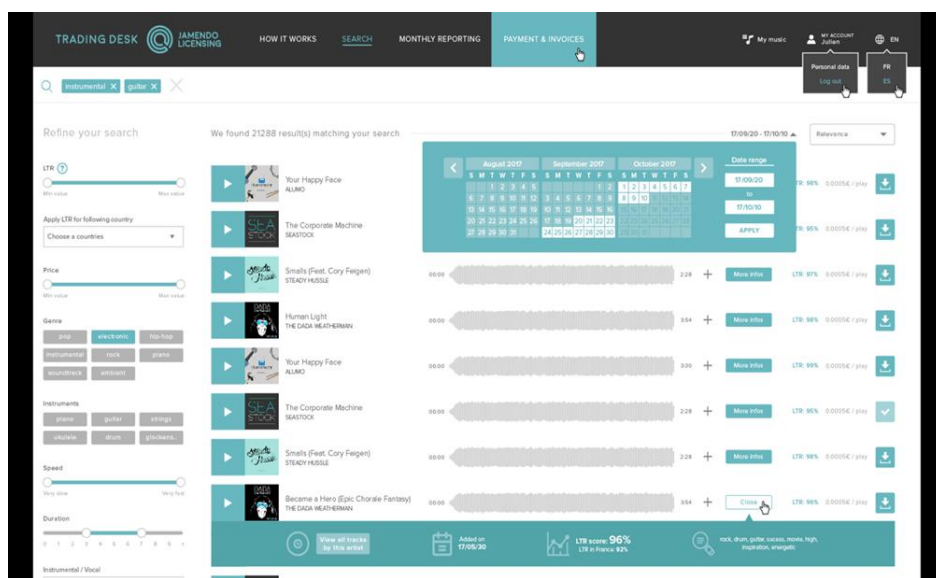
Les exemples ci-dessous permettent d'apprécier l'opportunité économique de recourir aux créations musicales proposées par Jamendo :

- La vidéo d'une soirée d'anniversaire sonorisée à travers une licence personnelle et partagée sur Youtube coûtera 9,99 € HT à un particulier et sera accessible en un clic, contre une somme à définir au terme d'une négociation parfois difficile avec les ayants-droits, en cas d'utilisation d'une œuvre déposée à la SACEM ;
- Une licence pour sonoriser un point de vente avec un accès illimité à 33 radios libres de droits et sans publicité sera comprise de 4,99 € HT à 19,99 € HT/ mois selon la superficie du point de vente (jusqu'à 1 000 m²). Un magasin de meubles de 500 m² employant 8 collaborateurs peut acquérir une licence Jamendo pour un coût proche de 240 € HT par an alors que la redevance SACEM qui dans le cas d'espèce serait fonction du nombre d'employés, s'élèverait à un montant très nettement supérieur de 649,51 € HT. (https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/RGAT_Commerce_Magasin.pdf);
- La synchronisation d'une publicité TV sans nombre limite de diffusion est proposée par Jamendo à 300 € HT par titre alors que l'utilisation d'un titre protégé par les sociétés de collecte habituelles devrait faire l'objet d'une négociation spécifique auprès des ayants-droits. Outre la complexité des démarches, les tarifs dépassent souvent plusieurs milliers d'euros/dollars.

Ce modèle payant a été enrichi fin 2017 par le biais d'une nouvelle plateforme dénommée « Trading Desk » destinée aux professionnels de la musique à des fins de programmation musicale dont la cible prioritaire sont des « webcasters non interactifs » aux États-Unis, c'est-à-dire des diffuseurs de programmes sur Internet qui n'offrent pas à l'utilisateur la possibilité d'interagir sur le programme comme sur certaines plateformes de type Spotify ou Deezer. Ce focus géographique a pour objectif de profiter de l'opportunité offerte par une évolution réglementaire récente, le congrès américain ayant instauré pour la diffusion de musique sur les webradios le paiement d'un droit fixe par titre. Jamendo est donc en mesure de proposer une offre tarifaire concurrentielle particulièrement attractive. Jamendo Trading Desk pourra ensuite également viser des populations plus larges dès lors que la réglementation locale rendra l'offre Jamendo attractive. Le marché français des webradios ne sera pas adressé, celles-ci n'étant soumises qu'à un flat fee.

Jamendo Trading Desk propose l'acquisition de morceaux en ligne avec indication de rating d'audience qui, une fois insérés dans leur programmation contribuent à faire baisser le montant global des droits à verser. Ce rating sera établi à partir de l'écoute des titres constatée. La valeur du morceau sera fonction de la durée d'écoute, un morceau écouté du début à la fin étant mieux valorisé que celui arrêté au bout de quelques secondes.

Au regard des droits payés par ces webcasters tels que le bouquet Pandora qui sont amenés à payer des dizaines, voire des centaines de millions de droits (exemple : 734 M\$ de coûts d'acquisition des contenus dépensés en 2016 par Pandora (*Source : Pandora Annual report 2016*).), le fait de programmer un morceau acquis sur Jamendo tous les 30 titres diffusés contribue à une économie substantielle dans un environnement où les droits sont de plus en plus élevés.



Page d'accueil Jamendo Trading Desk

Le marketing de cette offre aux États-Unis a démarré fin 2017 pour un programme de rencontre avec de nombreux webcasters comme SBS, WestWood One, ou IMVU et a reçu un accueil très favorable. Se reporter au chapitre 12.

6.3.2.4 Une structure légère et réactive

Basé à Luxembourg, le Pôle Jamendo dispose d'une structure opérationnelle propre, comprenant outre les collaborateurs dédiés aux fonctions administrative, juridique et comptable :

Une fonction technique qui assure :

- l'administration technique des plateformes (bon fonctionnement et mise à jour régulière) avec une équipe d'ingénieurs, de développeurs, d'intégrateurs et graphistes pour le site internet et les différentes applications,
- le « management musical » où des music managers veillent à la qualité du contenu téléchargé des titres reçus chaque jour et assurent la gestion du contenu consistant en la qualification de la base (type de musique, rythme, évolution, longueur, etc.) avant toute mise en ligne afin d'assurer une recherche optimale et de répondre aux besoins spécifiques des clients,

La force de vente sachant qu'environ 60% des ventes sont directes donc entièrement automatisées à travers la plateforme. Fin 2017, l'équipe commerciale comptait trois collaborateurs assurant notamment :

- les ventes directes auprès des grands comptes (agences de production, de publicité, plateformes Internet, WebTV, etc.) et des chaînes de magasins,
- la gestion d'un réseau de quelques revendeurs répartis à travers le monde (Royaume-Uni, Corée du Sud, Australie, Italie, Portugal...) dont le profil est celui de Storever, à savoir des entités proposant de la sonorisation de points de vente.

Ayant atteint la rentabilité depuis 2016, Jamendo mise sur la constitution de cette force de vente pour exploiter au mieux le potentiel commercial de l'offre.

6.3.3 Le pôle RADIONOMY

Le pôle Radionomy développe une offre globale couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du monde de la radio digitale. En amont, il met à la disposition de ces radios un ensemble d'outils technologiques dans l'objectif d'agréger l'audience digitale la plus importante possible et en aval, il développe une activité de régie digitale destinée à assurer la monétisation de l'audience de ces radios. Cette activité de régie s'exerce d'une part auprès d'annonceurs nationaux et locaux en quête de campagnes puissantes visant à diffuser leurs spots publicitaires en utilisant la force et le ciblage que permet la radio digitale et, d'autre part, d'éditeurs qui souhaitent rentabiliser au mieux leurs espaces digitaux.

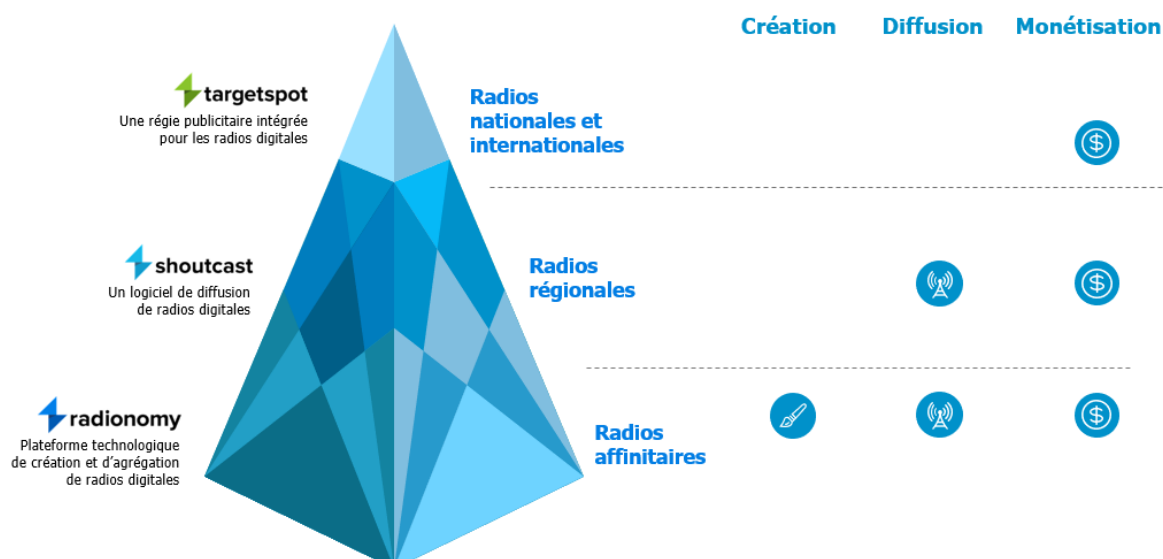
6.3.3.1 Une boîte à outil technologique en réponse aux besoins de l'ensemble du marché de la radio digitale

L'offre actuelle s'est construite en deux grandes étapes.

Jusqu'en 2013, le pôle Radionomy proposait une plateforme technologique destinée à la création de nombreuses petites radios digitales constituant le segment de « Long Tail » (se reporter au schéma ci-dessous). Elle permet aux passionnés de radio du monde entier de créer leur propre radio sur Internet et aux radios FM de bénéficier de fonctionnalités nouvelles pour développer leur activité digitale. En contrepartie de la gratuité de la plateforme, les créateurs de webradios accordaient à Radionomy un droit à monétiser l'audience développée. Le marché américain de la publicité radio digitale étant plus développé aux États-Unis qu'en Europe, dès 2012, Radionomy a confié la monétisation de cette audience du réseau Radionomy à une régie digitale américaine, TargetSpot Inc.

A l'été 2013, la pertinence à regrouper au sein d'une entité, une offre globale d'agrégation d'audience et de solutions de monétisation a conduit Radionomy SA et TargetSpot Inc à se rapprocher au sein d'une structure ad'hoc (Radionomy Group BV) devenue la tête de pont du pôle « Radionomy ». Ce dernier propose depuis lors, en Europe et aux États-Unis, une offre complète qui s'étend de la création de radios digitales à la monétisation de leur audience, agrège une audience encore plus importante et internationale, et apporte de réelles innovations dans la capacité de ciblage audio notamment sur le marché européen. Très rapidement après cette opération, le pôle Radionomy a acquis en janvier 2014 deux actifs technologiques auprès d'AOL, le logiciel de streaming Shoutcast et Winamp, un des principaux players du marché. En quelques mois, Radionomy est passé du statut d'agrégateur d'audience à celui de prestataire spécialiste de l'audio digital disposant d'un panel d'outils technologiques propriétaires capables de répondre à chacun des besoins des radios digitales, ce qui lui permet de développer une offre différenciée selon le profil de chacune d'entre elles.

De manière schématique, les radios numériques sont scindées en trois catégories avec pour chacune d'entre elles des besoins différents mais dont le point commun est la composante technologique prédominante. Ces besoins sont relatifs à la création de webradios, à leur diffusion sur Internet (streaming) et à la valorisation de l'audience créée en monétisant leur inventaire digital disponible.



6.3.3.2 Une expertise d'agrégation d'audience la plus large

A travers les divers outils technologiques qu'il propose, le pôle Radionomy est devenu un des principaux agrégateurs d'audience digitale.

➤ La plateforme « RADIONOMY » dédiée aux « Long tails stations »

La plateforme historique développée par le Groupe fédère plusieurs milliers de radios numériques (ci-après « Webradios ») créées par une très large population d'individus à travers la mise à disposition gratuite par la Société, d'une « boîte à outils technologiques » propriétaire. Cette plateforme permet à chacun de créer, produire, diffuser en ligne, promouvoir sa propre radio afin de développer une audience. En contrepartie de la mise à disposition gratuite du radiomanager, Radionomy peut monétiser l'audience créée.



Une moyenne de 100 webradios sont créées par jour à travers le monde avec cependant un taux d'attrition relativement important car le développement d'une audience nécessite de consacrer un temps non négligeable à la production de contenu qui est souvent sous-estimé par les créateurs. Nombre d'entre eux abandonnent au bout de quelques mois, Radionomy pouvant également mettre fin à la mise à disposition de la plateforme, faute d'une audience suffisante à l'issue d'une période prédéfinie. A titre d'exemple, sur les 117 253 webradios créées en 2016, 759 étaient toujours actives à fin 2017.

Grâce à la qualité, la simplicité d'utilisation et la convivialité de la plateforme, le réseau Radionomy héberge fin 2017, un des plus grands réseaux au monde de WebRadios offrant un panel d'une rare richesse pour les auditeurs avec environ 10 000 radios uniques et segmentées allant de programmations grand public jusqu'à des programmations très pointues tant dans les thématiques musicales que dans des approches communautaires. L'audience agrégée de ces milliers de radios atteignait en mars 2018 plus de 218 millions d'écoutes actives dans le monde (voir tableau ci-après) dont plus de 18 millions en France

L'étude mensuelle d'ACPM établie sur la base des radios digitales françaises met en lumière la puissance du réseau Radionomy en mars 2018 dont l'audience agrégée dépasse celle du groupe NRJ. A cette audience du réseau s'ajoute celle de Hotmixradio, acquise par le Groupe en 2010.

	Groupes et réseaux	Ecoutes actives Monde	Ecoutes actives France	Nombre de Radios
	Réseau Radionomy	218 928 146	18 502 445	10 043
	Groupe Radio France	65 928 146	45 548 328	70
	Groupe NRJ	55 561 086	37 696 214	830
	Groupe NextRadio TV	21 958 784	18 994 407	2
	Groupe Hotmixradio	3 297 556	1 891 367	21

Groupe : ensemble de Web Radios de marques distinctes appartenant à un même éditeur

Réseau : ensemble de Web Radios consolidées au sein d'un couplage publicitaire ou commercialisées par une même régie

Radio Digitale : elle correspond au flux audio "live" diffusé simultanément dans le monde et sur n'importe quel type de support numérique ou encore un autoradio connecté, agrégateurs de flux, etc. Une radio

digitale reprend le flux hertzien d'une radio existante, une web radio est un flux audio uniquement disponible en ligne.

Ecoutes (ou Session) actives Monde/France : Nombre d'Ecoutes totales d'une Radio sur Internet, ouvertes depuis 30 secondes ou plus, tous lieux de connexion en France et à l'Etranger / France et DOM-TOM, quel que soit le terminal utilisé •

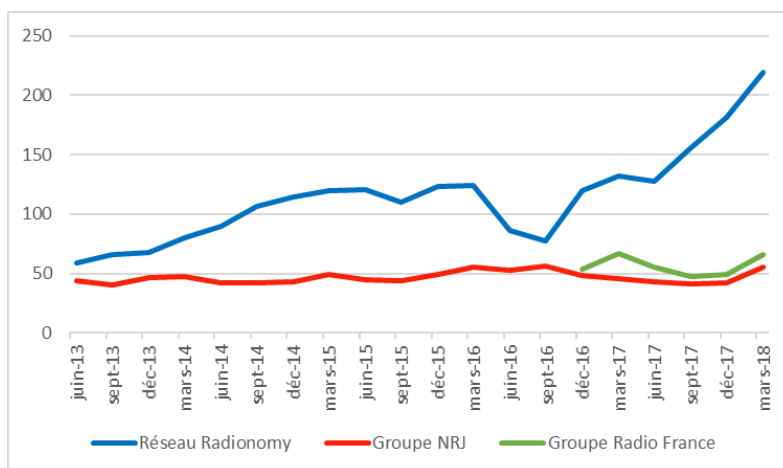


: Radio appartenant à la plateforme Radionomy



: Audience monétisée par TargetSpot

Cette position de leader et l'ampleur de l'audience générée se sont construites progressivement dans le temps et s'accroissent depuis quelques mois, comme le montre le schéma ci-dessous :



*Audiences des principaux groupes de radios digitales
(Ecoutes Actives Monde, en millions)*

Ce graphique, issu des données mensuelles de l'ACPM relatives au nombre d'écoutes actives dans le monde, met en lumière les performances du Réseau Radionomy en termes d'audience agrégée avec une accélération très soutenue sur les neuf derniers mois.

Si le réseau Radionomy a pu se développer grâce à cette multitude de petites radios, ces dernières ne constituent plus les cibles prioritaires du pôle à ce jour au regard d'une part de la difficulté qu'elles rencontrent à développer une audience significative et à la fidéliser sur la durée et, d'autre part, au regard de la complexité à assurer la gestion des droits résultant du contenu diffusé dans la mesure où Radionomy se substitue aux producteurs de radios en la matière. Se reporter en section 6.6.2 ci-après.

➤ **Shoutcast, le premier logiciel de streaming de radio utilisé dans le monde**

En janvier 2014, le pôle Radionomy a acquis auprès d'AOL le logiciel de streaming Shoutcast très largement utilisé par les radios à travers le monde. Fin 2017, environ 70 000 radios numériques diffusent leurs contenus sur Internet grâce à cet outil. Il s'adresse aux radios digitales du segment « Mid-market » aux profils régional ou local cherchant à élargir leur audience au-delà de leur zone d'émission FM grâce à Internet. L'audience mensuelle moyenne « streamée » à travers Shoutcast représentait 200 millions d'heures au dernier trimestre 2017.

Même si ce logiciel n'est pas directement couplé avec la solution de régie digitale du pôle, Radionomy estime néanmoins que ces 70 000 radios sont des cibles privilégiées pour l'offre de monétisation de leur inventaire. Les acteurs régionaux ou locaux n'ont que peu de solutions pour monétiser leur audience digitale. Une proposition de la part de Shoutcast leur permet d'avoir, auprès d'un seul interlocuteur, une solution de diffusion et de monétisation. A ce jour, TargetSpot monétise l'inventaire de près de 500 de ces radios streamées.

➤ **L'adserver de TargetSpot captant une audience sous contrat de régie**

Depuis le rapprochement avec TargetSpot en 2013, la troisième composante d'audience maîtrisée par le pôle Radionomy est celle captée à travers une activité de régie publicitaire digitale. Grâce à un adserver et une plateforme technologique appelée « Passport », TargetSpot s'adresse donc à la fois aux grosses radios

traditionnelles et aux acteurs « pure play » importants tel que Soundcloud, Deezer... Les premières savent monétiser leur inventaire FM à travers leurs régies traditionnelles intégrées ou externes, mais sont souvent dans l'incapacité de gérer techniquement les nouveaux enjeux de la puissance de la publicité sur Internet liés aux exigences croissantes des annonceurs en matière de ciblage pour optimiser la performance de leurs campagnes. Les secondes rencontrent les mêmes difficultés avec en plus une incapacité à gérer au-delà de leur bassin géographique d'auditeurs traditionnels. L'offre de régie digitale à travers la plateforme Passport permet d'exploiter au mieux la valeur de l'audience digitale.

TargetSpot dispose aujourd'hui d'un inventaire sous régie confié par un grand nombre d'éditeurs de radios et/ou de plateformes de contenus à la demande :

- **Régie de radios digitales** : Groupe Radio France, Entercom (issu du rapprochement entre CBS et Entercom), Skyrock, Oui FM, RTBF, Fox News, DJAM Radio
- **Régie de plateformes** : réseau Radionomy, Shoutcast, Blog Talk Radio, Audioboom, Soundcloud, Radioline

Cette expertise en matière d'agrégation d'audience est monétisée sur la base d'un modèle économique fondé sur les revenus publicitaires. Sur un chiffre d'affaires proforma 2017 de 10,7 M€, la contribution respective des radios sous contrats de régie ou des radios hébergées sur la plateforme Radionomy est de l'ordre de 70% et 30%, celle provenant des radios utilisant ShoutCast étant encore peu significative.

6.3.3.3 Un modèle économique fondé sur les revenus publicitaires

Jusqu'à fin 2017, l'activité du pôle Radionomy était exclusivement monétisée à travers son activité de régie publicitaire. L'offre de TargetSpot consiste à vendre l'espace publicitaire digital de radios sur Internet et plus largement celui de plateformes proposant des écoutes à la demande ou par le biais de Podcasts à écouter « on-line » ou « off-line ». Ces inserts publicitaires dénommés « impressions » peuvent prendre divers formats dont des impressions « pré-roll » (diffusées avant le lancement programme) dans le cadre de streaming ou de podcasts ou des spots publicitaires in-stream (à l'intérieur des programmes).

Ces impressions relèvent de deux expertises distinctes : le « retargeting » et « l'ad-replacement ».

Le **retargeting** consiste à diffuser une impression ciblée en fonction du profil de chaque auditeur (âge, CSP, localisation géographique...) soit lors du lancement, soit durant un programme diffusé par une radio digitale.

L'«**ad-replacement** » est une des possibilités technologiques offertes par la puissance d'Internet. Cela consiste à remplacer le spot publicitaire diffusé en FM dans le même programme de la même radio diffusé en direct sur Internet dans le but de cibler un auditeur avec un profil particulier. Lorsqu'une radio FM diffuse un programme, tous les auditeurs entendent le même spot publicitaire en même temps. La diffusion de spots publicitaires digitaux permet une impression distincte en fonction du ciblage d'auditeurs souhaité par l'annonceur. Au même moment, des auditeurs parisiens peuvent par exemple recevoir un spot consacré à une enseigne parisienne alors que dans le même temps, des auditeurs américains entendront un spot d'un annonceur local.

Fondée sur une technologie propriétaire d'adserver, d'adstitching, de forecasting et de ciblage, cette activité de régie digitale est commercialisée par des équipes basées aux États-Unis, en France et depuis fin 2017 en Belgique, en charge d'une part de prospection auprès de deux cibles privilégiées :

- Le Top 50 des annonceurs directs et des agences indépendantes tout en menant une veille de marché et un benchmark des annonceurs actifs sur le marché concurrentiel des podcasts ; et
- L'ensemble des agences média de type Havas, Publicis Media, Dentsu Aegis, IPG Mediabrand ;

et d'autre part, du business développement avec de la prospection d'annonceurs directs et secteurs non actifs.

Une fois un inventaire digital vendu, les équipes s'assureront de l'activation commerciale des campagnes à travers la plateforme technologique permettant la diffusion entièrement automatisée et un ciblage multicritère dont les clients pourront mesurer la performance à travers la mise à disposition de Passport, la plateforme d'analyse et de pilotage en temps réel des campagnes avec des statistiques multi-pays.

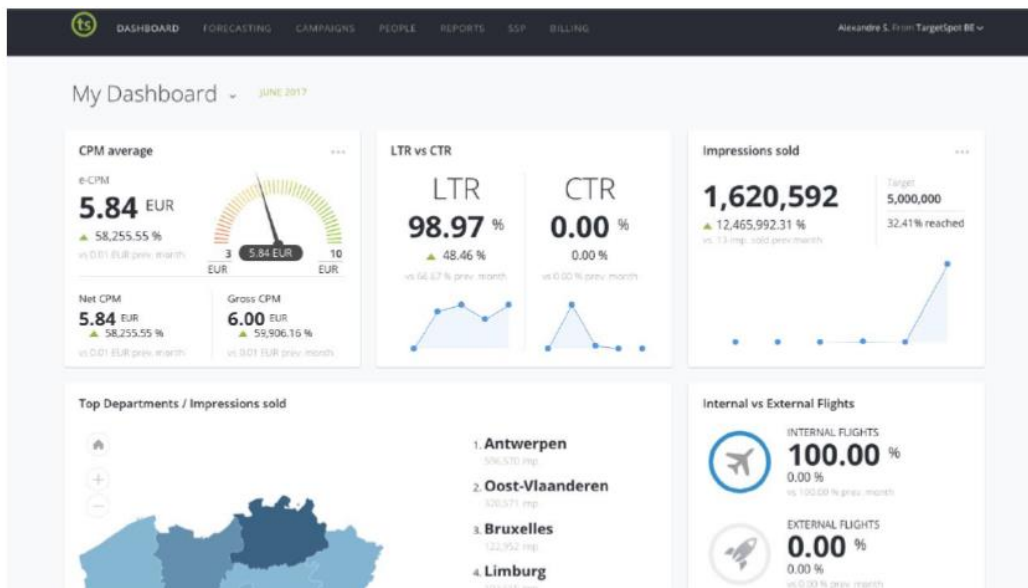


Tableau de suivi des campagnes

Cet outil de pilotage revêt une haute importance quant au suivi de l'audience ciblée. En effet, agréger une audience numérique permet de tirer le meilleur profit de la puissance du digital en matière de ciblage et de proposer aux annonceurs une promesse de pertinence de leurs messages en leur garantissant un public très ciblé et une réelle transparence quant à la diffusion réelle des spots publicitaires. Les marques peuvent ainsi établir une relation personnalisée avec l'ensemble des auditeurs ciblés par chaque campagne publicitaire. Ainsi, pour chacune d'entre elles, une segmentation précise et performante de l'audience pourra être faite selon un critère ou une combinaison de plusieurs critères à la fois :

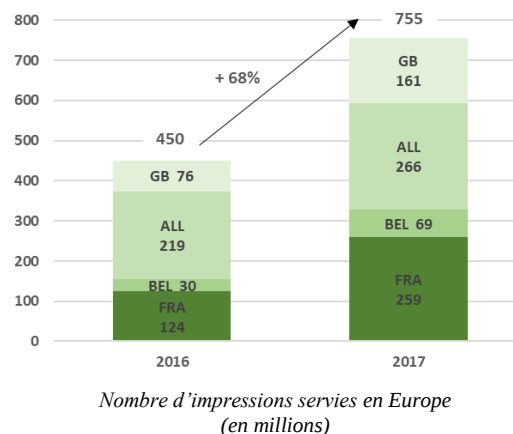
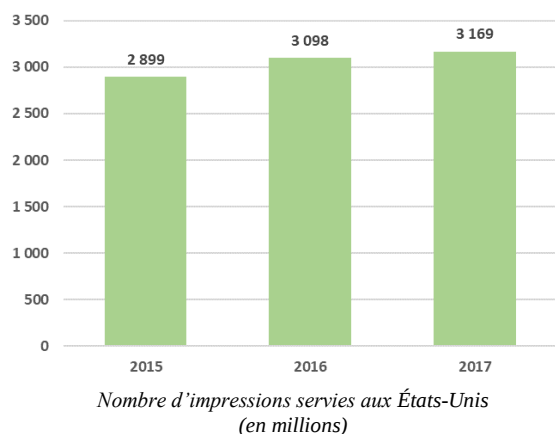
- socio-démographiques (âge, sexe, revenus, nombre d'enfants, type de profession, type de véhicule, ...),
- comportementaux (voyageurs, sportifs, acheteurs en ligne réguliers, gamers, ...) intégrant le comportement en temps réel de l'audience, qu'elle soit en ligne ou hors-ligne,
- géographique grâce aux techniques de géolocalisation, et
- contextuels habitudes de navigation web (tablettes, smartphone, 4G, provider telco).

Souvent considéré comme extrêmement intrusif, TargetSpot estime au contraire que l'hyper ciblage permet de toucher chaque auditeur au plus près de ses besoins et de ses centres d'intérêts, contribuant ainsi à diminuer la pression publicitaire comparée à la publicité indifférenciée diffusée par les radios FM. De plus, le spot publicitaire digital étant vendu plus cher, il n'est pas nécessaire d'avoir un tunnel publicitaire de plusieurs minutes pour générer un revenu important. La finesse du ciblage proposé résulte de la combinaison des data à laquelle TargetSpot peut accéder directement grâce aux adresses IP et autres informations que TargetSpot possède sur l'auditeur et du recours à des couches supplémentaires d'informations acquises auprès de prestataires spécialisés. Ainsi en août 2016, un partenariat avec cinq fournisseurs majeurs de données relatives aux consommateurs permettant à TargetSpot d'augmenter de façon significative son ciblage des auditeurs connectés a été mis en place. Le recours à ces cinq prestataires que sont Bisnode, Nielsen, Quantcast, Bluekai et Liveramp, permet d'affiner encore les capacités de ciblage (targeting) proposé par TargetSpot et promet aux annonceurs de pouvoir atteindre leur cible avec une précision accrue dans quatre domaines-clés de la "data" :

- Consumer & First Party Data (Liveramp)
- Socio-demographic Data (Bisnode, Nielsen)
- Behavioral Data (Bisnode, Quantcast)
- User Data (Bluekai)

Chaque campagne audio digitale devient une expérience sur-mesure pour l'auditeur avec une véritable relation individualisée, ce qui augmente en conséquence sa réactivité au message diffusé. Sur un plan économique, l'intérêt d'une audience qualifiée, souvent connectée et donc potentiellement active, se matérialise par un prix de vente du CPM (coût pour mille écoutes) sensiblement plus élevé entre un spot radio classique et une impression sur un podcast dans un rapport de l'ordre de 2,5.

Le nombre d'impressions servies par TargetSpot aux États-Unis affiche une progression constante, et une forte croissance en Europe :



La proposition de valeur de TargetSpot concerne à la fois les annonceurs à travers la planification et l'optimisation des campagnes publicitaires grâce à la puissance d'Internet et les éditeurs soucieux de valoriser au mieux leur audience pour maximiser leurs revenus ainsi que des régies traditionnelles peu ou pas outillées pour monétiser un inventaire digital.

Au sein des implantations du Groupe, une force de vente assure la vente d'impressions en abordant le marché selon deux modèles :

Un modèle direct : Il s'agit de la vente d'impressions directement à des annonceurs grands comptes. Dans ce cas, en cas de ventes pour un montant de 100, le chiffre d'affaires sera reconnu directement pour ce même montant. Puis, afin de ne conserver que la commission de régie lui revenant dans son compte de résultat, Target Spot comptabilisera en charge incluse dans le coût des ventes, une rétrocession à l'éditeur. Si par exemple, une radio a signé un contrat de régie avec Target Spot France lui accordant une commission de 30% sur la vente de son inventaire digital : Target Spot France comptabilisera un produit de 100 et une charge dénommée « rétrocessions éditeurs » de 70 ne conservant ainsi qu'une marge brute de 30 ;

Un modèle indirect : dans ce cas, les ventes d'impressions sont faites à travers des agences ou régies qui elles-mêmes gèrent un portefeuille d'annonceurs. Pour une vente de 100 à l'annonceur final, la Société ne reconnaîtra qu'un chiffre d'affaires net de la commission d'agence (soit 85 en cas de commission de 15%). Puis, comme dans le cas ci-dessus, une charge correspondant à la rétrocession à faire à l'éditeur sera comptabilisée. La marge ne sera plus que de 15 au lieu de 30.

Le modèle indirect est prédominant, le marché de la publicité étant principalement structuré autour d'agences et de régies. Il représente près de 86% des ventes aux Etats-Unis et 95% en France. Le poids du 1^{er}, des 5 et 10 plus gros client s'élèvent à 17%, 55% et 77% pour Target Spot Inc contre 34%, 74% et 89% pour Target Spot en France où l'activité est plus récente et le marché moins développé.

Puis, Target Spot comptabilisera une charge opérationnelle incluse dans le coût des ventes intitulée « rétrocessions éditeurs ». La différence entre le produit et cette charge constitue la marge brute qui est au final la commission de régie revenant à TargetSpot après rétrocession sur le total des ventes de la part revenant à l'éditeur dont l'inventaire digital a été commercialisé à travers des contrats de régie. Ceux -ci prévoient généralement une commission de l'ordre de 30% à 75%. Le montant de la commission est principalement fonction de l'étendue des outils technologiques développés par le Groupe et utilisés par les éditeurs dont l'inventaire a été vendu. Pour une radio du segment « Tiers 1 », la commission sera plus proche des 35% rémunérant la seule activité de régie alors que pour la vente d'impressions sur des radios du réseau Radionomy, la commission sera de l'ordre de 75% rémunérant à la fois, l'outil de régie ainsi que la mise à disposition du Radio Manager et des autres avantages de la plateforme Radionomy. Le portefeuille des contrats de régie signés par le Groupe comprend des durées variables qui sont usuellement de 3 mois, 6 mois, 1 an ou encore pour certains 2 ans.

Enfin, Target Spot réalise également des « **Ventes partenaires** » avec des régies implantées dans le pays où le Groupe n'est pas directement présent. Si le Pôle Radionomy dispose d'une audience en Allemagne, TargetSpot n'est en revanche pas implanté dans ce pays. Une régie concurrente locale pourra acquérir cette audience pour la monétiser. Dans ce cas, Target Spot ne comptabilise que la commission qui lui est versée par la régie locale qui elle aura le lien direct avec l'annonceur. En année pleine, ces entes partenaires ont représenté un revenu d'environ 1 050 K€.

6.3.3.4 Le ciblage au service d'une clientèle de grands comptes et de régie

Grâce à la puissance de son offre, le pôle Radionomy compte un large éventail de clients annonceurs pour lesquels le nombre de campagnes menées est en phase d'accélération depuis 2015 tant en France qu'aux États-Unis. Cette montée en puissance est résumée dans les schémas ci-dessus.

A fin 2017, le portefeuille clients de TargetSpot compte près de 120 références aux États-Unis et 45 en France, auxquels viennent s'ajouter près de 20 contrats avec des annonceurs tiers dans d'autres pays européens (Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, etc.). Ces références recouvrent toute une variété de secteurs d'activité, parmi lesquelles

- ✓ Aux États-Unis : Home Depot, Walmart, Ford, et ;
- ✓ En France : Intersport, Disneyland Paris, Volkswagen, etc.

L'enjeu de plus en plus important que représente le marché de l'audio digital pour les annonceurs se reflète par le niveau d'engagement de certains d'entre eux. Au 1^{er} trimestre 2018, TargetSpot Inc a obtenu de la part d'annonceurs des engagements de volumes annuels. Se reporter au chapitre 12.

6.4 STRATEGIE

Afin de capitaliser au mieux sur l'ensemble de ses acquis et de tirer le meilleur parti de sa position relativement unique dans le domaine de l'audio digital B-to-B, le Groupe AudioValley a défini une stratégie de développement en deux axes.

6.4.1 Accélérer le déploiement de l'offre actuel tout en confortant l'empreinte internationale du Groupe

Sur le plan commercial, chaque pôle devra tirer le meilleur profit d'un marché porteur pour accélérer le déploiement de son offre et mieux valoriser ses actifs.

- Le **Pôle Storever** s'appuiera sur trois principaux leviers :
 - **L'optimisation du rendement de chaque point de vente** : Un des principaux atouts de Storever est son portefeuille de 170 chaînes de points de vente sous contrats avec lesquelles s'est instaurée une relation privilégiée. Cet actif constitue un gisement de croissance important à travers une augmentation potentielle du revenu moyen par point de vente existant. Cette meilleure valorisation du portefeuille existant passe par la commercialisation de solutions vidéo à des sites déjà équipés en audio, la multiplication d'abonnements vidéo pour les espaces de vente le permettant et l'enrichissement de l'offre à des solutions marketing interactives ;
 - **Le développement du réseau de points de vente à équiper, notamment en Allemagne et en Espagne** où l'offre est encore en phase d'amorçage. A cette fin, un renforcement des équipes de ventes sur ces zones géographiques a été engagé depuis 2017 avec pour double mission sera la conquête de nouvelles enseignes et l'accompagnement de la croissance de celles déjà sous contrat ; et enfin
 - **Le développement d'une offre dédiée aux magasins mono point de vente** : Ces nouvelles cibles se verront proposer un abonnement qui leur donnera accès en streaming à un panel de playlist préparées par les équipes artistiques et offrant différents types d'ambiance.
- Chez **Jamendo**, une stratégie commerciale proactive est engagée depuis fin 2017 avec le recrutement de commerciaux dont 1 aux Etats-Unis alors que jusque-là les ventes avaient été générées spontanément sur la plateforme de manière automatisée sans véritable force de vente dédiée. Cette nouvelle phase de déploiement commercial de l'offre sera dépendante de la capacité à développer la notoriété des plateformes en Europe et aux États-Unis afin de promouvoir la richesse du catalogue et la pertinence économique du modèle.

Les deux axes prioritaires sont :

- **La pénétration de nouveaux segments de marché grâce à une offre spécifique adaptée aux grands diffuseurs** : Un effort marketing ciblé vers d'importants acteurs sur des marchés spécifiques comme le cinéma, le jeu vidéo ou encore le streaming, qui sont aujourd'hui clients des sociétés traditionnelles de gestion et/ou des circuits traditionnels de distribution de la musique (via les labels et les majors notamment).
Pour ce faire, une première force commerciale a été récemment mise en place en Europe et aux Etats-Unis. D'autres recrutements seront effectués sur chacune des zones géographiques. Ses missions prioritaires portent sur le développement des ventes off-line auprès de cette clientèle de grands comptes et de nouveaux modèles économiques afin de prendre position sur ces segments de marché, grands consommateurs de musique qui dépensent chaque année des sommes considérables en droits. Des premières actions ont été engagées aux États-Unis en 2017 avec une participation à des salons professionnels comme le NATPE (salon dédié au monde de la télévision) ainsi qu'un large programme de rencontres avec les principaux webcasteurs non interactifs sur le marché américain pour y promouvoir la plateforme Jamendo Trading Desk. Se reporter au chapitre 12 ;

Le développement de l'offre actuelle qui s'appuiera notamment sur des actions de communication et de notoriété. Une notoriété accrue aura pour effet vertueux d'accroître la base d'artistes, d'élargir le catalogue d'œuvres musicales et ainsi, contribuera à agrandir une audience de plus en plus importante.

- Le **Pôle Radionomy** s'attachera à développer son rayonnement international sur les marchés à fort potentiel afin de conserver la maîtrise de la relation avec les annonceurs. La puissance de son offre de régie digitale doit lui permettre de consolider sa pénétration sur les zones prioritaires que sont les États-Unis et l'Europe (et plus particulièrement, en France, Belgique, Allemagne et Espagne). Cette conquête

de marché s'effectuera à partir des quatre structures existantes et de l'implantation, dès mars 2018, d'une filiale de TargetSpot en Espagne. Cet ancrage international de plus en plus marqué nécessitera des recrutements principalement de profil commercial ainsi que la mise en œuvre d'actions marketing telles que des conférences, des rencontres avec la presse spécialisée locale et un démarchage des annonceurs/agences pour mieux faire connaître la profondeur de l'offre. L'ouverture d'un nouveau pays est facilitée par un modèle commercial et marketing qui est identique dans chaque pays. La centralisation des ressources techniques et de trafficking publicitaire à Bruxelles permet d'avoir des équipes dans les pays qui ont un objectif uniquement commercial. Ainsi, en Europe, TargetSpot ne commercialise actuellement que des impressions sur l'inventaire digital des podcasts et AOD des radios numériques. La croissance attendue de l'audience numérique devrait accélérer le phénomène de bascule des budgets publicitaires radios vers le digital. Le marché européen devrait alors être assez mature pour intégrer un ancrage supplétoire de la publicité digitale durant l'écoute en streaming (et non plus seulement sur les podcasts ou l'AOD) avec notamment de l'ad-replacement. TargetSpot bénéficiera à ce titre de son savoir-faire acquis aux États-Unis où cette offre est déjà commercialisée auprès de grands éditeurs, comme CBS, Entercom et d'autres grands réseaux de radios, pour offrir à l'ensemble des éditeurs européens ce type de technologie.

6.4.2 Enrichir l'offre technologique

Afin de mieux valoriser son expertise technologique, le Groupe a engagé plusieurs programmes destinés à enrichir l'offre produits et diversifier ses sources de revenus. Les principaux programmes de développement seront menés par le pôle Radionomy. Ils concernent :

Shoutcast : plusieurs évolutions ont été finalisées au cours du 1^{er} semestre 2018 en vue de commercialiser dès le second semestre deux nouvelles versions du logiciel de streaming Shoutcast avec :

- D'une part, une version enrichie du logiciel commercialisée sous forme d'abonnement. Tout en maintenant l'accès gratuit à la version de base, des options payantes seront proposées. Sur les 70 000 radios qui streament avec Shoutcast en version gratuite de manière récurrente, le Groupe affiche un objectif de conversion aux options payantes d'environ 10 000 radios à l'horizon 2019.
- D'autre part, une Offre « **Shoutcast Entreprise** » destinée aux grands éditeurs (Tiers 1) consistant en une solution qui couple le logiciel Shoutcast à une plateforme performante de diffusion en streaming avec une qualité exceptionnelle de banque passante. Cette offre à destination des grandes radios offrira également des garanties en termes de pérennité de la diffusion et un service de support 24/7.

Une solution technologique destinée aux radios mid-tail. Il s'agit de proposer un module pour monétiser leur inventaire digital en quelques clics grâce à un « couplage » du logiciel de streaming utilisé par près de 70 000 radios dans le monde avec la plateforme de régie TargetSpot.

Winamp : Alors qu'il n'a bénéficié d'aucune évolution technologique depuis son acquisition en 2014, Winamp est encore le 3^{ème} player le plus utilisé dans le monde pour écouter la radio (après iTunes et Windows Media Player). Il comptabilise encore près de 1 500 000 téléchargements mensuels. Le but est d'augmenter la part de marché de ce player par le biais (i) d'une accessibilité plus grande alors qu'il ne fonctionne encore que dans un environnement Windows Desktop et (ii) de fonctionnalités enrichies afin de pouvoir le valoriser au mieux, à travers des data utilisateurs auxquels il permet d'accéder, que l'utilisation soit faite on-line ou off-line. Ces data viendront augmenter la performance de l'offre de régie en termes de ciblage de campagnes et pourront également être commercialisées auprès de tiers. Une première version « Winamp Radio » dédiée exclusivement à l'écoute de la radio multiplateforme (Mac, Windows...) devrait être disponible courant 2018. Une seconde version plus complète en termes de fonctionnalités de player (radio, MP3, podcast...) vise la portabilité de Winamp dans le domaine de l'automobile connectée, laquelle nécessite d'équiper chaque tableau de bord d'un player. Cela passe par le développement d'une autre version de Winamp dédiée à cette utilisation avec pour objectif une finalisation du produit à l'horizon début 2019. Ces projets nécessiteront principalement des développements techniques à réaliser par l'équipe en place.

L'offre de **Storever** sera également enrichie de solutions marketing interactives afin que le contenu ne soit pas limité qu'au programme conçu sur mesure mais qu'il offre une interactivité avec les clients de l'enseigne ;

Sans exclure les opérations de croissance externe permettant d'acquérir de nouvelles technologies³³, le Groupe estime que l'atteinte de ses objectifs en termes d'enrichissement de l'offre technologique ou d'intensification du déploiement commercial passera principalement par des recrutements pour étoffer les équipes dédiées ainsi que par une politique de communication active à travers des moyens aussi divers que de la publicité, des relations presse ou encore une communication spécifique vers les cibles en fonction des offres produits.

Le projet d'introduction en bourse s'inscrit parfaitement dans cette stratégie industrielle car même si son objectif prioritaire reste le financement de l'Echéance de Juillet 2018, la cotation contribuera à asseoir la notoriété du Groupe et de celle de chacun de ses pôles. Les investissements de nature commerciale (nouvelles implantations, recrutements) devraient permettre au Groupe de dépasser l'objectif de croissance affichée à l'horizon 2020 et ne contribuent pas à la réalisation de l'objectif 2018.

Grâce à la combinaison de trois modèles économiques avec une structure de coûts fixes relativement stables, la Société vise un chiffre d'affaires supérieur à 25 M€ en 2018 (se reporter également au chapitre 12 ci-après) et le franchissement du cap des 50 M€ au titre de 2020 et anticipe une amélioration sensible de son résultat opérationnel avant amortissements dès l'exercice en cours par rapport à celle issue des données proforma 2017. L'offre AudioValley constitue ainsi une proposition de valeur unique dans le domaine de l'audio digital B-to-B.

Enfin, les expertises du Groupe en matière d'agrégation d'audience et de capacité démontrée à les monétiser lui permettront de saisir les nouvelles opportunités de l'audio digital, qui malgré sa croissance soutenue depuis plus de dix ans, n'en est qu'à ses débuts et concernera de nouveaux pans entiers d'industrie à court terme et moyen terme sur lesquels le Groupe se positionnera, comme celui de la voiture connectée.

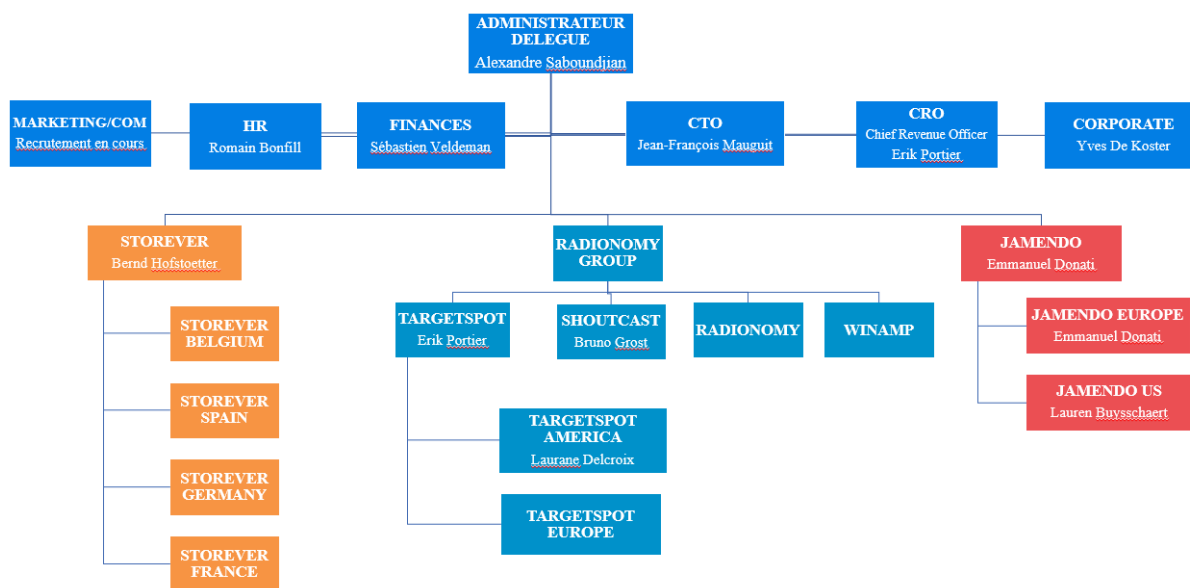
³³ Etant précisé que le « Share Purchase Agreement » conclu avec Vivendi limite les possibilités de telles opérations de croissance externe.

6.5 ORGANISATION OPERATIONNELLE DU GROUPE

6.5.1 Une structure réactive

Suite à la reprise de contrôle de l'ensemble de ses pôles d'activité, AudioValley s'est attaché à mettre en place une organisation opérationnelle très réactive avec quelques fonctions supports aux services de trois pôles opérationnels bénéficiant d'une grande autonomie. Elle devrait permettre la mise en œuvre de synergies d'ordre fonctionnel avec une mise en commun de moyens, des négociations de prestations au niveau du Groupe, des effectifs partagés ou encore la mutualisation de certains développements ...). Cette structure récente devrait trouver sa pleine efficacité dès l'exercice en cours.

L'organigramme opérationnel se présente comme suit :



Direction technique : Chaque pôle dispose d'une équipe technique dédiée composée de développeurs front et back ainsi que de personnes dédiées au design. En revanche, la Société met en commun ses ressources en termes d'infrastructure et de gestion d'infrastructure. Une partie de la plateforme Storever est par exemple hébergée par Radionomy Group et des projets « cross entités » sont également menés comme le projet Planner (application à destination des 3 pôles) ou encore des commandes de matériel centralisées.

L'organisation de la direction technique veille à un partage d'expérience efficace avec une mise en commun de l'expertise des différentes entités pour aider l'ensemble du Groupe à poser les bons choix en termes technologiques. Les expertises internes du Groupe couvrent les domaines suivants : data science, machine learning, UI, UX, Cloud (AWS, Azure), C#, PHP, Node, Angular, React, audio, vidéo.

Direction Marketing/Communication : elle a pour principales missions de :

- définir l'identité et le positionnement de la Société, de ses marques sur leurs les différents marchés et à l'attention de principales cibles stratégiques du Groupe ;
- Définir et produire les nombreux supports de communication de la Société et de chacun de ses pôles d'activités ;
- fournir une communication claire, précise et cohérente aux différentes parties prenantes : collaborateurs, investisseurs, médias, clients ... de manière pro-active et réactive tous médias/supports confondus ,
- assurer une veille media,

- définir et implémenter un plan de communication interne efficace, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines afin d'accroître le sentiment d'appartenance et la motivation des collaborateurs, premiers ambassadeurs du Groupe.

6.5.2 Un Top-management expérimenté



Alexandre Saboundjian – Fondateur et administrateur délégué : Après des études d'expert-comptable, Alexandre a démarré sa carrière dans le domaine de la radio FM en créant une radio en 1980 au moment où les radios libres commençaient à s'imposer dans le paysage. Cette radio a ensuite été cédée à RTL en 1992 lors de la création du réseau BelRTL, station de radio généraliste privée belge diffusée en Belgique francophone. Alexandre est ensuite resté près de 3 ans dans le groupe RTL où il a notamment été en charge du développement des produits spéciaux. Puis, en 1995, il crée Magic Phone, une plateforme de gestion de services interactifs par téléphone (jeu concours, audiotel...) qui compte rapidement de nombreux clients institutionnels comme Eurosport, TF1, Thalys et Club Méditerranée. En 2000, il cède Magic Phone à la société américaine Tellme Networks (devenue filiale de Microsoft en 2007). Il accompagne cette cession en s'installant dans la Silicon Valley. Après l'explosion de la bulle Internet, il revient en Belgique et lance l'activité Storever (ex-MusicMatic) en 2003.



Bernd Hofstoetter – Responsable du pôle Storever : diplômé de l'ESSEC, Bernd a débuté sa carrière chez Havas en 1989. D'abord affecté à la gestion des ventes IP en Allemagne, il devient PDG d'Adways (JV entre IP-Havas et Reuters) en 1995. Il rejoint le groupe Mood Media en 1999 en tant que Directeur Général Adjoint Monde, et était responsable du département ventes et marketing du groupe. En 2008, Bernd est nommé directeur général adjoint de Kewego, spécialisé dans les programmes et les chaînes vidéo sur le Web. Il a ensuite fondé sa propre société de conseil et d'investissement spécialisée dans les nouvelles entreprises et les médias et technologies, Media Future, avant de rejoindre Storever en tant que directeur des opérations en 2011.



Emmanuel Donati – Responsable du pôle Jamendo : Ingénieur Civil diplômé de l'Université de Liège, Emmanuel commence sa carrière en 1997 dans le retail IT chez le leader du secteur en Belgique, Exell. Puis, il évolue rapidement pour prendre la responsabilité des achats et du marketing en 2002. En 2006, fort d'un MBA acquis à la Solvay Business School, il intègre Proximus, l'opérateur historique belge. En 2008 il prend la direction générale de Tecmate, actif dans la conception, production et distribution de produits électroniques de pointe, avec une vocation internationale. Passionné de musique, il rejoint logiquement Jamendo en 2016 au poste de Directeur Général.



Erik Portier - Responsable du pôle Radionomy : Diplômé de l'Erasmus College à Bruxelles, Erik est un entrepreneur passionné par les médias et les nouvelles technologies, doté d'une forte expérience tant dans les médias digitaux, qu'en radio et télévision. Erik a débuté sa carrière dans le secteur des médias en 1998, chez SCOOT (Vivendi), le premier moteur de recherche Européen où il était Regional Sales Manager. La suite de la carrière d'Erik est surtout marquée par différentes fonctions de directeur chez AdLink (United Internet), SBS Télévision, RTL- IP. Il a également été Country Manager Belgique pour Google Inc ; son objectif étant de lancer et développer le marché belge. En 2011, Erik se lance également dans l'entrepreneuriat en créant la première société de drone en Belgique – The Drone Company. En 2016, il rejoint le Groupe Radionomy comme Chief Revenue Officer et est ainsi aujourd'hui responsable des revenus globaux pour le pôle Radionomy incluant TargetSpot, Radionomy et Shoutcast.



Sébastien Veldeman – Directeur financier : ingénieur de gestion de la Solvay Brussels School of Economics & Management, Sébastien possède 20 années d'expérience en gestion financière, gestion du risque, fusion & acquisition acquises au sein de différentes industries. Il a travaillé chez JDA, PwC Consulting, Carrefour, Abbott et Ubiway Retail avant de rejoindre AudioValley en février 2018.



Jean-Francois Mauguit - CTO : diplômé en marketing de l'institut d'enseignement commercial de Namur, Jean-Francois possède 20 ans d'expérience dans les technologies de l'information et des réseaux. Il a commencé sa carrière comme Product Manager chez Skynet (devenu Proximus Internet) et a déployé l'accès ADSL en Belgique. En 2000 il crée la société MCUBE spécialisée dans les échanges de données sur les réseaux mobiles ainsi que dans l'interactive TV. Il a également travaillé chez Winbox et Emakina. Il a rejoint le groupe AudioValley en 2007 en tant que responsable technique.

6.6 CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITES DU GROUPE

Le Groupe est soumis à diverses lois et réglementations en Belgique, en France et dans d'autres juridictions, principalement au sein de l'Union européenne, où il mène ses activités.

6.6.1 Réglementation concernant les droits d'auteur et les droits voisins

L'activité du Groupe (tant du pôle Jamendo que des pôles Storever et Radionomy) repose majoritairement sur l'exploitation d'œuvres musicales. Celles-ci sont généralement protégées par le droit d'auteur et par les droits voisins.

Une certaine harmonisation des droits d'auteur et des droits voisins a été opérée à la fois par les conventions internationales (notamment, la convention de Berne de 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogramme et des organismes de radiodiffusion) et par des directives au sein de l'Union européenne (notamment, la Directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société d'information et la Directive 2014/26/EU du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi-territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne).

Le droit d'auteur protège les œuvres musicales en tant qu'œuvres de l'esprit, à condition qu'elles soient originales. Cette protection dure pendant toute la vie des auteurs et perdure pendant 70 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mort de l'auteur ou du dernier des co-auteurs pour les œuvres de collaboration. Sont notamment considérés comme « auteurs » d'une œuvre musicale le compositeur et, le cas échéant, le parolier.

Les droits patrimoniaux dont les auteurs disposent consistent principalement en un monopole d'autoriser ou d'interdire toute reproduction et/ou toute représentation (ou « communication au public », selon la terminologie de la Directive 2001/29) de leur œuvre musicale, sauf si l'une des exceptions au droit d'auteur limitativement prévues par la loi applicable trouve à s'appliquer.

Dans certains pays, les auteurs bénéficient également d'un droit moral -- perpétuel, inaliénable et transmissible aux héritiers -- qui protège notamment leur nom et leur qualité d'auteur (droit à la paternité), ainsi que l'intégrité de leurs œuvres (droit à l'intégrité de l'œuvre).

Les droits voisins, quant à eux, protègent notamment l'interprétation d'une œuvre musicale (droits des artistes-interprètes) et sa production phonographique (droits des producteurs de phonogrammes). Ils confèrent à leurs titulaires un droit d'autoriser ou d'interdire l'exploitation de son interprétation ou de sa fixation par la reproduction et la diffusion au public, sauf si l'une des exceptions aux droits voisins limitativement prévues par la loi applicable trouve à s'appliquer. Les artistes-interprètes peuvent également bénéficier, dans certains pays, d'un droit moral.

La durée de protection des droits des artistes-interprètes est de 50 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'interprétation, sauf si celle-ci a fait l'objet d'une fixation sur phonogramme dans ce délai, auquel cas la durée de protection est portée à 70 ans à compter de la commercialisation de cette fixation ou de sa communication au public. La durée de protection des droits des producteurs de phonogrammes est de 50 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la première fixation d'une séquence de son.

Tant le droit d'auteur que les droits voisins peuvent être gérés collectivement, c'est-à-dire non pas individuellement, par chacun des titulaires de droits, mais par des organismes de gestion collective, qui prennent en charge la négociation des autorisations avec les utilisateurs et la collecte des rémunérations correspondantes, avant de les redistribuer aux auteurs/artistes-interprètes/producteurs de phonogrammes. En principe, la gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins est facultative et s'organise sur la base d'une adhésion volontaire, par les titulaires de droits, à un organisme de gestion collective. Cependant, certains organismes de gestion collective peuvent être chargés, en vertu de la réglementation locale applicable, d'une mission de collecte obligatoire de certains types de rémunération dus aux titulaires de droits (notamment, au titre d'exceptions ou de licences légales). Dans ces cas, dans les pays concernés, la gestion collective peut devenir impérative.

La mission des sociétés de gestion collective consiste donc à collecter auprès des utilisateurs et redistribuer auprès de l'ensemble des ayants droit la rémunération qui leur revient.

S'agissant des droits voisins, ainsi que des droits d'auteur sur les œuvres musicales, un contrat général de représentation peut être conclu entre un utilisateur/diffuseur (par exemple, une webradio ou une plateforme

internet) et un organisme de gestion collective donnant accès à ce dernier, pendant la durée du contrat, aux œuvres présentes et futures de son répertoire, moyennant le paiement de redevances.

6.6.2 Réglementation concernant les webradios

Dans le cadre de l'activité de son pôle Radionomy, le Groupe propose aux utilisateurs de créer leurs propres webradios.

Dans la mesure où les webradios n'occupent pas de fréquences hertziennes, elles ne requièrent en général pas l'obtention d'une autorisation de la part d'une entité administrative ou étatique telles que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en France.

En revanche, d'autres démarches administratives peuvent s'avérer nécessaires. A cet égard, il convient de distinguer entre les deux catégories de radios suivantes, qui sont soumises à des régimes différents :

- 1) les webradios consistant en la reprise intégrale et simultanée de la programmation diffusée par voie hertzienne (« *simulcasting* ») ; et
- 2) les webradios créées spécifiquement pour une diffusion en ligne (« *webcasting* »).

Au sein de cette dernière catégorie webcasting, la distinction doit être faite entre :

- a) les webradios répondant à la définition de « service de radio » au sens de la réglementation sur la communication audiovisuelle ; et
- b) les webradios ne répondant pas à la définition de « service de radio » ou relevant de la communication au public en ligne.

Le service de radio est défini comme tout service de communication au public par voie électronique destiné à être reçu simultanément par l'ensemble du public, ou par une catégorie de public, et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émission comportant des sons.

Il résulte de cette définition que, dans le cadre des webradios répondant à cette définition, le public ne peut pas influencer la programmation, et qu'il s'agit donc de radios linéaires, c'est-à-dire non interactives (voir le paragraphe (a) ci-dessus), par opposition aux radios interactives qui permettent au public d'influencer leur programmation (voir le paragraphe (b) ci-dessus).

Les webradios créées par les utilisateurs de Radionomy relèvent de la catégorie des webradios linéaires (par définition non-interactives).

La diffusion d'œuvres musicales via une webradio implique, en principe, la nécessité d'obtenir, pour l'ensemble des territoires couverts par la diffusion, les autorisations des titulaires des droits d'auteur et des droits voisins sur les œuvres concernées. Classiquement, ces autorisations peuvent être obtenues soit de la part de chacun des titulaires individuellement, soit de la part d'une société de gestion collective qui les représentent.

Dans certains pays, les webradios peuvent également être dispensées de la nécessité de solliciter l'autorisation auprès de certaines catégories de titulaires de droits, dans la mesure où cette autorisation résulte d'une disposition légale, dont il convient de respecter les conditions.

A titre d'exemple, en France, la diffusion d'œuvres musicales dans le cadre des webradios est généralement considérée comme rentrant dans le champ d'application d'une licence dite légale permettant de diffuser au public un phonogramme publié à des fins de commerce sans avoir à obtenir l'autorisation de la part des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. La contrepartie de cette licence légale de droits voisins est le paiement, par les diffuseurs, d'une rémunération équitable calculée sur la base de leur chiffre d'affaires et redistribuée ensuite aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogramme. L'existence de cette licence légale pour les droits voisins ne dispense pas les webradios de la nécessité de s'assurer par ailleurs d'avoir obtenu les autorisations nécessaires au titre du droit d'auteur.

6.6.3 Réglementation concernant la protection de données personnelles

L'activité du Groupe, et tout particulièrement de la régie publicitaire digitale TargetSpot au sein du pôle Radionomy, repose sur le traitement des données personnelles des consommateurs lui permettant de proposer à ses clients-annonceurs des services de publicité ciblée. En tant que responsable de ce traitement, le Groupe doit se conformer à la réglementation applicable en matière de protection de données personnelles.

Publié en mai 2016, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'appliquera à partir du 25 mai 2018. Son champ d'application, tant matériel que territorial, est plus large que celui de la Directive de 1995 dans la mesure où le RGPD s'appliquera (i) tant aux responsables de traitement qu'aux sous-traitants, et (ii) tant aux traitements de données personnelles effectués par les entités situées dans l'UE, qu'aux traitements réalisés par les entités établies hors UE lorsque ces traitements sont liés à une offre de bien et de services destinée à des personnes concernées dans l'UE ou au suivi du comportement de ces derniers.

Parmi les principales nouveautés, le RGPD impose des obligations complémentaires sur les responsables de traitement, augmente de manière significative les sanctions en cas de non-respect de ces obligations et élargit les pouvoirs conférés aux autorités de contrôle, de sorte qu'ils devront notamment :

- identifier le fondement juridique de tout traitement de données personnelles effectué et le préciser dans le cadre d'une notice d'information à destination des personnes concernées ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- mener une analyse d'impact relative à la protection des données pour les traitements qui peuvent engendrer un risque élevé pour les droits des personnes concernées ;
- désigner un délégué à la protection des données (DPD) si les activités de base du responsable de traitement requièrent une surveillance à grande échelle et systématique des personnes concernées ou le traitement à grande échelle de données sensibles ;
- mettre en place un registre de traitements de données personnelles comportant un certain nombre d'informations prédéfinies relatifs aux traitements ;
- en cas de violation de données personnelles, notifier dans les meilleurs délais aux autorités de contrôles pertinentes toute violation de données personnelles (à moins que cette violation ne soit pas de nature à porter atteinte aux droits et aux libertés des personnes concernées) et avertir les personnes concernées par la violation si celle-ci fait courir un risque sérieux à leurs droits et libertés.

En cas de transferts de données personnelles depuis le territoire de l'Union européenne vers un pays n'assurant pas un niveau de protection de données personnelles adéquat, le responsable de traitement devra mettre en œuvre des mesures appropriées assurant la sécurité et la confidentialité des données ainsi transférées (notamment, par la signature de clauses contractuelles types, par la mise en place des règles contraignantes d'entreprises, ou encore par le recours à des codes de conduite approuvés et à des mécanismes de certification).

Le RGPD augmente également les exigences concernant l'information que le responsable de traitement doit fournir aux personnes concernées. Parmi ces informations devront figurer à la fois les informations relatives aux principales caractéristiques du traitement (y compris, le fondement juridique de traitement, tout transfert international et les mesures de protection applicables, ou encore la durée de conservation ou les critères permettant de la déterminer) et les informations relatives aux droits des personnes concernées (notamment, le droit de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement, ou de s'opposer au traitement ; droit à la portabilité des données, droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle).

Les contrats conclus entre le responsable de traitement et le sous-traitant doivent être écrits et comporter un certain nombre de stipulations obligatoires listées à l'article 28 du RGPD. De plus, les sous-traitants ont désormais, eux aussi, des obligations directes résultant du RGPD.

Les autorités de contrôle peuvent infliger, en cas de non-respect des obligations résultant du RGPD, des amendes dont le montant peut atteindre la somme la plus élevée entre 20 M€ et 4% du chiffre d'affaires annuel mondial du groupe pour l'année précédente. En outre, les Etats-membres peuvent prévoir des sanctions supplémentaires, y compris des sanctions pénales.

6.6.4 Règlementation concernant la protection des consommateurs et commerce électronique

Dans le cadre de ses activités, et notamment en ce qui concerne ses relations avec les clients des services fournis par le pôle Jamendo et par le pôle Radionomy, qui sont majoritairement des consommateurs, le Groupe doit se conformer à la réglementation régissant la fourniture, par le Groupe, de services via ses plateformes internet.

6.6.4.1 Obligations relatives à la formation des contrats

Les obligations qui incombent aux professionnels à l'occasion de la conclusion d'un contrat avec un consommateur sont, en grande partie, définies par la Directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 qui harmonise les droits dont bénéficient les consommateurs dans l'Union européenne. La Directive 2000/31/CE du 8 juin 2001 sur le commerce électronique, qui définit un cadre juridique commun pour le développement des services en ligne, ajoute des règles applicables aux contrats conclus par voie électronique, ainsi que des exigences relatives à l'identification des prestataires de services.

➤ Obligation d'identification imposée aux prestataires de services

La Directive 2000/31/CE (commerce électronique) impose aux prestataires de services l'obligation de s'identifier, en mettant à disposition des destinataires de leurs services et des autorités compétentes, de manière facile, directe et permanente, un certain nombre d'informations obligatoires, notamment les informations relatives à l'identité du prestataire de services, ses coordonnées, y compris son adresse de courrier électronique, le numéro d'inscription au registre de commerce ou équivalent si applicable, ainsi que le numéro de TVA intracommunautaire si le prestataire exerce une activité soumise à la TVA.

➤ Obligation d'information des consommateurs dans le cadre de contrats conclus à distance

La Directive 2011/83/UE (droits des consommateurs) précise le contenu de l'obligation d'information précontractuelle pesant sur le professionnel vis-à-vis du consommateur.

En ce qui concerne, en particulier, les contrats conclus à distance, il est prévu que le professionnel doit fournir au consommateur, sous une forme claire et compréhensible, un certain nombre d'informations, dont notamment, les principales caractéristiques du bien ou du service, l'identité et les coordonnées du professionnel, le prix total des services TTC et tous les frais supplémentaires applicables et l'existence et les conditions d'exercice du droit de rétractation.

Cette même Directive oblige également les prestataires fournissant des contenus numériques à préciser les fonctionnalités du contenu numérique en question (y compris les mesures de protection technique applicable), ainsi que toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certain matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance.

Les Etats Membres peuvent ajouter des informations obligatoires complémentaires dans leurs lois nationales.

➤ Droit de rétractation pour les contrats conclus à distance

La Directive 2011/83/UE (droits des consommateurs) prévoit que, pour les contrats conclus à distance, le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours sans avoir à motiver sa décision. En ce qui concerne les contrats de service, ce délai cours à compter du jour de la conclusion du contrat. Si le professionnel omet d'informer le consommateur sur l'existence de ce droit, le délai de rétractation se prolonge pour une durée de 12 mois à compter de la fin du délai de rétractation initial.

Ladite Directive énonce également les exceptions au droit de rétractation, parmi lesquels figure notamment la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, lequel a également reconnu qu'il perdra ainsi son droit de rétractation.

➤ Contrats conclus par voie électronique

La Directive 2000/31/CE (commerce électronique) oblige les Etats membres à rendre possible la conclusion de contrats par voie électronique. Elle précise un minimum d'informations obligatoires que les prestataires de services doivent fournir au destinataire du service, avant la passation de la commande. Parmi ces informations figurent

notamment celles relatives aux différentes étapes techniques à suivre pour conclure le contrat et aux moyens techniques pour identifier et corriger des erreurs commises dans la saisie des données avant que la commande ne soit passée.

Le prestataire doit fournir au destinataire les clauses contractuelles et les conditions générales d'une manière qui permette à ce dernier de les conserver et de les reproduire.

Une fois la commande passée, le prestataire doit accuser réception de la commande du destinataire sans délai injustifié et par voie électronique.

6.6.4.2 Exigences applicables à l'activité des prestataires

Les exigences auxquels se trouvent soumis les prestataires figurent dans plusieurs textes, et notamment dans la Directive 2011/83/UE (droits des consommateurs), Directives 2000/31/CE (commerce électronique) et 2009/136/CE (paquet Télécom) concernant les communications commerciales, y compris non sollicitées, Directive 2005/29/CE (pratiques commerciales déloyales), ainsi que dans le Règlement (UE) 2018/302 du 28 février 2018 (blocage géographique). En outre, la législation nationale, lorsqu'elle est applicable, peut parfois avoir un impact considérable sur l'activité du Groupe (notamment, loi Sapin et loi Toubon).

➤ Exigences de transparence en matière de paiement

Aux termes de la Directive 2011/83/UE (droits des consommateurs), si un contrat conclu à distance par voie électronique oblige le consommateur à payer, le professionnel doit en informer le consommateur au préalable et de manière claire et apparente. En outre, le consommateur doit, au moment de passer la commande, reconnaître explicitement que celle-ci implique une obligation de payer. Si le professionnel ne respecte pas cette obligation, le consommateur n'est pas lié par le contrat ou la commande.

En ce qui concerne les paiements supplémentaires au titre d'« options » proposées par le professionnel, le consentement du consommateur doit être obtenu de manière expresse. Lorsque les cases relatives aux options auraient été pré-cochées (opt-out), le consommateur peut prétendre au remboursement du paiement effectué à ce titre.

➤ Communications commerciales, y compris non sollicitées

Aux termes de la Directive 2000/31/CE (commerce électronique), les communications commerciales doivent être clairement identifiées comme telles et indiquer la personne physique ou morale pour le compte de laquelle elles sont réalisées.

En ce qui concerne les communications commerciales non-sollicitées par courrier électronique, la Directive 2000/31/CE prévoit que, si la loi nationale applicable l'autorise, elles peuvent être effectuées, sous réserve de pouvoir être identifiées comme telles de manière non équivoque dès leur réception par le destinataire. En outre, les prestataires doivent s'assurer que les personnes ne souhaitant plus recevoir de telles communications peuvent s'inscrire sur un registre « opt-out » et que ce souhait est respecté.

La Directive 2009/136/CE (« paquet Télécom ») est venue préciser que les communications non-sollicitées par courrier électronique requièrent un consentement préalable des utilisateurs. La seule exception concerne le cas où ces communications sont dirigées vers un client de l'émetteur à des fins de prospection directe pour des produits ou services analogues à ceux que ce client avait déjà achetés auprès de cet émetteur, à condition que le client en question se soit vu donner clairement et expressément, lors de la collecte de ses données, puis à l'occasion de chaque message, la faculté de s'opposer, sans frais et de manière simple, à une telle exploitation de ses coordonnées électroniques.

➤ Utilisation de traceurs (« cookies »)

La Directive 2009/136/CE (« paquet Télécom ») a posé le principe de la nécessité d'un consentement préalable et éclairé de l'utilisateur au stockage d'informations sur son équipement ou l'accès à des informations déjà stockées, sauf lorsque ces actions sont strictement nécessaires pour la délivrance d'un service expressément demandé par l'utilisateur.

Ainsi, les « cookies » liés aux opérations relatives à la publicité ciblée nécessitent une information préalable de l'utilisateur, notamment sur la finalité d'utilisation de tels cookies, ainsi qu'un consentement de l'utilisateur.

➤ Pratiques commerciales déloyales

La Directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 interdit les pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs.

Selon la Directive, une pratique est déloyale si elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle et altère ou est susceptible d'altérer de manière substantielle le comportement économique, par rapport au public, du consommateur moyen qu'elle touche ou auquel elle s'adresse.

Au sein des pratiques commerciales déloyales, la Directive distingue notamment :

- des pratiques commerciales trompeuses (actions ou omissions susceptibles d'amener le consommateur à prendre une décision commerciale qu'il n'aurait pas prise autrement, notamment en induisant le consommateur en erreur sur l'existence ou la nature du produit, ses caractéristiques principales, sur l'étendue des engagements du professionnel, le prix ou le mode de son calcul, etc.) ; et
- des pratiques commerciales agressives (pratiques commerciales qui, dans son contexte factuel, altèrent ou sont susceptibles d'altérer de manière significative, du fait du harcèlement, de la contrainte, y compris le recours à la force physique, ou d'une influence injustifiée, la liberté de choix ou de conduite du consommateur moyen à l'égard d'un produit, et, par conséquent, l'amènent ou sont susceptibles de l'amener à prendre une décision commerciale qu'il n'aurait pas prise autrement).

La Directive établit également une liste des pratiques réputées déloyales en toute circonstance, qui doit s'appliquer dans tous les Etats-Membres.

➤ Publicité en ligne

En France, la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite « loi Sapin ») impose un certain nombre d'obligations sur les acheteurs d'espaces publicitaires, leurs intermédiaires, ainsi que sur les vendeurs d'espace publicitaire, dans un but d'assurer la transparence de leurs relations.

Les dispositions de cette loi relatives à la publicité s'appliquent quel que soit le lieu d'établissement de l'intermédiaire, dès lors que le message publicitaire est réalisé au bénéfice d'une entreprise française et qu'il est principalement reçu sur le territoire français. En outre, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite « loi Macron ») a expressément étendu l'application de la loi Sapin aux prestations de publicité digitale.

La loi Sapin prévoit notamment que l'intermédiaire ne peut acheter d'espaces publicitaires que pour le compte d'un annonceur et dans le cadre d'un contrat écrit de mandat.

Les factures établies par les vendeurs d'espaces publicitaires (auxquels sont assimilées les régies publicitaires) doivent détailler les conditions tarifaires, en mentionnant tout rabais ou avantage tarifaire accordé, et doivent être communiquées directement aux annonceurs, même si le paiement est réalisé par l'intermédiaire. Le fait pour un vendeur de ne pas communiquer directement la facture à l'annonceur est puni de sanctions pénales, notamment d'une amende de 75 000 €, qui peut être portée à 50 % de la somme facturée ou de celle qui aurait dû être facturée.

➤ Blocage géographique

Le Règlement (UE) 2018/302 du 28 février 2018 sur le blocage géographique, qui ne sera applicable qu'à partir du 3 décembre 2018, vise à empêcher le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée, directement ou indirectement, sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients.

Ce Règlement prévoit que, sauf si cela est nécessaire en vue de satisfaire une exigence légale applicable aux activités du professionnel, ce professionnel :

- ne devra pas bloquer ni limiter, par l'utilisation de mesures technologiques ou autres, l'accès d'un client à l'interface en ligne du professionnel pour des motifs liés à la nationalité, au lieu de résidence ou au lieu d'établissement du client ;

- ne devra pas non plus rediriger, pour les motifs susvisés, le client vers une version de l'interface en ligne différente de celle à laquelle le client a initialement voulu accéder, sauf si le client a expressément donné son consentement à cet effet.

Le Règlement prévoit également que le professionnel ne devra pas appliquer des conditions générales d'accès aux biens et services différentes en fonction de la nationalité, du lieu de résidence ou du lieu d'établissement, si le client cherche notamment à obtenir des services fournis par un professionnel par voie électronique autres que des services dont la principale caractéristique est de fournir un accès à des œuvres protégées par le droit d'auteur ou de permettre leur utilisation, y compris la vente sous une forme immatérielle des œuvres protégées par le droit d'auteur.

➤ *Emploi obligatoire de la langue française pour la commercialisation des produits et services aux consommateurs et utilisateurs finaux en France*

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 (dite « loi Toubon ») impose l'emploi de la langue française dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances. Selon la circulaire du 20 septembre 2001, cette obligation s'applique lors de la commercialisation en France des biens, produits ou services, quelle que soit l'origine de ceux-ci.

Sont concernés notamment les contrats d'adhésion, les factures, les quittances, les certificats de garantie, les modes d'emploi et tous les autres documents destinés à informer l'utilisateur final ou le consommateur des produits ou services (voir circulaire du 19 mars 1996).

Le non-respect de l'obligation rappelée ci-dessus est puni d'une amende de 750 € (qui peut atteindre 3.750 € pour les personnes morales) par infraction constatée.

6.6.4.3 Responsabilité des prestataires

La responsabilité des prestataires fournissant des services de communication en ligne est définie par la Directive 2000/31/CE (commerce électronique).

Cette Directive distingue deux principales catégories de prestataires intermédiaires, avec les régimes d'obligations et de responsabilités qui leur sont propres :

- les fournisseurs d'accès à un réseau de communication ou les fournisseurs transmettant, sur un réseau de communication, des informations fournis par le destinataire (les « FAI ») ; et
- les hébergeurs dont les services consistent à stocker des informations fournis par le destinataire du service.

En ce qui concerne l'hébergeur – qualification dont le Groupe peut prétendre bénéficier pour certaines activités, notamment dans le cadre des activités de son pôle Jamendo – la Directive prévoit qu'il ne peut pas être tenu responsable des informations stockées à la demande du destinataire du service, à condition que :

- l'hébergeur n'ait pas effectivement connaissance de l'activité ou d'information illicites, ou
- dès le moment où il a connaissance de l'activité/information illicite, l'hébergeur agisse proprement pour retirer les informations ou rendre accès à celles-ci impossible.

La Directive précise que les prestataires intermédiaires ne doivent pas se voir imposer une obligation générale de surveillance des informations qu'ils transmettent ou stockent, ou une obligation générale de rechercher activement des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

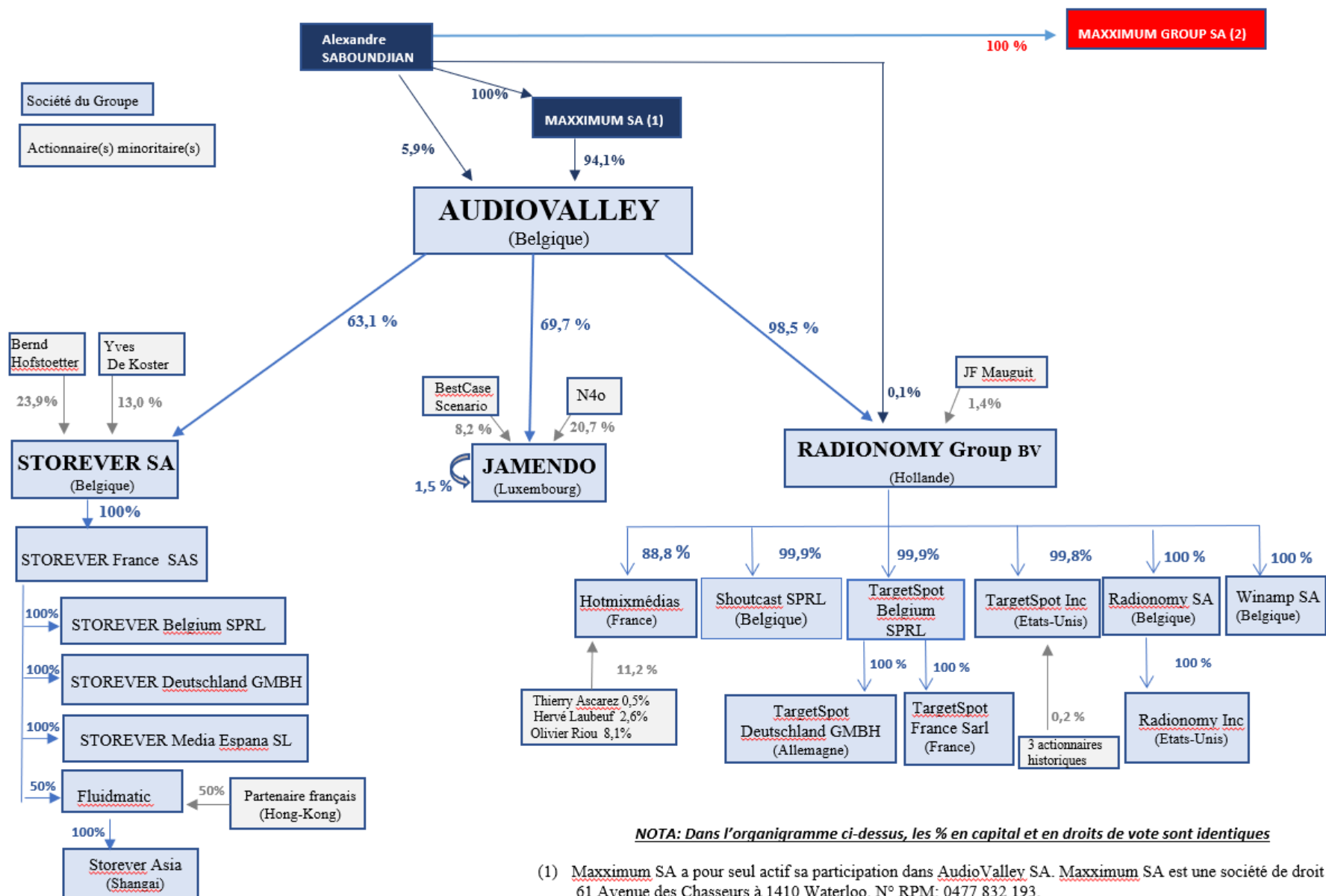
Il convient de noter que la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique en date du 14 septembre 2016, qui est toujours en discussion, prévoit à ce stade une obligation, pour les hébergeurs, de mettre en place des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des accords avec les titulaires de droits concernant l'utilisation de leurs œuvres ou à empêcher la mise à disposition, par leurs services, d'œuvres identifiées par les titulaires en coopération avec les prestataires (notamment, via des techniques de reconnaissance des contenus).

7.1 DESCRIPTION DU GROUPE

7.1.1 Organigramme juridique du Groupe

A ce jour, l'organigramme juridique du Groupe se présente comme indiqué dans le schéma ci-après.

Il est rappelé que les principaux agrégats de chacun des trois pôles ressortant de cet organigramme (STOREVER, RADIONOMY et JAMENDO) sont notamment présentés en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus.



NOTA: Dans l'organigramme ci-dessus, les % en capital et en droits de vote sont identiques

- (1) Maxximum SA a pour seul actif sa participation dans AudioValley SA. Maxximum SA est une société de droit belge 61 Avenue des Chasseurs à 1410 Waterloo. N° RPM: 0477 832 193.
- (2) Maxximum Group a pour seul lien avec le futur groupe coté, outre son actionnaire commun, un contrat de prestations de services conclu avec AudioValley dont les termes sont détaillés à la section 19.1.1 du Document de Base.

7.1.2 Description des principales filiales du Groupe

La société faitière du Groupe est AudioValley SA (anciennement dénommée MusicMatic SA jusqu'à l'assemblée générale du 19 février 2018). Elle assure le financement des filiales quand cela est nécessaire ainsi que des fonctions transversales à destination de la plupart des entités du Groupe, notamment en matière administrative et financière, ressources humaines, communication et IT.

Alexandre Saboundjian, administrateur délégué de la Société, est également le dirigeant de diverses sociétés du Groupe. Se reporter à la section 14.1.2.

A - Pôle STOREVER

Storever SA (Belgique) : sans activité opérationnelle, cette entité constitue le holding du pôle Storever. Il est prévu que, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris, les deux actionnaires minoritaires existant fassent apport à AudioValley d'une partie de leur participation respective dans Storever SA (soit 7,82% du capital par Monsieur Hoefstoetter et 10% du capital pour Monsieur de Koster). Se reporter à la section 21.1.4.3 de la Partie I du Prospectus.

Storever France SAS, Storever Media Espana SL, Storever Deutschland GmbH et Storever Belgium SPRL : chacune de ces entités assure la commercialisation de l'offre Storever sur son territoire respectif, à savoir la France, l'Espagne, l'Allemagne et la Belgique et en assure la production artistique localement.

Fluidmatic Ltd : ce holding sans activité opérationnelle contrôle à 100%, le capital de Storever Asia. Son capital est détenu à parité par Storever France et le dirigeant local en Chine.

Storever China : cette entité produit et commercialise l'offre Storever auprès de réseaux de points de vente en Asie et notamment en Chine et assure localement des prestations (installation et livraison des players, hot-line) pour le compte de clients signés par les entités européennes du pôle.

B - POLE RADIONOMY

Radionomy Group BV : Structure basée en Hollande créée fin 2013 à l'occasion du rapprochement entre TargetSpot Inc et Radionomy SA, par apports de titres des actionnaires de chacune des deux sociétés et apport en numéraire de la Société. Détendue à ce jour à 98,5% par la Société, cette entité n'exerce pas d'activité opérationnelle.

Radionomy SA (Bruxelles) : Cette entité exerce deux activités :

- Elle développe et héberge la plateforme technologique support du réseau de radios digitales Radionomy dont l'audience est monétisée auprès d'annonceurs et/ou de régies publicitaires.
- Elle assure également l'essentiel des prestations de développement et IT pour le Pôle refacturées au temps passé à chaque entité concernée. Et enfin,

Radionomy Inc : Basée à New-York, cette entité, filiale à 100% de Radionomy SA, développe le réseau de radios digitales Radionomy sur le territoire américain ;

TargetSpot Inc, TargetSpot France SARL, TargetSpot Belgium SPRL et TargetSpot Deutschland GmbH : chacune de ces structures exerce une activité de régie digitale sur son territoire respectif, à savoir les États-Unis, la France, la Belgique et l'Allemagne en commercialisant directement ou indirectement l'inventaire digital de radios sur Internet auprès d'annonceurs grâce à une plateforme technologique propriétaire. TargetSpot Belgium a vocation à centraliser les ventes indirectes réalisées à travers des contrats conclus avec des régies tierces ;

Shoutcast SPRL (Belgique) : créée en novembre 2017, cette structure sera dédiée à l'exploitation commerciale du logiciel de streaming Shoutcast acquis en janvier 2014. Une version enrichie de ce logiciel sera commercialisée en 2018 sous un modèle payant, la version de base restant accessible gratuitement.

Winamp SA (Belgique) : Cette entité est peu significative. Largement utilisé à titre gratuit, le player Winamp acquis en janvier 2014 par Radionomy Group BV doit faire l'objet de développement d'une nouvelle version qui sera commercialisée selon un modèle payant par Winamp SA ;

Hotmixmédias SARL (France) : cette entité abrite un bouquet de radios numériques. Suite à l'acquisition de participations successives, Hotmixmédias est détenue à 89% par le Groupe, le solde du capital étant encore détenu par trois des fondateurs. Cette intégration au Groupe avait pour objet de mieux comprendre les besoins des radios digitales et de constituer un laboratoire d'essais aux offres du pôle Radionomy.

C- POLE JAMENDO

Jamendo SA : implantée au Luxembourg, cette filiale gère une plateforme de streaming et de téléchargement de musique gratuit pour les particuliers et payant pour des usages commerciaux ou destinés à une diffusion sur Internet. Le Groupe contrôle 69,7% du capital, le solde étant réparti entre actionnaires minoritaires dont le responsable opérationnel à hauteur de près de 24%.

7.2 FLUX FINANCIERS DU GROUPE

A ce jour, plusieurs natures de flux intra groupe existent. Ils résultent :

1- d'une convention d'animation du Groupe conclue entre la Société d'une part et Jamendo SA, Radionomy SA et Storever France SAS d'autre part (ci-après ensemble les « Filiales ») dont les principaux termes sont les suivants.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, AudioValley fournit et continuera à fournir les services suivants à chaque Filiale :

- (a) préparation de toutes les décisions qui doivent être prises par le conseil d'administration de la Filiale pour pouvoir remplir ses obligations légales et exécution des décisions de ce conseil d'administration;
- (b) préparation des comptes intermédiaires et annuels de la Filiale, ainsi que de ses rapports de gestion et financiers périodiques;
- (c) préparation et suivi périodique du budget annuel et de la trésorerie de la Filiale;
- (d) préparation de la communication adéquate des états financiers et des autres informations significatives financières et non financières de la Filiale;
- (e) organisation de la stratégie générale de développement des activités, et plus particulièrement la recherche de partenariat et accord stratégique de la Filiale;
- (f) élaboration de propositions au conseil d'administration de la Filiale sur la stratégie à suivre;
- (g) élaboration de propositions de (dés)investissement(s) au conseil d'administration de la Filiale;
- (h) suivi opérationnel et financier de la Filiale; et
- (i) proposition de rémunération des cadres et des membres du personnel de la Filiale.

Ces services visés dans le présent article ont été et pourront continuer à être fournis aux Filiales par Maxximum Group SA pour le compte d'AudioValley, en exécution d'une convention conclues entre ces deux sociétés (la « **Convention cadre** » - Se reporter à la section 19.1.1).

En contrepartie de ces services, AudioValley a facturé et continuera à facturer mensuellement les montants suivants aux Filiales (hors TVA et hors refacturation de frais éventuels) :

- (a) 25.025 € à Radionomy, soit 85 % du montant total facturé aux Filiales
- (b) 2.200 € à Jamendo, soit 7,5 % du montant total facturé aux Filiales
- (c) 2.200 € à Storever FR, soit 7,5 % du montant total facturé aux Filiales

En outre, si une rémunération variable est due à Maxximum Group SA par AudioValley en exécution de la Convention cadre, cette rémunération variable sera refacturée par AudioValley aux Filiales sur la base de la clé de répartition visée à l'article 2 ci-dessus, avec un maximum de 48.000€ HTVA par an.

2 - De refacturations de salaires de collaborateurs exerçant des fonctions support ; comme les ressources humaines ou encore la communication ou des prestations IT ;

3 - De prestations administratives et comptables ;

4 -De charges de loyers, certains locaux loués étant partagés entre diverses entités du Groupe ;

5 -D'avances de trésorerie : jusqu'à présent, aucune convention de gestion de trésorerie centralisée n'a été mise en place, chaque pôle gérant sa propre trésorerie. Néanmoins, des avances entre sociétés du Groupe ont pu être mises en place ponctuellement.

6 – De flux relatifs à des contrats liés aux activités opérationnelles du Groupe, à savoir

- ✓ Un contrat de revendeur de l'offre Jamendo conclu avec Storever ;
- ✓ Des prestations de production de spots publicitaires audio assurées par Radionomy SA pour diverses entités du Groupe dont TargetSpot France ;
- ✓ Un contrat de prestations de services conclu entre Storever Asia Storever France relatif aux prestations réalisées en Asie concernant le set-up des « players », leur livraison et échange ainsi que la « hot-line » assurées localement pour le compte des clients des différentes entités européennes du pôle Storever ; et
- ✓ Un contrat de régie conclu entre Radionomy SA et TargetSpot France.

Les prestations effectuées au titre de cette conventions sont au prix de marché. La Société refacture ses filiales avec une marge de gestion de 10%

Une des missions prioritaires confiées au directeur financier Groupe en février 2018 porte sur la rationalisation de l'ensemble de ces flux au sein du Groupe et ce, dès l'exercice en cours.

8 FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS DU GROUPE

8.1 PRINCIPALES IMMOBILISATIONS

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, ce dernier n'a pas besoin d'un outil de production industriel dont le taux d'utilisation pourrait freiner la croissance envisagée.

8.2 QUESTION ENVIRONNEMENTALE

Les activités du Groupe n'entraînent pas de risque significatif pour l'environnement.

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec l'ensemble de la Partie I du Prospectus et notamment :

- les états financiers consolidés du Groupe établis conformément au référentiel IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 ayant fait l'objet d'un audit contractuel dont le rapport est présenté en section 20.4.1 ci-après, ainsi que
- les informations financières consolidées proforma au titre des exercices 2016 et 2017 présentées à la section 20.2 ayant fait l'objet d'une revue par Ernst & Young dont le rapport est présenté en section 20.4.2 ci-après de la Partie I du Prospectus.

Compte-tenu de la non comparabilité des états financiers consolidés 2016 et 2017 ayant conduit à la nécessité de produire des données financières consolidées proforma, les commentaires sur les résultats du Groupe seront essentiellement fondés sur ces dernières. En revanche, les commentaires sur la situation financière porteront sur le bilan consolidé de clôture au 31 décembre 2017, les variations de périmètre étant réalisées à cette date.

9.1 PRESENTATION GENERALE

Activité de la Société

Le Groupe AudioValley est un acteur spécialisé dans le domaine de l'audio digital B-to-B positionné au carrefour des trois mondes que sont l'édition de contenus, la diffusion, et la monétisation des audiences en croissance continue. Fort de ses trois pôles de compétence Storever, Jamendo et Radionomy, le Groupe offre aujourd'hui un ensemble de solutions et de services complet et unique pour répondre aux besoins des acteurs du monde de l'audio digital. Pour plus de détails se reporter au chapitre 6.

Information sectorielle

Trois segments opérationnels sont identifiés : Jamendo, Storever et Radionomy. Se reporter au chapitre 6 ci-dessus et à la Note 5 « Information sectorielle » des états financiers consolidés du Groupe établis conformément au référentiel IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus.

Les performances du Groupe sont principalement suivies par l'administrateur délégué et le conseil d'administration à partir des performances de chacun des trois pôles d'activité et notamment à travers le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant avant amortissements et provisions.

Informations financières proforma

Les évolutions majeures du périmètre au cours des exercices présentés ont conduit à l'établissement d'informations financières consolidées proforma (Se reporter à la section 20.2 de la Partie I du Prospectus). Il s'agit de comptes de résultat proforma établis pour les exercices 2016 et 2017 comme si les évolutions de périmètre intervenues en 2017 relatives à l'Acquisition Majoritaire, l'Acquisition Minoritaire et l'Apport de Titres Storever avaient été effectives au 1^{er} janvier 2016.

En revanche, dans la mesure où le bilan consolidé au 31 décembre 2017 intègre l'ensemble des sociétés constituant l'organigramme juridique actuel du Groupe, aucune donnée bilantielle proforma n'a été établie.

Reconnaissance d'actifs incorporels dans le cadre du «Price Purchase Agreement» mené au titre de l'Acquisition Majoritaire

Dans le cadre du « Price Purchase Agreement » mené suite à l'acquisition d'un bloc de contrôle de 64,4% dans le capital de Radionomy Group BV, deux actifs technologiques à durée de vie limitée ont été reconnus ainsi qu'un goodwill.

La durée de vie économique résiduelle et la période d'amortissement fiscale des actifs technologiques ont été déterminées en collaboration avec un évaluateur externe après une analyse comparative de la cohérence de ces

durées avec les transactions historiques relatives aux actifs identifiés et l'analyse du secteur. L'approche de valorisation a été spécifiquement choisie pour représenter le plus fidèlement possible ces considérations.

L'approche représente le point de vue de la direction que la technologie de base sous-jacente relative au streaming sur radio et audio digital et à la publicité numérique ciblée a une durée de vie économique résiduelle relativement longue ce qui est corroboré par le fait que les actifs incorporels spécifiquement identifiés comptent parmi les plus performants du secteur depuis près de dix ans. Pour rester à la pointe des évolutions de marché, ces technologies doivent néanmoins très logiquement faire l'objet de temps à autre de mises à jour et améliorations par des efforts de développement et de conception. Le modèle inclut par conséquent des coûts de maintenance technologique estimés entre 1,2% et 4,0% des revenus pour Shoutcast et TargetSpot respectivement pour appuyer la durée de vie relativement longue des actifs.

Un autre modèle de valorisation a également été construit par l'évaluateur externe dans lequel la durée de vie limitée a été déterminée en identifiant une durée de vie ultime au cours de laquelle la majorité des revenus et des flux de trésorerie auront été épuisés. Le résultat qui découle de l'application de cette modélisation a été aligné sur le traitement représentatif du secteur pour finalement décider des durées de vie.

Sources de financement

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2017, outre les revenus générés par les activités, les principales sources de financement de la Société ont été :

- des augmentations de capital;
- des avances en comptes courant de la part d'actionnaires et
- des dettes bancaires (incluant le retraitement de crédit-bail), ainsi que de manière bien plus marginale
- le recours à de l'affacturage, et
- quelques subventions publiques.

Recherche et développement, technologies

Les développements menés par le Groupe sont principalement destinés à l'amélioration des plateformes technologiques utilisées par chacun des pôles d'activité au gré des évolutions matérielles ou logicielles disponibles sur le marché. Une partie de ces développements fait l'objet d'une activation au bilan.

Partenariats et sous-traitance

Le Groupe a peu recours à de la sous-traitance ou à des partenariats.

9.2 PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat doivent être analysés par pôle :

Pôle Jamendo

- Le développement des ventes de licences.
- L'évolution du nombre de titres en catalogue susceptibles d'être commercialisés à travers des licences.
- Le caractère exclusif ou non des droits conférés par les artistes à Jamendo susceptibles de se traduire par un taux de reversement plus ou moins élevé aux artistes sur le montant des licences vendues. Ce reversement constitue le principal coût des ventes. Son évolution influe donc directement sur la marge brute dégagée.
- La montée en puissance d'une activité, lancée fin 2017, destinée aux professionnels de la musique ainsi que les coûts marketing et commerciaux à engager pour la développer.

Pôle Storeever

- Le nombre de nouveaux abonnements souscrits, audio et/ou vidéo.
- Le taux d'attrition du portefeuille d'abonnements pluriannuels existants.

- La part de ventes d'équipements pour les points de vente sous contrat ou ceux nouvellement signés, la marge sur coût d'achat dégagée étant très sensiblement inférieure à celle dégagée sur les revenus d'abonnements.
- Les coûts de démarrage à engager pour lancer l'activité sur une nouvelle zone géographique et notamment des recrutements de collaborateurs en charge de la partie artistique et des commerciaux dont les performances peuvent s'avérer plus ou moins rapides.

Pôle Radionomy

- La vitesse de basculement du marché publicitaire radio traditionnel vers le digital.
- Le nombre d'annonceurs.
- Le nombre d'éditeurs confiant la commercialisation de leur inventaire digitale à TargetSpot.
- L'évolution du mix d'éditeurs (selon la typologie de radios), dont l'inventaire sera commercialisé, susceptible d'influencer le taux de marge brute.
- Le développement du nombre de webradios hébergées sur la plateforme technologique Radionomy pour lesquels le Groupe s'acquitte du paiement des droits de diffusion dus au titre de leurs programmations musicales.
- Les coûts de démarrage des nouvelles implantations européennes de TargetSpot, principalement constitués de salaires et loyers ainsi que le rythme de montée en puissance des effectifs commerciaux.
- La charge d'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre du Price Purchase Agreement mené à l'occasion de l'Acquisition Majoritaire. Ces éléments font l'objet d'un suivi de valeur rigoureux et sont également susceptibles au-delà des amortissements sur 10 ans de faire l'objet d'une dépréciation complémentaire en cas de perte de valeur.

9.3 COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

9.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé proforma a progressé de 5,5% mais cette donnée globale masque des évolutions différentes par pôle.

En K€ - Normes IFRS	Publié		Proforma		
	2 017	2 016	2 017	2 016	Variation
Chiffre d'affaires du Pôle Jamendo	2 692	2 669	2 692	2 593	3,8%
Chiffre d'affaires du Pôle Storever	6 639	0	6 639	5 286	25,6%
Chiffre d'affaires du Radionomy	4 684	139	10 687	11 103	-3,7%
Total chiffre d'affaires consolidé	14 015	2 808	20 018	18 982	5,5%

PÔLE JAMENDO

Les ventes de licences proforma ont progressé de 3,8% pour s'établir à 2 692 K€. Ce total a toutefois été pénalisé par une opération commerciale de vente de trackpacks /crédits (package de 10 licences) en 2017 à prix très décoté. La décote accordée représente un manque à gagner de l'ordre de 386 K€ sur l'exercice.

Même si elle n'a pas pu porter ses fruits sur l'exercice révolu, une nouvelle stratégie commerciale proactive a été engagée par Jamendo fin 2017 avec le recrutement d'un commercial aux Etats-Unis alors que jusque-là, la quasi-totalité des ventes du pôle avaient été générées spontanément sur la plateforme de manière automatisée sans véritable force de vente dédiée.

Jamendo a été intégrée globalement sur l'ensemble de la période présentée. Toutefois, la faible différence entre le chiffre d'affaires publié et proforma au titre de 2016 résulte de l'intégration globale de Storever dans les informations proforma (ce qui n'était pas le cas dans les comptes publiés), qui a donné lieu à l'élimination de quelques opérations interco entre les deux pôles (76 K€).

PÔLE STOREVER

Pôle historique du Groupe, Storever poursuit sa croissance régulière en profitant d'un modèle économique fondé principalement sur la vente d'abonnement pluriannuel, ce qui procure une forte récurrence. Le chiffre d'affaires consolidé proforma du pôle atteint 6 639 K€ en 2017 en progression de près de 26% par rapport à 2016 sous l'effet cumulé :

- Des revenus d'abonnements en hausse de plus de 13% passant de 3 896 K€ en 2016 à 4 402 K€ en 2017 imputables à la signature de nouveaux contrats représentant une hausse de 11,7% en 2017 et de 26,4% en 2016 en termes de croissance de points de vente équipés. Le taux d'attrition des contrats en portefeuille demeure peu significatif (environ 5,8% en 2017 et 5,4% en 2016). L'exercice 2017 a notamment vu la signature de premiers contrats en Espagne et en Allemagne où l'offre est en phase d'amorçage. L'exercice écoulé a permis de voir les abonnements vidéo progresser de 36% pour atteindre 17% des revenus contre 14% en 2016. Cette croissance de 36% est supérieure d'environ 10 points à celle du nombre de points de vente équipés démontrant la capacité du Groupe à optimiser le revenu par point de vente ;
- D'un doublement des ventes de matériels passées de 829 K€ à 1 593 K€ en 2017. Cette hausse particulièrement soutenue s'explique en majeure partie par la signature d'un contrat avec une nouvelle enseigne portant sur plus de 200 points de vente nécessitant des équipements vidéo.

Ces chiffres doivent s'analyser à la lumière de l'évolution du parc de points de vente équipés (se reporter à la section 6.3.1.3 ci-dessus).

Il est rappelé que Storever n'a pas été consolidé en 2016 dans la mesure où AudioValley ne détenait que 18,9% des parts de Storever alors qu'en 2017, la méthode de l'intégration globale a été retenue à la suite à l'apport de 44,2% du capital de Storever dont a bénéficié AudioValley portant ainsi sa participation à 63,1%.

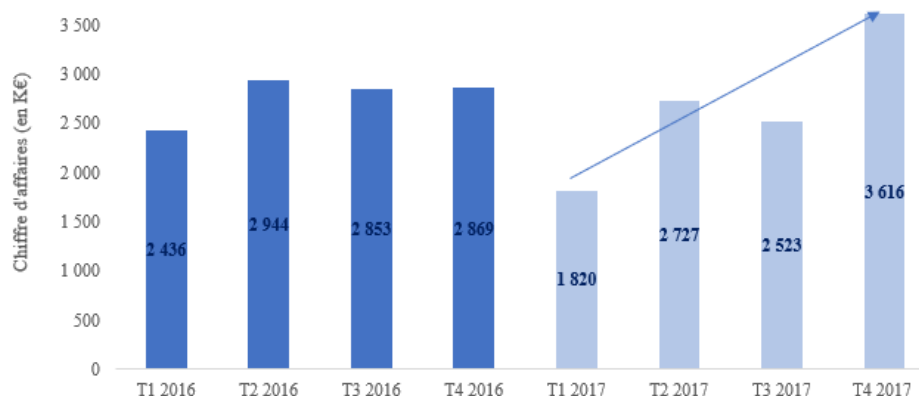
PÔLE RADIONOMY

Le chiffre d'affaires consolidé proforma affiche une baisse de 3,7% par rapport à l'exercice 2016 avec des ventes qui atteignent 10 687 K€ contre 11 103 K€ un an plus tôt.

Cette légère diminution du chiffre d'affaires proforma annuel masque néanmoins, une dynamique positive enclenchée depuis l'été 2017, échéance à laquelle le Groupe a repris le contrôle du pôle. (Se reporter notamment à la section 5.1.5 et à la Note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017).

L'analyse trimestrielle du chiffre d'affaires au cours de la période présentée met en évidence cette accélération des ventes qui s'explique à la fois par la nouvelle dynamique « Groupe » réinstaurée depuis août 2017³⁴ ainsi que par un marché de la publicité où les annonceurs sont de plus en plus réceptifs au support digital face à une audience croissante.

³⁴ Il est rappelé qu'en décembre 2015, Vivendi avait acquis le contrôle du pôle à l'occasion d'une opération secondaire.



Cette tendance se confirme sur le 1^{er} trimestre 2018 avec des revenus en croissance de 59 % par rapport à ceux générés au 1^{er} trimestre 2017. Se reporter au chapitre 12.1 de la Partie I du Prospectus.

La part des ventes réalisée aux Etats-Unis est passée de 85% en 2016 à 75% en 2017 sous l'effet d'une progression de +55% des revenus en Europe (soit 2 573 K€ en 2017 contre 1 654 K€ en 2016) alors que ceux aux Etats-Unis baissent de 14% (et de 11% hors effet de change, soit 9,2 M\$ en 2017 contre 10,4 M\$ en 2016). Cette baisse résulte à la fois d'un effet prix et volumes d'impressions vendues. Si le prix pour mille a augmenté de 29% en France en 2017, il a connu une légère diminution aux Etats-Unis (-3%). Le nombre d'impressions a progressé de près de 36% en France en 2017 alors qu'il a diminué de 7,5% aux Etats-Unis même s'il est à noter qu'au dernier trimestre 2017, il affiche une hausse de 44% par rapport à la même période de 2016. Ce nouvel élan aux Etats-Unis s'est traduit pour le groupe par la signature de quelques contrats avec des clients américains. Ces contrats comprennent des engagements de volumes offrant ainsi une visibilité sur le niveau d'activité attendu en 2018 et venant conforter le Groupe sur sa conviction que la bascule du marché publicitaire vers le digital devrait s'accélérer.

Enfin, il est à noter qu'en Europe, l'activité de régie digitale ne disposait en 2017 que d'une implantation à Paris. Le chiffre d'affaires dans les autres pays était réalisé indirectement via des régies locales et a représenté environ 60% des ventes sur la zone Europe.

Pour mémoire, en 2017, le pôle Radionomy n'a été consolidé par intégration globale que sur quelques mois après l'Acquisition Majoritaire alors qu'en 2016, la Société n'en détenait que 22,5% du pôle. Les données publiées ne permettent donc aucune comparabilité.

9.3.2 Analyse du résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciations

Sur un plan consolidé, le résultat opérationnel courant avant amortissements et provisions du Groupe a évolué comme suit sur une base publiée et proforma :

Résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciations	Publié		Proforma		Variation
	2017	2016	2017	2016	
dont Pôle Jamendo	296	397	298	378	-21,2%
dont Pôle Storever	1 633		1 620	1 369	18,3%
dont Pôle Radionomy	(320)	(303)	(3 214)	(2 931)	-9,7%
Corporate (Audiovalley)	(210)	897	(212)	898	NA
TOTAL GROUPE	1 399	991	(1 508)	(285)	-429,1%

Ces données sectorielles mettent en évidence une évolution différente selon les pôles d'activités s'analysant comme suit.

PÔLE JAMENDO

Jamendo ayant été consolidé sur l'ensemble de la période présentée, les données publiées et proforma sont quasiment identiques. Les seuls écarts non significatifs résultent d'opérations intragroupe réalisées avec le pôle Storever non consolidé en 2016 mais qui ont été annulées dans les données proforma du fait de la consolidation de Storever sur l'année entière.

Pôle JAMENDO	Publié		Proforma		
En K€ - Normes IFRS	2017	2016	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	2 692	2 669	2 692	2 593	3,8%
Coût des ventes	(910)	(816)	(910)	(816)	11,5%
Charges de personnel	(886)	(752)	(886)	(752)	17,8%
Autres charges administratives et commerciales	(683)	(787)	(681)	(730)	-6,7%
Autres produits opérationnels	83	83	83	83	
Résultat opérationnel courant avant amort.et dépréciations	296	397	298	378	-21,2%

Le résultat opérationnel courant avant amortissements proforma du pôle s'établit en 2017 à 298 K€ (soit 11,1 % du CA) contre 378 K€ en 2016 (soit 14,6 % du CA). Cette évolution résulte de la combinaison :

- d'une hausse du coût des ventes constitué des rémunérations versées aux artistes indépendants dans le cadre de partage de revenus issus des licences. La quote-part reversée a progressé de 31,5% du chiffre d'affaires en 2016 à 33,8% du CA en 2017 du fait d'un nombre d'artistes ayant confié l'exclusivité de leurs œuvres à Jamendo (et donc bénéficiant d'un reversement plus élevé) en augmentation de 2016 à 2017 ;
- d'une masse salariale en hausse de près de 18% due aux éléments suivants :
 - o l'impact année pleine sur 2017 de deux collaborateurs engagés en 2016 (dont le directeur général) générant un coût supplémentaire de 100 K€ compensé à hauteur de 42 K€ ; et
 - o une augmentation nette d'environ 35 K€ sous l'effet conjugué de départs et d'arrivées de nouveaux collaborateurs en 2017 avec un effectif passé de 19 à 21 collaborateurs ;
- d'un poste « Autres charges administratives et commerciales » en baisse dû principalement à la diminution des frais de recrutement et des coûts juridiques.

PÔLE STOREVER

Le pôle Storever n'a été consolidé qu'à compter de l'exercice 2017. En 2016, même si la direction opérationnelle était assurée par le même management qu'en 2017, le pôle n'a pas pu être consolidé dans la mesure où AudioValley ne détenait que 18,9% de Storever. Les commentaires porteront donc exclusivement sur les données proforma.

STOREVER	Publié		Proforma		
En K€ - Normes IFRS	2017	2016	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	6 639	-	6 639	5 286	25,6%
Coût des ventes	(1 562)	-	(1 556)	(829)	87,7%
Charges de personnel	(2 061)	-	(2 063)	(1 751)	17,8%
Autres charges administratives et commerciales	(1 481)	-	(1 499)	(1 460)	2,7%
Autres produits opérationnels	98	-	99	123	-19,5%
Résultat opérationnel courant avant amort.et dépréciations	1 633		1 620	1 369	18,3%

Le résultat opérationnel courant avant amortissements proforma du pôle est en progression de +18% pour s'établir à 1 620 K€ en 2017 (contre 1 369 K€ en 2016) démontrant le caractère vertueux d'un modèle économique principalement fondé sur de la vente d'abonnements combiné à une maîtrise des charges fixes. Cette hausse résulte à la fois :

- d'une progression de la marge brute qui passe de 4 457 K€ en 2016 à 5 083 K€ en 2017. En revanche, le taux de marge brute est en retrait passant de 84% à 76% ce qui s'explique par un mix produit défavorable en 2017. Les ventes d'équipements ont en effet doublé au cours de l'exercice écoulé (alors que les revenus d'abonnements progressent de 11%) pour atteindre 24% des revenus du pôle contre 16% en 2016 alors

qu'elles dégagent un taux de marge brute très sensiblement inférieur à celui dégagé sur les abonnements. Il est à noter également que la marge brute 2017 a été impactée par une charge liée aux droits de reproduction supportés par le Groupe (en fonction du nombre de players) et qui en 2017, ont enregistré une majoration d'environ 100 K€ (régularisation).

- d'une masse salariale en hausse de 18 % imputables notamment à :
 - o des bonus (40 K€) et à l'effet d'indexation et augmentations salariales (40 K€) ; et
 - o une charge supplémentaire de 76 K€ relative à des recrutements en 2017 de deux commerciaux chez Storever France au cours de l'année (février et juin) ;
- d'autres charges administratives et commerciales quasiment stables ; et
- de produits opérationnels constitués de refacturations des droits de la Gema à des clients en Allemagne et de frais de gestion de projet en Allemagne. Ceux-ci ont légèrement baissé du fait de la diminution des droits Gema en Allemagne (99 K€ en 2017 contre 122K€ en 2016).

PÔLE RADIONOMY

Le contrôle du pôle Radionomy n'a été acquis qu'au cours du mois d'août 2017 à travers l'Acquisition Majoritaire. Il n'a donc été consolidé par intégration globale que sur quelques mois en 2017. En 2016, la détention du pôle à hauteur de 22,5 % avait conduit à une consolidation par mise en équivalence. Les quelques montants qui apparaissent en 2016 au niveau du résultat opérationnel courant avant amortissements concernent uniquement la filiale Hotmix qui était encore détenue directement à 100% par la Société.

Les commentaires porteront donc principalement sur les données proforma même si les comptes publiés permettent de mettre en exergue sur les quatre derniers mois de l'exercice 2017, une réduction sensible de la perte opérationnelle courante avant amortissements qui sur cette durée ne s'établissait qu'à 320 K€, contre 3 214 K€ sur l'année 2017 complète (base proforma). Cette amélioration sensible marque une inflexion à compter de la reprise de contrôle du Pôle par le Groupe qui a permis d'insuffler un nouvel élan au sein des équipes tout en bénéficiant d'une dynamique de marché positive.

RADIONOMY En K€ - Normes IFRS	Publié		Proforma		
	2017	2016	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	4 684	139	10 687	11 103	-3,7%
Coût des ventes	(2 670)	(28)	(6 722)	(6 608)	1,7%
Charges de personnel	(1 581)	(253)	(4 787)	(5 151)	-7,1%
Autres charges administratives et commerciales	(762)	(161)	(2 429)	(2 392)	1,5%
Autres produits opérationnels	9	-	38	117	-67,5%
Résultat opérationnel courant avant amort.et dépréciations	(320)	(303)	(3 214)	(2 931)	-9,7%

Le résultat opérationnel courant avant amortissement proforma du pôle s'établit en 2017 à (3 214) K€ en léger retrait par rapport à 2016 où il s'était élevé à (2 931) K€ en 2016. Au-delà de la baisse des ventes de 3% qui masque cependant la dynamique des derniers mois de l'exercice (se reporter à la section 9.3.1 ci-dessus), cette évolution résulte principalement :

- d'un taux de marge brute en baisse de 40% à 37% sous l'effet d'un mix des ventes de l'activité régie avec une part plus importante de CA indirect réalisé après de régies partenaires dans les pays européens où le Groupe n'est pas implanté, et de manière plus générale, en fonction du mix des supports de diffusion de publicité digitale où les taux de commissions peuvent varier de manière sensible selon la prestation globale rémunérée (se reporter au chapitre 6). Forte d'une notoriété grandissante, la régie digitale TargetSpot a signé au cours de l'exercice écoulé tant en France qu'aux Etats-Unis des contrats pour monétiser l'inventaire digital de grands éditeurs (radio Tiers 1) auprès desquels le taux de marge est sensiblement inférieur à celui généré auprès des radios Tiers 2 et des webradios issus de la plateforme Radionomy. En effet, pour ces derniers, le Groupe rémunère à travers un taux de commission plus élevé, les autres prestations indirectement fournies comme par exemple, l'hébergement, le logiciel de streaming ou encore la prise en charge du coût des droits de diffusion des webradios.

Il est rappelé que le coût des ventes inclut :

- les rétrocessions dues aux éditeurs dont l'inventaire digital est monétisé ; mais également,

- des droits supportés par le Groupe concernant la programmation musicale des webradios hébergées sur la plateforme Radionomy ; ainsi que
- divers autres coûts (streaming, serveurs, acquisitions de data pour améliorer le ciblage des impressions vendues).

Compte tenu de rétrocessions aux éditeurs s'élevant à 5 007 K€ en 2017 et 4 926 K€ en 2016, le taux de marge brute sur ces seules rétrocessions s'élève à 53,1% en 2017 et à 55,6 % en 2016. Les droits dus au titre de la programmation des webradios se sont établis à 1 199 K€ en 2017 et 1 175 K€ en 2016 et n'ont pas vocation à augmenter de manière sensible.

- d'une masse salariale proforma en baisse de 7% liée notamment au départ de deux directeurs aux Etats-Unis au cours du 2^{ème} semestre mais dont l'impact n'a été sensible qu'au cours du dernier trimestre 2017. En année pleine, la charge salariale de ces deux profils représentait une charge totale de 467 K€ ;
- des autres charges administratives et commerciales relativement stables. Ce poste inclut en majeure partie les coûts de voyage, les frais de voyages et autres honoraires.

Si la perte opérationnelle courante avant amortissements proforma du pôle Radionomy s'accroît légèrement d'une année sur l'autre passant de (2 931) K€ en 2016 à (3 214) K€ en 2017, elle est en réduction sensible au cours des derniers mois de 2017. Ainsi, sur les 4 mois de consolidation suite à la reprise de contrôle du pôle par AudioValley, elle s'établit à seulement (320) K€ (montant bénéficiant de l'impact positif à hauteur d'environ 200 K€ d'écritures de régularisation de fin d'année concernant des rétrocessions à des éditeurs de radios) contre (3 214) K€ en année pleine. Cette amélioration est en grande partie imputable à la progression du taux de marge brute (environ 43% sur les 4 derniers mois de l'exercice 2017).

CORPORATE (AUDIOVALLEY)

Au-delà des pôles opérationnels, certains produits et charges restent attachés au siège.

AUDIOVALLEY (CORPORATE)	Publié		Proforma		
En K€ - Normes IFRS	2017	2016	2017	2016	Variation
Charges de personnel	(21)	(72)	(21)	(72)	-70,8%
Autres charges administratives et commerciales	(194)	923	(195)	644	-130,3%
Autres produits opérationnels	5	46	5	326	-98,5%
Résultat opérationnel courant avant amort.et dépréciations	(210)	897	(212)	898	NA

Sur la base des comptes publiés, le résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations a évolué significativement entre les exercices 2016 et 2017 dans la mesure où en 2016, il avait été impacté par :

- un poste de « Charges administratives et commerciales » comprenant une reprise de provisions de 916 K€ suite à une estimation qui s'est avérée trop prudente sur des droits dus par AudioValley concernant les exercices 2012 à 2015, période durant laquelle AudioValley exerçait encore une activité opérationnelle ainsi que des honoraires à hauteur de 256 K€ ; et
- des produits opérationnels comprenant également une reprise de provision à hauteur de 279 K€. Cette provision était relative aux années 2012 à 2015 lorsque la Société exerçait en directe une partie de l'activité de Storever.

Hormis ces deux reprises de provisions pour un total de 1 195 K€, le résultat opérationnel courant avant amortissement « Corporate » se serait établi à un niveau plus normatif autour de (298) K€ en phase avec celui dégagé au titre de 2017, à savoir (212) K€.

9.3.3 Analyse du résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations

EN K€ - IFRS	Publié		Proforma		Variation
	2017	2016	2017	2016	
Résultat opérationnel courant avant amort. et dépréciations	1 399	991	(1 508)	(285)	-429,1%
Amortissements et dépréciations	(2 171)	(185)	(4 096)	(4 004)	-2,3%
Résultat opérationnel courant après amort. et dépréciations	(772)	806	(5 603)	(4 289)	-30,6%

La principale composante des amortissements concerne l'amortissement linéaire sur 10 ans (représentant la durée de vie restante estimée des actifs au jour de leur identification) des actifs technologiques reconnus dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire qui se traduit par la constatation d'une dotation aux amortissements de ces actifs d'un montant annuel de 2 721 K€ jusqu'en août 2027.

Intégrée en année pleine dans les données proforma 2016 et 2017 à hauteur de ce montant de 2 721 K€ par an, cette dotation s'élève à 907 K€ dans les comptes publiés 2017, ce qui correspond au prorata de la dotation annuelle sur 4 mois à compter de la transaction menée en août 2017.

Dans les comptes publiés, l'augmentation significative des dotations de 1 986 K€ s'explique par :

- cette dotation de 907 K€ inexistante en 2016, l'acquisition du pôle Radionomy étant intervenue en 2017, et
- une dotation de 944 K€ afférente au pôle Storever non consolidé en 2016, dont une large part (environ 770 K€) relative à l'amortissement des players qui, financés en leasing, font l'objet d'un retraitement en immobilisations dans les comptes consolidés.

9.3.4 Analyse du résultat opérationnel

EN K€ - IFRS	Publié		Proforma		Variation
	2 017	2 016	2 017	2 016	
Résultat opérationnel courant après amort. et dépréciations	(772)	806	(5 603)	(4 289)	-30,6%
Autres produits	93	61	52	175	-70,3%
Autres charges	(315)	(2 239)	(391)	(14 668)	NA
Résultat opérationnel	(994)	(1 372)	(5 943)	(18 783)	-68,4%

Sur la base des comptes publiés

Le résultat opérationnel 2017 inclut notamment une charge opérationnelle non courante de 222 K€ imputable notamment à une provision pour un litige avec un éditeur musical aux Etats-Unis qui s'est soldé par une transaction.

Le résultat opérationnel de 2016 inclut notamment une charge de 2 214 K€ de régularisation de droits à payer sur des exercices antérieurs. En 2016, suite à une régularisation de droits à payer à SoundExchange au titre de 2015, Vivendi a fait appel à la garantie liée à la vente fin décembre 2015 des actions Radionomy Group BV par AudioValley SA pour 3 552 K€ dont 1 338 K€ ont été pris en charge par les assurances, résultant en une charge non-opérationnelle de 2 214 K€.

Sur la base des données consolidées proforma

La perte opérationnelle proforma 2017 inclut notamment des charges opérationnelles non courantes relatives à une transaction avec un éditeur musical aux Etats-Unis (soit 222 K€ nets d'une reprise de provision) et à des indemnités de licenciements aux Etats-Unis à hauteur de 94 K€.

La perte opérationnelle dégagée en 2016 inclut le lourd impact d'une charge opérationnelle non courante de 14 668 K€. Celle-ci inclut essentiellement un montant de 2 214 K€ expliqué ci-dessus (régularisation Sound Exchange) et le montant global d'une transaction (frais liés à la transaction inclus dont frais d'avocat) conclue avec un des principaux éditeurs musicaux mondiaux suite à une assignation reçue en février 2016 pour « violation de droits d'auteur et concurrence déloyale ». Alors que cette charge n'est reprise dans les comptes publiés qu'à hauteur de l'appel en garantie de l'actionnaire cédant (AudioValley) et de la quote-part de perte mise en équivalence (596 K€

sur 4 mois), les informations financières proforma intègrent la totalité de cette charge compte tenu de l'intégration globale du pôle Radionomy.

Compte tenu des termes du contrat relatif à l'Acquisition Majoritaire, la dette figurant encore au bilan concernant cette transaction s'élève à environ 2,4 M€ (contrepartie de 3 M\$ payables en deux échéances de 1,2 M€ en novembre 2018 et novembre 2019, la différence faisant notamment partie des créances rachetées à Vivendi.

9.3.5 Analyse du résultat net consolidé

	Publié		Proforma		Variation
	2017	2016	2017	2016	
Résultat opérationnel (En K€ - Normes IFRS)	(994)	(1 372)	(5 943)	(18 783)	
Gain sur cession/réévaluation de participation	4 161	181	8	9	-11%
Résultat financier	(847)	(6)	(1 614)	(2 301)	-30%
Quote-part/résultat stés mises en équivalence	14	(596)	14	12	-17%
Résultat avant impôt	2 335	(1 793)	(7 535)	(21 062)	64%
Impôts sur les résultats	150	(21)	377	(234)	
Résultat de l'exercice	2 485	(1 814)	(7 157)	(21 296)	66%

Sur la base des comptes publiés

Le résultat net 2017 est un profit net de 2 485 K€ après prise en compte notamment :

- d'un gain de 4 161 K€ sur réévaluation de participation minoritaire relative à la réévaluation de la participation historique de 22,5% détenue par AudioValley dans Radionomy Group BV sur la base du prix de la transaction de l'Acquisition Majoritaire ; et
- d'un résultat financier de (847) K€ comprenant notamment une charge d'intérêt de 801 K€ dont 665 K€ relatifs à la désactualisation sur une période de 4 mois (retraitement IFRS) du crédit-vendeur accordé au titre de l'Acquisition Majoritaire.

En 2016, la perte nette de l'exercice s'élève à 1 814 K€ après prise en compte notamment :

-
- d'un produit de 181 K€ résultant de l'apport des titres Storever France SAS à Storever SA ; et
- d'une perte nette de 596 K€ sur société mise en équivalence (essentiellement le Pôle Radionomy non consolidé sur cet exercice).

Sur la base des données consolidées proforma

La perte nette consolidée proforma 2017 s'élève à 7 157 K€ comprenant en plus de la perte opérationnelle de 5 943 K€, une charge financière nette de 1 614 K€ comprenant notamment une charge d'intérêt de 1 995 K€ liée à la désactualisation du crédit-vendeur accordé au titre de l'Acquisition Majoritaire (titres et créances) et une perte de change nette de 346 K€.

En 2016, la perte nette consolidée proforma s'est élevée à 21 296 K€ comprenant en plus de la perte opérationnelle de (18 783) K€, l'impact d'une charge financière nette de 2 301 K€ prenant en compte une charge d'intérêt théorique de 2 090 K€ liée à la désactualisation du crédit-vendeur obtenu sur l'Acquisition Majoritaire.

9.4 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les commentaires ci-dessous sont concentrés autour de la situation financière au 31 décembre 2017, difficilement comparable avec celle au 31 décembre 2016 en raison de l'Acquisition Majoritaire intervenue en août 2017 et complétée de l'acquisition d'une participation minoritaire de 11,6% en septembre 2017.

Le détail des conditions financières est présenté au chapitre 22 de la Partie I du Prospectus ainsi qu'aux Notes 6 et 17 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant à la section 20.1 de la Partie I dudit document.

9.4.1 Actifs non courants

Le total de l'actif non courant a évolué très significativement passant de 9 020 K€ au 31 décembre 2016 à 43 918 K€ au 31 décembre 2017 sous l'effet de l'Acquisition Majoritaire, le regroupement d'entreprise relatif à l'apport de titres de 44,2 % de Storever SA ayant pour sa part été considéré comme effectif au 31 décembre 2016.

Consolidé (K€ - Normes IFRS)	31-déc.-17	31-déc.-16
Goodwill	13 806	6 403
Immobilisations incorporelles	27 744	949
Immobilisations corporelles	1 647	1 372
participations dans des entreprises associées	134	135
Impôts différés actifs	337	58
Actifs financiers non courants	250	103
TOTAL DEL'ACTIF NON COURANT	43 918	9 020

Ainsi, les effets des regroupements d'entreprises se sont notamment traduits par :

- ✓ La comptabilisation en 2017 d'un goodwill à hauteur de 7 403 K€ portant le total du goodwill à l'actif à 13 806 K€ qui se décompose en 7 403 K€ afférents au Pôle Radionomy, 1 838 K€ relatifs à Jamendo acquis en 2010 et 4 565 K€ résultant de la fusion d'intérêts communs issue de l'apport de titres Storever constatée directement au 31 décembre 2016) ;
- ✓ La reconnaissance d'actifs technologiques en 2017 issus du « Price Purchase Agreement » effectué par un tiers indépendant au titre de l'acquisition majoritaire. Ces actifs concernent ShoutCast et TargetSpot qui ont été inscrits en immobilisations incorporelles et feront l'objet d'un amortissement sur 10 ans ; et
- ✓ La constatation d'impôts différés actifs comprenant principalement la comptabilisation d'actifs au titre du report des pertes fiscales, suite à l'évaluation par le management de la probabilité de leur imputation sur des bénéfices imposables futurs. Les montants des impôts différés actifs s'élèvent à 337 K€.

9.4.2 Actifs courants

Consolidé (K€ - Normes IFRS)	31-déc.-17	31-déc.-16
Stocks	91	31
Créances commerciales et autres débiteurs	5 144	1 388
Impôts et taxes à recevoir	555	249
Autres actifs courants	56	1 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 354	873
TOTAL DEL'ACTIF COURANT	7 200	3 932

Le total de l'actif courant a également augmenté mais dans des proportions moindres passant de 3 932 K€ au 31 décembre 2016 à 7 200 K€ au 31 décembre 2017 du fait notamment de « Créances commerciales » en forte hausse pour s'établir à 5 144 K€ fin 2017 contre 1 388 K€ fin 2016 sous l'effet cumulé de la consolidation du pôle Radionomy pour la 1^{ère} fois en 2017, d'une part, et d'autre part, d'une activité particulièrement soutenue du même pôle au cours des derniers mois de l'exercice écoulé. Celui-ci a en effet généré son plus important chiffre d'affaires

trimestriel depuis le démarrage de son activité de régie digitale, avec du coup, des créances non encore encaissées venant peser sur la situation bilantielle de clôture. Il est précisé qu'au regard de délais de règlement clients relativement longs aux Etats-Unis où Target Spot génère une partie importante de ses revenus, le Groupe recourt à de l'affacturage. Ainsi au 31 décembre 2017, 312,3 K\$ de créances étaient cédées au factor, toutes recouvrées à la date d'arrêté des comptes.

L'évolution du poste « Autres actifs courants » entre 2016 et 2017 concerne une indemnité d'assurance lié à un litige avec un label musical. Cette indemnité comptabilisée en 2016 a été encaissée début 2017.

9.4.3 Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élèvent à 6 745 K€ et à 2 699 K€ au 31 décembre 2016. Les principales évolutions sont imputables :

- au résultat net de la période, soit un profit net de 2 485 K€ ; ainsi qu'à
- l'écart de 1 508 K€ relatif à la réévaluation à la date d'acquisition de la participation minoritaire de 11,6% dans Radionomy Group BV et de celle de 1,5% détenue par d'autres minoritaires (soit 13,1% au total) au prix de l'acquisition du bloc majoritaire ainsi que des titres donnant accès au capital de Radionomy Group BV sur cette même base de valorisation. Se reporter Note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus.

9.4.4 Total des passifs consolidés

Le total des dettes du Groupe s'élève au 31 décembre 2017 à 44 373 K€ dont 18 980 K€ de passifs non courants et 25 393 K€ de passifs courants.

Consolidé (K€ - Normes IFRS)	31-déc.-17	31-déc.-16
Passifs financiers non courants	16 930	2 876
Provisions non courantes	948	351
Impôts différés passifs	149	26
Autres passifs non courants	953	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	18 980	3 253
Dettes commerciales courantes et autres dettes	12 287	4 058
Passifs financiers courants	12 609	2 362
Provisions courantes	256	71
Impôts et taxes d'exploitation à payer	51	130
Autres passifs courants	190	379
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	25 393	7 000
TOTAL DES DETTES	44 373	10 253

L'analyse des principales dettes doit être appréhendée non seulement au regard de leurs échéances mais aussi de leurs natures. La décomposition du total de **44 373 K€** par nature porte principalement sur :

- **un crédit-vendeur dont la « juste valeur » s'établit à 23 312 K€** à comparer à une valeur nominale de 30,1 M€ après calcul d'une désactualisation sur la base d'un taux à 8% . Ce montant représente le solde dû au 31 décembre 2017 concernant l'Acquisition Majoritaire. Ce montant figure dans le poste « *Autres dettes* » dont 14 582 K€ non courants et 8 731 K€ courants (Se reporter à la Note 17 de l'annexe aux états financiers consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus et au chapitre 22.1). Depuis l'arrêté des comptes, à la suite de la signature d'un avenant avec Vivendi le 6 juillet 2018, la répartition de cette dette entre la part courante et non courante a évolué venant augmenter la part non courante (se reporter au détail de l'échéancier figurant à la section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus) ;
- **des dettes commerciales courantes et autres dettes pour 12 287 K€** (toutes à moins d'un an) dont notamment 3 455 K€ de dettes relatives aux droits d'auteur et droits voisins, environ 2 800 K€ de rétrocessions dues aux broadcasters (Radionomy), des autres dettes de 1 682 K€ concernant les sommes à reverser aux artistes Jamendo et 1,7 M€ de dettes sociales.

Ce montant figure au poste « *Dettes commerciales courantes et autres dettes* » et est exclusivement à moins de 1 an (courant) ;

- **des dettes financières à hauteur de 3 530 K€** (2 610 K€ d'emprunts et 920 K€ de retraitement de contrats de location financement relatif notamment aux players de Storever. Ce montant figure dans le poste « *Passifs financiers* » dont 2 345 K€ non courants et 1 185 K€ courants ; et
- **une dette convertible en actions de 333 K€** souscrite par la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles. Cette dette sera convertie automatiquement en actions en cas d'introduction en bourse (se reporter à la section 21.1.4.2). Ce montant figure en « *passifs financiers* » courants exclusivement ;
- **une dette de 1 404 K€ vis-à-vis de l'actionnaire principal** relative à une quote-part non versée de dividende exceptionnel en 2016 minorée d'un abandon de créance de 357 K€. Cette dette sera incorporée au capital en cas d'introduction en bourse (se reporter à la section 21.1.14.3 ci-après). Ce montant figure au poste « *Autres dettes* » et est exclusivement à moins de 1 an (courant) ;
- **une dette de 2 442 K€** reprise dans le cadre du regroupement d'entreprise en 2017 relatif à l'Acquisition Majoritaire et relative au règlement d'un litige (se reporter au dernier aliné de la section 9.3.4 ci-dessus). Ce montant est à rembourser en deux tranches étant précisé que la première tranche de 1 221 K€ payable en novembre 2018 est incluse dans les « *Dettes commerciales et autres dettes* ». Le solde dû fin novembre 2019 figure en « *Autres passifs non courants* » ; et enfin
- **une dette de 900 K€ vis-à-vis d'Union Square Ventures** relative au solde à payer sur le rachat en septembre 2017 de leur participation minoritaire dans Radionomy Group BV. Cette dette sera incorporée au capital en cas d'introduction en bourse avant le 31 juillet 2018 (se reporter à la section 21.1.4.3 de la Partie I du Prospectus). Au 31 décembre 2017, ce montant figure au poste « *Autres dettes* » et est exclusivement à moins de 1 an (courant).

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX ET LES LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2017, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par le Groupe (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à 1 354 K€ contre 873 K€ au 31 décembre 2016. Les capitaux propres consolidés s'élèvent pour leur part à 6 745 K€ au 31 décembre 2017 (se reporter à la section 9.3.3 ci-dessus).

Depuis sa création, la Société a eu recours à plusieurs sources de financements. Les deux principales étant :

(i) les levées de fonds menées de la création jusqu'en juin 2013 (se reporter à la section 21.1.7.1 de la Partie I du Prospectus). La Société a bénéficié d'un total d'environ 15,3 M€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées depuis sa création en 1997 et jusqu'en juin 2013 (se reporter au tableau à la section 21.1.7.1) ; et

(ii) l'obtention d'un crédit-vendeur relatif à l'Acquisition Majoritaire en août 2017 et à la participation minoritaire de 11,6 % de Radionomy Group BV rachetée à Union Square BV portant sur un montant nominal respectif de 30,15 M€ et 0,9 M€ après déduction d'un montant respectif de 0,2 M€ et 0,1 M€ payés lors de la conclusion respective de chacune de ces opérations.

Au cours de la période présentée, la Société n'a pas réalisé d'augmentation de capital en numéraire mais en revanche a bénéficié des principales sources de financement suivantes.

Dettes financières

Les mouvements relatifs à la dette financière sont les suivants : (se reporter également aux sections 10.2.3 et 10.3 ci-dessous ainsi qu'à la Note 17 de l'annexe aux états financiers consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus)

Consolidé (Normes IFS - En K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Contrats de location financement	Dette convertible	TOTAL
Solde au 1er jan 2016	-	-	715	715
Remboursements	-		(250)	
Autres variations	-		19	
Augmentations - Regroupements d'entreprises (1)	2500	802		3302
Solde au 31 décembre 2016	2500	802	484	3786
Nouveaux emprunts	504	514		1018
Remboursements	(394)	(390)	(167)	-951
Autres variations		(6)	16	10
Solde au 31 décembre 2017	2 610	920	333	3 863

Crédits-vendeurs

Comme évoqué ci-dessus, l'Acquisition Majoritaire est financé par un crédit-vendeur non encore remboursé à ce jour. La valeur nominale de rachat de la participation de 64,4% de Radionomy Group BV à Vivendi s'est élevée à 14 M€ dont 0,2 M€ payés lors de la conclusion de la vente. Un crédit-vendeur portant sur 13,8 M€ a donc été obtenu. Se reporter au détail figurant en Note 17 de l'annexe aux états financiers consolidés). Depuis l'arrêté des comptes, à la suite de la signature d'un avenant avec Vivendi le 6 juillet 2018, la répartition de cette dette entre la part courante et non courante a évolué venant augmenter la part non courante (se reporter au détail de l'échéancier figurant à la section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus)

Il en est de même pour l'Acquisition Minoritaire d'un montant nominal initial de 1 M€. Après un premier versement de 0,1 M€ versé à la signature, le crédit-vendeur porte au 31 décembre 2017 sur 0,9 M€.

Ces crédits-vendeurs ne portant pas intérêt, les normes IFRS imposent de reconnaître une charge de désactualisation. Après prise en compte de celle-ci, le montant du paiement différé aux anciens actionnaires à raison du rachat de leurs titres s'élève à une juste valeur de 12 955 K€ dont 12 055 K€ relatif à celui accordé par Vivendi.

A ce montant s'ajoute la juste valeur de la somme due au titre des créances rachetées à Vivendi, soit 11 257 K€ dont le montant nominal s'élève à 16 350 K€. Ce solde est payable de manière échelonnée entre le 31 décembre 2019 et 31 décembre 2025.

Pour mémoire, la désactualisation de l'intégralité des crédits-vendeurs a conduit à reconnaître une charge d'intérêt de 665 K€.

Subventions publiques

Le Groupe a également bénéficié d'encaissements de subventions publiques à hauteur de 67 K€ en 2017 et 120 K€ en 2016 (participations à des salons, aides au réemploi...).

10.2 TABLEAUX DE FLUX

Il est rappelé que les variations de périmètre intervenues au cours de l'exercice 2017 (se reporter à la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés insérés au chapitre 20.1) viennent altérer la comparabilité des flux de trésorerie décrits ci-après.

Principaux flux de trésorerie consolidés (en K€ - IFRS)	2017	2016
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(901)	391
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	1 487	(1 068)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(149)	(5 331)
Effet de la variation des taux de change	44	
Variation de la trésorerie	437	(6 008)

L'exercice 2017 s'est soldé par une variation nette de trésorerie positive de 437 K€ alors que 2016 avait généré une consommation nette de trésorerie de 6 008 K€ imputable en grande partie au versement d'un dividende exceptionnel (se reporter à la section 10.2.3 ci-après).

10.2.1. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les activités opérationnelles se sont traduites par une consommation nette de trésorerie de 901 K€ en 2017 contre un excédent de 391 K€ en 2016.

Consolidé (En K€)	2017	2016
Résultat de l'exercice	2 485	(1 814)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(14)	596
Charges financières nettes	847	6
Charges non- opérationnelles non décaissables	-	2 154
Impôts	(150)	21
Amortissements	2 171	185
Dotation aux/ (reprise de) provisions pour créances douteuses	(35)	46
Dotation aux/ (reprise de) autres provisions	(166)	(873)
Perte / (gain) sur cession/réévaluation de participation	(4 161)	(181)
Productions immonilisées	(1 032)	(236)
Flux de trésorerie avant les variations des éléments du besoin en fonds de roulement	(56)	(96)
Diminution / (augmentation) des stocks	(54)	-
Diminution / (augmentation) des créances commerciales et autres créances	(635)	2 015
Augmentation / (diminution) des dettes commerciales et autres dettes	41	(1 424)
Augmentation / (diminution) des dettes relatives aux rémunérations et salaires	25	(67)
Diminution / (augmentation) des autres débiteurs et créditeurs	(137)	(112)
Variation du besoin en fond de roulement	(760)	412
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(816)	316
Intérêts reçus	-	77
Impôts sur le résultat payés	(85)	(2)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	(901)	391

➤ Capacité d'autofinancement

Si la capacité de financement (flux de trésorerie dégagé avant variation du BFR) apparaît comme relativement stable entre 2017 et 2016, soit respectivement (56) K€ et (96) K€, ses composantes sont très sensiblement différentes d'une année sur l'autre comme le montre le détail ci-dessous.

On peut notamment relever :

Un résultat net en forte progression passant d'une perte nette de 1 814 K€ en 2016 à un profit net de 2 485 K€ en 2017. Néanmoins, divers éléments non encaissables/décaissables expliquent cette évolution parmi lesquels :

- une charge financière non décaissable en forte progression concernant principalement une charge de désactualisation de 665 K€ constatée en 2017 relative au crédit-vendeur obtenu lors de l'Acquisition Majoritaire ;
- une charge d'amortissement de 2 171 K€ relative à l'amortissement des actifs technologiques reconnus dans le cadre du Price Purchase Agreement mené au titre de l'Acquisition Majoritaire intervenue en août 2017 et qui n'avait donc eu aucun impact en 2016 ; et
- un produit de 4 161 K€ non encaissable relevant d'une contrainte IFRS imposant de revaloriser la participation minoritaire de 22,5% détenue par la Société dans Radionomy Group BV sur la base de la valorisation retenue dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire et enfin,
- des dépenses de développement de 1 032 K€ activés contre 231 K€ en 2016.

En 2016, la perte nette incluait notamment une charge de 2 154 K€ relative à un appel de garantie effectué début 2016 par Vivendi auprès la Société suite à un litige relatif à des droits à payer au Etats-Unis en 2015 et ayant conduit à une transaction avec un éditeur musical et à une régularisation de droits à payer à Soundexchange au titre de 2015. Cet appel portait sur un montant de 3 552 K€ dont 1338 K€ ont été couverts par une indemnité d'assurance (se reporter à la section 10.2.2 ci-dessous). Les 2 154 K€ n'ont pas fait l'objet d'un décaissement sur 2016 mais ont été directement prélevés par Vivendi sur le montant de la retenue de garantie effectuée lors du paiement des titres acquis fin 2015.

➤ Variation du besoin en fond de roulement

La dégradation du besoin en fond de roulement constatée en 2017 à hauteur de 760 K€ est en grande partie imputable aux évolutions de périmètre avec notamment la consolidation sur quatre mois du pôle Radionomy et l'intégration globale du Pôle Storever en année pleine sur 2017 alors qu'il n'était pas consolidé.

10.2.2. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements

Les activités d'investissement se sont traduites par un excédent de trésorerie de 1 487 K€ en 2017 et par une consommation nette de trésorerie de 1 068 K€ en 2016.

Consolidé (Normes IFS - En K€)	2017	2016
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(712)	(73)
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	818	343
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	43	-
Variation d'actifs financiers en lien avec des acquisitions	1 338	(1 338)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	1 487	(1 068)

Ces flux ont notamment concerné :

Au titre de l'exercice 2016

- le décaissement d'un montant de 1 338 K€ au titre d'un appel de garantie effectuée par Vivendi (se reporter au 10.2.1 ci-dessus), montant qui sera pris en charge par l'assurance de la Société mais remboursé qu'en 2017 et
- un encaissement net de 343 K€ relative au regroupement d'entreprise considéré au 31 décembre 2016 suite à l'apport de titres de 44,2% de Storever SA au profit de la Société en novembre 2017 (se reporter à la Note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus)

Au titre de l'exercice 2017

- le remboursement de 1 338 K€ par l'assurance de la Société relatif à l'appel de garantie (voir ci-dessus) ;
- un encaissement net de 818 K€ relative au regroupement d'entreprise d'entreprises suite à l'Acquisition Majoritaire en août 2017 (se reporter à la Note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus) ainsi que
- des acquisition d'immobilisations à hauteur de 712 K€ dont 602 K€ d'équipements et mobiliers et 110 K€ d'immobilisations incorporelles (frais de développement sous-traités pour 68 K€, 17 K€ concernant les brevets et marques et 25 K€ d'acquisition de logiciels).

10.2.3. Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les activités de financement se sont soldées en 2017 et en 2016 par une consommation nette de trésorerie à hauteur respective de 149 K€ et 5 331 K€.

Consolidé (Normes IFS - En K€)	2017	2016
Acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle	(100)	-
Souscription d'emprunts	504	-
Nouvelles dettes location financement	514	-
Remboursement d'emprunts	(561)	(535)
Intérêts payés	(116)	(51)
Remboursement de dettes location financement	(390)	-
Dividendes payés aux actionnaires de la société-mère	-	(4 745)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(149)	(5 331)

Au titre de l'exercice 2016

Les principaux mouvements concernent :

- Le paiement partiel d'un dividende exceptionnel de 4 745 K€. A la suite à l'encaissement résultant de la cession d'un bloc majoritaire de Radionomy Group BV à Vivendi fin 2015, l'assemblée générale du 11 juillet 2016 a approuvé la distribution d'un dividende exceptionnel de 6 525 K€. Sur cette total, 1 761 K€ n'ont pas été payés à l'actionnaire majoritaire qui sur ce montant a consenti un abandon de créance à hauteur de 357 K€. AU 31 décembre 2017, une dette de 1 404 K€ liée à ce dividende subsiste. Il est prévu que Monsieur Saboundjian fasse apport de cette créance dans le cadre de la prochaine introduction en bourse (se reporter à la section 21.1.4.3 de la Partie I du Prospectus) ; et
- Des remboursements d'emprunts à hauteur de 535 K€ ainsi que le paiement d'intérêts pour 51 K€.

Au titre de l'exercice 2017

Les principaux mouvements concernent :

- un montant de 100 K€ relatif au montant payé en septembre 2017 lors de l'acquisition minoritaire d'une participation de 11,6 % auprès de Union Square Ventures et qui au regard des normes IFRS est rattaché aux activités de financement ;
- un remboursement net d'emprunt qui se décompose en :
 - o 504 K€ de nouvelles souscriptions dont 209 K€ relatif à un contrat d'affacturage, deux crédits à court terme de 75 K€ et 70 K€ et une avance de trésorerie de 150 K€,
 - o 561 K€ de remboursements dont 394 K€ au titre des emprunts en cours et 167 K€ au titre d'une dette convertible ;
- une augmentation nette de 124 K€ (soit 514 K€ de souscriptions minoré de 390 K€ de remboursements) de la dette de location financement relative aux players Storever traduisant la signature de nouveaux points de vente alors que pour mémoire ce pôle n'était pas consolidé en 2016 ; et enfin
- une charge d'intérêts payés de 116 K€.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Le Groupe bénéficie de quatre emprunts dont les modalités s'analysent comme suit :

Restant dû au 31 décembre 2017							Taux	Garanties
Etablissement bancaire	Montant initial	Date d'emprunt	Date de fin	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans		
KBC Bank	2500 K€	déc-16	déc-13	357,1 K€	1 428,7 K€	357,1 K€	Euribor 6 mois majoré d'une prime de 3,5%*	1 - Nantissements de 100% de titres de Storever France 2 - Subordination d'une créance sur Storever SA de 910 K€
SRIB	1000 K€	déc-13	déc-18	333 K€ **			8%	
Belfius	70 K€	déc-17	déc-18	70 K€			1,38%	
Belfius	75 K€	juin-17	juin-18	38 K€			1,38%	

(*) La prime peut évoluer en fonction du ratio : total des dettes financières/ (total des dettes financières + capitaux propres) *100. Elle s'établit comme suit :

Ratio	Prime
> 2,5	3,50%
>2 et inférieur ou égal à 2,5	2,50%
>1,5 et inférieur ou égal à 2,0	1,75%
Inférieur ou égal à 1,5	1,25%

Au 31 décembre 2017, le ratio d'endettement s'établit à 1,98 conduisant à l'application d'une prime de 1,75% par KBC.

(**) Cette dette a été transformée en un emprunt obligataire convertible par l'assemblée générale réunie le 29 mai 2018. Cet emprunt représenté par une obligation convertible en action a été souscrit par la SRIB par compensation de la créance représentant le solde de l'emprunt du par la Société au 31 décembre 2017, soit 342 524,40 € (intérêts courus compris). Le contrat d'émission prévoit une conversion automatique de cette OCA en cas d'introduction en bourse à raison de 100 634 actions de la Société. Se reporter à la section 21.1.4.2.

Il bénéficie également d'une avance de trésorerie à terme fixe d'un montant maximum de 150 K€ et d'une durée de 1 an maximum rémunérée au taux variable égale à Euribor + minimum de 1,68%. Au 31 décembre 2017, cette avance était intégralement utilisée.

Par ailleurs, la filiale américaine TargetSpot Inc. bénéficie d'un contrat d'affacturage qui court jusqu'au 10 octobre 2018 et dont les principaux termes sont les suivants :

- Montant autorisé : 3 M\$
- Montant minimum mensuel requis : 300 K€ par mois
- Frais d'affacturage : 0,59%
- Intérêt dû : Celui publié quotidiennement dans le Wall Street Journal majoré de 2,5%.

10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

Au jour du visa sur le Prospectus, le Groupe est confronté à un risque de liquidité détaillé en section 4.1.1 ci-dessus et ce dès le 31 juillet 2018. Le produit de l'Offre objet du Présent prospectus devrait permettre de faire face à ce risque en assurant le financement des besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois même en cas d'Offre limitée à son montant minimum, soit un produit brut de 6 525 K€.

Au-delà de l'Offre envisagée, le Groupe sera néanmoins confronté à un besoin de financement complémentaire d'un montant maximal de 4,7 M€ dès le dernier trimestre 2019 comme cela est détaillé en section 4.1.3 de la Partie I du Prospectus et au paragraphe 3.4 « Raisons de l'Offre et utilisation des fonds » de la Partie II du Prospectus.

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Une politique active en matière de R&D a permis au Groupe de disposer à ce jour de trois pôles d'activité particulièrement performants chacun dans leur domaine respectif. La Société a obtenu la qualification Bpifrance « Entreprise innovante » le 18 avril 2018. Le budget consacré aux travaux de développement (somme des dépenses activées au bilan et de celles maintenues en charges) s'est élevé au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 à respectivement à 1306 K€ et 475 K€, soit 9,3% et 16,9% du chiffre d'affaires du Groupe. Ces dépenses sont principalement constituées par la masse salariale des effectifs dédiés aux missions de R&D.

Les principaux projets en cours sont ceux liés à l'enrichissement de l'offre produit du Groupe et notamment celle du pôle Radionomy décrite à la section 6.3.3 de la Partie I du Prospectus.

11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.2.1 Brevets

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'a déposé aucune demande de brevet dont l'instruction serait en cours, l'essentiel des travaux portant sur des développements logiciels, qui sont généralement considérés comme étant non brevetables.

11.2.2 Logiciels

Le Groupe développe en interne des logiciels. Au cours des trois dernières années, il a tout particulièrement focalisé ses efforts sur les solutions suivantes :

- Radiomanager Online (RMO), logiciel semi-professionnel de type SaaS permettant la gestion complète d'une ou plusieurs radios réunies dans un bouquet ;
- Shoutcast D.N.A.S., logiciel professionnel de streaming disponible pour différentes plateformes qui permet à une source audio de se connecter à un serveur et aux auditeurs de se connecter pour écouter le flux audio ;
- TargetSpot Passport, outil de gestion publicitaire international en mode SaaS ;
- Targetspot SSP (Bluebox), plateforme permettant à des éditeurs de monétiser leur contenu audio, qui est connectée à différentes sources de monétisation permettant aux éditeurs de maximiser leurs revenus en s'intégrant avec un seul SSP ; et
- Trading Desk, plateforme permettant aux services musicaux, qu'ils soient interactifs ou linéaires, d'utiliser une musique de qualité à des conditions tarifaires compétitives.

La protection des logiciels développés par le Groupe, y compris le matériel de conception préparatoire, est assurée essentiellement par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur, en l'état actuel du droit belge et plus généralement du droit européen, à condition d'en démontrer le caractère original.

Bien qu'aucune formalité ne soit nécessaire afin d'assurer à un logiciel une protection au titre du droit d'auteur, celui-ci (sous forme de code source) peut être déposé auprès d'un organisme compétent, notamment dans un but probatoire. A ce stade, le Groupe n'a pas procédé à un tel dépôt de ses logiciels.

11.2.3 Marques

Le Groupe dispose d'un portefeuille de marques correspondant à chacun des pôles opérationnels et dont il est propriétaire. Ces marques sont enregistrées dans les nombreux pays où les activités du Groupe sont menées.

Sans prétendre à l'exhaustivité, le tableau ci-dessous présente les principales marques déposées et détenues par le Groupe, et utilisées par les principaux pôles d'activité du Groupe.

Marque	Pays couverts	N° de dépôt	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Expiration/ Prochain renouvellement
Holding						
MUSIMATIC	Union Européenne	3545373	18/11/2003	12 05 2005	3545373	18 11 2023
AUDIOVALLEY	Union Européenne	17837709	19/02/2018			
Pôle STOREVER						
STOREVER	Union Européenne	10785848	04/04/2012	26 11 2012	10785848	04 04 2022
STOREVER	International (Chine)			14 11 2014	1234290	14 11 2024
Storever (vignette couleur) 	Union Européenne, International (Chine)			09 12 2014	1234433	09 12 2024
	Bénélux	1299918	21/11/2014	04 02 2015	966076	21 11 2024
Pôle RADIONOMY						
RADIONOMY	Bénélux	1286052	14/03/2014	28/05/2014	953309	14/03/2024
RADIONOMY	Union Européenne	14742431	28/10/2015	26/02/2016	14742431	28/10/2025
RADIONOMY	Etats-Unis En cours					
SHOUTCAST	Union Européenne	5688627	14/02/2007	12/12/2007	5688627	14/02/2027
SHOUTCAST	International (AU, BA, CH, CN, CO, GE, IL, IN, IS, JP, KR, MC, MK, MX, NO, PH, RS, RU, TR, UA, US)		04/07/2017	30/06/2017	1362600	30/06/2027
SHOUTCAST	Etats-Unis	75838837	04/11/1999	17/10/2000	2395779	17/10/2020
WINAMP	Union Européenne	5688668	14/02/2007	12/12/2007	5688668	14/02/2027
WINAMP	International (AU, BA, CH, CN, CO, GE, IL, IN, IS, JP, KR, MC, MK, MX, NO, NZ, PH, RS, RU, SG, TR, UA, US)	/	23/06/2017	23/06/2017	1362133	23/06/2027
WINAMP	Etats-Unis (classe 38)	76448624	06/09/2002	03/02/2004	2809981	03/02/2024
WINAMP	Etats-Unis (classe 41)	76448505	06/09/2002	08/07/2003	2734590	08/07/2023
WINAMP	Etats-Unis (classe 9)	78963794	30/08/2006	10/07/2007	3260992	10/07/2027
WINAMP	Etats-Unis (classe 9,42)	75531951	06/08/1998	09/04/2002	2557585	09/04/2022
TARGETSPOT	Union Européenne (classes 9, 35, 38)	14807671	18/11/2015	16/03/2016	14807671	18/11/2025
TARGETSPOT	Etats-Unis (classes 9,35)	78847615	28/03/2006	11/03/2008	3396258	11/03/2028
HOTMIX	France	3764246	06/09/2010	06/09/2010	3764246	06/09/2020
Pôle JAMENDO						
JAMENDO	Bénélux	1067755	15/12/2004	10/05/2005	766509	15 12 2024
JAMENDO	Union Européenne	4425021	03/06/2005	07/08/2006	4425021	03 06 2025
JAMENDO	Etats-Unis, Suisse, Fédération de Russie, Chine	948744	07/06/2007	07/06/2007	948744	07 06 2027

Sous réserve de leurs renouvellements à intervalles réguliers (en général, tous les 10 ans) et en l'absence de remise en cause de leur validité, les marques peuvent être protégées indéfiniment.

Certains pays requièrent des preuves d'usage pour le maintien des droits. Dans d'autres pays, les enregistrements demeurent valables sauf si un tiers engage une action en déchéance pour défaut d'usage de la marque.

En coordination avec un conseil en propriété industrielle, le Groupe porte une attention particulière au maintien de la protection de ses marques au regard de l'importance qu'elles représentent pour les activités concernées.

A ce jour, le Groupe est titulaire de l'ensemble des enregistrements de marques nationaux et internationaux listés dans le tableau ci-dessus, y compris les marques Winamp et Shoutcast acquises au titre du contrat d'acquisition d'actifs (Asset Purchase and Contribution Agreement) conclu le 16 janvier 2014 avec Nullsoft Inc et AOL Inc. et du contrat de cession de marques (Trademark Assignment) conclu le 16 janvier 2014 avec Nullsoft Inc.

Cependant, pour des raisons de temps et d'allocation de ressources financières, le Groupe n'a pas encore procédé à l'ensemble des formalités de changement du nom de titulaire de ces marques avec certains offices nationaux. En outre, certains enregistrements nationaux de ces marques ne seront pas renouvelés à leur échéance dans certains territoires étant donné que, dans une démarche de rationalisation du portefeuille de marques, le Groupe a décidé de déposer deux enregistrements internationaux (un pour Winamp et un pour Shoutcast) visant ces mêmes territoires. Le Groupe s'attelle à cette rationalisation dans les meilleures conditions économiques possibles.

11.2.4 Noms de domaine

Audiovalley possède un portefeuille de plusieurs dizaines de noms de domaine, incorporant les termes « Radionomy », « TargetSpot », « Shoucast », « Winamp », « Storever », « Jamendo » et « Hotmix » avec de nombreuses déclinaisons géographiques couvrant les principaux pays où ces activités sont menées.

Sans prétendre à l'exhaustivité, le tableau ci-dessous présente les principaux noms de domaines dont le Groupe est propriétaire et qui sont utilisés par les principaux pôles d'activité du Groupe. En général, les noms de domaine sont renouvelables chaque année ou tous les deux ans et ce indéfiniment.

Noms de domaines	Date du prochain renouvellement	Noms de domaines	Date du prochain renouvellement	Noms de domaines	Date du prochain renouvellement
Holding		Pôle RADIONOMY (1 /2)		Pôle RADIONOMY (2 /2)	
Audiovalley.com	06/11/2018	radionomy-live.net	21/03/2019	shoutcast.net	22/12/2018
Audiovalley.eu	31/01/2019	radionomy.be	15/10/2018	shoutcast.org	22/12/2018
Audiovalley.fr	31/01/2019	radionomy.biz	15/10/2018	shoutcast.tech	13/08/2018
Audiovalley.org	31/01/2019	radionomy.co.uk	06/01/2020	targetspot.at	14/04/2018
Audiovalley.be	31/01/2019	radionomy.com	11/06/2018	targetspot.be	15/12/2018
Pôle STOREVER		radionomy.eu	15/10/2018	targetspot.ch	14/04/2018
storever.eu	22/01/2019	radionomy.fm	29/09/2018	targetspot.es	15/12/2018
storever.net	28/02/2019	radionomy.fr	29/11/2018	targetspot.eu	15/12/2018
storever.de	19/10/2018	radionomy.info	15/10/2018	targetspot.fr	15/12/2018
storever.fr	13/10/2018	radionomy.net	15/10/2018	targetspot.it	14/04/2018
storever.be	13/10/2018	radionomy.org	15/10/2018	targetspot.nl	14/04/2018
storever.es	13/10/2018	radionomy.ovh	02/10/2018	targetspot.pt	14/04/2018
Storever.com	25/09/2018	radionomy.tech	13/08/2018	targetspot.tech	13/08/2018
Storever.cn	16/10/2019	radionomy.us	20/03/2019	winamp.biz	17/11/2018
Pôle JAMENDO		radionomy.group.be	21/03/2019	winamp.co	23/02/2019
jamendo.com	09/12/2018	radionomy.group.biz	21/03/2019	winamp.com	22/12/2018
jamendo.net	09/12/2018	radionomy.group.com	21/03/2019	winamp.de	17/07/2018
jamendo.org	09/12/2018	radionomy.group.eu	21/03/2019	winamp.es	18/12/2018
jamendo.cc	05/11/2018	radionomy.group.fr	21/03/2019	winamp.fm	24/09/2018
imgjam.com	21/03/2019	radionomy.group.info	21/03/2019	winamp.fr	11/09/2018
jamendo.pro	27/10/2018	radionomy.group.net	21/03/2019	winamp.info	12/09/2018
jamendo.do	20/12/2018	radionomy.group.org	21/03/2019	winamp.mobi	02/06/2018
jamendo.de	06/12/2018	shout-cast.com	10/11/2018	winamp.net	10/11/2018
jamendo.es	21/01/2019	shout-cast.net	10/11/2018	winamp.tel	21/03/2019
jamendo.fr	07/12/2018	shoutcast-live.net	20/11/2018	winamp6.com	21/04/2018
jamendo.it	15/07/2018	shoutcast.cn	23/05/2018	winampcloud.com	22/05/2018
newjamendo.com	18/10/2018			winampmobile.com	11/10/2018

En coordination avec un conseil en propriété industrielle, le Groupe porte une attention particulière au maintien de la protection de ces noms de domaines au regard de l'importance qu'ils représentent pour les activités concernées.

11.2.5 Contrats de licence et accords

11.2.5.1 Licences dont bénéficie le Groupe

Une partie de l'activité du Groupe repose sur l'obtention, de la part des titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins, de licences et d'autorisations permettant au Groupe d'exploiter les œuvres musicales relevant de leurs répertoires respectifs.

Parmi ces licences et autorisations, il convient de citer en particulier :

- les licences *creatives commons* accordées au Groupe par les artistes indépendants dans le cadre de l'activité du pôle Jamendo (voir sections 6.3.2 et 6.6.3 de la Partie I du Prospectus);
- les autorisations accordées au Groupe par les organismes de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins dans le cadre de l'activité des pôles Storever et Radionomy.

En outre, le Groupe est titulaire d'une licence relative au logiciel aolxml et faisant partie intégrante du contrat d'acquisition des activités Shoucast et Winamp conclu le 16 janvier 2014 entre Radionomy Group BV, AOL and Nullsoft.

Aux termes de cette licence « *irrévocable, perpétuelle, sans redevances périodiques, intégralement payée, mondiale, non exclusive* », soumise au droit de l'Etat de New-York, Radionomy Group BV a le droit d'utiliser, de reproduire et de distribuer (dans les limites précisées ci-dessous) le logiciel aolxml et la documentation afférente, de modifier ce logiciel, d'en assurer la maintenance, d'effectuer des perfectionnements et de réaliser des mises à jour et de nouvelles versions, mais uniquement en lien avec les produits et services fournis dans le cadre des activités acquises.

Cette licence ne peut être cédée ou transférée que dans les cas de (i) changement de contrôle de Radionomy Group BV, (ii) au profit d'une société affiliée de Radionomy Group BV et (iii) en relation avec un désengagement dans le domaine d'activité concerné ou de la vente d'actifs en lien avec l'activité. Cette licence ne peut donner lieu à des sous-licences que (i) dans la mesure nécessaire aux utilisateurs finaux pour pouvoir utiliser les produits et services concernés de Radionomy Group BV, à l'exclusion de toute modification, redistribution ou autres droits ; (ii) au profit d'une société affiliée de Radionomy Group BV ; et (iii) aux cocontractants de Radionomy Group BV dans le seul but de leur permettre d'accéder, d'utiliser et de modifier le logiciel en question dans le cadre de la prestation de services au profit de Radionomy Group BV.

Il est à noter que la future version de Winamp disponible début 2019 n'intégrera plus ce logiciel.

11.2.5.2 Licences accordées par le Groupe

Le Groupe n'a jamais accordé de licences sur des éléments de ses actifs technologiques.

Les seuls contrats de licence concédés par le Groupe sont ceux entrant dans le cadre du modèle économique normal du pôle Jamendo qui accorde à ses clients des licences commerciales portant sur des œuvres musicales (voir section 6.3.2 de la Partie I du Prospectus), ainsi que ceux qui accordent aux utilisateurs du logiciel de streaming Shoutcast un droit d'utilisation de ce logiciel (voir section 6.3.3 de la Partie I du Prospectus).

11.2.6 Litiges

Pour un résumé des litiges en matière de propriété intellectuelle, il convient de se référer à la section 4.8 de la Partie I du Prospectus.

12 TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018

Au premier trimestre 2018, les revenus du Groupe progressent de 15,7% par rapport au premier trimestre 2017 dont les revenus sont présentés sur une base proforma dans la mesure où au 1^{er} trimestre 2017, le Pôle Radionomy n'avait pas été consolidé par intégration globale. Cette croissance est principalement tirée par Radionomy avec une croissance de 59,5% qui confirme la montée en puissance de la radio digitale.

A périmètre comparable (hors Radionomy), les revenus du Groupe affichent une baisse de 13,6%, les revenus de Storever ayant bénéficié au 1^{er} trimestre 2017 d'une vente d'équipements non récurrente pour un montant de 600 K€ affectant la comparaison. Hors cette vente non récurrente, la croissance organique se serait établie à environ + 10,7%.

Le recul apparent du chiffre d'affaires trimestriel de Storever résulte d'un effet base défavorable avec un chiffre d'affaires trimestriel au 31 mars 2017 dopé par des ventes d'équipement à hauteur de 600 K€ dans le cadre du déploiement de l'offre au sein du réseau d'une nouvelle enseigne. Corrigé de ces ventes de matériel, le chiffre d'affaires des activités traditionnelles sur Storever affiche une progression de l'ordre de 10,8%.

Jamendo, porté par l'accroissement régulier de son catalogue de titres et de son audience, est en progression de 10,6% sur le premier trimestre.

Chiffre d'affaires trimestriels consolidé (IFRS - En K€)	1er trimestre 2018	1er trimestre 2017 (Base proforma)	Variation (en %)
Storever (*)	1 586	2 031	-21,9%
Jamendo	764	691	10,6%
Radionomy	2 903	1 820	59,5%
TOTAL GROUPE	5 253	4 542	15,7%

(*) dont 600 K€ de ventes d'équipements non récurrentes au 1^{er} trimestre 2017.

La croissance de l'activité du Groupe au 31 mars 2018, hors impact des ventes d'équipements pour 600 K€ s'établit à plus de 33 % par rapport au 31 mars 2017.

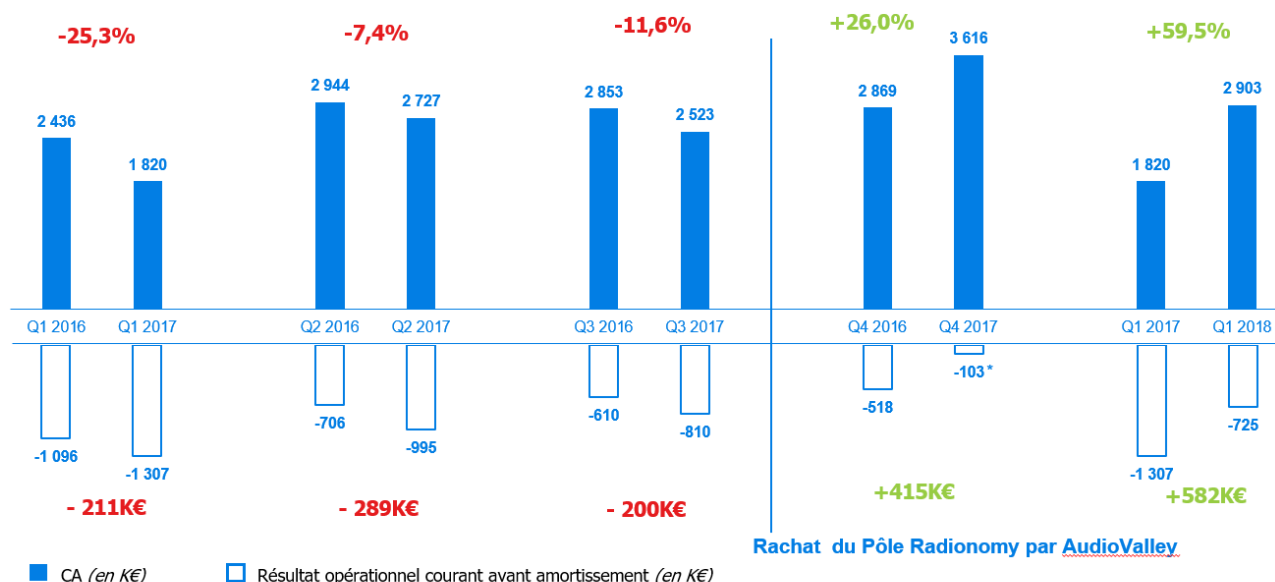
Au-delà des seuls chiffres, ces premiers mois ont été marqué par une dynamique commerciale soutenue avec :

- **Pour le Pôle Radionomy** : la signature d'accord avec Prisa en Espagne afin de monétiser leur audience digitale dans plusieurs pays et principalement l'Espagne. Prisa représente 38 % de l'audience radio en Espagne. Avec cet accord, l'Espagne deviendra un des pays principaux de développement des revenus de régie du Groupe en Europe. La tendance générale à une croissance importante aux États-Unis est confirmée avec des clients qui nous ont renouvelés leur confiance mais surtout l'arrivée de nouveaux clients.
- **Pour le Pôle Storever** : la signature de nouvelles enseignes ayant conduit à déployer 300 points de vente auprès de nouveaux clients au cours du 1^{er} trimestre 2018 ainsi que sont ajoutés 147 players supplémentaires déployés chez des clients préexistants ;
- **Pour Jamendo** : le recrutement d'un Business Developer installé dans les locaux du Groupe à New-York a permis d'engager sur les premiers toute une série de rendez-vous de présentation de la nouvelle plateforme « Trading Desk » spécialement destinée aux acteurs dans le streaming musical (Radios, Spotify, Pandora,...). Suite à un accueil favorable, une phase de tests de diffusion est engagée avec des plateformes dont certaines comptant parmi les principaux acteurs mondiaux.

Compte tenu de la dynamique qui se confirme depuis le début du deuxième trimestre 2018, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 25 M€ en 2018 et de franchir la barre des 50 M€ de revenus dès 2020 (à taux de change constant).

En termes de rentabilité, le Groupe table sur une amélioration sensible du résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations dès l'exercice en cours par rapport à celle issue des données consolidées proforma 2017. Cette anticipation repose que les points suivants :

- les Pôles Jamendo et Storever ont déjà atteint en 2016 et 2017 la rentabilité opérationnelle ainsi qu'une rentabilité nette. Grâce à des frais de structure qui devraient restés relativement stables, leur résultat opérationnel courant avant amortissements devraient progresser compte tenu de la dynamique de leurs activités respectives ;
- L'évolution trimestrielle du résultat opérationnel courant avant amortissements du Pôle Radionomy sur tout l'exercice 2017 et plus particulièrement sur les derniers mois de l'exercice suit à la reprise du contrôle par AudioValley.



(*) après impact positif d'environ 200 K€ d'écritures de régularisation de fin d'année concernant des rétrocessions à des éditeurs de radios.

Pour l'exercice 2018, le Groupe table pour le Pôle Radionomy sur un niveau de marge brute et de résultat opérationnel courant avant amortissements en phase avec ceux constatés dans les comptes publiés 2017 qui ne consolident que 4 mois de l'activité du Pôle suite à la reprise de contrôle du Pôle par AudioValley, à savoir :

- un taux de marge brute sur 4 mois proche de 43% (contre environ 37% sur une base proforma 2017) ; et
- un résultat opérationnel courant avant amortissements de (320) K€ contre une perte de (3 214) K€ en année pleine 2017 (base proforma).

Il est rappelé que le résultat net du Groupe supportera le poids de la dotation annuelle aux amortissements des actifs technologiques reconnus dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire à hauteur de 2 722 K€ et de la charge financière non décaissable liée à la désactualisation de la dette financière relative à l'Acquisition Majoritaire.

Le solde de la dette relative à l'Acquisition Majoritaire à rembourser au jour des premiers échanges sur les titres de la Société (hors intérêts sur le Paiement Différé) sera compris entre un minimum de 23,2M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension en haut de fourchette et un maximum de 26,4 M€ en cas d'Offre limitée à 75% en bas de fourchette de prix (hors Option de Surallocation). En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation en haut de fourchette, le montant minimum serait ramené de 23,2 M€ à 22,1 M€.

Ce solde doit être remboursé en sept annuités d'un montant minimum de 2 971 K€ et maximum de 4 995 K€ payables les 31 décembre 2019 à 2025 selon le montant de l'Offre (intérêts dus au titre du Paiement Différé inclus). Se reporter à l'échéancier présenté en section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus.

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévision ou estimation de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

14.1.1 Conseil d'administration

La composition actuelle du conseil d'administration³⁵ est la suivante :

Nom	Mandat	Fonction opérationnelle au sein du Groupe	Principale fonction exercée en dehors du Groupe	Dates de mandat
Alexandre Saboundjian	Administrateur et président du CA	Administrateur délégué	Néant	Première nomination : 20 janvier 2003 Dernier renouvellement : 25 mai 2017 Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Camille Saboundjian	Administrateur	Administrateur	Néant	Première nomination : 29 décembre 2005 Dernier renouvellement : 25 mai 2017 Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société à l'exception du fait qu'Alexandre Saboundjian est l'époux de Camille Saboundjian.

Sous la condition suspensive la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris, un administrateur indépendant a accepté de rejoindre le conseil d'administration de la Société :

Nom	Mandat	Fonction opérationnelle au sein du Groupe	Principale fonction exercée en dehors du Groupe	Dates de mandat
Xavier Faure	Administrateur indépendant	Néant	Président de Spring SAS	Première nomination : 13 juin 2018 Dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'indépendance de cet administrateur a été appréciée au regard des principaux critères définis par le code Middlednext :

³⁵ Maxximum Group SA était administrateur de la Société jusqu'au 27 avril 2018. La convention de prestation de services décrite à la section 19.1 du Document de Base produisait ses effets avant cette date. C'est la raison pour laquelle cette convention dispose que Maxximum Group SA doit démissionner de ses fonctions d'administrateur si cette convention devait prendre fin. Cette dernière disposition présentera à nouveau de l'intérêt si Maxximum Group SA devait être nommée administrateur une nouvelle fois.

Critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext	Analyse de la Société
	Xavier FAURE
Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe	Critère vérifié
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Critère vérifié
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Critère vérifié
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Critère vérifié
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	Critère vérifié

Monsieur Xavier Faure a travaillé chez OTC qui était jusqu'en juillet 2016 actionnaire de la Société. OTC n'avait pas de mandat d'administrateur au sein du conseil de la Société mais occupait un poste de scrutateur. Compte tenu de ces précisions et de l'absence de relations professionnelles entre la Société et Monsieur Xavier Faure depuis juillet 2016, la Société considère que le critère d'indépendance de celui-ci apprécié au regard des critères énoncés ci-dessus ne se trouve pas remise en cause.

Il est précisé que la Société fera ses meilleurs efforts pour nommer un second administrateur indépendant au plus vite. Sous réserve de l'acceptation du candidat pressenti, cette nomination devrait pouvoir intervenir au plus tard au jour de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2018. Sur ce point, la Société estime que la réalisation effective de son introduction en bourse devrait faciliter le recrutement de ce second administrateur.

Tous les administrateurs actuels (dont Monsieur Saboundjian qui est également administrateur -délégué de la Société) ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société. Celle de l'administrateur indépendant est la suivante :

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur ou membre de conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- N'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées :

Alexandre Saboundjian – Administrateur délégué : Se reporter au descriptif en section 6.4.2 de la Partie I du Prospectus ;

Camille Saboundjian : de formation commerciale, Camille a exercé en France au sein des sociétés Dumez Immobilier et Spie Batignolles de 1987 à 1994 en en qualité de Responsable des Ventes pour la commercialisation de programmes immobiliers. En 1995, approchée par un cabinet de recrutement belge, elle s'installe à Bruxelles en qualité de Chief Business Development Officer au sein du Groupe Thomas & Piron Constructions. En 1997, elle crée la société RDV, call-center spécialisée dans la prise de rendez-vous qualifiés dans le B2B. Outre le Club Med, Euler Hermès, Bayard Presse, Renault, Unilever, en 2004 un nouveau client se profile, MusicMatic. Grâce à une collaboration fructueuse, l'activité de MusicMatic sur le territoire belge, puis la France, se développe auprès de grands comptes comme Camaieu, Lonchamp, BMW, Renault etc. Camille décide en 2005 d'apporter une

collaboration plus active, devient administratrice d'AudioValley et prend la responsabilité du Département Administratif, financier et Ressources Humaines du pôle Storever, puis élargit son champ d'intervention aux entités Radionomy, Jamendo et Hotmixmédias en sa qualité de Treasury Manager.

Xavier Faure (48 ans) – Administrateur indépendant : Xavier est actuellement associé de Spring Invest, un fonds d'accélération « RetailTech » qui investit dans la transformation de la distribution selon deux axes : les nouveaux modèles de distribution (Marketplaces, Direct-to-Consumer, Social Media Commerce...) ou les outils de transformation (Paiement, CRM, Logistique, RH, équipement du point de vente ...). Il bénéficie d'une expérience de 20 ans dans le capital investissement et plus particulièrement dans le secteur des technologies de l'information où il a successivement occupé les fonctions de chargé d'affaires chez FPG – Groupe Lazard (1997-1999) et Chrysalead (2001-2002) avant de rejoindre OTC AM en 2002. Il a également fondé une société de logiciels d'infrastructure en Californie en 1999. Diplômé de l'Ecole Polytechnique, Xavier avait démarré sa carrière chez Arthur Andersen (audit).

14.1.2 Autres mandats sociaux en cours

- Mandats au sein du Groupe**

Nom de l'administrateur	Autres mandats en cours
<i>Mandats exercés au sein du Groupe</i>	
MAXXIMUM GROUP SA	Néant
Alexandre Saboundjian	Administrateur et président du conseil d'administration de AudioValley SA Administrateur délégué de AudioValley SA Pôle JAMENDO Administrateur et président du conseil d'administration de Jamendo SA Administrateur-délégué de Jamendo SA Rép. Permanent d'AudioValley en tant qu'administrateur de Jamendo SA Pôle STOREVER Administrateur de Storever SA Représentant permanent de Storever SA en tant que gérant de Storever Belgium SPRL Représentant permanent de Storever SA en tant que président de Storever France SAS Managing Director de Storever Allemagne Administrateur unique de Storever Media Espana SL Director de Fluidmatic Ltd. Pôle RADIONOMY Administrateur de Radionomy Group BV CEO de Radionomy Group BV Gérant de Hotmixmédias Sarl Gérant de TargetSpot Belgium SPRL Gérant de TargetSpot France SARL Director chez TargetSpot Inc. CEO, President, Treasurer & Secretary de TargetSpot Inc. Administrateur et président du conseil d'administration de Winamp SA Rép. Permanent d'AudioValley SA en tant qu'administrateur de Winamp SA Administrateur-délégué de Winamp SA Administrateur de Radionomy SA Rép. Permanent d'AudioValley SA en tant qu'administrateur de Radionomy SA Administrateur-délégué de Radionomy SA Director de Radionomy Inc. CEO, Chairman of the Board, CFO & Secretary de Radionomy Inc. Gérant de Shoutcast SPRL Gérant de TargetSpot Deutschland GmbH
Camille Saboundjian	Administrateur d'AudioValley SA
Xavier Faure	Néant

- Autres mandats en cours en dehors du Groupe**

Nom de l'administrateur	Autres mandats en cours
<i>Mandats exercés en dehors du Groupe</i>	
MAXXIMUM GROUP SA	Néant
Alexandre Saboundjian	Administrateur de Maximum Group SA Administrateur-délégué de Maximum Group SA Administrateur-délégué de Maximum SA Administrateur de Maximum SA
Camille Saboundjian	Administrateur de Maximum SA Gérante de RDV SPRL Administrateur de Maximum Group SA
Xavier Faure	Président de Spring SAS

14.1.3 Mandats ayant pris fin au cours des cinq dernières années

Nom de l'administrateur	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années mais ayant cessé à ce jour
<i>Mandats exercés au sein du Groupe</i>	
MAXXIMUM GROUP SA	Administrateur d'AudioValley SA
Alexandre Saboundjian	Gérant de Storever Belgium SPRL Président de Storever France SAS Rep. Permanent de Maximum Group SA en tant qu'administrateur d'AudioValley SA
Camille Saboundjian	Néant
Xavier Faure	Néant

Nom de l'administrateur	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années mais ayant cessé à ce jour
<i>Mandats exercés en dehors du Groupe</i>	
MAXXIMUM GROUP SA	Néant
Alexandre Saboundjian	Néant
Camille Saboundjian	Néant
Xavier Faure	En tant que représentant de OTC AM : Administrateur de Ymagis SA Administrateur de Futuramedia SAS Administrateur de PCKado SA Membre du conseil de surveillance de Rhapsody SA

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 523 du Code des sociétés prévoit une procédure spéciale lorsqu'un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération relevant du conseil d'administration. Dans une telle situation, l'administrateur concerné doit informer les autres administrateurs de l'existence du conflit d'intérêts avant que le conseil d'administration ne délibère et ne prenne une décision quant au sujet concerné. Par ailleurs, si la société a fait appel public à l'épargne (ce qui est le cas d'une société belge cotée sur Euronext Growth Paris), l'administrateur visé ne peut participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration relatifs à ce sujet. Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration doit comprendre la déclaration faite par l'administrateur concerné, ainsi qu'une description, par le conseil d'administration, des

intérêts opposés et de la nature de la décision ou de l'opération concernée à adopter. Le procès-verbal doit également présenter une justification par le conseil d'administration de la décision ou opération adoptée, ainsi qu'une description des conséquences financières de celle-ci pour la Société. Cet extrait du procès-verbal doit figurer dans le rapport de gestion (statutaire) du conseil d'administration.

L'administrateur concerné doit informer le commissaire du conflit d'intérêts. Le commissaire doit décrire dans son rapport d'audit annuel les conséquences financières qui résultent pour la Société de la décision ou de l'opération qui comportait un conflit d'intérêts potentiel.

En cas de non-respect de ce qui précède, la Société peut demander l'annulation de la décision ou de l'opération violant ces dispositions si l'autre partie à cette décision ou opération avait ou devait avoir connaissance d'une telle violation.

Une telle procédure ne s'applique pas aux décisions ou aux opérations dans le cours normal des affaires conclues dans des conditions normales de marché. Elle ne s'applique pas non plus aux opérations ou aux décisions entre sociétés dont l'une détient (directement ou indirectement) au moins 95 % des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre, ou entre sociétés dont au moins 95 % des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune d'elle sont détenues (directement ou indirectement) par une autre société.

Il a été fait application à plusieurs reprises de la procédure de conflit d'intérêt au niveau du conseil d'administration de AudioValley, et notamment lorsque ce conseil a ratifié la conclusion de conventions de prestations de services entre AudioValley et Maxximum Group SA, ou entre AudioValley et Jamendo SA, Radionomy SA et Storever France SAS.

A la date du visa sur le Prospectus, les situations de conflit d'intérêt portent sur les conventions décrites :

- à la section 19.1.1 concernant une convention conclue entre la Société et Maxximum Group SA, une société-sœur au Groupe ayant pour principal actionnaire et dirigeant commun Alexandre Saboundjian ;
- à la section 19.1.2 concernant une convention conclue entre la Société et Maxximum SA, l'actionnaire majoritaire de la Société ayant un dirigeant et des administrateurs communs (Alexandre Saboundjian et Camille Saboundjian) ; et
- à la section 21.1.4.3 concernant les conventions d'apport de titres ou d'une créance conclues entre la Société et Maxximum SA ou entre la Société et Alexandre Saboundjian.

En revanche, le simple fait que deux administrateurs soient mariés ne crée pas de situation de conflit d'intérêt en droit belge.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

L'information présentée ci-dessous est établie en se référant à la « Position - recommandation AMF – Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes – DOC- 2014-14 » de l'AMF, mis à jour le 13 avril 2015 contenant la « recommandation relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux ».

Les montants figurant dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous sont extraits des états financiers consolidés présentés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les évolutions intervenues sur le périmètre de consolidation au cours de la période présentée font que les états financiers ne permettent d'extérioriser qu'une partie des rémunérations versées par les sociétés du Groupe directement ou indirectement à son dirigeant, Alexandre Saboundjian.

Aussi, les montants correspondant à la charge totale supportée par les sociétés du Groupe en année pleine sont indiqués après les tableaux.

Tableau n°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des BCE, BSA/options attribués à chaque dirigeant mandataire social (en milliers d'euros)		
Noms	Exercice 2017	Exercice 2016
Alexandre SABOUNDJIAN - Administrateur délégué		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	147 300 €	28 800 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
TOTAL *	147 300 €	28 800 €

(*) La forte différence de montants entre 2016 et 2017 est liée aux évolutions de périmètre de consolidation.

Tableau N°2

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant (en milliers d'euros)				
Noms	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017	Montants dus au titre de 2016	Montants versés en 2016
Alexandre SABOUNDJIAN - Administrateur délégué				
Rémunération fixe annuelle (1)	143 800 €	132 800 €	28 800 €	28 800 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature (2)	3 500 €	3 500 €	- €	- €
TOTAL (*)	147 300 €	136 300 €	28 800 €	28 800 €

(2) La forte différence de montants entre 2016 et 2017 est liée aux évolutions de périmètre de consolidation.

- (1) Du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à fin octobre 2017 :** Alexandre Saboundjian, administrateur délégué de la Société, était exclusivement rémunéré indirectement par le biais de quatre conventions de prestations de services conclues entre :
- Maxximum Group SA (société hors Groupe dont il détient le contrôle) d'une part, et
 - Storever France, Storever Belgium, Radionomy SA et Jamendo d'autre part.

Depuis le 1^{er} novembre 2017 : Alexandre Saboundjian est exclusivement rémunéré par le biais d'une convention de prestations de services conclue entre Maxximum Group (société hors Groupe dont il détient le contrôle) et la Société. Cette convention est décrite au paragraphe 19.1.1 de la Partie I du Prospectus.

A titre d'information, si les sociétés Storever France, Storever Belgium, Radionomy SA avaient également été consolidées en année pleine sur chacun des deux exercices présentés en plus de la société Jamendo qui elle a été consolidée, le montant total des honoraires facturés par Maxximum Group aux différentes sociétés du Groupe, se serait élevé à 323 K€ HT en 2016 et 325,8 K€ en 2017 et ne comprend aucune part variable.

Enfin il est précisé que depuis le 1^{er} novembre 2017, il ne subsiste plus qu'une seule convention de prestations de services en vigueur décrite à la section 19.1.1 de la Partie I du Prospectus. Cette convention entre Maxximum Group SA et la Société vient rémunérer indirectement les prestations de Monsieur Alexandre Saboundjian. En année pleine, le montant total qui sera supporté par le Groupe au titre de cette nouvelle convention s'élèvera à un montant fixe de 321 000 € HT par an susceptible d'être majoré d'un montant maximum de 48 000 € relative à une rémunération variable. Pour l'exercice 2018, cette partie variable ne sera due qu'en fonction de l'atteinte de trois critères de performance (se reporter au détail présenté à la section 19.1.1) :

- 50% seront versés en cas de réalisation d'une opération de financement d'au moins 12,5 M€ (hors compensation de créances) ;
- 25% seront dus en fonction de l'atteinte d'un certain niveau d'Ebitda ; et enfin
- 25% seront dus en fonction d'une hypothèse de croissance minimale du chiffre d'affaires consolidé.

(2) Véhicule de fonction mis à disposition depuis septembre 2017. Sur une base annuelle, cet avantage représente un montant d'environ 14 K€.

La rémunération fixe versée au titre de cette convention sera réexaminée chaque année par un conseil d'administration ainsi que les critères servant de rationnels au calcul de la rémunération variable. Ce conseil se tiendra au plus tard à l'occasion de l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. La rémunération fixe qui sera due au titre de 2019 sera ainsi fixée par un conseil d'administration élargi à au moins un administrateur indépendant.

Les critères applicables à la rémunération variable ne sont pas arrêtés à ce jour et le seront par un conseil d'administration ultérieur élargi à au moins un administrateur indépendant qui se prononcera au vu des développements menés en 2018 dont dépendront les enjeux pour 2019.

Néanmoins, au titre de l'exercice 2019, Monsieur Saboundjian s'est engagé à ce :

- l'augmentation maximum de sa rémunération fixe soit plafonnée à 10% ; et que
- la partie variable de sa rémunération ne soit pas supérieure à 15% du montant de sa rémunération fixe.

Tableau N° 3

Au cours des exercices 2016 et 2017, les deux administrateurs non dirigeants était Maxximum SA (actionnaire principal de la Société dont le mandat en tant qu'administrateur a pris fin le 27 avril 2018) et Madame Camille Saboundjian.

Madame Camille Saboundjian ne perçoit aucune rémunération directe, de quelque nature que cela soit, de la part de la Société ou de ses filiales. En revanche, elle se trouve rémunérée indirectement à travers les conventions conclues entre Maxximum SA et d'une part la Société et d'autre part, Hotmixmédias (se reporter à la section 19.1.2 de la Partie I du Prospectus). En effet, les prestations menées au titre de ces conventions sont exécutées par Madame Camille Saboundjian en sa qualité d'administrateur de Maxximum SA.

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2017	Exercice 2016
	Montants versés	Montants versés
MAXXIMUM SA		
Jetons de présence	- €	- €
Autres rémunérations (1)	46 800 €	15 000 €
Camille SABOUNDJIAN		
Jetons de présence	- €	- €
Autres rémunérations (2)	- €	- €
Total	46 800 €	15 000 €

- (1) Les rémunérations perçues par Maximum SA ont été versées au titre des deux conventions mentionnées à la section 19.1.2 de la Partie I du Prospectus et résiliées avec effet au 31 décembre 2017 ;
- (2) Camille **Saboundjian** ne perçoit pas de rémunération directe mais uniquement indirectement à travers les seules conventions conclues avec Maximum SA décrites en section 19.1.2 et dont le montant est repris au (1) ci-dessus.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il ne subsiste plus qu'une seule convention conclue entre Maxximum SA et la Société. Les principaux termes de cette convention figurent en section 19.1.2. Les prestations effectuées au titre de cette convention seront exécutées par Madame Camille Saboundjian. La charge d'honoraires annuels s'élèvera à 52,8 K€.

Madame Camille Saboubjian continuera de ne percevoir aucune rémunération directe de la part de la Société et de ses filiales, de quelque nature que ce soit.

Xavier Faure a été nommé administrateur indépendant le 13 juin 2018 par décision écrite des actionnaires. Il percevra une rémunération de 2 500€ par conseil d'administration avec un maximum de 10 .000 € par période de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de son mandat.

Tableau n° 4 : options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Néant.

Tableau n° 5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Néant.

Tableau n° 6 : actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Néant.

Tableau n° 7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Néant

Tableau n° 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Se reporter aux tableaux figurant aux paragraphes 17.2 et 21.1.4 de la Partie I du Prospectus.

Tableau n° 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Néant.

Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions

Néant.

Tableau N° 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Alexandre SABOUNDJIAN								
Administrateur délégué		X		X	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾	
Date de début de mandat	Première nomination: 20 janvier 2003 Dernier renouvellement: 25 mai 2017							
Date de fin de mandat	Date de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022							

- (1) Le montant est égal à : 9 mois augmentés de 3 semaines par année civile commencée depuis le 1^{er} janvier 2018 x la rémunération fixe mensuelle en vigueur au moment de la rupture, montant auquel s'ajoutera la rémunération variable calculée prorata temporis entre le 1^{er} janvier de l'année durant laquelle la convention prendra fin jusqu'au jour de la fin effective de la convention (durée du préavis compris (soit 9 mois augmentés de 3 semaines par année civile commencée depuis le 1^{er} janvier 2018) ;

- (2) Le montant est égal à 50% de la Rémunération fixe annuelle en vigueur lors de la rupture.

Il est à noter que, de manière générale, les actionnaires ne sont pas invités à s'exprimer spécifiquement sur les rémunérations et avantages versés aux dirigeants d'une société belge, sauf si cette dernière est cotée sur un marché réglementé ou si l'assemblée générale décide de rémunérer le mandat d'administrateur en tant que tel.

15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à Alexandre Saboundjian.

15.3 WARRANTS OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A ce jour, il n'existe aucun warrant ou autres titres donnant accès au capital qui auraient été attribués aux administrateurs ou aux dirigeants et qui seraient toujours en cours de validité.

Se reporter également au tableau inséré au paragraphe 17.2 qui présente à la date du visa sur le présent Prospectus, une synthèse de actions et des titres donnant accès au capital, quelle que soit leur nature, émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et/ou dirigeants.

16 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, les stipulations statutaires décrites dans le présent Chapitre seront celles de la Société telles qu'elles entreront en vigueur à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris.

16.1 DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme avec un conseil d'administration. Alexandre Saboundjian exerce les fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué depuis le 20 janvier 2003. Cette nomination en tant qu'administrateur délégué en charge de la gestion journalière a été confirmée par le conseil d'administration réuni le 3 mai 2013. Alexandre Saboundjian conservera cette qualité tant qu'il sera administrateur sauf décision expresse du conseil d'administration.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LA SOCIETE ET OU L'UNE DE SES FILIALES ET SES MANDATAIRES SOCIAUX

16.2.1 Contrat entre la Société et Maxximum Group SA

Alexandre Saboundjian, administrateur délégué de la Société, est rémunéré indirectement par un contrat de services conclu le 16 avril 2018 entre la Société et Maxximum Group SA, société extérieure au Groupe mais dont Alexandre Saboundjian est également administrateur-délégué et actionnaire à 99%. Se reporter à la section 19.1.1 de la Partie I du Prospectus où les termes de ce contrat sont détaillés.

Cette convention se substitue à une convention de prestation de services du 1^{er} novembre 2017, elle-même ayant remplacé quatre conventions ayant pris fin le 31 octobre 2017 conclues entre Maxximum Group SA d'une part, et Storever France SAS, Storever Belgium SPRL, Radionomy SA et Jamendo SA d'autre part.

16.2.2 Contrats conclus entre la Société et Maxximum SA

Un contrat de prestations de services a été conclu le 1^{er} janvier 2015 entre la Société et son holding de contrôle Maxximum SA. Les principaux termes sont décrits à la section 19.1.1.1 de la Partie I du Prospectus.

16.2.3 Contrats conclus entre la Société et Maxximum SA

Un contrat de prestations de services a été conclu le 1^{er} janvier 2015 entre Hotmixmédias SARL (filiale à 88,8% de la Société) et Maxximum SA, holding de contrôle de la Société, ayant Alexandre Saboundjian comme dirigeant commun. Les principaux termes sont décrits à la section 19.1.1.2 de la Partie I du Prospectus.

16.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITES SPECIALISES

16.3.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est le principal organe décisionnel de la Société. Il est compétent pour prendre toutes les décisions qui sont nécessaires ou utiles à la poursuite de l'objet social de la Société, à l'exception des décisions réservées à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément aux lois en vigueur ou aux statuts de la Société. La responsabilité de la gestion de la Société est donc confiée au conseil d'administration.

En principe, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de deux administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Le président du conseil d'administration en préside les délibérations.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de parité de voix, le vote de celui qui préside est prépondérant.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération.

16.3.2 Comités spécialisés

Au regard de la taille du Groupe, le conseil d'administration n'a pas constitué de comité spécialisé à ce jour.

16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par 2016 (ci-après le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses titres à la cote du marché régulé Euronext Growth Paris, ce code étant notamment accessible sur le site www.middlenext.com), et tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble de ces recommandations dès lors que l'objet de chacune d'entre elles cela serait adapté au stade de développement du Groupe et à l'évolution attendue de sa gouvernance du fait du projet d'introduction en bourse. La Société a pour ambition d'adopter plusieurs recommandations d'ici l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour autant, à la date du visa sur le présent Prospectus, la Société ne s'est pas conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise. Le tableau ci-dessous, précise celles que la Société entend adopter ou non dans un proche avenir, ou celles qui font ou feront l'objet d'une réflexion.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir de « surveillance »				
R1 : Déontologie des membres du Conseil		X (1)		
R2 : Conflits d'intérêts		X (1)		
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X			
R4 : Information des membres du Conseil		X (1)		
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités		X (1)		
R6 : Mise en place des Comités			X (2)	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil		X (1)		
R8 : Choix de chaque membre du conseil	X			
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X			
R10 : Rémunérations des membres du conseil		X (1)		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil			X (3)	
R12 : Relations avec les actionnaires	X			
I. Le pouvoir exécutif				
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R14 : Préparation de la succession des dirigeants				X (4)
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social		X (5)		
R16 : Indemnités de départ	X			
R17 : Régime des retraites supplémentaires		X (5)		
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions		X (6)		
R19 : Revue des points de vigilance		X (7)		

(1) Au regard de sa structure actionnariale de la Société, la prévention des conflits d'intérêts revêt un enjeu majeur dans le cadre du projet d'introduction en bourse. C'est pourquoi la Société a franchi une 1^{ère} étape dans l'évolution de sa gouvernance avec le recrutement récent d'un 1^{er} administrateur indépendant. Cette démarche va être poursuivie par la Société avec pour objectif d'adopter cette recommandation avant l'approbation de ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La Société fera ses meilleurs efforts pour nommer un second administrateur indépendant au plus vite et sous réserve de l'acceptation du candidat pressenti, au plus tard au jour de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2018. Cet élargissement du conseil d'administration est le préalable nécessaire à d'autres actions comme la création de comités spécialisés (se reporter au renvoi 2 ci-dessous) ;

(2) La Société a la volonté de disposer de comités spécialisés, et notamment d'un comité des nominations et rémunérations et d'un comité d'audit. Néanmoins, dans la pratique, de telles créations ont pour préalable obligatoire l'élargissement du conseil d'administration avec notamment le recrutement d'un administrateur disposant d'un profil adapté en vue d'intégrer un Comité d'audit. Après la récente nomination d'un premier administrateur indépendant, la Société considère que sa prochaine introduction en bourse devrait lui permettre d'accélérer le recrutement d'un second membre indépendant. L'objectif de la Société est de disposer au plus tard de comités fin 2019 afin d'être opérationnels dès le début de l'exercice 2020 ;

(3) La Société a la volonté d'adopter cette recommandation. Néanmoins, elle estime l'adoption des recommandations R1, R2, R4, R5, R7 et R10 comme prioritaire. Elle estime que cette recommandation ne sera raisonnablement pas mise en oeuvre avant le 30 juin 2020 ;

(4) La Société n'entend pas adapter cette recommandation à court terme au regard de la structure actionnariale. Néanmoins, elle fera partie des points de vigilance ;

(5) Cette recommandation sera adoptée dès lors que la Société sera confrontée à une situation nécessitant une décision en la matière.

- (6) Cette recommandation sera adoptée dès la prochaine attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
(7) Cette recommandation sera adoptée au cours de l'exercice 2019 dès lors que le conseil d'administration aura été élargi à deux membres indépendants.

16.5 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE

Au cours de ces dernières années, AudioValley s'est organisée au fur et à mesure de son développement autant commercial, que stratégique que financier. Cette structuration est encore en cours suite à la prise de contrôle du pôle Radionomy à l'été 2017.

La diversité de l'offre et le développement pan-européen puis international du Groupe ont généré progressivement des relations contractuelles avec des consultants, experts-comptables, des réviseurs et commissaires aux comptes (CAC) qui pour nombre d'entre eux accompagnent le Groupe depuis quelques années.

Même si certaines entités opérationnelles disposent d'une certaine autonomie en matière administrative et comptable, la Société a recruté au 1^{er} trimestre 2018 un directeur financier Groupe qui aura notamment pour mission : la formalisation d'un reporting de chaque pôle, la mise en œuvre de procédures devant concourir à la production des états financiers consolidés et l'instauration ou le suivi de conventions intra-Groupe. Une réflexion en notamment en cours concernant la future mise en place d'une convention de trésorerie centralisée au niveau du Groupe.

En termes d'organisation comptable, à ce jour :

AudioValley, maison-mère du Groupe, dispose de ses propres équipes administratives, financières et comptables basées au siège social à Bruxelles. L'encodage comptable, la préparation des déclarations TVA et fiscales sont traités en interne. En revanche, la gestion de la partie salariale est sous-traitée à un cabinet spécialisé.

Les comptes annuels ont été audités par le commissaire aux comptes VPC, Réviseurs d'Entreprises. Les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 établis pour les besoins de la Partie I du Prospectus ont fait l'objet d'un audit contractuel de la part d'Ernst & Young.

Au niveau des 3 pôles d'activité :

A/ Le Pôle Storever : Les aspects administratifs, financiers et comptabilité sont gérés par Storever Belgium basé au sein du siège social et qui recourt au même cabinet que AudioValley en matière de gestion de la partie salariale. Les autres entités du pôle ont recours à des cabinets d'experts-comptables locaux en France, Espagne et Allemagne.

L'entité Fluidmatic Ltd qui est également la holding de Storever China sont toutes deux gérées en asie par un Cabinet Comptable externe.

B/ Le Pôle Radionomy (avec Radionomy Group B.V en tant que holding du Pôle et qui n'a pas d'activité opérationnelle : Radionomy SA utilise la même structure de fonctionnement que les autres entités basées à Bruxelles.

Radionomy Inc, sise à New York est dotée d'une équipe en interne sur place qui opère avec ses propres fournisseurs américains.

Pour rendre homogènes et uniformes les process de fonctionnements les entités TargetSpot Inc, TargetSpot France, TargetSpot Belgium, TargetSpot Espana, TargetSport Deutschland ainsi que Shoutcast SPRL (Belgium) et Winamp SA (Belgium) sont gérées par l'équipe de Bruxelles avec la collaboration locale de cabinets spécialisés.

Hotmixmédias, basée à Paris est également gérée les équipes de Bruxelles.

L'ensemble des sociétés Storever France, TargetSpot France et Hotmixmédias ont pour partenaire un cabinet d'expertise Comptable tant pour la révision des comptes que pour la production des liasses fiscales et sociales.

C/ Le Pôle Jamendo recourt à un cabinet extérieur en matière de production de déclarations sociales, fiscales et de production des comptes annuels.

Outre la collaboration étroite avec les commissaires VPC, Réviseurs d'Entreprises, qui a démissionné avec effet le 25 mai 2018, et Ernst & Young, nouvellement nommé commissaire aux comptes à partir du 25 mai 2018, l'ensemble des comptes annuels du Groupe sont challengés, contrôlés et supervisés par Sébastien Veldeman en sa qualité de directeur administratif et Financier du Groupe.

La gestion de la trésorerie du Groupe ainsi que des différentes entités des trois Pôles d'activités est suivie par des meetings hebdomadaires réalisés entre le directeur financier et les responsables de pôle.

De même chaque clôture mensuelle laisse place à des reportings mensuels par entités qui permettent de mettre en corrélation les Business Plans et les tableaux de gestion de trésorerie et permet également de prévoir les financements nécessaires au développement structurel.

L'activité de chaque pôle est pilotée par l'équipe de direction lors de réunions mensuelles au cours desquels les chiffres du mois sont comparés avec l'historique ainsi qu'avec les données budgétaires. Ces réunions permettent de prendre les décisions pertinentes afin de s'assurer que les objectifs budgétaires soient atteints.

Au rythme prévu par la bonne gestion du Corporate, les conseils d'administrations permettent de mettre en exergue l'ensemble des chiffres qui feront l'objet des rapports de gestion qui s'imposent.

AudioValley produit des états financiers consolidés établis selon le référentiel IFRS.

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Organigramme opérationnel**17.1.2 Nombre de salariés et répartition par fonction**

Le tableau ci-après présente à la clôture des exercices considérés, l'effectif salarié du Groupe ainsi que le nombre de consultants qui collaborent de manière habituelle avec le Groupe dans certains pays.

	TOTAL		Fonctions métiers								Fonctions support	
			Commercial	Création/ Production artistique		Services techniques					Direction & administration, services généraux, comptabilité, RH	
	Salariés	Consultants				Recherche		Services opérations / professionnels		"Experience utilisateurs" / support		
	Salariés	Consultants	Salariés	Salariés	Consultants	Salariés	Consultant	Salariés	Consultants	Salariés	Salariés	Consultants
Etats-Unis	19	0	6	2	0	1	0	5	0	0	5	0
Belgique	40	12	3	8	1	11	3	8	3	4	6	5
France	18	2	8	7	2	0	0	1	0	0	2	0
Allemagne	5	0	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	4	1	2	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Luxembourg	21	2	4	4	0	0	0	6	1	3	4	1
Pays-Bas	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Chine	7	0	3	1	0	0	0	1	0	1	1	0
TOTAL PAR STATUT	114	18	30	24	3	12	3	21	4	8	19	8
TOTAL en 2017	132		30	27		15		25		8	27	
Etats-Unis	28	0	10	3	0	1	0	9	0	0	5	0
Belgique	33	14	3	6	1	8	5	6	3	4	6	5
France	14	1	5	7	1	0	0	0	0	0	2	0
Allemagne	3	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	3	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Luxembourg	19	1	4	3	0	0	0	6	0	3	3	1
Pays-Bas	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Chine	6	0	2	1	0	0	0	1	0	1	1	0
TOTAL PAR STATUT	106	18	28	22	2	9	5	22	3	8	17	8
TOTAL en 2016	124		28	24		14		25		8	25	

17.2 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A la date du visa sur le Prospectus, les dirigeants et administrateurs détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

	Nombre d'actions (1)	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Nombre d'actions total (1)	% de capital	
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice (1)		Total détenu à ce jour	Total dilué (3)
Membres du conseil d'administration						
MAXXIMUM SA (2)	5 200 316	-	-	5 200 316	94,11%	92,43%
Alexandre Saboundjian (directement)	325 236	-		325 236	5,89%	5,78%
Camille Saboundjian	-	-	-	-	-	-
Xavier Faure	-	-	-	-	-	-

- (1) Chiffres ajustés de la division du nominal par deux décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2018.
(2) Le capital de Maxximum SA est détenu à 100% par Alexandre Saboundjian.
(3) Pourcentage calculé sur la base de la dilution potentielle totale figurant à la section 21.1.4.2 de la Partie I du Prospectus étant toutefois rappelé que l'OCA n'est pas convertible avant l'introduction en bourse.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant au jour du visa sur le Prospectus. A ce jour, aucun salarié ne détient d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les salariés de la Société ne bénéficient d'aucun contrat d'intéressement ni de participation.

17.5 INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Néant.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social de la Société s'élève à 12 198 535,36 € composé de 5 525 552 actions ordinaires, entièrement libérées et sans indication de valeur nominale, après division du nombre d'actions par deux décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2018.

Au jour du visa sur le présent Prospectus, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% capital et des droits de vote
MAXXIMUM SA (1)	5 200 316	94,1%
Alexandre SABOUNDJIAN	325 236	5,9%
TOTAL	5 525 552	100,0%

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboundjian.

18.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

18.3 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action de la Société donne droit à une voix.

La convention de nantissement du 17 août 2017 en vertu de laquelle Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ont nanti leurs actions AudioValley au profit de Vivendi prévoit que, sauf dans la mesure permise dans la convention de cession du 17 août 2017 et/ou sauf accord préalable écrit de Vivendi, Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ne peuvent exercer leurs droits de vote liés aux actions nanties et ne peuvent prendre une décision qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette, en ce compris: (i) toute modification des statuts de la Société, dans la mesure où une telle modification serait raisonnablement de nature à impacter les droits de Vivendi découlant de la convention de nantissement ou de la convention de cession du 17 août 2017; (ii) la dissolution de la Société; (iii) toute réduction du capital de la Société aux fins de rembourser effectivement Maxximum SA, Monsieur Saboundjian ou tout autre actionnaire de la Société; (iv) l'acquisition par la Société de ses propres actions existantes au 17 août 2017; (v) la conversion des actions nanties en actions dématérialisées; (vi) toute fusion ou scission de la Société; (vii) toute résolution approuvant (x) un acte de cession ou de nantissement de tout ou partie des actions nanties ou grevant tout ou partie des actions nanties d'une sûreté ou restriction, (y) un accord judiciaire ou une réorganisation judiciaire ou un accord transactionnel avec des créanciers concernant les actions nanties, ou (z) un acte qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette; et (viii) l'introduction de toute demande visant à déclarer la Société en faillite, en réorganisation judiciaire ou toute procédure analogue, dans toute juridiction. Il est cependant entendu que les augmentations de capital de la Société (en ce compris les augmentations de capital différées liées à l'émission de droits de souscription) sont considérées comme n'impactant pas ou ne pouvant pas impacter négativement le gage ou son assiette, et ne requièrent dès lors pas l'accord préalable de Vivendi.

18.4 CONTROLE DE LA SOCIETE

Alexandre Saboundjian détient le contrôle de la Société, directement à hauteur de 5,9% du capital et indirectement à hauteur de 94,1% du capital à travers Maxximum SA (holding dont il détient l'intégralité des titres).

Aucune mesure n'a été encore prise pour s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

Il est rappelé qu'à ce jour l'intégralité des titres détenus par Alexandre Saboundjian et par Maxximum SA ont été nantis au profit de Vivendi SA. L'exercice de ce nantissement par son bénéficiaire entraînerait un changement de contrôle de la Société. Comme expliqué aux sections 4.1.2, 18.6.1 et 22.1 de la Partie I du Prospectus, ces nantisements seront automatiquement levés dès que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre l'Acquisition Majoritaire, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés au jour du visa sur le Prospectus et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la Convention de Cession du 17 août 2017. Se reporter au détail inséré en section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus).

Sous réserve de ne pas être en défaut vis-à-vis de ces « Indemnity Undertakings » et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantisements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. Se reporter au détail de la section 4.1.2 ci-dessus.

18.5 PACTE D'ACTIONNAIRES, CONCERT ET ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

18.5.1 Pacte d'actionnaires

Néant.

18.5.2 Action de concert

Maxximum SA et Alexandre Saboundjian sont présumés agir de concert du fait du contrôle majoritaire exercé par Alexandre Saboundjian sur Maxximum SA.

18.5.3 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle

Néant. En revanche, une garantie accordée à Vivendi SA dans le cadre du protocole conclu le 17 août 2017 entre la Société, Alexandre Saboundjian, Maxximum SA et Vivendi SA relatif à l'Acquisition Majoritaire, consiste en un nantissement portant sur 100% des actions de la Société. Se reporter à la section 18.6.1 ci-après.

18.5.4 Autre accord

Tant que la Société n'a pas payée l'intégralité du prix de Cession des Titres et des Créances due au titre de l'Acquisition Majoritaire, Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société.

18.6 ETAT DES NANTISSEMENTS

18.6.1 Nantissements portant sur les actions de la Société

Actif nanti	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levées du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur (2)	% du capital nanti de l'émetteur
Actions de la Société	Vivendi SA	août-17	(1)	Remboursement d'un montant cumulé de 9 550 K€ relatif au Prix de Cessions des Titres, soit un solde dû au jour du Visa sur le Prospectus de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés. Se reporter au chapitre 22 de la Partie I du Prospectus.	5 525 552	100%

(1) Se reporter aux conditions de levée du nantissement.

(2) Le nombre d'actions tient compte de la division par deux du nombre d'actions, décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2018.

En garantie du paiement des prix de cession des Titres, (i) La Société a nanti au profit de Vivendi ses comptes bancaires, les Créances et l'ensemble des titres RGBV dont elle est propriétaire (y compris les Titres) (se reporter à la section 18.6.2 ci-après) et (ii) Maxximum SA et Monsieur Alexandre Saboundjian ont nanti au profit de Vivendi les actions dont ils sont propriétaires dans la Société, représentant 100% du capital social de la Société au jour du visa sur le Prospectus. Ces nantissements seront automatiquement levés dès que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du prix de Cession des Titres, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés au jour du visa sur le Prospectus et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la Convention de Cession du 17 août 2017. Se reporter au détail inséré en section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus).

Sous réserve de ne pas être en défaut vis-à-vis de ces « Indemnity Undertakings » et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. Se reporter au détail de la section 4.1.2 ci-dessus.

18.6.2 Nantissements portants sur des actifs de la Société

Actif nanti	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levées du nantissement
98,5% des titres de Radionomy Group BV	Vivendi SA	août-17	(1)	Remboursement d'un montant cumulé de 9 550 K€ relatif au Prix de Cessions des Titres, soit un solde dû au jour du Visa sur le Prospectus de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés. Se reporter au chapitre 22 de la Partie I du Prospectus.
Comptes bancaires ouverts au nom de la Société	Vivendi SA	août-17	(1)	Idem
Créances acquises dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire	Vivendi SA	août-17	(1)	Idem
100% du capital de Storever France	KBC	déc-16	déc-23	Remboursement intégral du prêt accordé à KBC. Le solde dû au 31 mai 2018 s'élève à 2 143 K€.

En garantie du paiement des prix de cession des Titres, (i) La Société a nanti au profit de Vivendi ses comptes bancaires, les Créances et l'ensemble des titres RGBV dont elle est propriétaire (y compris les Titres) et (ii) Maxximum SA et Monsieur Alexandre Saboundjian ont nanti au profit de Vivendi les actions dont ils sont propriétaires dans la Société, représentant 100% du capital social de la Société (voir section 18.6.1 ci-dessus). Ces nantissements seront automatiquement levés dès que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du prix de Cession des Titres, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés au jour du visa sur le Prospectus et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la Convention de Cession du 17 août 2017. Se reporter au détail inséré en section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus).

Sous réserve de ne pas être en défaut vis-à-vis de ces « Indemnity Undertakings » et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. Se reporter au détail de la section 4.1.2 ci-dessus.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

19.1.1 Conventions de prestations de services conclue entre la Société et Maxximum Group SA, société contrôlée par Alexandre Saboundjian

Depuis le 1^{er} novembre 2017, Alexandre Saboundjian est rémunéré indirectement à travers une convention conclue entre la Société et Maxximum Group SA (société dont il est également le dirigeant et le principal actionnaire).

Les principaux termes de cette convention de prestations de services conclue le 16 avril 2018 avec effet au 1^{er} novembre 2017 sont les suivants :

1. Objet : Les principales missions suivantes seront assurées par Alexandre Saboundjian au profit de la Société et le cas échéant, aux sociétés du Groupe :

- (a) préparation de toutes les décisions qui doivent être prises par le conseil d'administration de la Société pour pouvoir remplir ses obligations légales et exécution des décisions du conseil d'administration;
- (b) préparation des comptes intermédiaires et annuels, statutaires et consolidés, ainsi que des rapports de gestion et financiers périodiques du Groupe;
- (c) préparation et suivi périodique du budget annuel et de la trésorerie du Groupe;
- (d) préparation de la communication adéquate des états financiers et des autres informations significatives financières et non financières ;
- (e) organisation de la stratégie générale de développement des activités et plus particulièrement la recherche de partenariat et accord stratégique ;
- (f) élaboration de propositions au conseil d'administration de la Société sur la stratégie à suivre ;
- (g) élaboration de propositions au conseil d'administration de la Société de (dés)investissement(s) ;
- (h) suivi opérationnel et financier des filiales du Groupe ;
- (i) proposition de fixation de la rémunération des cadres et des membres du personnel de la Société.

2. Rémunération : La rémunération due au titre de cette convention comprend :

Une **rémunération fixe** annuelle de 321 000 € hors TVA (facturable par mensuellement pour un montant de 26.750 € HT), indexée de 2% au 1^{er} novembre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} novembre 2018, étant précisé que cette rémunération fixe peut périodiquement être revue à la hausse par le conseil d'administration de la Société ;

Une **rémunération variable** : suite à l'approbation des comptes annuels et au plus tard le 30 juin de chaque année, un montant additionnel de 48 000 € HT sera dû, si tous les objectifs qualitatifs et quantitatifs, tels que fixés annuellement de commun accord entre la Société et le prestataire, sont atteints à 100%, étant entendu que le montant de la Rémunération Variable sera proportionnel au niveau de la réalisation de ces objectifs.

Une annexe 1 à la convention a fixé les critères de Rémunération Variable suivants pour 2018 :

- **50% de la rémunération variable sera due** au cas où la Société ait pu trouver durant l'Exercice 2018, une solution de financement pour aider au développement du Groupe. Cette solution pourra prendre la forme soit de l'entrée d'un partenaire stratégique au sein du Groupe, soit une augmentation de capital avec un VC ou un fond d'investissement, soit une levée de fonds à l'occasion d'une introduction en bourse ou tout autre montage financier (pouvant inclure une dette bancaire). Cette solution de financement devra porter sur un montant brut minimum de 12,5 M€. On entend par solution la réalisation finale de l'opération se traduisant par un versement réel des fonds apportés ;
- **25% de la rémunération variable sera due** dès lors que l'Ebitda consolidé du Groupe tel qu'issu des états financiers consolidés 2018 audités par les Commissaires aux Comptes atteindra au moins 750.000 €. Si ce montant n'est pas atteint, aucune prime ne sera due. Ce montant doit être apprécié à titre de comparaison à l'EBITDA (résultat opérationnel avant amortissements et provisions) proforma 2017 qui s'élevait à (1 508) K€ ;
- **25% de la rémunération variable sera due** dès lors que le CA du Groupe tel qu'issu des états financiers consolidés audités par les Commissaires aux Comptes affiche en 2018 à périmètre constant une croissance d'un minimum de 35 % sans influence des taux de change. Si cet accroissement de chiffres d'affaires n'est pas atteint, aucune prime ne sera due.

Une **indemnité** trimestrielle de 1 950 € sera également versée au prestataire pour couvrir ses frais de télécommunication et de déplacement. Les frais autres que ceux couverts par cette indemnité pourront faire l'objet de remboursement sur pièces.

3. Durée – Terminaison :

Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017, la convention est conclue pour une durée indéterminée.

3.1. La Société pourra y mettre fin à tout moment, par LRAR au Dirigeant, moyennant, au choix de la Société, soit :

- (i) un préavis équivalent d'une durée de neuf (9) mois, augmentée de trois (3) semaines par année civile commencée au-delà du 1^{er} janvier 2018,
- (ii) soit (ii) le paiement immédiat (dans les cinq (5) jours de l'envoi de la lettre recommandée de résiliation) au prestataire d'une indemnité forfaitaire égale à la Rémunération Fixe en vigueur lors de la rupture qui aurait été due pendant la Durée de Préavis. Dans ces cas, le prestataire coopéra de bonne foi avec la Société en vue d'assurer un transfert efficace de ses pouvoirs à son successeur.

La Société paiera en outre au prestataire la rémunération Variable au pro rata pour la période allant du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle la présente convention prendra fin jusqu'au jour de la fin effective de la présente convention, et étant entendu, pour éviter tout doute, que la Rémunération Variable est due pour toute la durée de préavis.

3.2. La Société pourra mettre fin à la présente convention sans préavis ni indemnité, par LRAR au prestataire :

- (i) en cas d'(in)exécution fautive grave de la convention par le prestataire à laquelle le prestataire n'aurait pas remédié dans les soixante (60) jours suivant la réception par le prestataire de la notification par la Société au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception de ladite (in)exécution fautive grave ;
- (ii) au cas où l'exécution de la présente convention est interrompue pour une période de plus de douze (12) mois en raison de l'état de santé de la personne au travers de laquelle le prestataire exerce sa mission, à la fin de cette période de douze (12) mois ;
- (iii) en cas de décès de la personne au travers de laquelle le prestataire exerce sa mission ;
- (iv) en cas de liquidation ou faillite du prestataire.

Il est précisé que la rémunération fixe reste due jusqu'au jour de la fin effective de la présente convention. En outre, la Société paiera au prestataire la rémunération variable au *pro rata* pour la période allant du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle la présente convention prendra fin jusqu'au jour de la fin effective de la présente convention, sauf si la présente convention est résiliée sur base du cas 3.2 (i) ci-dessus.

3.3. Le prestataire pourra mettre fin à la convention à tout moment, par LRAR à la Société, moyennant un préavis de six (6) mois, étant entendu que le prestataire continuera de remplir ses obligations en vertu de cette convention durant cette période à la demande de la Société et que le prestataire démissionnera comme administrateur de la Société au moment où la convention prend fin.

3.4. Le prestataire pourra mettre fin à la présente convention sans préavis ni indemnité, par LRAR à la Société :

- (i) en cas d'(in)exécution fautive grave de la présente convention par la Société à laquelle la Société n'aurait pas remédié dans les soixante (60) jours suivant la réception par la Société de la notification par le prestataire à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception de ladite (in)exécution fautive grave ;
- (ii) en cas de liquidation ou faillite de la Société.

Il est précisé que la rémunération fixe reste due jusqu'au jour de la fin effective de la présente convention. En outre, la Société paiera au prestataire la rémunération variable au *pro rata* pour la période allant du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle la présente convention prendra fin jusqu'au jour de la fin effective de la présente convention.

4. Obligations diverses : Au titre de la convention, le prestataire et indirectement Monsieur Alexandre Saboundjian, sont tenus à

- **Une clause de non concurrence** pendant toute la durée de la présente convention et pendant la première année suivant la fin de celle-ci (sauf dans les cas prévus aux articles 3.1 et 3.4) lui interdisant d'exercer, directement ou indirectement, en Belgique toute activité en concurrence avec celle du Groupe ou d'apporter conseil, aide et/ou assistance à des concurrents du Groupe. A moins qu'elle ne renonce totalement à l'application effective de la présente clause dans les quinze (15) jours suivant la cessation effective de cette convention, la Société paiera au prestataire une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la Rémunération Fixe en vigueur lors de la rupture.
- **Une clause de non débauchage applicable** pendant toute la durée de la présente convention et pendant la première année suivant la fin de celle-ci ;
- Une **obligation de confidentialité** pendant toute la durée de la présente convention et jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la celle-ci,

Pour mémoire, cette convention vient se substituer à compter de sa date d'effet, le 1^{er} novembre 2017, à quatre conventions de prestations de services conclues Maxximum Group SA (société hors Groupe dont il détient le contrôle) d'une part, et Storever France, Storever Belgium, Radionomy SA et Jamendo d'autre part, qui ont été résiliées en date du 31 octobre 2017. Elles avaient pour objet commun une mission générale d'assistance en matière notamment de stratégie, de recherche de partenariats et autres voies de croissance ainsi que de gestion de droits d'auteurs...etc. Ces services étaient rémunérés par un montant forfaitaire d'honoraires mensuels dont : 22 750 € au titre de la convention avec Radionomy SA, 2 000 € au titre de la convention avec Jamendo et 1 000 € avec chacune des conventions conclues avec Storever France et Storever Belgium.

Se reporter à la section 15.1 ci-dessus concernant l'évolution de la rémunération fixe et variable dues au titre de cette convention.

19.1.2 Conventions de prestations de services conclues entre la Société et Maxximum SA, société contrôlée par Alexandre Saboundjian

Au titre de la période présentée, Camille Saboundjian a bénéficié indirectement de deux conventions de prestations de services conclues :

- D'une part, en janvier 2015, entre Maxximum SA (actionnaire majoritaire de la Société) et la Société et qui prévoyait un montant mensuel d'honoraire de 3 K€ HT, et
- D'une part, en janvier 2016, entre Maxximum SA (actionnaire majoritaire de la Société) et la filiale Hotmix qui prévoyait un montant mensuel d'honoraire mensuel de 1,4 K€ HT.

Ces deux conventions ont été résiliées pour être remplacées par la convention décrite ci-après.

La Société a conclu le 16 avril 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2018, une convention de prestations de services avec Maximum SA, principal actionnaire et ayant un dirigeant et des administrateurs communs, à savoir Alexandre et Camille Saboundjian.

Maximum SA a pour principales missions de :

- de contribuer à la définition de la stratégie à moyen terme de AudioValley,
- de participer à et de coordonner la recherche de partenariats potentiels et autres voies de croissance externe ;
et
- de répondre à toutes demandes spécifiques de AudioValley pour des prestations entrant dans son domaine de compétences.

Les honoraires mensuels dus au titre de ces missions est fixé à 4.400 € HT étant précisé que ces prestations sont exécutées par Camille Saboundjian.

Conclue pour une durée indéterminée, cette convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

19.2 CONVENTIONS INTRA GROUPE

Se reporter au paragraphe 7.2 de la Partie I du Prospectus.

19.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Non applicable au regard de la réglementation belge.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2017

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires	5, 7	14.015	2.808
Coûts des ventes	5, 7	(5.142)	(844)
Charges de personnel	5, 7	(4.549)	(1.077)
Autres charges administratives et commerciales	7	(3.120)	(25)
Autres produits opérationnels	7	195	129
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations		1.399	991
Amortissements et dépréciations	7	(2.171)	(185)
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations		(772)	806
Autres produits	8	93	61
Autres charges	8	(315)	(2.239)
Résultat opérationnel		(994)	(1.372)
Gain sur cession/réévaluation de participation	6	4.161	181
Charges financières	9	(906)	(83)
Produits financiers	9	59	77
Quote-part dans le bénéfice net (perte nette) des sociétés mises en équivalence	15	14	(596)
Résultat avant impôts		2.335	(1.793)
Impôts sur les résultats	10	150	(21)
Résultat de l'exercice		2.485	(1.814)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		227	25
Résultat net attribuable aux porteurs des capitaux propres		2.258	(1.839)
Résultat de base par action	11	0,86	(0,71)
Résultat dilué par action	11	0,83	(0,71)

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

Etat consolidé du résultat global

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Résultat de l'exercice	2.485	(1.814)
Autres éléments du résultat global qui pourraient être reclassés par la suite en perte et profit:		
Variation des écarts de conversion	38	2
Effet d'impôt	-	-
Total autres éléments du résultat global, nets d'impôts	38	2
Résultat global total	2.522	(1.812)
Attributable aux:		
Participations ne donnant pas le contrôle	225	26
Porteurs des capitaux propres	2.297	(1.838)

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

Etat consolidé de la situation financière

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
Goodwill	12	13.806	6.403	1.838
Immobilisations incorporelles	13	27.744	949	386
Immobilisations corporelles	14	1.647	1.372	54
Participation dans des entreprises associées	15	134	135	596
Impôts différés actifs	16	337	58	23
Actifs financiers non-courants	17	250	103	3.298
Total de l'actif non courant		43.918	9.020	6.195
Stocks		91	31	-
Créances commerciales et autres débiteurs	18	5.144	1.388	2.531
Impôts et taxes à recevoir		555	249	-
Autres actifs courants		56	1.391	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	1.354	873	6.881
Total de l'actif courant		7.200	3.932	9.424
Total de l'actif		51.118	12.952	15.619

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
Capital	20	12.199	8.391	8.391
Composante capitaux propres de la dette convertible	20	85	85	85
Réserves	20	(6.061)	(6.159)	1.399
Participations ne donnant pas le contrôle	20	522	382	-
Total capitaux propres		6.745	2.699	9.875
Passifs financiers non-courants	17	16.930	2.876	491
Provisions non-courantes	22	948	351	1.267
Impôts différés passifs	16	149	26	18
Autres passifs non-courants	6	953	-	-
Total des passifs non-courants		18.980	3.253	1.776
Dettes commerciales courantes et autres dettes	23	12.287	4.058	3.284
Passifs financiers courants	17	12.609	2.362	519
Provisions courantes	22	256	71	28
Impôts et taxes d'exploitation à payer		51	130	104
Autres passifs courants		190	379	33
Total des passifs courants		25.393	7.000	3.968
Total du passif et capitaux propres		51.118	12.952	15.619

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2017	2016
Activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice		2.485	(1.814)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(14)	596
Charges financières nettes		847	6
Charges non-opérationnelles non décaissables	8	-	2.154
Impôts	10	(150)	21
Amortissements	13, 14	2.171	185
Dotation aux / (reprise de) provisions pour créances douteuses	18	(35)	46
Dotation aux / (reprise de) autres provisions	22	(166)	(873)
Gain sur cession/réévaluation de participation	6	(4.161)	(181)
Productions immobilisées	13, 14	(1.032)	(236)
Flux de trésorerie avant les variations des éléments du besoin en fonds de roulement		(56)	(96)
Diminution / (augmentation) des stocks		(54)	-
Diminution / (augmentation) des créances commerciales et autres créances		(635)	2.015
Augmentation / (diminution) des dettes commerciales et autres dettes		41	(1.424)
Augmentation / (diminution) des dettes relatives aux rémunérations et salaires		25	(67)
Diminution / (augmentation) des autres débiteurs et créditeurs		(137)	(112)
Variation du besoin en fonds de roulement		(760)	412
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(816)	316
Intérêts reçus		-	77
Impôts sur le résultat payés		(85)	(2)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		(901)	391
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13, 14	(712)	(73)
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	6	818	343
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		43	-
Variation d'actifs financiers en lien avec des acquisitions	8	1.338	(1.338)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		1.487	(1.068)
Activités de financement			
Acquisitions de participations ne donnant pas de contrôle	6	(100)	-
Souscription d'emprunts	17	504	-
Nouvelles dettes location financement	17	514	-
Remboursement d'emprunts	17	(561)	(535)
Intérêts payés		(116)	(51)
Remboursement de dettes location financement	17	(390)	-
Dividendes payés aux actionnaires de la société-mère	20	-	(4.745)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(149)	(5.331)
Variation nette de la trésorerie		437	(6.008)
Effet de la variation des taux de change		44	-
Trésorerie nette à l'ouverture	19	873	6.881
Trésorerie nette à la clôture	19	1.354	873

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

Etat de variation des capitaux propres consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Capital social	Composante capitaux propres de la dette convertible	Réserves et résultat consolidés	Ecart de conversion	Capitaux propres - Part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 1er janvier 2016		8.391	85	1.399		9.875		9.875
Résultat de l'exercice				(1.839)		(1.839)	25	(1.814)
Autres éléments du résultat global					1	1	1	2
Résultat global de l'exercice		-	-	(1.839)	1	(1.838)	26	(1.812)
Distribution de dividendes	20			(6.149)		(6.149)		(6.149)
Variation de périmètre	6			(3.379)		(3.379)	356	(3.023)
Contribution en suspens	20			3.808		3.808		3.808
Situation au 31 décembre 2016		8.391	85	(6.160)	1	2.317	382	2.699
Résultat de l'exercice				2.258		2.258	227	2.485
Autres éléments du résultat global					40	40	(2)	38
Résultat global de l'exercice		-	-	2.258	40	2.297	225	2.522
Emission d'actions ordinaires	20	3.808		(3.808)		-		-
Intérêts minoritaires suite au regroupement d'entreprises	6					-	2.508	2.508
Acquisition de participations minoritaires	20			1.568		1.568	(2.568)	(1.000)
Paievements fondés sur les actions				13		13	-	13
Variation de périmètre et autres				28		28	(25)	3
Situation au 31 décembre 2017		12.199	85	(6.102)	41	6.223	522	6.745

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

1. Informations sur l'entreprise

AudioValley SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge, domiciliée au Boulevard International, 55 Bâtiment K à 1070 Bruxelles (Anderlecht) en Belgique. Elle était nommée Musicmatic SA depuis sa création en 2003 jusqu'en février 2018.

Le Groupe AudioValley est un acteur spécialisé dans le domaine de l'audio digital B-to-B positionné au carrefour des trois mondes que sont l'édition de contenus, la diffusion, et la monétisation des audiences en croissance continue. Le Groupe AudioValley, fort de ses trois pôles de compétence Storever, Jamendo et Radionomy, offre aujourd'hui un ensemble de solutions et de services complet et unique pour répondre aux besoins des acteurs du monde de l'audio digital.

Les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 d'AudioValley SA et ses filiales (collectivement nommé 'le Groupe') sont exprimés en euros arrondis au millier le plus proche.

2. Principes comptables

Les états financiers consolidés présentés sont les premiers comptes IFRS établis par le Groupe. Ils ont été établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (« IFRS ») publiées par le conseil des Normes Comptables Internationales (« IASB »), et telles qu'adoptées par l'Union Européenne en date du 31 décembre 2017 (collectivement « IFRS »). AudioValley n'a pas appliqué par anticipation de nouvelles dispositions IFRS qui n'étaient pas encore entrées en vigueur en 2017 et n'a appliqué aucune exception européenne aux IFRS.

2.1 Base de préparation

Ces comptes consolidés couvrant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 ont été établis sur une base volontaire pour les besoins du Prospectus préparé dans le cadre du projet d'introduction en bourse d'AudioValley SA sur le marché Euronext Growth à Paris. Ils ont été arrêtés le 13 juin 2018 par le conseil d'administration de la Société.

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS.

Ces états financiers consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 sont les premiers préparés conformément aux IFRS et ces états financiers consolidés constituent également les premiers états financiers consolidés préparés par AudioValley SA.

2.2 Base de consolidation

Les états financiers consolidés intègrent les états financiers d'AudioValley et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Le Groupe clôture ses comptes au 31 décembre. Sauf indication contraire, toute information financière incluse dans ces états financiers a été exprimée en euro et a été arrondie au millier le plus proche.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle. Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale.

Le périmètre de consolidation figure en Note 24.

Le contrôle défini par la norme IFRS 10 est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère:

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels sont pris en compte. Le contrôle est présumé, lorsqu'AudioValley détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote (ce qui n'équivaut pas nécessairement à la participation économique), excepté dans les cas où il peut être démontré que cette participation n'entraîne pas le contrôle.

Si nécessaire, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables soient en conformité avec les méthodes comptables du Groupe. Tous les actifs et passifs intra-groupe, les capitaux propres, les revenus, les charges et les flux de trésorerie liés aux transactions entre les membres du Groupe sont éliminés intégralement lors de la consolidation.

Les transactions réalisées avec des participations ne donnant pas le contrôle sont traitées de la même manière que des transactions réalisées avec les porteurs de capitaux propres de l'entreprise. Pour les acquisitions effectuées avec des participations ne donnant pas le contrôle, tout écart entre la contrepartie payée et la part correspondante acquise de la valeur comptable de l'actif net de la filiale est comptabilisée dans les capitaux propres. En cas de cession ne se traduisant pas par la perte de contrôle à des participations ne donnant pas le contrôle, les profits ou pertes de cession sont également comptabilisés en capitaux propres.

2.3 Résumé des principales règles d'évaluation

Les règles d'évaluation les plus importantes pour la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode comptable de l'acquisition à la date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés de la manière suivante:

- Les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition;
- Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) sont évaluées soit à leur juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises;
- Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés;
- Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition (ou ci-après « Goodwill ») correspond à la différence entre:

- La juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise (tous gains ou pertes résultant de cette réévaluation sont comptabilisés en compte de résultats);
- Le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, le goodwill est comptabilisé au coût et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation sur une base annuelle et lorsqu'il y a une indication que l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill a été affecté, risque d'être déprécié.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de goodwill qui lui est attribuable est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Quand le goodwill a été affecté à une unité génératrice de trésorerie et qu'une partie de l'activité à l'intérieur de cette unité est vendue, le goodwill associé à l'activité cédée est inclus dans la valeur comptable de l'opération lors de la détermination du gain ou de la perte de l'opération. Les goodwill cédés dans ces circonstances sont évalués en fonction des valeurs relatives de l'activité cédée et de la partie de l'unité génératrice de trésorerie retenue.

La valeur comptable des goodwill relatifs aux entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans la valeur comptable de la participation dans ces entreprises associées et coentreprises.

Participation dans une entreprise associée et co-entreprise

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans les contrôler. Les considérations prises pour déterminer si l'influence est notable ou le contrôle est conjoint, sont similaires à celles nécessaires pour déterminer le contrôle des filiales.

Une coentreprise est une entité dans laquelle le Groupe exerce un contrôle conjoint et a des droits sur une quote-part des actifs nets de la coentreprise, plutôt que des droits directs sur les actifs et des obligations directes au titre des passifs. Les entreprises associées et les coentreprises sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence, à partir du moment où l'influence notable ou la situation de coentreprise est établie, et ce jusqu'à la date où elle prend fin.

Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est comptabilisée au coût lors de la comptabilisation initiale. La valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans le résultat net de l'entreprise associée ou la coentreprise après la date d'acquisition.

Lorsque la part du Groupe dans les pertes des entreprises associées ou des coentreprises excède la valeur comptable de la participation, cette dernière est ramenée à zéro et les pertes au-delà de ce montant ne sont pas comptabilisées à l'exception du montant des engagements juridiques ou implicites du Groupe au nom de ses entreprises associées ou des coentreprises.

Les états financiers de l'entreprise associée ou de la coentreprise sont préparés sur la même période de référence que ceux du Groupe. Le cas échéant, des ajustements sont apportés pour aligner les méthodes comptables sur celles du Groupe.

Le Groupe détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation de sa participation nette dans l'entreprise associée ou la coentreprise. Si c'est le cas, le Groupe calcule le montant de dépréciation comme la différence entre la valeur recouvrable de l'entreprise associée ou de la coentreprise et sa valeur comptable et la comptabilise en perte comme «quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises» du bénéfice ou de la perte.

Classification courant et non-courant

L'entité présente séparément dans l'état de la situation financière les actifs courants et non-courants et les passifs courants et non courants. L'entité classe un actif en tant qu'actif courant lorsque :

- Elle s'attend à réaliser l'actif ou qu'elle entend le vendre ou le consommer dans son cycle d'exploitation normal ;
- Elle détient l'actif principalement à des fins de transaction ;
- Elle s'attend à réaliser cet actif dans les douze mois suivant la date de clôture;
- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois après la date de clôture.

L'entité classe tous les autres actifs en actifs non-courants;

L'entité classe un passif en tant que passif courant lorsque:

- Elle s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal;
- Elle détient le passif principalement à des fins de transaction;
- Le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture;
- L'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Les termes d'un passif qui pourraient, au gré de la contrepartie, résulter en son règlement par l'émission d'instruments de capitaux propres n'affectent pas son classement.

L'entité classe tous les autres passifs en tant que passifs non-courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont classés en actifs et passifs non-courants.

Mesure de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation d'une juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu:

- soit sur le marché principal pour l'actif ou le passif;
- soit, en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Tous les actifs et les passifs pour lesquels la juste valeur est mesurée ou divulguée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs:

- Niveau 1: Juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2: Juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1;
- Niveau 3 : Juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Reconnaissance du revenu

Le Groupe comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à la transaction iront à l'entreprise et que les produits peuvent être évalués de manière fiable.

Les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, tenant compte des modalités de paiement définies contractuellement et excluant toute taxes ou droits. Le Groupe évalue les contrats de revenus en fonction des critères spécifiques afin de déterminer s'il agit à titre de principal ou de mandataire. Le Groupe a déterminé qu'il agit en tant que principal dans tous ses accords de revenus. Les critères spécifiques suivants de reconnaissance doivent également être respectés pour que le revenu ne soit comptabilisé:

Vente de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et qu'aucune incertitude significative ne subsiste quant au recouvrement des montants dus, aux charges relatives à la transaction et au retour éventuel des marchandises et que l'entreprise ne soit plus impliquée dans la gestion des marchandises. Les produits liés à la vente de marchandises sont reconnus à la juste valeur des rétributions reçues ou à recevoir, net des ristournes et autres avantages comme des remises commerciales, remises pour paiements anticipés et taxes d'accise. Les ventes de biens concernent principalement la vente d'équipements audio et vidéo (haut-parleurs, écrans) par le pôle Storever.

Prestation de services

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière. Le résultat d'une transaction peut être estimé de façon fiable lorsqu'il aura été satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- Le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- Il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité;
- Le degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière peut être évalué de façon fiable; et
- Les coûts engagés pour la transaction et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Les prestations de services concernent principalement :

- La vente d'abonnements reconnus prorata temporis et de services associés (location de players) pour le pôle Storever;
- La vente de licences pour le pôle Jamendo;
- La vente d'insertions publicitaires (impressions) sur supports digitaux (radios et plateformes) pour le pôle Radionomy selon deux modèles :
 - o Modèle direct : vente directement à des annonceurs, dans quel cas, le montant des produits est celui contractuellement convenu avec l'annonceur.
 - o Modèle indirect : vente via des agences ou régies qui gèrent un portefeuille d'annonceurs, dans quel cas, le montant des produits est celui contractuellement convenu avec l'agence ou régie (qui est net de la commission d'agence).

Monnaies étrangères

Transactions en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en compte de résultats de la période à l'exception des écarts sur la conversion des emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur le résultat global directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués à la juste valeur doivent être convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été évaluée.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen pour

le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les différences de change générées sont comptabilisées en « autres éléments du résultat global » en capitaux propres, à la rubrique « écarts de conversion ».

Le taux de change principal qui a été utilisé pour la préparation des états financiers est:

	Taux de change à la clôture		Taux de change moyen	
	2017	2016	2017	2016
(en euro)				
1 USD	0,83381973	0,9486766	0,87948169	0,90648134

Goodwill

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill est irréversible.

S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. En cas de dépréciation, c'est la totalité de la participation, et non uniquement le goodwill, qui est dépréciée. Cette perte de valeur comptabilisée au titre de la participation est réversible.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Une immobilisation incorporelle est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée lorsque, sur la base d'une analyse de tous les facteurs pertinents, il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce que l'actif génère pour l'entité des entrées nettes de trésorerie.

Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est définie. L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la direction. Le mode d'amortissement utilisé reflète le rythme selon lequel le Groupe prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle qui n'est pas amortie doit être réexaminée à chaque période pour déterminer si les événements et circonstances continuent de justifier l'appréciation de durée d'utilité indéterminée concernant cet actif. Si ce n'est pas le cas, le changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à déterminée doit être comptabilisé comme un changement d'estimation comptable.

La politique appliquée aux actifs incorporels du Groupe consiste en un amortissement selon le mode linéaire en retenant les durées d'utilité estimées comme suite:

- Goodwill:	Durée d'utilité indéfinie
- Frais de développement:	5 ans
- Brevets, et autres droits:	3 ans
- Logiciel:	3 ans
- Technologies:	10 ans

Le profit ou la perte résultant de la cession ou de la mise au rebut d'une immobilisation incorporelle doit être déterminé comme la différence entre le produit net de sortie, le cas échéant, et la valeur comptable de l'actif. Il doit être comptabilisé en résultat net lors de la sortie de l'actif.

Les frais de développement.

Les dépenses de développement doivent être activées lorsque les conditions suivantes sont remplies par l'entité:

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre
- Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle
- L'entité sait démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables

Pendant la période de développement, l'actif est soumis, annuellement, à un test de dépréciation.

Technologies

Les technologies comprennent des développements internes ou des technologies acquises qui résultent en l'existence des plateformes utilisées (les plateformes Shoutcast et TargetSpot).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées. Le coût d'acquisition inclut tous les coûts directs ainsi que tous les coûts nécessaires pour mettre l'actif en état de marche. Lorsque des parties significatives d'immobilisations corporelles doivent être remplacées à des intervalles réguliers, le Groupe comptabilise ces parties en tant qu'actifs individuels ayant des durées d'utilité spécifiques et les amortit en conséquence.

De même, l'entreprise comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût d'un remplacement partiel au moment où ce coût est encouru, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. Tous les autres coûts sont comptabilisés en charge lors de leur occurrence.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilité estimée des actifs comme suit:

- Matériel roulant	2 ans
- Equipements et mobiliers	3 ou 10 ans
- Agencements et aménagements	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	3 ans

La valeur résiduelle, la durée d'utilité et les modes d'amortissement des immobilisations corporelles sont révisées au moins à chaque fin d'exercice et ajusté de manière prospective, le cas échéant.

Comptabilisation des contrats de location

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés à leur entrée au bilan à la valeur la plus faible entre la juste valeur du bien loué et la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. A la clôture, ils sont comptabilisés à hauteur de leur valeur d'entrée diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée de la location et la durée d'utilisation de l'actif.

Les loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages qu'en retirera l'utilisateur.

Perte de valeur des actifs non financiers

Le Groupe analyse au moins une fois par an la valeur comptable de ses actifs corporels et incorporels afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque de perte de valeur, notamment en cas d'apparition d'indicateurs de performances défavorables. Si un tel indice existe, un test de dépréciation doit être réalisé. Il consiste à comparer la valeur recouvrable à la valeur nette comptable des actifs correspondants.

La valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est estimée à chaque date de clôture annuelle, indépendamment de tout indice de perte de valeur. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat. Lorsqu'elle porte sur un goodwill, la perte de valeur est définitive et ne peut être reprise au cours d'une période ultérieure.

Dans le cas où il n'est pas possible ou pertinent d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris individuellement, l'estimation est réalisée au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle cet actif appartient. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée de celles déterminées au travers des deux méthodes suivantes :

- La valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés générés par l'actif testé ou par l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient;
- La juste valeur diminuée des coûts de la vente calculée selon la méthode des comparables boursiers ou à défaut par référence à des valeurs de transaction récentes sur des actifs comparables.

Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des prévisions qui ressortent des derniers budgets-plans internes disponibles qui couvrent généralement une période de cinq ans. Au-delà de cette période, il est fait application d'un taux de croissance à long terme spécifique à l'activité. Ce processus requiert l'utilisation d'hypothèses clés et d'appréciations pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités. Les flux de trésorerie futurs réels peuvent par conséquent différer des flux prévisionnels estimés tels qu'utilisés pour calculer la valeur d'utilité.

Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chacune des activités, et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, qui correspond généralement au prix payé, c'est-à-dire le coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition liés. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actif financier à laquelle ils appartiennent.

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en « autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur. A cette date, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en « autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres », est transféré dans le compte de résultat en « autres charges et produits financiers ».

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que AudioValley a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en « autres charges et produits financiers ».

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à leur échéance. À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement.

Affacturage

Le groupe a recours à un prestataire d'affacturage auprès duquel il cède une partie de ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Les contrats prévoient qu'il y ait subrogation entre le groupe et le factor. Par ailleurs, les contrats ne sont pas sans recours pour le factor et stipulent que les créances clients cédées par le groupe et non réglées 90 jours après leur échéance théorique seront «dé-financées».

La comptabilisation des opérations d'affacturage du groupe ne remplit pas les critères de déconsolidation selon les normes IFRS, et dès lors, les créances cédées sont conservées à l'actif et une dette du montant reçu du factor est inscrite en passif courant.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et dépôts à vue, les dépôts et prêts dont l'échéancier de remboursement est inférieur à trois mois, les valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur et qui peuvent être aisément converties en disponibilités (cas des SICAV monétaires notamment); elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Les placements en actions et obligations ainsi que les dépôts et prêts à échéance supérieure à trois mois sont exclus de la trésorerie et présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers ».

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents, les découverts bancaires et les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive.

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Dettes convertibles

Les dettes convertibles sont des instruments composés, comprenant un élément de passif et un élément de capitaux propres. A la date d'émission, la juste valeur de l'élément de passif est estimée en utilisant le taux d'intérêt du marché en vigueur pour des dettes similaires non convertibles. La différence entre le produit de l'émission de la dette convertible et la juste valeur de l'élément de passif de l'instrument représente la valeur de l'option incorporée de convertir la dette en capitaux propres du Groupe et est comptabilisée dans les capitaux propres. L'élément de passif financier est évalué au coût amorti jusqu'à son extinction, lors de sa conversion ou de son rachat et est classé en "Dettes" au bilan. La valeur comptable de l'option de conversion incorporée n'est pas réévaluée au cours des années ultérieures.

Provisions

Une provision est reconnue uniquement lorsque le Groupe a une obligation actuelle (légale ou implicite) d'effectuer des dépenses en vertu d'un événement passé, il est probable que la dépense sera effectuée, et le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, la provision est évaluée sur base actualisée, en utilisant un taux avant impôts reflétant les appréciations courantes par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, des risques spécifiques à ce passif. L'impact du passage du temps sur la provision est présenté en « charges financières ».

Paieement fondé sur des actions

Des options de souscription d'actions donnant accès au capital de filiale ont été accordées à certains dirigeants et salariés du Groupe. Ces rémunérations fondées sur des instruments de capitaux sont comptabilisées comme des charges de personnel avec une augmentation correspondante des capitaux propres sur la période au cours de laquelle le service est, le cas échéant, les conditions de performance sont remplies (la période d'acquisition). Les options de souscription d'actions sont comptabilisées à la juste valeur des biens ou services reçus, sauf lorsque cette juste valeur ne peut être estimée de manière fiable. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés, évalués à la date à laquelle l'entreprise obtient les biens ou à laquelle le tiers fournit le service.

Impôts

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé en résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est également comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires qui apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées sont ajustées au nouveau taux en vigueur sur l'exercice où le changement est connu et l'ajustement imputé en compte de résultat (méthode du report variable). Les impôts différés sont calculés en application des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront sur les exercices probables au cours desquels les différences temporaires s'inverseront. Conformément à la norme IAS 12, *Impôts sur les résultats*, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Au niveau de chaque entité fiscale (société ou groupe de sociétés adhérentes à un régime d'intégration fiscale), les actifs d'impôts différés sur différences temporaires et ceux attachés aux crédits d'impôt et déficits fiscaux reportables

ne sont comptabilisés que lorsque leur utilisation est probable dans un futur prévisible. En règle générale, le montant des actifs d'impôt comptabilisé dans les entités fiscales disposant de déficits reportables est plafonné au montant des impôts des trois prochains exercices, tel qu'estimé à partir des prévisions de résultats contenues dans les budgets plans établis en fin d'exercice.

Pour les titres mis en équivalence et dans la mesure où l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale représente les résultats accumulés non distribués depuis la date d'acquisition, l'impôt différé est calculé par application du taux d'imposition qui sera supporté par le Groupe lors de la distribution de ces résultats.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils sont générés par des opérations directement enregistrées en capitaux propres auquel cas ils suivent le même traitement comptable.

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il y a une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe respectera toutes les conditions y afférentes. Lorsqu'une subvention concerne un poste de charge, elle est systématiquement comptabilisée en « Autres produits » au même rythme que les coûts qu'elle est censée compenser. Lorsqu'une subvention porte sur un actif, elle est systématiquement comptabilisée comme produit reporté et comptabilisée dans le compte de résultats sur la durée d'utilité estimée de l'actif concerné.

2.4 Hypothèse de continuité d'exploitation

Le Groupe est confrontée à un endettement net à court terme élevé dont un montant de 8.900 m€ vient à échéance le 13 juillet 2018 ce qui implique que des fonds supplémentaires doivent être levés avant cette date. Ces conditions indiquent qu'il existe une incertitude matérielle susceptible de susciter des doutes importants sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 31 mars 2018 de 1.531 k€ qui permettra au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'au 12 juillet 2018 après notamment la prise en compte :
 - Du niveau d'activité actuel;
 - De frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse et surtout;
 - De l'absence d'échéances importantes sur les dettes financières avant le 13 juillet 2018.
- Les mesures déjà prises par le conseil d'administration afin de couvrir les besoins postérieurs au 12 juillet 2018 et en particulier le paiement dû à Vivendi au plus tard le 13 juillet 2018 pour un montant de 8.900 k€ relatif aux titres rachetées conformément à l'accord conclu le 26 mars 2018. Ces mesures concernent en particulier :
 - La préparation d'une introduction en bourse des actions de la société sur le marché Euronext Growth à Paris avec levée de fonds avant le 13 juillet 2018;
 - La poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée; et
 - Des discussions préliminaires en cours avec certains établissements de crédit sur la mise à disposition de fonds complémentaires en cas de nécessité.

2.5 Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

Les normes et interprétations qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur, à la date de publication des états financiers du groupe, sont décrites ci-dessous. Le groupe a l'intention d'appliquer ces normes et interprétations, le cas échéant, à partir de leur date d'application.

Normes et interprétation	Thème	Date d'entrée en vigueur
Amendements à IFRS 2	Paieement fondé sur des actions - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, date d'entrée en vigueur	1er janvier 2018
IFRS 9	Instruments financiers	1er janvier 2018
Amendements à IFRS 9	Instruments financiers – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative,	1er janvier 2019
IFRS 15 Amendements à IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients	1er janvier 2018
IFRS 16	Contrats de location	1er janvier 2019
IFRS 17	Contrats d'assurances	1er janvier 2021
Amendements à IAS 28	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises,	1er janvier 2019
Amendements à IAS 40	Immeubles de placement – Transferts d'immeubles de placement	1er janvier 2018
IFRIC 22	Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée	1er janvier 2018
IFRIC 23	Incertitude relative aux traitements fiscaux	1er janvier 2019
	Améliorations annuelles des IFRS Cycle (2014-2016)	1er janvier 2018
	Améliorations annuelles des IFRS Cycle (2015-2017)	1er janvier 2019

Seules les normes IFRS 9, 15, et 16 vont être détaillées ci-dessous.

IFRS 9 Instruments financiers

IFRS 9 Instruments financiers remplace la norme IAS 39 Instruments Financiers « Comptabilisation et Evaluation » et toutes les versions antérieures de IFRS 9. IFRS 9 regroupe les trois aspects du projet de comptabilisation des instruments financiers: la classification et l'évaluation, la dépréciation, et la comptabilité de couverture. IFRS 9 introduit une nouvelle classification des actifs financiers basée sur les caractéristiques de flux de trésorerie et le business model suivant lequel l'actif est détenu; elle définit un nouveau modèle de perte de valeur basé sur les pertes attendues, exigeant une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. La norme introduit une révision du modèle de comptabilité de couverture, avec des annexes plus détaillées relatives à la gestion du risque. IFRS 9 supprime également la volatilité dans le compte de résultats qui était causée par des changements dans le risque de crédit des passifs désignés à la juste valeur. Globalement, le Groupe ne s'attend pas à ce que l'application d'IFRS 9 ait un impact significatif sur sa situation financière et ses capitaux propres.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits tirés de contrats conclus avec des clients. Suivant IFRS 15, le produit est comptabilisé pour le montant de la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit, en échange des biens ou de services transférés à un client. La nouvelle norme sur le chiffre d'affaires remplacera toutes les dispositions actuelles de reconnaissance du revenu en IFRS. La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe, elle fournira un guide d'application pour les transactions qui n'étaient pas complètement traitées précédemment (par exemple, les produits de services et les modifications de contrat) et améliorera les dispositions d'application pour les contrats à éléments multiples. Une application rétrospective complète ou rétrospective modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Le groupe a finalisé son analyse générale des impacts de la norme IFRS 15 sur les états financiers consolidés. Le groupe a l'intention d'appliquer la méthode de l'application rétrospective modifiée à partir du 1er janvier 2018.

Sur base des analyses effectuées, le groupe n'a pas identifié d'impacts significatifs.

Revenus publicitaires : l'analyse s'est concentrée sur la définition d'agent vs principal dans le modèle de vente de TargetSpot. TargetSpot conclut des contrats de vente d'impressions directement soit avec l'annonceur, soit avec une agence ou régie, soit avec un partenaire, mais ne conclut pas de contrats de type « tripartite ». Les méthodes comptables utilisées pour comptabiliser les revenus publicitaires resteront inchangées :

- Lors de vente d'impressions à des annonceurs (modèle direct comme décrit au chapitre 6.3.3.3 de la Partie I du Prospectus), les critères de contrôle selon IFRS 15 sont remplis par TargetSpot : l'entité est principalement responsable de fournir le service spécifié, elle a un risque d'inventaire avant que le service spécifié soit transféré au client, et elle a le pouvoir discrétionnaire d'établir le prix pour le service. Les revenus comptabilisés sont les montants facturés à l'annonceur. Les rétrocessions aux éditeurs comptabilisées en charges, sont comprises dans le coût des ventes.
- Lors de vente d'impressions au travers d'agences ou régies (modèle indirect), les critères de contrôle selon IFRS 15 sont remplis par TargetSpot car l'entité est le principal responsable du service à rendre vis-à-vis de l'agence. TargetSpot n'a pas de contrat avec l'annonceur final. Les revenus comptabilisés sont ceux établis dans les contrats avec les agences. Le coût des ventes comprend la rétrocession aux éditeurs/publishers.
- Lors de la mise à disposition de la technologie TargetSpot à d'autres régies publicitaires (ventes partenaires) dans les pays où TargetSpot n'a pas d'implantation, TargetSpot comptabilise en revenu le montant facturé directement à la régie partenaire.

Le timing de la comptabilisation des revenus n'est pas une problématique significative chez TargetSpot étant donné que les contrats sont de courte durée (mensuel ou annuel). L'évaluation des contreparties variables n'a pas soulevé non plus de problématique significative, car la plupart des contrats de régie ne négocient des rabais qu'au cas par cas à chaque contrat d'insertion.

Revenus de l'activité Storever : l'analyse s'est concentrée sur la distinction des obligations de performance de Storever ainsi que sur le timing de comptabilisation des revenus. Il ressort de l'analyse que les services d'installation des players (en location avec obligation de restitution à la fin du contrat d'abonnement) ne sont pas une obligation de performance distincte et doivent être combinés avec l'abonnement mensuel dont ils font partie intégrante. La méthode de comptabilisation actuelle est la comptabilisation du produit au moment de l'installation. Selon IFRS 15, les revenus provenant de l'installation doivent être comptabilisés au même rythme que l'abonnement mensuel sur la durée du contrat. Si le traitement comptable selon IFRS 15 aurait été appliqué en 2017, un montant estimé à un maximum de 100 k€, toutes choses étant égales par ailleurs, aurait diminué le chiffre d'affaires pour être reporté aux périodes ultérieures, selon le timing des installations de players. L'impact de la transition à IFRS 15 sur le chiffre d'affaire de 2018 dépendra du nombre de players loués et du timing de leur installation.

Les autres obligations de performance sont distinctes de l'abonnement mensuel (vente d'équipement, prestation artistique de création) et seront comptabilisés selon IFRS 15 au moment de la prestation, comme le traitement comptable actuel. Les licences incluses dans les revenus d'abonnement de players sont considérées comme non distinctes de l'obligation de location de players et ne sont pas la composante prédominante de l'abonnement mensuel. Dès lors, elles sont incluses dans les revenus d'abonnement qui sont comptabilisés sur la durée du contrat.

L'évaluation des contreparties variables n'a pas soulevé de problématique significative.

Le groupe ne s'attend pas à un impact significatif pour l'activité Jamendo.

Aucun autre impact significatif de l'adoption de IFRS 15 n'a été identifié en analysant les contrats des clients les plus significatifs du groupe.

IFRS 16 Contrats de location

IFRS 16 remplace les règles comptables existantes des contrats de location (IAS 17, IFRIC 4, SIC-15, SIC-27). IFRS 16 établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et l'information à fournir des contrats de location et exige des preneurs de bail de comptabiliser tous les baux sous un modèle unique au bilan d'une façon analogue aux contrats de location-financement selon la norme IAS 17. La norme prévoit deux exemptions de comptabilisation pour les preneurs: les baux portant sur des actifs de faible valeur (par exemple, les ordinateurs personnels) et les baux de courte durée (c'est-à-dire les baux de douze mois au plus).

Le traitement comptable dans les comptes du bailleur selon IFRS 16 est globalement inchangé par rapport au traitement actuel selon IAS 17. Les bailleurs devront continuer de classer les contrats de bail en utilisant les mêmes principes de classification que selon IAS 17 et distinguer entre deux types de contrats de location: location-financement et location simple. L'IFRS 16 exige également que les preneurs et les bailleurs fournissent des informations plus approfondies que sous la norme IAS 17.

L'application anticipée est autorisée mais uniquement si l'entité applique déjà IFRS 15. Le preneur peut choisir d'appliquer la norme en utilisant soit une approche rétrospective complète soit une approche rétrospective modifiée. Les dispositions transitoires de la norme autorisent certaines mesures optionnelles de simplification.

3. Première application des normes internationales IFRS

Les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 sont les premiers que le Groupe a préparés conformément aux IFRS. Pour les périodes jusqu'au 31 décembre 2016, le Groupe n'a pas établi de comptes consolidés et a seulement établi des états financiers statutaires établis sur la base du référentiel applicable en Belgique (« Belgian GAAP »).

Le Groupe a établi des états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS d'application au 31 décembre 2017 avec des données comparables pour la période clos le 31 décembre 2016, comme décrit dans la Note 2 « Principes comptables ». La norme IFRS 1 *Première adoption des IFRS* a été appliquée dans la préparation des états financiers consolidés, et l'état consolidé de la situation financière à l'ouverture a été établi au 1er janvier 2016, date de transition des entités du Groupe vers les IFRS.

IFRS 1 requiert l'application des normes IFRS en vigueur à la fin de la première période pour laquelle l'entité présente de l'information financière selon les IFRS, et ce de façon rétrospective. IFRS 1 permet certaines exemptions à l'application rétrospective de certaines dispositions d'autres IFRS. Les exemptions optionnelles et les exceptions obligatoires suivantes ont été utilisées dans la préparation des états financiers consolidés du Groupe.

Exemptions appliquées à la date de transition

Exceptions obligatoires

- **Estimations** : Les estimations utilisées par le Groupe pour présenter l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2016 et au 31 décembre 2016 conformément aux IFRS reflètent les conditions à ces dates. Le Groupe n'a pas utilisé sa connaissance rétrospective pour faire des estimations requises en IFRS.
- **Participations ne donnant pas le contrôle** : la disposition de la norme IFRS 10 selon laquelle le résultat global total est attribué aux propriétaires de la société mère et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle doit être appliqué de façon prospective.
- **Classement et évaluation des actifs financiers** : IFRS 1 requiert un nouvel adoptant à évaluer si un actif financier remplit les conditions de classement et d'évaluation d'IAS 39 sur la base des faits et circonstances qui existent à la date de transition aux IFRS.

Exemptions optionnelles

- **Regroupements d'entreprises** : le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition.
Selon IFRS 1.C4(j), si le nouvel adoptant ne préparait pas d'états financiers consolidés dans le passé, il doit ajuster les valeurs comptables des actifs et des passifs de cette filiale pour les amener à des valeurs que les IFRS imposeraient dans l'état de la situation financière individuel de la filiale. Le coût présumé du goodwill est égal à la différence, à la date de transition aux IFRS, entre le coût de l'investissement de la société mère dans la filiale, selon ses états financiers individuels, et sa part dans ces valeurs comptables ajustées. Le nouvel adoptant est exempté de calculer le goodwill à la date d'acquisition. Le montant présumé du goodwill est capitalisé dans le bilan d'ouverture.
Si le coût de l'investissement dans la filiale est inférieur à la part de la société mère dans l'actif net de la filiale à la date de transition, la différence est prise en réserves.
Si la filiale n'a pas été acquise mais a été établie dans le passé, aucun goodwill n'est comptabilisé à la date de transition. La différence entre la valeur comptable de l'investissement de la société mère dans la filiale et sa part dans l'actif net de la filiale est considérée comme un ajustement aux bénéfices non répartis.
L'exemption relative au traitement des regroupements d'entreprises passés s'applique également aux acquisitions passées de participations dans des entreprises associées et dans des coentreprises.
- **Plans d'actions aux employés** : La norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* n'est pas appliquée rétroactivement à toutes les transactions de paiement fondé sur des actions qui sont acquises avant la date de transition.

- **Ecarts de conversion** : le montant cumulé des écarts de conversion pour toutes les entités à l'étranger est réputé nul à la date de transition aux IFRS; et le profit ou la perte sur la cession ultérieure de tout établissement à l'étranger devra exclure les écarts de conversion nés avant la date de transition aux IFRS et inclure les écarts de conversion ultérieurs.
- **Participations dans des filiales, et des entreprises associées** : la société mère du Groupe évalue, dans son bilan d'ouverture individuel, les participations dans ses filiales et ses entreprises associées au coût présumé, étant la valeur comptable, à la date de transition, selon le référentiel comptable antérieur.

Ajustements principaux

Les ajustements principaux effectués pour convertir les comptes en normes comptables Belges vers les IFRS sont :

AudioValley SA

La dette convertible a été comptabilisée de façon rétrospective selon IAS 39 en comptabilisant séparément l'élément de capitaux propres de l'élément de passif, ce qui n'est pas requis selon le référentiel comptable belge. La juste valeur de l'élément de passif a été estimée à la date d'émission en utilisant le taux d'intérêt du marché en vigueur pour des dettes similaires non convertibles. La différence entre le produit de l'émission de la dette convertible et la juste valeur de l'élément de passif de l'instrument a été comptabilisée dans les capitaux propres pour un montant de 85 k€. A la date de transition, les charges d'intérêts supplémentaires en IFRS antérieures ont été ajustés dans les bénéfices non répartis pour 50 k€. Un passif d'impôt différé net de 12 k€ a été comptabilisé à la date de transition.

Les frais de constitution et d'augmentation de capital, qui ont été capitalisés et amortis selon le référentiel comptable belge, ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs car les IFRS n'autorisent pas une telle comptabilisation. Leur valeur nette comptable de 67 k€ a été éliminée contre les bénéfices non répartis. Un actif d'impôts différés a été comptabilisé pour un montant de 23 k€.

A des fins de présentation conforme aux IFRS, certains reclassements ont aussi été fait par rapport aux comptes statutaires, principalement le reclassement de l'actif courant en actif non-courant d'une somme bloquée de 2.154 k€ à la date de transition.

HOTMIX

Aucun retraitement significatif à la conversion des comptes statutaires vers les IFRS n'a été identifié.

1^{ère} consolidation :

- Exemption de IFRS 3 : l'écart de consolidation constaté entre la participation détenue par AudioValley et sa part dans l'actif net de HOTMIX a été comptabilisé en goodwill pour un montant de 1.497 k€. Ce goodwill a fait l'objet d'une dépréciation immédiate à la date de transition pour 100% de sa valeur.
- Participations ne donnant pas le contrôle : les fonds propres de HOTMIX étant négatifs au 1 janvier 2016, la part des intérêts minoritaires dans ceux-ci a été comptabilisé à zéro et l'impact d'un montant de 105 k€ a été ajusté dans les bénéfices non répartis alloués à la société-mère (réf. IFRS 1.B7).

Jamendo

La durée d'amortissement du mobilier ainsi que des aménagements a été revue afin de correspondre aux méthodes comptables IFRS adoptées par la maison-mère. Ces actifs étaient amortis plus rapidement selon les règles comptables locales. Un montant de 28 k€ a été re-comptabilisé en tant qu'actifs, et les bénéfices non répartis augmentés de ce montant. L'impact sur les passifs d'impôts différés est de 6 k€.

1^{ère} consolidation :

- Exemption de IFRS 3 : l'écart de consolidation constaté entre la participation détenue par AudioValley et sa part dans l'actif net de Jamendo a été comptabilisé en goodwill pour un montant de 1.838 k€. Le Groupe a réalisé un test de dépréciation de valeur de ce goodwill, et a conclu qu'aucune perte de valeur n'était nécessaire.
- Participations ne donnant pas le contrôle : les fonds propres de Jamendo étant négatifs au 1 janvier 2016, la part des intérêts minoritaires dans ceux-ci a été comptabilisé à zéro et l'impact d'un montant de 275 k€ a été ajusté dans les bénéfices non répartis alloués à la société-mère (réf. IFRS 1.B7).

Le rapprochement des capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2016 (date de transition aux IFRS) et au 31 décembre 2016 est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Référentiel comptable belge statutaire	Ajustements IFRS	Première Consolidation	IFRS au 1 janvier 2016
Actifs non-courants	7.495	(1.702)	402	6.195
Actifs courants	12.088	(2.117)	(547)	9.424
Total Actifs	19.583	(3.819)	(145)	15.619
Passifs non-courants	(1.772)	5	(9)	(1.776)
Passifs courants	(2.227)	(19)	(1.722)	(3.968)
Total passifs	(3.999)	(14)	(1.731)	(5.744)
Capitaux propres				
Capital souscrit	(8.391)	-	-	(8.391)
Composante capitaux propres de la dette convertible	-	(85)	-	(85)
Réserves	(7.193)	4.298	1.497	(1.399)
Capitaux propres attribuables aux porteurs des capitaux propres	(15.584)	4.213	1.497	(9.875)
Participation ne donnant pas le contrôle	-	(380)	380	-
Total capitaux propres	(15.584)	3.833	1.876	(9.875)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Référentiel comptable belge statutaire	Ajustements IFRS	Première Consolidation	IFRS au 31 décembre 2016
Actifs non-courants	7.237	366	1.417	9.020
Actifs courants	1.770	1.473	689	3.932
Total Actifs	9.007	1.839	2.106	12.952
Passifs non-courants	(601)	(406)	(2.246)	(3.253)
Passifs courants	(1.788)	(287)	(4.925)	(7.000)
Total passifs	(2.389)	(693)	(7.171)	(10.253)
Capitaux propres	(6.618)	(1.146)	5.447	(2.317)
Capital souscrit	(8.391)	-	-	(8.391)
Composante capitaux propres de la dette convertible	-	(85)	-	(85)
Réserves	1.773	(1.061)	5.448	6.160
Autres composantes des capitaux propres	-	-	(1)	(1)
Capitaux propres attribuables aux porteurs des capitaux propres	(6.618)	(1.146)	5.447	(2.317)
Participation ne donnant pas le contrôle	-	-	(382)	(382)
Total capitaux propres	(6.618)	(1.146)	5.065	(2.699)

4. Utilisation d'estimations et de jugements significatifs

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert du management le recours à des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et des montants des actifs, des passifs, des produits et des charges, et qui contiennent par nature un certain degré d'incertitude. Ces estimations sont basées sur l'expérience et sur des hypothèses que le Groupe estime raisonnables en fonction des circonstances. Par définition, les résultats réels pourraient être et seront différents de ces estimations. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et au cours de toutes les périodes futures concernées.

Les principales hypothèses concernant l'avenir et les autres sources clés d'incertitude des estimations à la date de clôture, qui comportent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours du prochain exercice, sont décrites ci-dessous. Le Groupe a basé ses hypothèses et estimations sur les paramètres disponibles lors de la préparation des états financiers consolidés. Toutefois, les circonstances et hypothèses existantes concernant les développements futurs peuvent changer en raison de changements du marché ou de circonstances indépendantes de la volonté du Groupe. De tels changements sont reflétés dans les hypothèses lorsqu'elles se produisent.

Les principales estimations et appréciations retenues concernent:

- L'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels: l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales.
- Des actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporelles déductibles existantes au cours d'exercices futurs, par exemple celles résultant de pertes fiscales récupérables. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement important. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.
- L'estimation de la juste valeur des transactions dont le paiement est fondé sur des actions nécessite la détermination du modèle d'évaluation le plus approprié, qui dépend des termes et conditions de la convention. Cette estimation exige également de déterminer les intrants les plus appropriés au modèle d'évaluation, y compris la durée de vie prévue de l'option d'achat d'actions ou du droit d'appréciation, la volatilité et le rendement en dividendes et de formuler des hypothèses à leur sujet.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers:

- Présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe;
- Traduisent la réalité économique des transactions ; et
- Soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 *Segments opérationnels*, l'information par segment opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du Groupe. Les informations données par segment opérationnel se basent sur les informations internes utilisées par le principal décideur opérationnel du Groupe en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources et d'évaluation de la performance des segments. Le principal décideur opérationnel du Groupe est le conseil d'administration.

Les principales activités des métiers d'AudioValley sont regroupées au sein des secteurs opérationnels suivants:

- **Jamendo:** Plateforme d'écoutes et de téléchargements de titres musicaux libres de droits pour un usage privé, mais payant dans le cadre d'un usage commercial dans le cadre de licences Creative Commons. Le chiffre d'affaires est constitué du revenu de la commercialisation on-line et offline de morceaux musicaux à travers la vente de licence. Le coût des ventes représente la part rétrocédée aux artistes sur la vente de ces licences;
- **Radionomy:** Plateforme de commercialisation publicitaire de l'audience générée par des web radios créées avec les outils techniques proposés par Radionomy, par des radios qui utilisent la technologie de streaming de Shoutcast et des radios qui ont un accord de commercialisation avec la régie TargetSpot. L'ensemble du revenu provient de la régie TargetSpot qui commercialise directement aux Etats-Unis et en France et indirectement sur d'autres zones géographiques, l'espace digital disponible auprès des annonceurs. Le coût des ventes est principalement représenté par les rétrocessions aux éditeurs/broadcasters;
- **Storever:** Conception et commercialisation des solutions "In-Store", audio et/ou vidéo. Commercialisation sous forme d'abonnements pluriannuels par point de vente. Le chiffre d'affaires est constitué principalement du revenu des abonnements et de manière plus accessoire, de ventes d'équipements (écrans, haut-parleurs...) et de quelques prestations de services associées. Le coût des ventes est principalement constitué du coût d'achat de matériel (audio et vidéo).

Le conseil d'administration a conclu que le lecteur des états financiers du Groupe bénéficierait de la distinction des activités opérationnelles des autres activités et a dès lors décidé de publier séparément les activités corporate du Groupe dans le secteur "Corporate".

Les transactions inter-secteurs sont généralement réalisées sur la base de conditions de marché.

Le conseil d'administration examine en interne la performance des secteurs du Groupe sur base d'un certain nombre de mesures dont les plus importantes sont le chiffre d'affaires, la marge brute, le résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations et l'EBITDA. L'EBITDA est calculé comme le résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations majoré des autres produits et charges non courants .

Les résultats des segments et la réconciliation vers l'EBITDA pour les exercices clôturés les 31 décembre 2017 et 2016 sont respectivement détaillés ci-après :

2017					
(en milliers d'euros)	Jamendo	Radionomy	Storever	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	2.692	4.684	6.639	-	14.015
Coûts des ventes	(910)	(2.670)	(1.562)	-	(5.142)
Marge brute	1.782	2.014	5.077	-	8.873
Charges de personnel	(886)	(1.581)	(2.061)	(21)	(4.549)
Autres charges administratives et commerciales	(683)	(762)	(1.481)	(194)	(3.120)
Autres Charges / produits opérationnels	83	9	98	5	195
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	296	(320)	1.633	(210)	1.399
Autres produits et charges	(19)	(200)	39	(42)	(222)
EBITDA	277	(520)	1.672	(252)	1.177

2016					
(en milliers d'euros)	Jamendo	Radionomy	Storever	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	2.669	139	-	-	2.808
Coûts des ventes	(816)	(28)	-	-	(844)
Marge brute	1.853	111	-	-	1.964
Charges de personnel	(752)	(253)	-	(72)	(1.077)
Autres charges administratives et commerciales	(787)	(161)	-	644	(304)
Autres Charges / produits opérationnels	83	-	-	325	408
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	397	(303)	-	897	991
Autres produits et charges	(1)	-	-	(2.177)	(2.178)
EBITDA	396	(303)	-	(1.280)	(1.187)

En 2016, le segment Radionomy comprenait les activités de Hotmix, directement reliées au pôle d'activité de Radionomy mais rattachée juridiquement à AudioValley SA jusqu'en décembre 2017. L'entité HotmixMedias SARL était consolidée en intégration globale (voir Note 24 - Informations relatives aux parties liées).

Le principal décideur opérationnel du Groupe ne reçoit pas régulièrement des informations sur les actifs et les passifs par segment.

Informations géographiques du chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires consolidé par pays réalisé par le Groupe.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Belgique	2.332	25
Europe (hors Belgique)	7.381	2.073
Etats-Unis	3.887	292
Reste du monde	415	418
Chiffre d'affaires	14.015	2.808

Informations géographiques des immobilisations et du goodwill

(en milliers d'euros)	2017	2016
Belgique	2.332	25
Europe (hors Belgique)	7.381	2.073
Etats-Unis	3.887	292
Reste du monde	415	418
Chiffre d'affaires	14.015	2.808

Les actifs de 42.227 k€ en Belgique comprennent principalement le goodwill (13.806 k€) et des immobilisations incorporelles acquis en 2017 pour une valeur nette de 26.294 k€ au 31 décembre 2017.

6. Regroupements d'entreprises et acquisition de participations ne donnant pas le contrôle

Acquisition 64,4% dans Radionomy Group BV

Le 17 août 2017, la société AudioValley a acquis la participation de 64,4% détenue par Vivendi dans Radionomy Group BV, faisant ainsi passer son intérêt dans Radionomy Group BV de 22,5% à 86,9%. Radionomy Group BV détenait à cette date 5 filiales : Target Spot Inc., Radionomy SA, WinAmp SA, Radionomy Inc. et Target Spot France Sarl.

Une contrepartie en numéraire de 200 k€ a été versée lors du closing de la transaction et le solde de la contrepartie de 13.800 k€ pour les titres acquis ainsi qu'un rachat des créances consenties à Radionomy Group BV par l'actionnaire vendeur pour un total de 16.350 k€, les deux sans intérêt, seront payés en espèces en plusieurs versements s'étalant de 2018 à 2025.

Le Groupe a l'intention de financer la contrepartie en espèces restant à payer pour l'acquisition des titres par le biais d'une augmentation de capital à réaliser à l'occasion de son projet d'introduction en bourse de sur le marché Euronext Growth à Paris d'ici l'été 2018 si les conditions de marché le permettent.

Le Groupe a choisi d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur. La juste valeur a été évaluée par référence au prix par action de la transaction avec Vivendi.

La juste valeur à la date d'acquisition de la participation de 22,5% que détenait AudioValley dans Radionomy Group BV à cette même date a été évaluée à 4.153 k€ par référence au prix par action de la transaction avec Vivendi. Cette réévaluation a donné lieu à la comptabilisation un gain de 4.153 k€ étant donné que la valeur comptable de la participation mise en équivalence était nulle à la date de la transaction du fait des dépréciations comptabilisées. Ce gain est présenté au compte de résultats sous la rubrique "Gain sur cession/réévaluation de participation ».

L'allocation provisoire du prix d'acquisition repris au bilan et détaillée dans le tableau ci-dessous est basée sur les meilleures estimations actuelles réalisées par le management d'AudioValley avec la contribution de tiers indépendants.

L'achèvement de l'allocation du prix d'acquisition suite à une révision des estimations réalisées par le management pourrait mener à des ajustements ultérieurs de la valeur comptable des actifs, passifs et participations ne donnant pas le contrôle ainsi qu'à la détermination de tout montant résiduel qui sera alloué au goodwill.

Les valorisations des immobilisations incorporelles et des participations ne donnant pas le contrôle sont basées sur les meilleures estimations actuelles de la juste valeur réalisées par la direction d'AudioValley, avec l'aide de tiers indépendants, en utilisant des méthodes d'évaluation connues, telles que la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, la méthode des redevances, les métriques de groupe de référence.

La juste valeur des autres actifs et passifs acquis est basée provisoirement sur leur valeur comptable nette à la date de l'acquisition.

Les impôts différés passifs comprennent principalement les différences temporaires liés aux ajustements de juste valeur sur les immobilisations incorporelles acquises pour lesquelles l'amortissement n'est pas considéré comme une charge fiscalement déductible.

Les impôts différés actifs comprennent principalement la comptabilisation d'actifs au titre du report des pertes fiscales, suite à l'évaluation par le management qu'il est probable que l'entreprise dégagera des bénéfices imposables futurs.

La transaction a donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 7.403 k€ alloué aux activités du segment Radionomy.

Les facteurs qui ont contribué à la comptabilisation d'un goodwill comprennent les synergies de coûts attendues au sein du groupe, ainsi que les bénéfices économiques futurs. Aucun goodwill n'est déductible fiscalement.

Les immobilisations incorporelles évaluées sont des plateformes technologiques, valorisées pour un montant total de 27.201 k€. L'évaluation de ces actifs qui concernent les technologies Shoutcast et TargetSpot et qui sont alloués aux activités du segment Radionomy se base sur les informations financières prospectives tel que fournies et validées par la direction. En outre, l'évaluation a utilisé des rapports d'analystes et des informations publiquement accessibles sur des sociétés comparables et sur des transactions semblables, ainsi que des analyses du secteur. Dans l'analyse corroborative, une attention particulière a été accordée aux évolutions de marge, aux coûts du capital, aux profils de risque et aux paramètres de référence du secteur tels que les taux de redevances. Enfin, les transactions historiques relatives aux immobilisations incorporelles spécifiquement identifiées ont été reconstituées afin d'évaluer les hypothèses de croissance et les paramètres de valorisation. En particulier, la technologie Shoutcast a été déterminante dans l'industrie de la radio digitale depuis sa création par Nullsoft à la fin des années 90 et a fait l'objet des transactions avec AOL et par la suite avec Vivendi avant d'être acquise par le groupe AudioValley.

Ces actifs sont amortis linéairement sur la durée de vie effective, estimée à 10 ans. La durée de vie économique résiduelle et la période d'amortissement des actifs technologiques ont été déterminées après une analyse comparative de la cohérence de ces durées avec les transactions historiques relatives aux actifs identifiés et l'analyse du secteur. L'approche de valorisation a été spécifiquement choisie pour représenter le plus fidèlement possible ces considérations.

Suite à l'acquisition, le sous-groupe Radionomy a contribué 4.684 k€ dans le chiffre d'affaires d'AudioValley et a généré une perte de 629 k€.

Si l'acquisition avait eu lieu au 1er janvier 2017 (consolidation en année pleine sur 12 mois), la contribution du segment Radionomy dans le chiffre d'affaires consolidé d'AudioValley aurait été de 10.686 k€ et la contribution au résultat net aurait été une perte de 6 269 k€.

Les coûts de transaction liés à ce regroupement d'entreprises s'élèvent à 112 k€ et sont inclus dans les charges de personnel et autres charges administratives et commerciales.

Suite à cette opération, AudioValley contrôle Radionomy Group BV et ses filiales.

Acquisition partie minoritaire de 11,6% dans Radionomy Group BV

Le 26 septembre 2017, la société AudioValley a acquis une participation minoritaire de 11,6% détenue par Union Square Ventures dans Radionomy Group BV, pour un montant de 1.000 k€, dont 100 k€ a été payé directement. Suite à cette transaction, AudioValley a porté sa participation à 98,5% dans Radionomy Group BV. Le solde dû, sans intérêt, est payable en espèces en 2018.

Conformément à la norme IFRS 10, la différence entre l'ajustement de la participation minoritaire et la considération payée a été imputée directement dans la part du groupe des capitaux propres.

Acquisition 44,3% dans Storever SA par le biais d'un apport de titres

Le 15 novembre 2017, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt et de permettre au Groupe de récupérer le contrôle direct du pôle Storever, Alexandre Saboundjian a fait apport de l'entière de sa participation de 44,3% dans Storever SA à AudioValley SA, en contrepartie d'une émission d'actions d'AudioValley pour 3.808 k€.

Avant cet apport en nature, AudioValley SA détenait une participation de 18,9% dans le capital de Storever SA depuis le 29 novembre 2016. Après cet apport, AudioValley SA détient 63,2% du capital de Storever SA et contrôle ce pôle d'activités.

Ce regroupement d'entreprises n'est pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 étant donné que les deux entités concernées étaient sous contrôle commun tant avant qu'après le regroupement. En effet, Alexandre Saboundjian détenait directement et indirectement 100% d'AudioValley SA et contrôlait Storever SA avant la

transaction. En l'absence de dispositions spécifiques propres à ce type de transaction dans la norme IFRS 3 « *Regroupement d'entreprises* », et en application des dispositions d'IAS 8 « *Méthodes comptables, changements d'estimation comptables et erreurs* », le Groupe a exercé son jugement pour déterminer une politique comptable permettant de donner une représentation fiable et pertinente de la transaction et de ses effets. Il a retenu l'application de la méthode de la fusion d'intérêts communs, dite du « pooling of interest ». Le management d'AudioValley a choisi d'appliquer la méthode de la fusion d'intérêts communs avec l'option de retraiter la présentation des résultats consolidés depuis la date du début du contrôle commun, déterminée comme étant le 31 décembre 2016. Selon cette méthode, les actifs et passifs sont intégrés à leur valeur comptable et aucun ajustement n'est fait pour reconnaître leur juste valeur. Aucun goodwill n'est comptabilisé suite au regroupement. La différence entre la considération transférée et les capitaux propres acquis est reflétée dans les réserves et s'élève à une diminution de 2.838 k€ au 31 décembre 2016. Les écarts de conversion ont été présentés séparément (2 k€). La valeur comptable de la précédente mise en équivalence (181 k€) ainsi que la perte sur cession de cette précédente participation (2 k€) ont été éliminés également dans les réserves.

La juste valeur des actifs et passifs acquis de Radionomy Group BV et la valeur comptable des actifs et passifs acquis de Storever SA sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Acquisition Radionomy Group BV août 2017 (juste valeur)	Fusion d'intérêts communs Storever SA déc 2016 (valeur comptable)
Goodwill	-	4.565
Immobilisations incorporelles	27.202	448
Immobilisations corporelles	340	1.309
Participation dans entreprise associée	-	135
Impôts différés actifs	-	44
Actifs non-courants	146	103
Total de l'actif non courant	27.688	6.604
Stocks	-	31
Créances commerciales et autres débiteurs	2.609	918
Impôts et taxes à recevoir	247	219
Autres actifs courants	109	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.018	343
Total de l'actif courant	3.983	1.511
Total de l'actif	31.671	8.115
Passifs financiers non-courants	10.684	2.631
Provisions non-courantes	948	-
Dettes non-courants à AudioValley SA	-	501
Autres passifs non-courants	952	809
Total des passifs non courants	12.584	3.941
Dettes commerciales courantes et autres dettes	7.664	2.198
Passifs financiers courants	255	671
Impôts et taxes à payer	1	45
Autres passifs courants	-	290
Total des passifs courants	7.920	3.204
Total du passif	20.504	7.145
Total des actifs et passifs nets identifiables	11.167	
Participations ne donnant pas le contrôle relatives au plan d'actions aux employés	89	
Participations ne donnant pas le contrôle évaluée à la juste valeur (13,1%) (*)	2.419	
Participation détenue avant la date d'acquisition, évaluée à la juste valeur (22,5%)	4.153	
Contrepartie de l'acquisition (64,4%) à la juste valeur (14.000 k€ en valeur nominale)	11.909	
Total	18.570	
Goodwill résultant de l'acquisition	7.403	

(*) Les 13,1% correspondent à la participation minoritaire de 11,6% acquise en septembre 2017 ainsi qu'à 1,5% d'intérêts minoritaires.

Le mouvement de flux de trésorerie net résultant de l'acquisition s'élève à une augmentation de 818 k€ en 2017, soit une contrepartie cédée de 200 k€ et une trésorerie acquise de 1.018 k€, et de 343 k€ en 2016.

7. Détail du chiffre d'affaires et des produits et charges opérationnels

Chiffres d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Vente d'équipements audio et vidéo	1 290	-
Prestations de services	12 709	2 808
Autres	16	-
Total du chiffre d'affaires	14 015	2 808

Coûts des ventes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Rétrocessions artistes	910	816
Rétrocessions régie/broadcaster	1 988	-
Achat de matériel	1 002	-
Droits d'auteur et droits voisins	1 039	18
Coûts d'installations en soustraitance	109	-
Autres coûts des ventes	94	10
Total des coûts des ventes	5 142	844

Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Salaires et traitement	3 611	889
Charges sociales	770	181
Autres	168	7
Total des coûts des avantages au personnel	4 549	1 077

Autres charges administratives et commerciales

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Frais de prestations de services	957	477
Frais commerciaux	417	112
Frais administratifs	668	140
Reprise de provision et de factures à recevoir pour droit d'auteur	-	-1.195
Loyers	582	157
Frais de marketing	344	217
Autres	152	117
Total des autres charges administratives et commerciales	3.120	25

Les frais administratifs et commerciaux en 2016 étaient positivement impactés par une reprise de provisions pour des droits d'auteur de 916 k€ due à une estimation trop prudente en 2015 du montant à payer (voir Note 22).

Cette rubrique comprend également des coûts de développement qui ne sont pas éligibles à la capitalisation et s'élèvent à 437 k€ en 2017 et 239 k€ en 2016. Les dépenses répondant aux critères d'éligibilité à la capitalisation en 2017 et 2016 s'élèvent respectivement à 1.032 k€ et 236 k€ (voir Notes 13 et 14).

Autres produits opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Subventions publiques	77	81
Autres produits d'exploitation	118	48
Total autres produits d'exploitation	195	129

Dépréciations et amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles "Technologies"	907	-
Dotation aux amortissements des autres immobilisations incorporelles	411	166
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	853	19
Total des dépréciations et amortissements	2.171	185

8. Autres charges et produits

Les autres charges et produits contiennent des coûts et charges non courants, car, de par leur nature, fréquence ou importance relative, ils ont peu de valeur prédictive quant aux résultats futurs du Groupe.

En 2016, suite à une régularisation de droits à payer à une société de gestion de droits au titre de 2015 (Soudexchange), Vivendi a fait appel à la garantie liée à la vente fin décembre 2015 des actions Radionomy Group BV par AudioValley SA pour 3.552 k€ dont 1.338 k€ ont été indemnisés auprès des assurances, résultant en une charge de 2.214 k€.

En 2017, les autres charges comprennent principalement une provision pour un litige.

9. Charges et produits financiers

Charges financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Intérêts	136	68
Charges de désactualisation de la dette	665	-
Pertes de change (principalement liées aux USD)	57	-
Autres frais financiers	48	15
Total des frais financiers	906	83

Produits financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Gains de change	59	-
Autres produits financiers	-	77
Total des produits financiers	59	77

10. Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultats se détaillent comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017			2016		
	National	Etranger	Total	National	Etranger	Total
Charge d'impôt net sur le revenu	4	2	6	2	2	4
Charge d'impôts de la période	4	2	6	2	2	4
Charge net d'impôt différé	(156)	-	(156)	17	-	17
Relatives aux modifications de taux d'imposition	(45)	-	(45)	-	-	-
Comptabilisation de pertes fiscales précédemment non reconnues	(22)	-	(22)	(396)	-	(396)
Autres charges d'impôt différé	(89)	-	(89)	413	-	413
Charges (produits) d'impôt sur les résultats	(152)	2	(150)	19	2	21

Le rapprochement entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition moyen est résumé ci-dessous:

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Résultat comptable avant impôts	2.335	(1.793)
(Quote-part dans le résultat net des sociétés MEE)	(14)	596
Résultat comptable avant impôt et avant quote-part des MEE	2.321	(1.197)
Taux d'imposition légal	33,99%	33,99%
Charge d'impôt théorique	789	(407)
Différence des taux d'impôt sur le résultat différents par pays	29	(28)
Impact du changement des taux d'impôt futurs	45	-
Charges non déductibles	399	1.350
Comptabilisation d'impôts différés actifs sur des pertes fiscales des années précédentes	1.124	220
Utilisation de pertes fiscales précédemment non reconnues	(1.078)	(1.114)
Autres différences permanentes	(1.458)	-
Impôts sur les résultats	(150)	21
Taux effectif de l'impôt	-19%	-5%

11. Résultat par action

Le bénéfice par action de base (BPA) est calculé en divisant le bénéfice de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le bénéfice dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif, et en ajustant aussi le numérateur. AudioValley a émis des options de souscription d'actions à certains employés, des droits de souscription (warrants) à l'actionnaire et a contracté une dette convertible. Ces éléments ont un effet potentiellement dilutif (voir Note 21), a contracté.

Le tableau suivant présente les données sur le revenu et les parts utilisées dans les calculs du BPA de base et dilué:

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Résultat net attribuable aux porteurs des capitaux propres	2.258	(1.839)
Charge d'intérêt de la dette convertible, nette d'impôt	55	79
Résultat net dilué attribuable aux porteurs des capitaux propres	2.312	(1.760)

Actions:

<i>(en milliers d'actions)</i>	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le BPA de base	2.621	2.600
Impact de la dette convertible	51	76
Impact des warrants à l'actionnaire	130	130
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté dilué	2.802	2.806

<i>(en euro)</i>		
Bénéfice par action de base	0,86	(0,71)
Bénéfice par action dilué	0,83	(0,71)

Approximativement 778 000 actions afférentes à l'exercice d'options en circulation ont été exclues du calcul du bénéfice dilué par action pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 et 2016, respectivement, en raison de leur effet anti dilutif, car elles sont « out-of-the money ».

12. Goodwill

La variation du goodwill s'analyse comme suit :

Valeur brute au 01/01/2016	1 838
Augmentations - Regroupements d'entreprises	4 565
Valeur brute au 31/12/2016	6 403
Valeur brute au 01/01/2017	6 403
Augmentations - Regroupements d'entreprises	7 403
Valeur brute au 31/12/2017	13 806

Les tests de dépréciation de valeur portant sur les écarts d'acquisition (goodwill) sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs ont été alloués. Le découpage du Groupe par UGT correspond aux segments suivis par le management pour la gestion interne.

Le tableau suivant récapitule au 31 décembre, la valeur comptable des goodwill répartis par UGT :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
Goodwill	13 806	6 403	1 838
Jamendo	1 838	1 838	1 838
Radionomy	7 403	-	-
Storever	4 565	4 565	-

Le Goodwill « Jamendo », provient de l'acquisition de 70% du capital de la société en 2010. Concernant les goodwills « Storever » et « Radionomy », se référer à la Note 6 « Regroupement d'entreprises ».

Le Groupe a réalisé son test de dépréciation de valeur annuel du goodwill, et a conclu, sur base des hypothèses décrites ci-dessous, qu'aucune perte de valeur n'était nécessaire pour les exercices 2016 et 2017 sur le goodwill.

La méthodologie du test de dépréciation utilisée par le Groupe est conforme à la norme IAS 36, selon laquelle une juste valeur diminuée des coûts de vente et une valeur d'utilité sont prises en compte. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « discounted cash flows » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérentes avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par le management.

En général, les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans les calculs de la valeur d'utilité (flux de trésorerie libres actualisés) sont les suivants :

- Les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la direction, en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes: résultat opérationnel avant amortissement et dépenses d'investissement, besoin en fonds de roulement, sur base d'informations internes et d'hypothèses de croissance de marché;
- Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés; Le taux de croissance perpétuelle utilisé dépasse légèrement la croissance attendue du PIB sur les marchés du groupe, soutenu par l'hypothèse selon laquelle la croissance de l'audio digital sera soutenue par la modification des habitudes de consommation des contenus audio.
- Le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités basé sur des données de marché disponibles pour un groupe de pairs. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Les hypothèses principales utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables sont les suivants :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Jamendo	14,2%	2,5%
Radionomy	14,2%	2,5%
Storever	11,2%	2,5%

A l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que les valeurs recouvrables des UGT Jamendo, Radionomy et Storever excédaient leur valeur comptable dans les comptes du Groupe au 31 décembre.

Le test de dépréciation du goodwill repose sur un certain nombre de jugements critiques, d'estimations et d'hypothèses. Le Groupe ne peut prédire si un événement pouvant conduire à des pertes de valeur va survenir, quand il va survenir ou comment il va influencer la valeur des actifs. Le Groupe considère que l'ensemble de ses estimations sont raisonnables : qu'elles sont cohérentes avec le reporting interne de l'entreprise et qu'elles reflètent les meilleures estimations faites par la direction. Toutefois, il existe des incertitudes inhérentes que la direction ne peut contrôler. Au cours de son évaluation, l'entreprise a réalisé des analyses de sensibilité aux hypothèses clés.

Le Groupe a estimé qu'une augmentation du taux d'actualisation de 2% ou une réduction des flux de trésorerie totaux futurs de 10%, les autres hypothèses étant inchangées, n'amèneraient pas la valeur comptable des UGT au-delà de leur valeur recouvrable.

Estimation de la réduction de la valeur recouvrable	Impact + 2% taux d'actualisation	Impact -10% flux de trésorerie totaux futurs
Jamendo	-19%	-11%
Radionomy	-24%	-13%
Storever	-33%	-20%

En ce qui concerne l'analyse de sensibilité du taux de croissance à l'infini, un taux de 1,5% diminuerait les valeurs recouvrables d'environ 8 à 15%, sans résulter en aucune perte de valeur.

13. Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles au cours des exercices s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de développement	Brevets, marques et autres droits	Logiciel	Technologies	Total
Valeur brute au 01/01/2016	750	20	30	-	800
Augmentations - Acquisitions	15	-	30	-	45
Augmentations - Regroupements d'entreprises	1.420	-	46	74	1.540
Augmentations - Développements générés en interne	236	-	-	-	236
Valeur brute au 31/12/2016	2.421	20	106	74	2.621
Amortissements cumulés au 01/01/2016	(384)	(14)	(16)	-	(414)
Dotation aux amortissements	(153)	(2)	(11)	-	(166)
Amortissements cumulés - Regroupements d'entreprises	(974)	-	(44)	(74)	(1.092)
Amortissements cumulés au 31/12/2016	(1.511)	(16)	(71)	(74)	(1.672)
Valeur nette au 31/12/2016	910	4	35	-	949
Valeur brute au 01/01/2017	2.421	20	106	74	2.621
Augmentations - Acquisitions	68	17	25	-	110
Augmentations - Regroupements d'entreprises	-	1	-	27.201	27.202
Augmentations - Développements générés en interne	801	-	-	-	801
Valeur brute au 31/12/2017	3.290	38	131	27.275	30.734
Amortissements cumulés au 01/01/2017	(1.511)	(16)	(71)	(74)	(1.672)
Dotation aux amortissements	(387)	(3)	(21)	(907)	(1.318)
Amortissement cumulés au 31/12/2017	(1.898)	(19)	(92)	(981)	(2.990)
Valeur nette au 31/12/2017	1.392	19	39	26.294	27.744

Suite au regroupement d'entreprises en 2017, un montant de 27.201 k€ a été affecté au poste "Technologies" et concerne les plateformes :

- Shoutcast, logiciel de streaming, dont la valeur nette comptable s'élève à 13.107 k€ au 31 décembre 2017;
- TargetSpot, plateforme technologique supportant l'activité de régie digitale du sous-groupe Radionomy, dont la valeur nette comptable s'élève à 13.187 k€ au 31 décembre 2017.

Ces actifs sont amortis sur une durée de 10 ans et la durée d'amortissement restante est de 9,66 ans.

14. Immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations corporelles au cours des exercices s'analysent comme suit:

	Installations	Matériel roulant	Equipements et mobiliers	Agencements et aménagements	Autres immobilisations corporelles	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Valeur brute au 01/01/2016	156	-	67	35	-	258
Augmentations - Acquisitions	3	24	1	-	-	28
Augmentations - Regroupements d'entreprises	106	-	5.649	3	145	5.903
Cessions et mises au rebut	(10)	-	-	-	-	(10)
Valeur brute au 31/12/2016	255	24	5.717	38	145	6.179
Amortissements cumulés au 01/01/2016	(147)	-	(42)	(15)	-	(204)
Dotation aux amortissements	(6)	(3)	(6)	(4)	-	(19)
Amortissements cumulés - Regroupements d'entreprises	(71)	-	(4.419)	(3)	(101)	(4.594)
Cessions et mises au rebut - Amortissements cumulés	10	-	-	-	-	10
Amortissement cumulés au 31/12/2016	(214)	(3)	(4.467)	(22)	(101)	(4.807)
Valeur nette au 31/12/2016	41	21	1.250	16	44	1.372
Valeur brute au 01/01/2017	255	24	5.717	38	145	6.179
Augmentations - Acquisitions	14	-	587	-	1	602
Augmentations - Regroupements d'entreprises	182	-	137	4	17	340
Augmentations - Développements générés en interne	-	-	231	-	-	231
Cessions et mises au rebut	-	-	(44)	-	-	(44)
Effets de variation de change	(11)	-	-	-	-	(11)
Autres/reclassements	-	-	3	-	(3)	-
Valeur brute au 31/12/2017	440	24	6.631	42	160	7.297
Amortissements cumulés au 01/01/2017	(214)	(3)	(4.467)	(22)	(101)	(4.807)
Dotation aux amortissements	(50)	(12)	(772)	(4)	(15)	(853)
Cessions et mises au rebut - Amortissements cumulés	-	-	1	-	-	1
Effets de variation de change - amortissement	9	-	-	-	-	9
Amortissement cumulés au 31/12/2017	(255)	(15)	(5.238)	(26)	(116)	(5.650)
Valeur nette au 31/12/2017	185	9	1.393	16	44	1.647

Les équipements comprennent du matériel en location financement d'une valeur comptable de 722 k€ au 31 décembre 2017 (683 k€ au 31 décembre 2016).

15.Participation dans des entreprises associées

En 2016, le Groupe avait une participation de 22,47% dans Radionomy Group BV et ce, jusqu'au 17 août 2017, date de prise de contrôle à travers l'acquisition d'une participation de 64.44% portant le pourcentage de détention de la Société à 86,91% du capital de Radionomy Group BV.

Ainsi, cette filiale a été mise en équivalence en 2016 et au cours de l'exercice 2017 jusqu'à l'acquisition rappelée ci-dessus, puis par intégration globale ensuite.

En 2016, le Groupe avait une participation de 18,88% dans Storever SA. La participation dans Storever SA a été comptabilisée en mise en équivalence en 2016 jusqu'au 30 décembre, étant donné que le Groupe exerçait une influence significative par l'entremise de son principal actionnaire, qui contrôlait également Storever. Storever SA et ses filiales ont ensuite été consolidés en date du 31 décembre 2016 compte tenu de l'apport par Alexandre Saboundjian de sa participation de 44,3% détenue en direct dans Storever SA à AudioValley le 15 novembre 2017 afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt et de permettre au Groupe de récupérer le contrôle direct du pôle Storever, pour une valeur d'apport de 3.808 k€ (Se reporter à la Note 6).

Ces entreprises sont consolidées en 2017 (voir Note 6 Regroupement d'entreprises).

Les tableaux suivants présentent les informations financières résumées de l'investissement du Groupe dans Radionomy et Storever pour les périodes de consolidation par mise en équivalence, soit :

- ✓ Sur l'intégralité de 2016 pour les deux sociétés; et
- ✓ Sur les 8 premiers mois de l'exercice 2017 pour Radionomy (cf ci-dessus).

Les autres participations dans des entreprises associées qui ne sont pas présentées dans les tableaux suivants ne sont pas individuellement significatives, cumulant une valeur comptable totale de 134 k€ au 31 décembre 2017 et une quote-part aux résultats du Groupe de 14 k€ en 2017 (0 € en 2016).

(en milliers d'euros)	2017 (8 mois)	2016 (12 mois)	
	Radionomy Group BV consolidé	Radionomy Group BV consolidé	Storever SA consolidé
Chiffre d'affaires	6.863	12.133	5.824
Coûts des Ventes	(4.203)	(6.643)	(517)
Autres Charges administratives et commerciales	(6.034)	(7.768)	(4.024)
Résultat opérationnel courant avant amortissement	(3.374)	(2.278)	1.283
Dépréciation et amortissements	(903)	(840)	(986)
Résultat opérationnel courant après amortissement	(4.277)	(3.118)	297
Charges financières nettes	(350)	(287)	(151)
Autres Charges/produits	(120)	(12.570)	(68)
Quote-part dans le résultat net (perte nette) des sociétés mises en équivalence	-	-	12
Résultat avant impôts	(4.747)	(15.975)	90
Impôts sur les résultats	405	(518)	(45)
Résultat net	(4.342)	(16.493)	45
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(5)	(3)	-
Résultat net attribuable aux porteurs des capitaux propres	(4.336)	(16.490)	45
% de participation du Groupe (*)	22,47%	22,47%	18,88%
Part du groupe dans le résultat net (calculée)	(976)	(3.706)	8
Quote-part dans le résultat net des participations mises en équivalence (comptabilisée)	-	(596)	-

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016		1er janvier 2016	
	Radionomy Group BV consolidé	Storever SA consolidé	Radionomy Group BV consolidé	Storever France SAS consolidé
Actif non courant	10.765	6.617	10.482	2.070
Actif courant	4.735	1.293	5.387	1.253
Total de l'actif	15.500	7.910	15.869	3.323
Capitaux propres	(14.064)	968	2.652	(1.177)
Passif non courant	20.669	3.955	3.333	1.570
Passif courant	8.895	2.987	9.884	2.930
Total du passif	15.500	7.910	15.869	3.323
% de participation du Groupe (*)	22,47%	18,88%	22,47%	21,87%
Part du groupe dans les capitaux propres (calculée)	(3.160)	181	596	(257)
Valeur comptable de la participation des entreprises associées (**)	-	181	596	-

(*) % de participation avant consolidation de ces entités, c'est-à-dire jusqu'au 17 août 2017 pour Radionomy Group BV et jusqu'au 30 décembre 2016 pour Storever SA. Ensuite ces entités ont été consolidées par intégration globale.

(**) Valeur comptable dans Storever SA en date du 30 décembre 2016.

Conformément à la norme IAS 28, au 31 décembre 2016, le Groupe a cessé de comptabiliser sa quote-part dans les pertes de Radionomy car elles sont supérieures à la valeur comptable de sa participation dans Radionomy.

Au 1^{er} janvier 2016, la valeur comptable de la participation dans Storever France SAS était nulle étant donné l'actif net négatif de l'entreprise associée.

De plus, le Groupe ne comptabilise de quote-part dans le bénéfice de Storever SA qu'à compter du moment où cette quote-part sera égale à sa quote-part dans les pertes antérieures non comptabilisées.

16. Impôts différés actifs et passifs

Le montant des impôts différés actifs et passifs par catégorie de différence temporelle se détaille comme suit:

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016				31 décembre 2017			
	01/01/2016	Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	Compte de résultats	31/12/2016	Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	Compte de résultats	31/12/2017	
Différences temporelles								
Immobilisations incorporelles & corporelles	17	44	(10)	51	(6.955)	238	(6.666)	
Pertes fiscales disponibles dans le futur	-	-	396	396	6.955	(87)	7.264	
Dettes	(12)	-	6	(6)	-	5	(1)	
Autres	-	-	(409)	(409)	-	-	(409)	
Produits (charges) d'impôts différés total	5	44	(17)	32	-	156	188	
Impôts différés actifs	23			58			337	
Impôts différés passifs	(18)			(26)			(149)	

Le Groupe a des pertes fiscales reportées déductibles sur lesquelles aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé d'un montant de 24.110 k€, dont plus de la moitié pour des entités américaines. 12.706 k€ de ces pertes fiscales n'ont pas de date d'expiration. Les impôts différés actifs n'ont pas été comptabilisés sur ces éléments car il n'est pas certain qu'un bénéfice imposable futur soit suffisant pour permettre la récupération de ces pertes fiscales.

17. Actifs et passifs financiers

L'ensemble des actifs et passifs financiers d'AudioValley est comptabilisé au coût amorti.

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante:

- Niveau 1: Des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2: Des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix);
- Niveau 3: Des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

Les niveaux de juste valeur sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable			Niveau	Juste valeur		
	31/12/2017	31/12/2016	1/1/2016		31/12/2017	31/12/2016	1/1/2016
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti							
Actifs financiers non-courants	250	103	3.298		250	103	3.298
Autres immobilisations financières	225	78	3.298	1	225	78	3.298
Garanties	25	25	-	1	25	25	-
Actifs financiers courants	5.144	1.388	2.531		5.144	1.388	2.531
Créances commerciales et autres débiteurs	5.144	1.388	2.531	1	5.144	1.388	2.531
Actifs financiers	5.394	1.491	5.829		5.394	1.491	5.829
Passifs financiers comptabilisés au coût amorti							
Passifs financiers non-courants	16.930	2.876	491		16.874	2.845	506
Emprunts auprès des établissements de crédit	1.786	2.143	-	3	1.729	2.112	-
Contrats de location financement	559	489	-	1	560	489	-
Dette convertible	-	241	484	3	-	241	499
Autres dettes	14.585	3	7	3	14.585	3	7
Passifs financiers courants	12.609	2.362	519		12.204	2.450	787
Emprunts auprès des établissements de crédit	824	357	-	3	419	445	-
Contrats de location financement	361	313	-	1	361	313	-
Dette convertible	333	243	231	3	333	243	499
Autres dettes	11.091	1.449	288	1	11.091	1.449	288
Passifs financiers	29.539	5.238	1.010		29.078	5.295	1.292

Les actifs financiers et créances commerciales sont des actifs non dérivés comptabilisés au coût amorti. Leur valeur comptable et leur juste valeur sont équivalentes.

Le poste « Autres immobilisations financières » de 3.298 k€ au 1 janvier 2016 correspond à:

- La somme bloquée par AudioValley suite à l'acquisition par Vivendi du groupe Radionomy en 2015, pour 2.154 k€. Cette somme a été récupérée en 2016 par Vivendi suite à un appel à garantie et comptabilisée en « Autres charges » (voir Note 8).
- Des créances envers des entreprises associées (Storever), mises en équivalence, pour 1.144 k€. Suite à la restructuration du Groupe, ces entreprises ont été consolidées en 2016. Les créances intragroupes associées ont donc été éliminées.

Le poste « Autres immobilisations financières » de 225 k€ au 31 décembre 2017 comprend principalement des garanties locatives.

Pour les créances commerciales, voir aussi la Note 18.

Le poste « Emprunts auprès des établissements de crédit » au 31 décembre 2017 est composé de:

- Un emprunt bancaire d'un montant total de 2.500 k€ contracté le 30 novembre 2016 par Storever SA auprès de KBC Bank, à échéance 29 décembre 2023. Cet emprunt est à taux variable EURIBOR 6 mois, auquel est ajoutée une marge variant en fonction du ratio d'endettement de Storever SA. Cet emprunt est garanti par un gage sur le fonds de commerce. Le montant payable au 31 décembre 2017 s'élève à 2.143 k€.
- Un emprunt d'une valeur de 209 k€ au 31 décembre 2017, relatif à un contrat d'affacturage contracté le 10 octobre 2017 par TargetSpot Inc. auprès de United Capital Funding Group LLC, à échéance le 10 novembre 2018. Ce contrat d'affacturage ('factoring') couvre les créances commerciales dans l'entité TargetSpot Inc. aux Etats-Unis, pour un montant maximum de 3.000.000 USD. Les créances éligibles à l'affacturage sont financées à hauteur de 80% du solde. Au 31 décembre 2017, le montant des créances transférées s'élève à 312.320 USD (260 k€) avec un montant de 250.748 USD (209 k€) de créances financées (voir aussi Note 19). Le risque de crédit est conservé par TargetSpot Inc. 94% de ces créances ont été encaissées en date d'arrêté des comptes.
- Un prêt direct d'un montant de 150 k€, contracté en mai 2017 auprès de la banque Belfius, portant intérêt à taux variable EURIBOR + une marge de 1.68%, à échéance renouvelable court terme.
- Deux crédits à court terme d'un montant respectivement de 75 k€ et de 70 k€, contractés en juin et en décembre 2017 auprès de la banque Belfius, portant intérêt à un taux fixe de 1,38% chacun et venant à échéance à 12 mois. Le montant total payable au 31 décembre 2017 s'élève à 108 k€.

Les « Contrats de location financement » sont principalement liés aux players audio et vidéo de Storever.

Les « Autres dettes » au 31 décembre 2017 sont essentiellement composées de:

- Les dettes envers Vivendi suite au rachat des parts dans Radionomy Group BV par AudioValley SA et au rachat par AudioValley SA de créances détenues par Vivendi sur des filiales de Radionomy Group BV représentent un montant total de 30.150 k€ dont la juste valeur s'élève à 23.312 k€ au 31 décembre 2017. Ces dettes, ne portant pas intérêt, sont comptabilisées à leur juste valeur, en considérant un taux d'actualisation de 8%. Sur ce total :
 - a) 12.055 k€ concerne la juste valeur du solde à payer au titre du rachat des actions Radionomy Group BV (voir Note 6) compte tenu d'un premier versement de 200 k€ effectué lors du closing (montant nominal de 13 800 k€);
 - b) 11.257 k€ concerne la juste valeur relative au solde dû au titre des créances rachetées pour un montant nominal de 16 350 k€.

Le solde dû sur les titres au 31 décembre 2017 (soit un montant nominal de 13 800 k€) a fait l'objet d'un avenant quant à ses modalités de paiement en mars 2018 (voir Note 26). Après paiement d'un montant de 450 k€ le 22 mars 2018, le solde est exigible comme suit :

- 8.900 k€ au 13 juillet 2018; puis
- Sept échéances annuelles d'un montant unitaire de 636 k€ payable le 31 décembre de chaque année à compter du 31 décembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le solde dû sur le rachat de créances de 16.350 k€ en montant nominal est payable comme suit :

- Sept échéances annuelles d'un montant de 2.336 k€ payables le 31 décembre de chaque année à compter du 31 décembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- La dette envers Union Square Venture suite au rachat de leurs parts dans Radionomy par AudioValley d'un montant de 900 k€ (voir Note 6) ;
- Une dette convertible auprès de la Société Régionale d'investissement Bruxelloise (« SRIB ») d'un montant nominal de 333 k€, portant intérêt à 8%. Au 1^{er} janvier 2016, cette dette s'élevait à 715 k€. 250 k€ et 167 k€ ont été remboursés respectivement au cours des exercices 2016 et 2017 ;
- Une dette vis-à-vis de l'actionnaire majoritaire de la Société de 1.404 k€ relative au dividende versé en 2016 (voir aussi Note 24).

Mouvements des passifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	Emprunts auprès des établissements de crédit	Contrats de location financement	Dettes convertibles	Autres dettes	Total
Solde au 01/01/2016	-	-	715	295	1.010
Dettes à l'actionnaire relative au dividende	-	-		1.404	1.404
Remboursements	-	-	(250)	(285)	(535)
Autres variations	-	-	19	38	57
Augmentations - Regroupements d'entreprises (voir Note 6)	2.500	802,0			3.302
Solde au 31/12/2016	2.500	802,0	484	1.452	5.238
Augmentations - Nouveaux emprunts	504	514,0			1.018
Augmentations - Regroupements d'entreprises (voir Note 6)	-	-		10.939	10.939
Augmentations - Acquisition de titres (Paiement différés ex-actionnaires)				12.609	12.609
Remboursements	(394)	(390,0)	(167)		(951)
Autres variations	-	(6,0)	16	676	686
Solde au 31/12/2017	2.610	920,0	333	25.676	29.539

Maturité des actifs et passifs

L'échéance des actifs financiers et commerciaux et les remboursements des passifs financiers et commerciaux (valeur nominale) est la suivante:

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	-	250	-	250	-	103	-	103
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	225	-	225	-	78	-	78
Garanties	-	25	-	25	-	25	-	25
Autres débiteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers courants	5.144	-	-	5.144	1.388	-	-	1.388
Créances commerciales et autres débiteurs	5.144	-	-	5.144	1.388	-	-	1.388
Actifs financiers	5.144	250	-	5.394	1.388	103	-	1.491

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Passifs financiers non-courants	-	13.694	9.450	23.144	-	2.171	714	2.885
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	1.250	536	1.786	-	1.429	714	2.143
Contrats de location financement	-	559	-	559	-	489	-	489
Dettes convertibles	-	-	-	-	-	250	-	250
Autres dettes	-	11.885	8.914	20.799	-	3	-	3
Passifs financiers courants	25.459	-	-	25.459	6.427	-	-	6.427
Emprunts auprès des établissements de crédit	824	-	-	824	357	-	-	357
Contrats de location financement	361	-	-	361	313	-	-	313
Dettes convertibles	333	-	-	333	250	-	-	250
Autres dettes	11.654	-	-	11.654	1.449	-	-	1.449
Dettes commerciales courantes et autres dettes	12.287	-	-	12.287	4.058	-	-	4.058
Passifs financiers	25.459	13.694	9.450	48.603	6.427	2.171	714	9.312

Objectifs et politiques de gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Groupe est exposé principalement au risque de marché, au risque de change et au risque de liquidité. Les dirigeants du Groupe supervisent la gestion de ces risques.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments de couverture ou de produits financiers dérivés.

Gestion du risque de taux d'intérêt

L'ensemble des actifs financiers sont à taux fixe. Concernant les passifs financiers, les deux seuls souscrits à taux variable sont :

- l'emprunt de Storever SA auprès de KBC Bank, d'une valeur comptable de 2.143 k€ au 31 décembre 2017 est à taux variable (EURIBOR 6 mois + marge);
- le prêt de 150 k€ souscrit auprès de Belfius par Storever Belgium, d'une valeur comptable de 150 k€ au 31 décembre 2017 est à taux variable (EURIBOR + minimum de 1,68%).

AudioValley n'a pas mis en place d'instrument de couverture considérant le risque non significatif en terme de montant.

Gestion du risque de change

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les résultats d'exploitation et la position financière de chacune des entités du Groupe dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, doivent être convertis en euro au taux de change applicable afin d'être intégrés dans les états financiers consolidés (voir aussi Note 2.3). Le Groupe ne couvre pas les risques de conversion.

En 2017, 28% du chiffre d'affaires était généré en USD et est principalement relatif à TargetSpot Inc. Les frais opérationnels de cette entité sont également payés en USD ce qui permet au Groupe de bénéficier d'un adossement mécanique au moins partiel.

Si le taux de change EUR/USD avait évolué de +/- 5% et que toutes les autres variables restaient inchangées, le résultat avant impôt aurait augmenté/diminué de 183 k€/-137 k€ en 2017 (nul en 2016).

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Comme indiqué en Note 18, au 31 décembre 2017, 86% du montant net des créances clients est non échu ou à échéance à moins d'un mois.

Il n'existe pas de clients unitaires d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe. Le poids du principal client dans le chiffre d'affaires consolidé est de 3,9% en 2017 et de 4,1% en 2016. Le poids des 10 principaux clients dans le chiffre d'affaires consolidé est de 26,5% en 2017 et de 19,7% en 2016.

L'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. Chaque branche d'activité a la responsabilité de gérer de façon décentralisée son risque de crédit en fonction des spécificités propres à son marché et à sa clientèle.

Historiquement les créances douteuses n'ont pas été significatives.

L'entité TargetSpot Inc. a conclu un contrat d'affacturage de ses créances commerciales le 10 octobre 2017 (voir Note 18).

L'échéance des créances clients est fournie en Note 18.

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est celui que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses engagements liés aux passifs financiers à leur date d'échéance.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

L'échéancier contractuel des passifs financiers est présenté ci-dessus. Le Groupe n'a pas recours à des instruments financiers dérivés.

A la date d'arrêté des comptes consolidés, si le Groupe estime que sa position nette de trésorerie sera suffisante pour couvrir les dépenses courantes nécessaires à son exploitation au cours des 12 prochains mois, il sera en revanche dans l'incapacité de faire face au remboursement de la dette à compter de juillet 2018, date à laquelle une échéance de 8.900 k€ est dû à Vivendi.

Le Groupe est donc exposé à un risque de liquidité à compter de juillet 2018. Voir Note 2.4 « Hypothèse de continuité » pour plus d'informations.

Les covenants prévus au contrat de prêt avec KBC sont respectés durant l'exercice 2017.

Il n'existe pas d'autres covenants.

18.Clients et autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
Créances commerciales brutes	4.828	1.340	1.764
Dépréciation des créances	(24)	(59)	(13)
Créances diverses	340	107	780
Total des créances commerciales et autres débiteurs	5.144	1.388	2.531

Au 31 décembre 2017, les créances diverses incluent notamment 312.320 USD (260 k€) de créances cédées à un factor dans le cadre d'un contrat d'affacturage mise en place en 2017.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
Créances commerciales	4.828	1.092	944
Créances d'autres parties liées (Note 24)	-	248	820
Total des créances commerciales brutes	4.828	1.340	1.764

Pour les termes et les conditions relatifs aux créances de parties liées, se reporter à la Note 24.

Les créances commerciales ne portent pas intérêt et sont généralement assortis d'échéances de 30 à 90 jours. La direction estime qu'aucune provision supplémentaire pour risques de crédit n'est requise en plus de l'analyse normale de la dépréciation individuelle à chaque date de clôture. Les justes valeurs de créances commerciales et des autres créances se rapprochent de leurs valeurs comptables nettes.

Au 31 décembre 2017, les créances commerciales ont été dépréciées comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dépréciation individuelle
Au 01/01/2016	13
Dotations	60
Reprises utilisées	(9)
Reprises non utilisées	(5)
Au 31/12/2016	59
Dotations	42
Reprises utilisées	(1)
Reprises non utilisées	(76)
Au 31/12/2017	24

Analyse de la balance âgée

<i>(en milliers d'euros)</i>	Créances échues mais non douteuses					
	Total	Créances non échues	< 30 jours	30-60 jours	61-90 jours	91-120 jours
31/12/2017	4 828	2 179	1 151	787	314	397
31/12/2016	1 340	473	203	126	130	408

Affacturage

Un contrat d'affacturage a été contracté le 10 octobre 2017 par TargetSpot Inc. auprès de United Capital Funding Group LLC, à échéance le 10 novembre 2018. Ce contrat d'affacturage ('factoring') couvre les créances commerciales dans l'entité TargetSpot Inc. aux Etats-Unis, pour un montant maximum de 3.000.000 USD. Les créances éligibles à l'affacturage sont financées à hauteur de 80% du solde. Au 31 décembre 2017, le montant des créances transférées s'élève à 312.320 USD (260 k€) avec un montant de 250.748 USD financées (209 k€), qui est reflété dans les « Emprunts auprès des établissements de crédit » (voir Note 17). Etant donné que le risque de crédit est conservé par TargetSpot Inc., les créances ne sont pas « décomptabilisées ».

19.Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentaient comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
Trésorerie en banque	1 348	873	6 873
Trésorerie en caisse	6	-	8
Total	1 354	873	6 881

20.Capitaux propres

Capital

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 12.199 k€ décomposé en 2.762.776 actions ordinaires, toutes de même catégorie.

	31/12/2017		31/12/2016		01/01/2016	
	Nombre d'actions	Valeur nominal (k€)	Nombre d'actions	Valeur nominal (k€)	Nombre d'actions	Valeur nominal (k€)
Actions ordinaires de catégorie O	-	-	-	-	756 000	1 776
Actions de préférence de catégorie P	-	-	-	-	983 575	2 658
Actions de préférence de catégorie R	-	-	-	-	567 123	1 533
Actions de préférence de catégorie S	-	-	-	-	293 461	2 424
Actions ordinaires	2 762 776	12 199	2 600 159	8 391	-	-
Total des actions	2 762 776	12 199	2 600 159	8 391	2 600 159	8 391

Il existait au 1^{er} janvier 2016 plusieurs catégories d'actions créées lors de tours de table successifs menés auprès d'actionnaires financiers entre 2005 et 2013.

Suite au rachat par l'actionnaire principal de l'ensemble des titres détenus par les actionnaires financiers, une assemblée générale extraordinaire réunie le 26 août 2016 a décidé de supprimer les différentes catégories O, P, R et S d'actions.

La seule modification intervenue sur le capital au cours des exercices 2016 et 2017 est une augmentation du capital social de 3.808 k€ au 15 novembre 2017 par apport en nature par Monsieur Alexandre Saboundjian de ses 4.250 actions de la société Storever SA, rémunéré par l'attribution de 162.617 actions nouvelles AudioValley, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes de même nature et offrant les mêmes droits (voir Note 6 Regroupement d'entreprises).

Le capital social a ainsi été porté de 8.391 k€ à 12.199 k€ au 15 novembre 2017 et le nombre d'actions a été porté de 2.600.159 à 2.762.776.

En 2013, 130.000 warrants ont été octroyés gratuitement à Alexandre Saboundjian, actionnaire d'AudioValley, en sa qualité d'actionnaire de référence de la société, donnant droit à 130.000 actions. Ces warrants étaient exerçables entre 2014 et 2018 à un prix fixe de 8.26 euros par warrant, mais en mars 2018, Mr Saboundjian a renoncé expressément à l'exercice de ses warrants. Conformément à la norme IAS 32, ces warrants sont classés en instrument de capitaux propres et sont comptabilisés au montant de la considération reçue, celle-ci étant nulle. Les variations de juste valeur d'un instrument de capitaux propres ne sont pas comptabilisées.

Dette convertible

Le Groupe a conclu un accord de prêt en décembre 2013 avec la SRIB pour un montant de 1.000 k€ incluant une option portant sur la possibilité de demander la conversion du solde non encore remboursé de l'emprunt en capital, à tout moment jusqu'à échéance, sur la base de la valorisation retenue pour le tour de financement de capital intervenu en 2013 minorée d'une décote de 20%. La différence de 85 k€ entre la valeur nominale de la dette convertible (1.000 k€) et la juste valeur de l'élément de passif de la dette, évaluée à 915 k€ représente la valeur de l'option incorporée de convertir la dette en capitaux propres du Groupe et est comptabilisée dans les capitaux propres. La juste valeur de l'élément de passif est évaluée en actualisant les flux de trésorerie à un taux de 12%.

Réserve légale et autres réserves

Réserve légale et autres réserves

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
Réserve légale	358	358	358
Autres réserves	(6.419)	(6.517)	1.041
Total des réserves	(6.061)	(6.159)	1.399

Selon la loi belge, 5% du bénéfice net non consolidé de la société mère doit être transféré chaque année à la réserve légale jusqu'à ce que la réserve légale atteigne 10% du capital social. Aux 31 décembre 2017 et 2016 la réserve légale du Groupe était de 358 k€ et était reprise dans les réserves. En règle générale, cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

En 2016, la société a déclaré un dividende de 6.500 k€ (2,50€/action), et a versé 4.745 k€ à son actionnaire unique, Maximum, au titre de l'exercice social 2015 durant lequel une plus-value a été exprimée sur la vente des titres Radionomy à Vivendi. Le solde restant dû a fait l'objet d'un abandon de créance partiel de 351 k€ en 2016. Cela explique principalement le mouvement de réserves consolidées de 1.399 k€ à fin 2015 vers des réserves négatives au 31 décembre 2016.

Afin de refléter l'effet de la fusion d'intérêts communs avec Storever dans les capitaux propres du 31 décembre 2016, l'augmentation de la participation d'AudioValley dans Storever via l'apport en nature de novembre 2017 a été prise en compte dans les réserves de 2016, comme contribution en suspens de l'actionnaire (3.808 k€), pour présenter les opérations internes à la date de début du contrôle commun.

Ecarts de conversion cumulés

Les écarts de conversion cumulés sont liés aux variations du solde des actifs et passifs dues aux variations de la monnaie fonctionnelle des filiales du Groupe par rapport à la monnaie de présentation du Groupe. Le montant des écarts de conversion cumulés est essentiellement influencé par l'appréciation ou la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro. Les écarts de conversion cumulés précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés dans le compte de résultats lors de la cession d'une activité étrangère.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent les intérêts des tiers dans les capitaux propres des sociétés consolidées par intégration globale mais non entièrement détenues par le Groupe. Comme mentionné dans la Note 6, le 26 septembre 2017, la société AudioValley a acquis une participation minoritaire de 11,6% détenue par Union Square Ventures dans Radionomy Group BV, pour un montant de 1.000 k€. Conformément à la norme IFRS 10, la différence entre l'ajustement de la participation minoritaire et la considération payée a été comptabilisée directement dans la part du groupe des capitaux propres (1.568k€).

A fin 2017, les participations ne donnant pas le contrôle se sont élevées à 522 k€, comparé à 382 k€ fin 2016.

Gestion du capital

Les objectifs du Groupe pour gérer le capital comprennent la sauvegarde de sa capacité à poursuivre ses activités ainsi que la maximisation de la valeur pour l'actionnaire tout en conservant suffisamment de flexibilité pour réaliser des projets stratégiques et diminuer le coût du capital. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital et

d'optimiser le coût du capital, le Groupe peut, entre autres, rembourser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions et/ou des dettes ou refinancer/échanger des dettes existantes.

Conformément aux objectifs énoncés, le Groupe évalue sa structure de capital, en utilisant (i) les classifications capitaux propres / passifs telles qu'appliquées dans ses comptes consolidés, (ii) la capacité d'endettement, (iii) sa dette nette et (iv) le ratio "dette nette sur capitaux propres".

21. Plan d'actions aux employés

Il existe au 31 décembre 2017, deux plans de paiement fondé sur des actions au sein du pôle Radionomy.

- Radionomy Group BV a mis en place un plan d'options de souscription d'actions en 2014 pour certains de ses employés, afin de recruter et de garder des employés, dirigeants et consultants à haut potentiel et de leur donner l'opportunité de participer à la croissance de la plus-value de l'entreprise. Selon les termes définis dans le règlement du plan Radionomy Group BV de 2014, un tiers des options sont acquises au 31 décembre 2014 pour les employés en poste au 31 décembre 2013, et, pour les employés en poste après le 1er janvier 2014, douze mois à partir de la fin du trimestre pendant lequel elles ont été attribuées. Les deux tiers restants sont acquis par tranche de 1/8 à chaque trimestre. Elles expirent au dixième anniversaire à partir de la date d'attribution.
- Un plan de stock-options mis en place dans la filiale TargetSpot Inc. en 2007 a été adapté suite au rapprochement entre TargetSpot Inc. et Radionomy SA en 2014 afin de donner accès à des actions de Radionomy Group BV et non plus de TargetSpot Inc.

Ces plans n'ont pas été remplacés suite au regroupement d'entreprises ayant lieu en août 2017. Les options ont été valorisées à leur juste valeur conformément à la norme IFRS 2 à la date d'acquisition, en utilisant un modèle de type Black Scholes-Merton. Les caractéristiques et les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

Taux de dividendes estimé	0,00%
Taux d'intérêt sans risque	0,90%
Volatilité	31,00%
Prix d'exercice (EUR)	€ 0,78
Durée prévue (années)	6,00
Juste valeur	€ 0,11

La juste valeur des options exerçables a été allouée aux participations ne donnant pas le contrôle dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition (voir Note 6 – Regroupements d'entreprises)

Le nombre d'options en circulation et exerçables est présenté ci-dessous :

Nombre d'options	RGBV 2014	TSINC 2007	Total
Options en circulation au 31 décembre 2017	455.401	323.027	778.428

Les charges de l'exercice 2017 sont non significatives (environ 13 k€) étant donné le regroupement d'entreprises.

22.Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Courant	Non-courant
Solde au 1er janvier 2016	1.295	28	1.267
Provisions utilisées	195		
Reprise de provisions	(1.195)		
Provisions constituées	127		
Solde au 31 décembre 2016	422	71	351
Provisions utilisées	(331)		
Provisions acquises par regroupement d'entreprise	948		
Provisions constituées	165		
Solde au 31 décembre 2017	1.204	256	948

Les provisions concernent principalement différents litiges pour des ayants-droits et des provisions pour risques commerciaux.

En 2016, le Groupe a repris une provision pour des droits d'auteur de 916 k€ (voir aussi Note 7).

La provision pour litige comptabilisée au 31 décembre 2017 à hauteur de 256 k€ a été utilisée intégralement pour payer la transaction conclue avec la partie adverse au début de 2018.

23.Dettes commerciales courantes et autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
Dettes fournisseurs	7.192	1.479	1.808
Autres dettes commerciales	3.398	1.611	1.297
Dettes sociales	1.697	968	179
Total	12.287	4.058	3.284

La forte augmentation de dettes fournisseurs entre 2016 et 2017 s'explique principalement par le montant acquis via le regroupement d'entreprise avec Radionomy (8.612 k€). Au 31 décembre 2017, environ 3.455 k€ des dettes fournisseurs sont relatifs aux droits d'auteur et droits voisins et environ 2.800 k€ relatifs aux rétrocessions aux régies et broadcasters. Les autres dettes commerciales concernent principalement les rétrocessions aux artistes pour environ 1.682 k€ au 31 décembre 2017.

24. Informations relatives aux parties liées

Liste des sociétés consolidées et des entreprises associées

Les états financiers incluent les données du Groupe et des filiales listés ci-dessous:

Société	Activité	Pays d'immatriculation	2017		2016		01/01/2016	
			Méthode de consolidation	% de participation	Méthode de consolidation	% de participation	Méthode de consolidation	% de participation
Radionomy Group BV	Holding	Pays-Bas	IG	98,53%	ME	22,47%	ME	22,47%
Radionomy SA	Webradio, radio digitales, services de streaming	Belgique	IG	98,53%	ME	22,47%	ME	22,47%
TargetSpot Inc	Régie	Etats-Unis	IG	98,29%	ME	22,42%	ME	22,42%
Winamp SA	Player audio	Belgique	IG	98,53%	ME	22,47%	ME	22,47%
TargetSpot France SARL	Régie	France	IG	98,43%	ME	22,47%	ME	22,47%
Radionomy Inc	Webradio, radio digitales, services de streaming	Etats-Unis	IG	98,53%	ME	22,47%	ME	22,47%
TargetSpot Belgium SPRL	Régie	Belgique	IG	98,43%	-	-	-	-
Shoutcast SPRL	Webradio, radio digitales, services de streaming	Belgique	IG	98,43%	-	-	-	-
TargetSpot Deutschland GmbH	Régie	Allemagne	IG	98,43%	-	-	-	-
Jamendo SA	Plateforme d'écoute d'œuvres musicale Creative commons	Luxembourg	IG	69,67%	IG	69,67%	IG	69,67%
HotmixMedias SARL	Webradio, radio digitales, services de streaming	France	IG	87,53%	IG	88,84%	IG	88,84%
STOREVER SA	Holding	Belgique	IG	63,15%	ME	18,88%	-	-
STOREVER France	Solutions "In-Store" audi et/ou vidéo	France	IG	63,15%	ME	18,88%	ME	21,87%
STOREVER BELGIUM SPRL	Solutions "In-Store" audi et/ou vidéo	Belgique	IG	63,15%	ME	18,88%	ME	21,87%
STOREVER Deutschland GmbH	Solutions "In-Store" audi et/ou vidéo	Allemagne	IG	63,15%	ME	18,88%	ME	21,87%
STOREVER Espana SL	Solutions "In-Store" audi et/ou vidéo	Espagne	IG	63,15%	ME	18,88%	ME	21,87%
FluidMatic China	Holding	Chine	ME	31,58%	ME	9,44%	ME	10,94%
STOREVER Asia	Solutions "In-Store" audi et/ou vidéo	Chine	ME	31,58%	ME	9,44%	ME	10,94%

IG: Intégration globale

ME: Mise en équivalence

Transactions avec les parties liées

Le tableau ci-dessous fournit le montant des transactions réalisées avec des parties liées :

(en milliers d'euros)		Ventes à des parties liées	Achats à des parties liées	Montant dus à des parties liées	Créances commerciales	Autres montant dus par les parties liées
Entreprises associées	2017	119	34	-	-	-
	2016	319	241	273	248	16
	1/01/2016			1.085	820	2.348
Sociétés liées au dirigeant	2017	-	191	1.467		36
	2016	-	44	1.404		14
	1/01/2016			33		27

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable, et qui ne sont pas des filiales. Elles sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir note 15).

Les achats à des sociétés liées au dirigeant correspondent au versement d'honoraires pour les prestations de direction générale facturées par Maxximum Group SA et des prestations d'administrateurs facturées par Maxximum SA, deux sociétés liées au dirigeant, à différentes sociétés du Groupe dans le cadre de conventions de prestations de services. De plus, le dirigeant reçoit une rémunération payée par AudioValley sous forme d'avantage en nature d'un montant de 3,5 k€ en 2017 (0 k€ en 2016).

Aucun autre dirigeant ou mandataire social ne reçoit une rémunération directement du Groupe.

Concernant les conventions avec Maximum Group SA, société liée à M. Alexandre Saboundjian : les montants d'honoraires facturés aux différentes sociétés du Groupe ou provisionnés par celles-ci s'élèvent à 144 k€ au titre de 2017 et 29 k€ au titre de 2016. Ils concernent exclusivement des prestations effectuées par Monsieur Alexandre Saboundjian, administrateur-délégué d'AudioValley SA.

Concernant les conventions avec Maximum SA, principal actionnaire de AudioValley SA et société liée à M. Alexandre Saboundjian : les montants d'honoraires facturés à des sociétés du Groupe s'élèvent à 47 k€ au titre de 2017 et 15 k€ au titre de 2016.

Le montant dus aux sociétés liées au dirigeant de 1.467 k€ au 31 décembre 2017 comprend notamment une dette de 1.404 k€ au titre d'un dividende exceptionnel (voir Note 17).

En 2013, 130.000 warrants ont été octroyés gratuitement à Alexandre Saboundjian, actionnaire d'AudioValley, en sa qualité d'actionnaire de référence de la société, donnant droit à 130.000 actions. Ces warrants étaient exerçables entre 2014 et 2018 à un prix fixe de 8.26 € par warrant, mais en mars 2018, Mr Saboundjian a renoncé expressément à l'exercice de ses warrants. Conformément à la norme IAS 32, ces warrants sont classés en instrument de capitaux propres et sont comptabilisés au montant de la considération reçue, celle-ci étant nulle. Les variations de juste valeur d'un instrument de capitaux propres ne sont pas comptabilisées.

25. Engagements et éventualités

Engagements locations simple - Groupe preneur du bail

Le Groupe a conclu des contrats de location portant sur certains véhicules et locaux. Les termes des baux sont de 4 ans pour les véhicules et entre 6 et 9 ans pour les locations, avec pour certains contrats, une tacite reconduction.

Les loyers minimum à verser pour les contrats de location irrévocables sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
- 1 an	725	61	61
1 à 5 ans	1 155	143	204
+ de 5 ans	-	-	-
Total	1 880	204	265

Engagements locations financement - Groupe preneur du bail

Le Groupe a conclu des contrats de location financement portant sur certains équipements (uniquement dans l'entité Storever Belgium). Les dettes sont garanties par les actifs loués. La valeur actualisée des paiements minimum à verser sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	01/01/2016
- 1 an	361	313	-
1 à 5 ans	559	489	-
+ de 5 ans	-	-	-
Total	920	802	-

Garanties

Nantissements d'actions

Dans le cadre du rachat des actions de Radionomy Group BV à Vivendi, les actions des entités AudioValley SA et Radionomy Group BV ont été données en garantie du paiement de la contrepartie, ainsi que la créance consentie à Radionomy Group BV et tous les comptes bancaires d'AudioValley SA (voir Note 6 Regroupements d'entreprises). Les actions de Jamendo SA et Storever SA ne peuvent être données en garantie ou transférées à une tierce partie sans le consentement de Vivendi. De plus, dans le cas où AudioValley dispose d'actifs ou de filiales, 75% du produit net de cession doit être alloué au remboursement anticipé de la considération due à Vivendi. En outre, AudioValley s'engage à ne pas acquérir d'actifs ou d'entités d'une valeur de plus de 10 millions € sans l'accord préalable de Vivendi. Ces garanties seront libérées après le paiement de la contrepartie à payer en juillet 2018, dans le cadre du rachat, soit un montant de 8.900 k€.

De plus, les actions de Storever France sont mises en gage pour le crédit de la banque KBC de 2.500 k€ et une créance de 910 k€ est subordonnée en faveur de KBC.

26.Événements postérieurs à la date du bilan

Les principaux événements intervenus depuis la clôture au 31 décembre 2017 et jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration sont les suivants :

- Le 15 janvier 2018, Jamendo a conclu un accord avec SDV Partners afin de solder un différend avec un ancien collaborateur. Aux termes de cet accord, il a été convenu d'accorder à SDV Partners :
 - o Un warrant non cessible permettant de souscrire à 98.433 actions C Jamendo au prix unitaire de 0,47€ par action ; et
 - o Une option d'achat portant sur l'acquisition des 102.792 actions C Jamendo au prix de 0,47€ par action. Cette option portant sur des actions C Jamendo auto-détenues, ne serait pas pour sa part dilutive. L'exercice intégral de ce warrant et option d'achat ramènerait la participation de la société AudioValley dans le capital de Jamendo de 69,67% à 68,69%.
- Le 16 mars 2018, l'administrateur délégué Mr. Alexandre Saboundjian a renoncé expressément et irrévocablement à l'exercice partiel ou total des 130.000 droits de souscription (warrants) dont il avait bénéficié le 26 novembre 2013, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- Le 26 mars 2018, AudioValley a conclu un avenant avec Vivendi. Au titre de cet avenant, la société a payé un montant de 450 k€ le 31 mars 2018 sur le solde restant dû relatif à l'acquisition des titres de Radionomy Group BV réalisée en août 2017 et a obtenu de décaler le paiement d'un montant de 8.900 k€ jusqu'au 13 juillet 2018.
- En avril 2018, la SRIB qui avait conclu un accord de prêt en décembre 2013 au profit de la société pour un montant de 1 m€ suite à une levée de fonds, a fait part de son intention à AudioValley d'exercer l'option qui lui avait été consentie au moment de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction en bourse. Cette option porte sur la possibilité de demander la conversion du solde non encore remboursé de l'emprunt en capital, à tout moment jusqu'à échéance, sur la base de la valorisation retenue pour le tour de financement de capital intervenu en 2013 minorée d'une décote de 20%, c'est-à-dire une valeur de 6,60€/action. Afin de permettre à la SRIB d'exercer son option, une assemblée générale sera prochainement tenue afin de convertir le solde dû, établi à 343 k€, en obligations convertibles en actions.
- Dans le cadre de la préparation du projet d'introduction en bourse, Maxximum SA s'est engagé à faire apport de sa créance détenue dans AudioValley qui s'élève à 1.404 k€ au 31 décembre 2017. Cette dette sera convertie en actions de la société sur la base du prix définitif de la future augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction en bourse. Cet apport sera soumis à l'approbation d'une prochaine assemblée générale.
- Un accord a été conclu en avril 2018 portant sur l'engagement de Union Square Ventures, en cas d'introduction en bourse, de faire apport de sa créance de 900 k€ représentant le solde dû par la Société au titre du rachat d'actions Radionomy Group BV.

- Dans le cadre de la préparation du projet d'introduction en bourse, des actionnaires minoritaires de STOREVER SA se sont engagés, en avril 2018, à apporter 17,82% du capital de cette filiale au profit d'AudioValley.
- Dans le cadre de la préparation du projet d'introduction en bourse, deux actionnaires minoritaires de Radionomy Group BV se sont engagés, en avril 2018, à apporter 1,48% du capital de cette filiale au profit d'AudioValley.

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA CONSOLIDEES NON AUDITEES

1- CONTEXTE DE L'ETABLISSEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES CONSOLIDEES PROFORMA NON-AUDITEES

Les informations financières consolidées proforma non-auditées présentées ci-dessous sont établies afin de donner au lecteur du Prospectus, une information pertinente de l'impact théorique sur les principaux postes du compte de résultat consolidé du Groupe AudioValley pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 des opérations de croissance externe intervenues durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme si celles-ci avaient été réalisées le 1^{er} janvier 2016. Ces opérations sont décrites en détail au paragraphe « 3.2 Transactions prises en compte dans le cadre de l'établissement des informations financières consolidées proforma non-auditées ».

Les présentes informations financières consolidées proforma non-auditées ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe II « module d'information financière pro forma » du règlement européen n°809/2004 sur le prospectus.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les informations financières proforma non-auditées n'ont qu'une valeur purement illustrative. En raison de leur nature même, elles traitent d'une situation hypothétique, et par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs qu'aurait pu dégager le Groupe AudioValley dans sa nouvelle configuration juridique si l'ensemble des opérations étaient effectivement intervenues à l'ouverture du premier exercice présenté soit celui clos au 31 décembre 2016. Les informations financières proforma non-auditées ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière future du groupe AudioValley dans sa nouvelle configuration.

En effet, de par la mécanique de construction, il s'agit de présenter des impacts théoriques des opérations réalisées sur les états financiers consolidés audités du groupe AudioValley dans l'hypothèse où le management du Groupe contrôlait les entités et actifs acquis.

Les informations financières consolidées proforma non-auditées doivent se lire en combinaison avec :

- Les annexes aux informations financières consolidées proforma non-auditées ;
- Les états financiers consolidés historiques audités de la Société en conformité avec les normes IFRS pour les exercices clos le 31 Décembre 2016 et 2017.

2 - INFORMATIONS FINANCIERES CONSOLIDEES PROFORMA NON-AUDITEES PRESENTEES

2.1 Principes de réalisation des informations financières consolidées proforma non-auditées

Le compte de résultat résumé proforma non-auditées pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 2017 est établi comme si les différentes opérations d'acquisition décrites ci-après en note 3.2, étaient intervenues au 1er janvier 2016 et avaient donc été consolidées en année pleine (sur 12 mois) pour chacun de ces exercices.

Les ajustements proforma non-auditées reposent sur les informations disponibles ainsi que sur certaines hypothèses jugées raisonnables par le Groupe AudioValley à la date de leur établissement.

L'ensemble des mouvements de périmètre décrits ci-avant étant intervenu au cours de l'exercice 2017, il n'est pas présenté de données financières bilanciellées consolidées proforma non-auditées.

2.2 Compte de résultat consolidé simplifié proforma non-auditées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

La réconciliation entre le compte de résultat consolidé publié par le Groupe AudioValley au 31 décembre 2016 et le compte de résultat consolidé proforma non-auditées se présente comme suit :

Compte de résultat Proforma non-audité 2016

	Résultats consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (A)	Acquisition du Groupe Radionomy (B)	Acquisition du Groupe Storever (C)	Ajust. & élim. Inter-groupe (D)	TOTAL (E) (A + B + C + D = E)
Chiffre d'affaires	2 808	10 964	5 286	(76)	18 982
Coûts des Ventes	(844)	(6 580)	(829)		(8 253)
Charges de personnel	(1 077)	(4 897)	(1 751)		(7 725)
Autres Charges administratives et commerciales	(25)	(2 232)	(1 460)	(221)	(3 938)
Autres produits opérationnels	129	117	123	279	649
Résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciations	991	(2 628)	1 369 €	(17)	(285)
Amortissements et dépréciations	(185)	(2 845)	(975)	1	(4 004)
Résultat opérationnel courant après amortissement et dépréciations	806	(5 474)	395	(16)	(4 289)
Autres produits	61	113	0	(0)	175
Autres Charges	(2 239)	(12 352)	(63)	(13)	(14 668)
Résultat opérationnel	(1 372)	(17 713)	332	(29)	(18 782)
Gain sur cession/réévaluation de participation et d'actifs non-courants	181		10	(182)	9
Charges financières	(83)	(2 177)	(67)		(2 327)
Produits financiers	77	15	0	(66)	26
Quote-part dans le résultat net (perte nette) des sociétés mises en équivalence	(596)	596	12		12
Résultat avant impôts	(1 793)	-19 278	287	-277	(21 062)
Impôts sur les résultats	(21)	(158)	(55)		(234)
Résultat net	(1 814)	(19 436)	232 €	(277)	(21 296)

En combinant les pôles Radionomy et Storever au consolidé 2016 qui n'intègre au départ que Jamendo & Hotmix, nous avons des éliminations inter-groupe un peu plus significatives en 2016, puisque Radionomy et Storever ont des interactions entre eux et avec Jamendo et AudioValley (corporate).

Les gains sur cession/réévaluation de participation viennent s'éliminer également.

Les charges de désactualisation sont plus importantes suite à l'intégration du pôle Radionomy.

L'élimination des quote-part dans le résultat net des sociétés MEE vient s'éliminer automatiquement.

2.3 Compte de résultat consolidé simplifié proforma non-auditées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

La réconciliation entre le compte de résultat consolidé publié par le Groupe AudioValley au 31 décembre 2017 et le compte de résultat consolidé proforma non-auditées se présente comme suit :

Compte de résultat Proforma non-audité 2017					
	Résultats consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (A)	Acquisition du Groupe Radionomy (B)	Impact acquisition du pôle Radionomy chez AudioValley (C)	Ajust. & élim. Inter-groupe (D)	<u>TOTAL</u> (E)
	(A + B + C + D = E)				
Chiffre d'affaires	14 015	6 003			20 018
Coûts des Ventes	(5 142)	(4 052)		5	(9 188)
Charges de personnel	(4 549)	(3 206)		(1)	(7 757)
Autres Charges administratives et commerciales	(3 120)	(1 667)		(18)	(4 805)
Autres produits opérationnels	195	29		1	224
Résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciations	1 399	(2 894)	- €	-13	(1 508)
Amortissements et dépréciations	(2 171)	(1 925)		0	(4 096)
Résultat opérationnel courant après amortissement et dépréciations	(772)	(4 819)	-	(13)	(5 603)
Autres produits	93	0		(41)	52
Autres Charges	(315)	(117)		41	(391)
Résultat opérationnel	(994)	(4 937)	-	(13)	(5 943)
Gain sur cession/réévaluation de participation et d'actifs non-courants	4 161		(4 153)	0	8
Charges financières	(906)	(1 668)		(10)	(2 584)
Produits financiers	59	911		0	970
Quote-part dans le résultat net (perte nette) des sociétés mises en équivalence	14	-		(0)	14
Résultat avant impôts	2 335	-5 694	-4 153	-23	(7 535)
Impôts sur les résultats	150	227			377
Résultat net	2 485	(5 467)	(4 153) €	(23)	(7 157)

Dans les résultats consolidés 2017, le pôle Radionomy est mis en équivalence 8 mois sur 12 et cette combinaison nous montre l'impact de l'acquisition de ce pôle à 100% en 2017.

Les gains sur cession/réévaluation de participation viennent s'éliminer également.

L'élimination des quote-part dans le résultat net des sociétés MEE vient s'éliminer automatiquement.

3 - NOTES ANNEXES AUX INFORMATIONS FINANCIERES CONSOLIDEES PROFORMA NON-AUDITEES

3.1 Base de préparation

Les informations financières consolidées pro forma non auditées à la date du 31 décembre 2016 et 2017 sont basées sur les états financiers historiques consolidés du groupe AudioValley pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 2017, incluant les transactions décrites en annexe 3.2 « *Transactions prises en compte dans le cadre de l'établissement des informations financières consolidées proforma non-auditées* » et l'utilisation d'hypothèses et retraitements décrits dans les annexes aux informations financières consolidées pro forma non auditées.

Les informations financières pro forma non auditées pour la Société au 31 décembre 2016 et 2017 sont présentées comme si les transactions avaient eu lieu le 1er janvier 2016, sauf mention contraire.

Les informations financières consolidées pro forma non auditées ne reflètent pas les gains en efficacité d'exploitation ni les économies de coûts que la Société pourrait obtenir du fait de ces transactions.

3.2 Transactions prises en compte dans le cadre de l'établissement des informations financières consolidées proforma non-auditées

Les termes des trois acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2017 sont les suivants :

3.2.1 Acquisition de 64,4% dans Radionomy Group BV, holding du pôle Radionomy

Le 17 août 2017, la société "AudioValley" (anciennement dénommée Musicmatic SA) a acquis :

- la participation de 64,4% détenue par Vivendi dans Radionomy Group BV, faisant ainsi passer son intérêt dans Radionomy Group BV de 22,5% à 86,9%. Radionomy Group BV détenait à cette date 5 filiales : Target Spot Inc., Radionomy SA, WinAmp SA, Radionomy Inc. et Target Spot France Sarl ; ainsi que
- des créances détenues par Vivendi sur des filiales de Radionomy Group BV (TargetSpot Inc et Radionomy SA).

3.2.2 Acquisition de 11,6% dans Radionomy Group BV

Le 26 septembre 2017, la société "AudioValley" (anciennement dénommée Musicmatic SA) a complété sa détention devenue majoritaire dans Radionomy Group BV à travers l'acquisition d'une participation de 11,6% détenue par Union Square Ventures, faisant ainsi passer son intérêt dans Radionomy Group BV de 86,9 % à 98,5 %. Radionomy Group BV détenait à cette date 5 filiales : Target Spot Inc., Radionomy SA, WinAmp SA, Radionomy Inc. et Target Spot France Sarl.

Une contrepartie en numéraire de 100 k€ a été versée lors du closing de la transaction et le solde de la contrepartie de 900k€ devra être payé en espèces d'ici juillet 2018.

3.2.3 Acquisition de 44,3% dans Storever SA par le biais d'un apport de titres

Le 15 novembre 2017, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt et de permettre au Groupe de récupérer le contrôle direct du pôle Storever, Alexandre Saboundjian a fait apport de l'entièreté de sa participation de 44,3% dans Storever SA au profit de AudioValley, en contrepartie d'une émission d'actions de AudioValley pour 3.808 k€.

Avant cet apport en nature de 44,3%, AudioValley détenait une participation de 18,9% dans le capital de Storever SA depuis le 29 novembre 2016. Après cet apport, AudioValley détient 63,2% du capital de Storever SA et contrôle ce pôle d'activité. Storever SA détenait à cette date 5 filiales : Storever France SAS, Storever France SAS, Storever Belgium SPRL, Storever Deutschland GmbH, Storever Espana SL, et une participation de 50 % dans une entreprise associée en Chine, Fluimatic China, qui elle-même détient 100% de Storever Asia.

3.3 Informations financières sous-jacentes (colonne A – résultats consolidés audités au 31 Décembre 2016 et 2017)

Les informations financières proforma non-auditées ont été établies à partir des informations financières historiques, basé sur les états financiers consolidés du Groupe AudioValley pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 2017, établis pour les besoins du Prospectus et ayant fait l'objet d'un audit contractuel de la part d'Ernst & Young.

3.4 Référentiel comptable utilisé

Toutes les informations financières sous-jacentes utilisées pour l'établissement des informations financières consolidées proforma non-auditées sont établies selon le référentiel IFRS comme utilisé par le groupe AudioValley pour l'établissement de ses états financiers historiques audités de manière à être comparables avec la présentation du compte de résultats de la Société.

L'objet de ces informations financières proforma non-auditées est de permettre une comparabilité des performances historiques du Groupe tel que constitué à ce jour.

3.5 Hypothèses de construction

Le compte de résultat résumé proforma non-auditées pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 2017 est établi comme si les différentes opérations d'acquisition étaient intervenues au 1er janvier 2016.

3.5.1 Concernant Radionomy Group BV

Concernant Radionomy Group BV (holding du pôle Radionomy) (pour l'exercice 2016 colonne B – Acquisition du Groupe Radionomy ; pour l'exercice 2017 colonnes B - Acquisition du Groupe Radionomy et C – Impact acquisition du pôle Radionomy chez AudioValley)

Les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 d'AudioValley intègrent les comptes du pôle Radionomy par intégration globale sur 4 mois en 2017 alors que ce pôle n'avait pas été consolidé au titre de l'exercice 2016.

Les informations financières consolidées proforma non-auditées tiennent compte :

- D'une intégration globale sur 12 mois sur chacun des deux exercices 2016 et 2017, la participation du Groupe étant considérée à hauteur de 98,5% suite aux deux acquisitions successives (se reporter en sections 3.2.1 et 3.2.2 ci-dessus) ;
 - De la prise en compte d'une dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition et réalisé par un tiers est calculée sur :
 - o 12 mois pour l'exercice 2016, soit une charge de 2 720 K€
 - o Une période complémentaire de 8 mois en 2017, soit une charge de 1 813 K€.
 - De l'annulation des intérêts versés à Vivendi en rémunération des avances, objet des créances rachetées. Le montant des intérêts comptabilisés à ce titre dans les comptes du sous-groupe se sont élevés respectivement à 83 K€ et 177 K€ au titre des exercices 2016 et 2017.
 - De la prise en compte d'une charge d'intérêt non décaissable relative à la désactualisation des créances rachetées. La charge d'intérêt calculée à ce titre, au titre des 4 mois de consolidation en intégration globale du sous-groupe Radionomy dans les états financiers consolidés de 2017 audités, s'est élevée à 318 K€.
 - De la prise en compte d'une charge d'intérêt non décaissable relative à la désactualisation de la Dette d'Acquisition. La charge d'intérêt calculée à ce titre, au titre des 4 mois de consolidation en intégration globale du sous-groupe Radionomy dans les états financiers consolidés de 2017 audités, s'est élevée à 347 K€.
- Par simplification, il a été considéré pour l'établissement des données proforma non-auditées une charge d'intérêt liée à la désactualisation calculée sur cette même base mais ramené sur une base de 12 mois, soit respectivement 954 k€ et 1.041 k€ sur une base 12 mois.
- De l'annulation de l'effet de change sur le prêt intra-groupe en devise étrangère considéré comme investissement net dans une filiale de Radionomy, soit respectivement l'annulation d'une perte de 1.168 k€ en 2017 et d'un gain de 298 k€ en 2016.

En revanche, il n'a été tenu compte d'aucune charge de financement, l'essentiel des deux acquisitions (majoritaire et minoritaire) étant financé par un crédit-vendeur (sans intérêt) ;

3.5.2 Concernant Storever SA

Concernant Storever SA (holding du pôle Storever) (pour l'exercice 2016 colonne C – Acquisition du Groupe Storever) :

Les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 d'AudioValley intègrent sur 2017, les comptes du pôle Storever sur 12 mois suite à l'application de la méthode dite du « Pooling of Interest » considérée effective au 31 décembre 2016. En revanche, le compte de résultat 2016 n'inclut pas les flux du pôle Storever par intégration globale dans la mesure où au 31 décembre 2016, celui-ci détenu à hauteur de 18,9%. Une consolidation par mise en équivalence a cependant été effectuée dans la mesure où le groupe exerçait une influence significative par l'entremise de son actionnaire principal qui contrôlait également Storever (se reporter à la note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 d'AudioValley. La quote-part de résultat mise en équivalence était nulle au titre de 2016 ce qui explique pourquoi aucun montant n'apparaît donc dans la colonne « Ajustements et éliminations intra-groupe » de la note 2.2 ci-dessus.

Les informations financières consolidées proforma non-auditées tiennent compte :

D'une consolidation sur 12 mois au titre de l'exercice 2016 des flux relatifs au pôle Storever. En revanche, il n'a été tenu compte

- d'aucune charge de financement du fait de cette consolidation sur 12 mois, l'acquisition ayant été réalisée par apport de titres et donc rémunérée en actions AudioValley.

Les informations financières consolidées proforma non-auditées ne tiennent pas compte :

- d'économie de coûts ou d'autres synergies qui pourraient résulter des acquisitions;
- d'éventuels charges ou produits d'impôt qui pourraient résulter d'une nouvelle structuration du Groupe ;
- des impacts qui pourraient résulter d'évolutions dans la structure financière du nouveau groupe combiné ;
- des impacts de la cession de certains actifs qui pourrait être envisagée suite aux acquisitions.

3.6 Flux et retraitements liés à l'intégration des deux Sous-Groupes (colonne D – Ajustements & éliminations)

3.6.1 - Opérations intragroupes

A l'issue des acquisitions effectuées, toutes les transactions effectuées entre le Groupe AudioValley et les sociétés acquises sont qualifiées d'opérations intragroupes. Les flux existants entre le Groupe AudioValley et les sociétés acquises sont de nature commerciale. Le Groupe a par ailleurs procédé à l'analyse des opérations intercompagnies entre les sociétés acquises afin d'en retraiter leurs impacts.

Outre le retraitement d'opérations intra groupe, les retraitements effectués portant sur :

- L'annulation du gain sur disposition de participation, résultant de l'échange des parts d'AudioValley dans Storever France SAS pour des parts dans Storever SA en 2016.

3.6.2 - Modalités de financement des acquisitions

Se reporter aux sections 2.2, 2.3, 3.2 et 3.5 ci-dessus.

4- INFORMATIONS PROFORMA COMPLEMENTAIRES - DONNEES SECTORIELLES PROFORMA

Afin de disposer de l'information la plus pertinente, des données sectorielles proforma ont été établies selon la même présentation que celles figurant en note 5 de l'annexe aux états financiers relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 insérées au chapitre 20.1 de la Partie I du Prospectus.

2017 (Base Proforma)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Jamendo	Radionomy	Storever	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	2 692	10 687	6 639	-	20 018
Coûts des ventes	(910)	(6 722)	(1 556)	-	(9 188)
Marge Brute	1 782	3 965	5 083	-	10 830
Charges de personnel	(886)	(4 787)	(2 063)	(21)	(7 757)
Autres charges administratives et commerciales	(681)	(2 429)	(1 499)	(195)	(4 805)
Autres charges / produits opérationnels	83	38	99	5	224
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	298	(3 214)	1 620	(212)	(1 508)
Autres produits et charges	(20)	(318)	39	(41)	(340)
EBITDA	278	(3 532)	1 659	(253)	(1 848)

2016 (Base Proforma)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Jamendo	Radionomy	Storever	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	2 593	11 103	5 286	-	18 982
Coûts des ventes	(816)	(6 608)	(829)	-	(8 253)
Marge Brute	1 777	4 495	4 457	-	10 729
Charges de personnel	(752)	(5 151)	(1 751)	(72)	(7 725)
Autres charges administratives et commerciales	(730)	(2 392)	(1 460)	644	(3 938)
Autres charges / produits opérationnels	83	117	123	326	648
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	378	(2 931)	1 369	898	(285)
Autres produits et charges	(14)	(12 239)	(63)	(2 177)	(14 493)
EBITDA	364	(15 170)	1 306	(1 279)	(14 778)

20.3 ETATS FINANCIERS HISTORIQUES DE AUDIOVALLEY

La Société ayant établi des états financiers consolidés sur la période de référence, les états financiers individuels historiques de AudioValley ne sont pas intégrés dans la Partie I du Prospectus.

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 Rapport d'audit de l'auditeur contractuel sur les états financiers consolidés établis selon le référentiel IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre audit contractuel de la société anonyme AudioValley (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »). Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016 et 2017, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 ainsi que les annexes (formant ensemble « les Etats Financiers Consolidés »).

Ces Etats Financiers Consolidés couvrant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 ont été établis pour les besoins du Prospectus préparé dans le cadre du projet d'introduction en bourse d'AudioValley SA sur le marché Euronext Growth à Paris et sont préparés conformément au Règlement de la Commission Européenne 809/2004 en implémentation de la Directive Européenne sur les Prospectus 2003/71/EC. Ils ont été arrêtés le 13 juin 2018 par l'organe de gestion de la Société.

Ces états financiers consolidés sont les premiers préparés conformément aux IFRS et constituent également les premiers états financiers consolidés préparés par AudioValley SA.

Nous avons été nommés en tant que commissaire de la Société par l'assemblée générale du 25 mai 2018 et avons avant cette date effectué notre mission de contrôle des états financiers consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2016 et 2017 en tant que réviseur d'entreprises indépendant.

Rapport sur l'audit des Etats Financiers Consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Etats Financiers Consolidés de la société anonyme AudioValley comprenant l'état de la situation financière consolidé aux 31 décembre 2016 et 2017, ainsi que les états du résultat global consolidé, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève respectivement à € 12.688 milliers et à € 51.118 milliers au 31 décembre 2016 et 2017 et dont l'état du résultat global consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de € 2.350 milliers pour l'exercice 2017 et une perte de l'exercice de € 1.814 milliers pour l'exercice 2016.

À notre avis, pour les besoins de l'introduction en bourse mentionnée ci-dessus, les Etats Financiers Consolidés du Groupe donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2016 et 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, établis conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières telles qu'adoptées par l'Union Européenne ("IFRS") et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - "ISA's"). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Nos responsabilités pour l'audit des Etats Financiers Consolidés" de notre rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Etats Financiers Consolidés en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude matérielle liée à la continuité des opérations

Nous attirons l'attention sur l'annexe 2.4. « Hypothèse de continuité d'exploitation » des Etats Financiers Consolidés. Les événements et conditions reprises dans cette annexe indiquent qu'il existe une incertitude matérielle susceptible de susciter des doutes importants sur la capacité de la Société de poursuivre son activité. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Etats Financiers Consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Etats Financiers Consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Etats Financiers Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Etats Financiers Consolidés, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Etats Financiers Consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- L'identification et l'évaluation des risques que les Etats Financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société et du Groupe ;
- L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant ;
- Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société ou du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Etats Financiers Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société ou le Groupe à cesser son exploitation ;
- Evaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers Consolidés, et

- apprécier si ces Etats Financiers Consolidés reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Assumant l'entière responsabilité de notre opinion, nous sommes également responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des filiales du Groupe. À ce titre, nous avons déterminé la nature et l'étendue des procédures d'audit à appliquer pour ces filiales du Groupe.

Diegem, le 18 juin 2018

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL

Réviseur d'Entreprises indépendant

Représentée par

Eric Van Hoof

Associé*

*Agissant au nom d'une SPRL

20.4.2 Autres informations vérifiées par l'auditeur contractuel

En notre qualité de Commissaire et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur la compilation d'informations financières pro forma consolidées (« l'Information Financière Pro Forma ») du groupe AudioValley (« AudioValley » ou la « Société »). L'Information Financière Pro Forma consiste en un compte de résultats pro forma consolidé simplifié pour les exercices de douze mois arrêtés au 31 décembre 2016 et 2017 et les annexes aux comptes de résultats pro forma consolidés simplifiés tels que repris dans la partie 20.2 du prospectus préparé dans le cadre de l'introduction en bourse projetée de la Société sur Euronext Growth à Paris (le « Prospectus »). Les critères applicables (« Principes de Réalisation ») sur base desquels le conseil d'administration d'AudioValley a compilé l'Information Financière Pro Forma sont repris dans l'Annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004 (le « Règlement relatif aux Prospectus ») et sont décrits dans la note 2.1. « Principes de Réalisation des informations financières consolidées pro forma non audités ».

L'Information Financière Pro Forma a été compilée par le conseil d'administration d'AudioValley afin de donner au lecteur du Prospectus, une information pertinente quant à l'impact théorique sur les principaux postes du compte de résultat consolidé du Groupe AudioValley pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 des opérations de croissance externe (la « Transaction ») intervenues durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme si celles-ci avaient été réalisées le 1er janvier 2016. Ces opérations sont décrites en détail au paragraphe « 3.2 Transactions prises en compte dans le cadre de l'établissement des informations financières consolidées proforma non-auditées » de l'Information Financière Pro Forma reprise dans le Prospectus. Pour ce faire, les informations relatives aux comptes de résultat de la Société ont été extraites par le conseil d'administration d'AudioValley des comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2016 et 2017 à propos desquels un rapport d'audit a été émis.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives à l'Information Financière Pro Forma

Le conseil d'administration de la Société est responsable de la compilation de l'Information Financière Pro Forma en application des Principes de Réalisation.

Notre Indépendance et système de Contrôle Qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences d'indépendance et autres normes déontologiques du « Code of Ethics for Professional Accountants » établi par « l'International Ethics Standards Board for Accountants », qui est fondé sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de confidentialité et de comportement professionnel.

Notre cabinet applique la norme ISQC1 (« International Standard on Quality Control 1 ») et par conséquent maintient un système compréhensif de contrôle qualité en ce compris des politiques et processus documentés

relatifs au respect des exigences déontologiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilités de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion, comme requis par le point 7 de l'Annexe 1 au Règlement relatif aux Prospectus sur la question de savoir si l'Information Financière Pro Forma a été compilée, en toute matérialité, par le conseil d'administration d'Audiovalley, en conformité avec les Principes de Réalisation et si cette base est cohérente avec les règles d'évaluation de la Société.

Nous avons effectué notre mission conformément à l'International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3420, *Assurance Engagements to Report on the Compilation of Pro Forma Financial Information Included in a Prospectus*, établie par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Cette norme requiert que les auditeurs planifient et exécutent des procédures afin d'obtenir une assurance raisonnable que le conseil d'administration a compilé, en toute matérialité, l'Information Financière Pro Forma en conformité avec les Principes de Réalisation et que cette base est cohérente avec les règles d'évaluation de la Société.

Aux fins de cette mission, nous ne sommes pas responsables de la mise à jour ou la réémission de quelconque rapport ou opinion sur quelle qu'information financière historique que ce soit qui est utilisée dans la compilation de l'Information Financière Pro Forma. Nous n'avons pas non plus, dans le cadre de cette mission, effectué d'audit ou de revue de l'information financière utilisée dans la compilation de l'Information Financière Pro Forma.

L'objectif de l'inclusion d'informations financières pro forma dans un prospectus est uniquement d'illustrer l'impact d'un événement ou d'une transaction significative sur l'information financière non ajustée de l'entité comme si l'événement ou la transaction s'était produit à une date antérieure, déterminée pour les besoins de l'illustration. Par conséquent, nous n'émettons pas d'assurance que l'issue réelle de l'événement ou la transaction dont question aurait, au 1^{er} janvier 2017 ou respectivement au 1^{er} janvier 2016, été tel que présenté dans l'Information Financière Pro Forma.

Une mission d'assurance raisonnable consistant à faire rapport sur la question de savoir si l'Information Financière Pro Forma a été compilée, en toute matérialité, en conformité avec les Principes de Réalisation et si cette base est cohérente avec les règles d'évaluation de la Société, implique d'effectuer des procédures pour déterminer si les Principes de Réalisation utilisés par le conseil d'administration dans la compilation de l'Information Financière Pro Forma forment une base raisonnable pour la présentation des événements significatifs directement attribuables à la Transaction et d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés sur la question de savoir si :

- Les ajustements Pro Forma reflètent correctement l'application des Principes de Réalisation ; et
- L'Information Financière Pro Forma reflète l'application appropriée de ces ajustements sur l'information financière non ajustée.

Les procédures mises en œuvre dépendent du jugement professionnel de l'auditeur, compte tenu de sa compréhension de la nature de la Société, de la Transaction suite à laquelle l'Information Financière Pro Forma a été compilée et des autres circonstances de la mission.

Notre mission implique également l'évaluation de la présentation dans son ensemble de l'Information Financière Pro Forma.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis :

- Les informations financières pro forma ont été, en toute matérialité, adéquatement établies sur la base indiquée et ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de la Société.

Restriction d'utilisation

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du Prospectus auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, visé par l'AMF,

serait notifié conformément au règlement européen No. 809/2004 du 29 avril 2004 et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Diegem, le 18 juin 2018

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises scrl,
Représentée par

Eric Van Hoof
Associé *

* Agissant au nom d'une SPRL

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2017.

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Non applicable.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Dividende (en €) au titre de :	Exercice clos le 31-déc-17	Exercice clos le 31-déc-16	Exercice clos le 31-déc-15
Global (*)	0,00 €	0,00 €	6 500 397,50 €
Dividende / action	0,00 €	0,00 €	2,50 €
Dividende/action ajusté (**)	0,00 €	0,00 €	1,25 €

(*) Dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale du 11 juillet 2016. La cession en décembre 2015 d'une participation de 64,4% dans RadionomyGroup BV à Vivendi a permis à AudioValley SA de dégager un résultat net de 6,2 M€ en 2015. Le 5 juillet 2016, les fonds d'OTC cèdent l'intégralité de leur participation dans la Société à Maxximum SA, holding patrimonial d'Alexandre Saboundjian qui se retrouve alors détenir 100 % du capital (directement et indirectement). Le 11 juillet 2016, une assemblée générale de la Société approuve le versement d'un dividende exceptionnel d'un montant de 6 500 K€. Sur ce total, 4 745 K€ ont été versés (et ont notamment permis à Maxximum SA de financer le rachat de la participation de 68,8 % détenue par les fonds OTC dans AudioValley SA pour un montant de 3,8 M€) et 1 775 K€ sont restés en dettes. Ce montant a été ramené à 1 404 K€ suite à un abandon de créance consenti par Maxximum SA à la Société. Une convention d'apport a été conclue entre Maxximum SA et la Société prévoyant d'incorporer cette créance de 1 404 K€ au capital, apport qui sera rémunéré par l'émission d'actions de la Société sur la base d'un prix égal au Prix d'Offre définitif (se reporter à la Partie II du présent Prospectus) et sous la condition de réalisation de l'introduction en bourse.

(**) Dividende par action ajusté de la division du nombre d'actions par 2 décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018.

20.7.2 Politique de distribution de dividendes

Aucune distribution de dividende n'est possible tant que le montant payé à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire n'aura pas atteint au moins 17 M€, soit :

- au plus tôt après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2021 en cas d'Offre réalisée sur la base du haut de fourchette et après exercice des Clause d'Extension et Option de Surallocation, ou
- après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2022 dans tous les autres cas (et hors tout remboursement anticipé). Se reporter aux sections 4.1.5 et 5.2.3 de la Partie I du Prospectus.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date de la Partie I du Prospectus, le Groupe n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont il serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et qui ne serait pas reflétée dans les comptes au 31 décembre 2017 qui incluent notamment :

- une provision de 948 K€ relative à un audit en cours mené par l'organisme de gestion collective américain, SoundExchange, depuis le 22 décembre 2016 relatif au contrôle des droits dus aux Etats-Unis par le Groupe au titre de la période de l'année 2015. Dès le 1^{er} semestre 2017, ce montant avait été provisionné par Vivendi qui était encore actionnaire majoritaire de Radionomy Group PV. Ce montant est resté inchangé au 31 décembre 2017, la Société l'estimant suffisant. Il est rappelé que conformément aux « Indemnity Undertakings » pris au titre de la convention de cession du 17 août 2017, AudioValley s'est engagé vis-à-vis Vivendi à payer la somme susceptible d'être due au titre de cet audit. Le non-respect de cette obligation d'indemnisation envers Vivendi permettrait l'exécution du nantissement (se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus);
- une provision de 256 K€ relative à une transaction conclue en matière de droit d'auteur et de droits voisins avec un éditeur de musique (frais inclus). Au regard des termes du contrat d'acquisition (« *Share Purchase Agreement* ») conclu en août 2017 entre Vivendi et la Société (se reporter au chapitre 22.1), Vivendi est partie à cette transaction. Le montant de la provision couvre l'intégralité de la somme due par le Groupe au titre de la transaction minoré de frais d'avocats. Cette somme a été intégralement payée début 2018.

Enfin, un contrôle fiscal vient de se terminer chez AudioValley SA au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016. La Société devrait recevoir prochainement une notification relative aux conclusions de ce contrôle. Le montant des réclamations (avant même toute contestation) portées à la connaissance de la Société est peu significatif et n'a donc fait l'objet d'aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

Aucun fait de nature exceptionnelle n'est par ailleurs survenu au cours de la même période entraînant à la connaissance du Groupe, à sa charge, un risque supplémentaire ou des coûts supplémentaires non provisionnés.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Depuis l'établissement des états financiers consolidés au 31 décembre 2017, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le descriptif ci-dessous tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 29 mai 2018, pour certaines sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société s'élève à 12 198 535,36 € composé de 5 525 552 actions ordinaires, entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale, après la division du nombre d'actions par deux décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2018.

21.1.2 Absence de titres non représentatifs de capital

Néant à ce jour.

21.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Conformément au Code belge des sociétés, la Société peut uniquement racheter et vendre ses propres actions sur décision spéciale des actionnaires prise à une majorité de 80 % au moins des voix valablement émises lors d'une assemblée générale où au moins 50 % du capital social sont présents ou représentés. L'approbation préalable des actionnaires n'est pas requise si la Société acquiert ses propres actions afin de les offrir à son personnel.

Conformément au Code belge des sociétés, une offre d'acquisition par la Société de ses propres actions doit être soumise à tous les actionnaires aux mêmes conditions. Cette disposition ne s'applique pas :

(i) si la transaction est effectuée par une société dont les titres sont admis à la négociation sur un système multilatéral de négociation (un « MTF »), tel Euronext Growth Paris, à condition que la société assure un traitement égal des actionnaires se trouvant dans des circonstances similaires, en proposant un prix équivalent (ce qui est notamment présumé être le cas (a) si la transaction est exécutée dans le livre d'ordre central d'un MTF ou (b) si elle n'est pas effectuée dans un tel livre d'ordre central, si le prix offert est inférieur ou égal à la valeur d'offre actuelle indépendante la plus élevée figurant dans le livre d'ordre central du MTF offrant la liquidité la plus élevée de l'action); ou

(ii) si l'acquisition d'actions a été décidée à l'unanimité par les actionnaires à une assemblée générale où tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La Société peut uniquement acquérir ses propres actions avec des fonds qui seraient sinon susceptibles d'être distribués aux actionnaires de la Société conformément à l'article 617 du Code belge des sociétés.

Le montant total des actions propres détenues par une société ne peut, à aucun moment, être supérieur à 20 % de son capital.

Les statuts de la Société l'autorise à acquérir ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. Ces statuts prévoient également que le conseil d'administration de la Société est autorisé à aliéner en bourse ou hors bourse les actions de la Société acquises par cette dernière, aux conditions qu'il détermine, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, conformément à la loi.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018, le conseil d'administration est autorisé à acquérir des actions de la Société à concurrence de 20 % des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à un euro ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des dix dernières séances de bourse de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris précédant l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018 et s'étend également

à l'acquisition d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, telles que ces filiales sont définies par les dispositions légales belges relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales. Le conseil d'administration est autorisé à annuler les actions ainsi acquises par la Société.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

21.1.4.1 Warrants

Les seuls warrants ayant donné accès au capital de la Société sont les 130 000 warrants qu'elle a attribués gratuitement à Alexandre Saboundjian le 26 novembre 2013. Par une lettre du 16 mars 2018 adressée à la Société, Alexandre Saboundjian a renoncé irrévocablement à exercer tout ou partie de ces warrants. L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 29 mai 2018 a dès lors décidé de les annuler en totalité.

21.1.4.2 Obligations convertibles en actions

Le 19 décembre 2013, la Société a conclu une convention de prêt de 1 000 000 € pour une durée de cinq ans avec la SRIB (Société Régionale d'Investissement de Bruxelles). Le solde dû par la Société au titre de ce prêt s'élève à 342 524,40 € en principal et intérêts au jour de l'assemblée générale réunie le 29 mai 2018. Cette convention de prêt prévoit une faculté de conversion du prêt en capital à compter du 13ème mois de son émission et jusqu'à son remboursement complet. Pour déterminer le ratio d'attribution d'actions nouvelles en cas de conversion de l'Obligation, la Société et la SRIB ont convenu d'utiliser la méthode de valorisation de AudioValley retenue dans la Convention de Prêt, à savoir un montant de 21.477.313 EUR (correspondant à la valeur estimée de AudioValley et de ses filiales au 31 décembre 2014) augmenté des opérations d'augmentation de capital par rapport en numéraire réalisée par un tiers au niveau de Radionomy BV avant le 31 décembre 2014 (soit 2.031.671 EUR), auquel une décote conventionnelle de 20 % est appliquée. La valorisation retenue pour déterminer le ratio d'attribution d'actions nouvelles en cas de conversion de l'Obligation s'élève donc à 18.807.187 EUR.

La SRIB ayant informée la Société de son intention d'exercer cette faculté, une assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 29 mai 2018 a approuvé l'émission au profit de la SRIB d'une obligation convertible en actions de la Société (ci-après l'« OCA 2018 »).

L'OCA sera convertie automatiquement (soit un montant total de 342 524,40 € en ce compris des intérêts courus) en 100 634 actions de la Société à la date de réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris, immédiatement après ladite augmentation de capital. L'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sera réalisée lors de la signature d'un acte notarié constatant l'émission des actions de la Société qui seront admises pour la première fois à la cotation sur Euronext Growth Paris. L'OCA 2018 ne pourra pas être convertie sur demande unilatérale de la SRIB ou de la Société avant cette date. Si l'OCA n'a pas été convertie automatiquement au plus tard le 31 juillet 2018, (i) elle deviendra une obligation non convertible à partir du 1er août 2018 et sa valeur nominale sera remboursée en 24 tranches mensuelles à partir du 1er septembre 2018 et (ii) elle portera intérêt au taux de 8 % par an à compter du 1^{er} août 2018.

Les caractéristiques de l'OCA2018 sont les suivantes :

	OCA 2018
Date d'émission	29 mai 2018
Nombre d'OCA 2018 émise à la date du visa sur le Prospectus	1
Montant nominal de l'emprunt convertible	342 524,40 €
Prix d'émission d'une OCA 2018	342 524,40 €
Taux d'intérêt annuel (payable mensuellement)	8%
Date d'échéance de l'OCA 2018	31 juillet 2020
Modalités de conversion	(1)
Nombre d'actions souscrites à la date du visa sur le Prospectus	0
Nombre cumulé d'OCA 2018 caduques ou annulées à la date du visa sur le Prospectus	0
Nombre d'OCA 2018 restant en circulation à la date du visa sur le Prospectus	1
Nombre d'actions susceptibles de résulter de la conversion de l'OCA 2018 restant en circulation à la date du visa sur le Prospectus en cas d'introduction	100 634

(1) Il est prévu une conversion automatique en cas d'introduction en bourse qui conduira à une augmentation de capital par voie d'émission de 100 634 actions de la Société. L'augmentation de capital et le nombre d'actions nouvelles créées suite à cette conversion seront constatés en Belgique par un acte notarié dressé à la requête du conseil d'administration de la Société sur présentation d'un relevé de la conversion demandée, dûment certifié par le commissaire de la Société. Les nouvelles actions ordinaires que la Société émettra en faveur de la SRIB en cas de conversion seront de la même catégorie que les actions existantes de la Société et bénéficieront, dès leur émission, des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la Société.

La conversion intégrale de l'OCA 2018 pourrait conduire à la dilution potentielle maximum suivante :

Dilution potentielle totale	
Nombre d'actions composant le capital actuel	5 525 552
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion d'OCA	100 634
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées	100 634
Nb d'actions composant le capital dilué	5 626 186
% dilution potentielle (base capital actuel)	1,82%
% dilution potentielle (base capital dilué)	1,79%

21.1.4.3 Engagement d'apports en nature

Les trois conventions d'apport suivantes ont été conclues avec la Société dans le cadre de la préparation de l'inscription de ses titres à la cote d'Euronext Growth Paris :

- une convention du 26 avril 2018 par laquelle Bernd Hofstoetter et Yves de Koster, actionnaires minoritaires de Storever SA, se sont engagés à faire apport en nature au capital social de la Société d'un nombre total de 1 711 actions Storever SA, soit 17,82 % de l'ensemble des actions représentant le capital social de Storever SA ;
- une convention du 16 mai 2018 par laquelle Union Square s'est engagée à faire apport en nature au capital social de la Société d'une créance de solde du paiement de la cession de titres Radionomy Group BV à la Société intervenue le 26 septembre 2017, soit un montant de 900 000 € ;
- une convention du 22 mai 2018 par laquelle Maxximum SA s'est engagée à faire apport en nature au capital social de la Société d'une créance de solde d'un dividende d'un montant de 1 404 085,32 €.

Ces engagements d'apport ont été conclus sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris.

Les conventions d'apports conclus entre la Société et différentes parties prenantes (actionnaires ou non) prévoient que :

- a) les apports seront réalisés au plus tard un mois après la date de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire donnant lieu à l'émission de nouvelles actions et permettant l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris ;
- b) le prix de souscription unitaire des actions de la Société qui seront émises en contrepartie de ces apports correspondra au prix de souscription des actions de la Société tel que fixé dans le cadre de son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris ; et
- c) les nouvelles actions à émettre en rémunération de ces apports seront émises par décision du conseil d'administration de la Société faisant usage du capital autorisé, en conformité avec l'article 602 du Code belge des sociétés.

Pour les besoins de tous ces apports, la procédure sera la suivante :

- a) le conseil d'administration se réunira devant notaire pour déterminer le nombre d'actions à émettre en rémunération de chacun de ces apports, le prix de souscription unitaire de ces apports étant identique au prix de souscription (Prix d'Offre) fixé dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société ;
- b) le commissaire de la Société devra préparer un rapport spécial décrivant chaque apport en nature et les modes d'évaluation adoptés. Ce rapport devra également indiquer si les estimations auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre, au pair comptable et à la prime d'émission des actions de la Société à émettre en contrepartie. Ce rapport indique en outre quelle est la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de ces apports ;
- c) sur la base de ces rapports du commissaire de la Société, le conseil d'administration préparera un rapport spécial pour chaque apport, dans lequel il indiquera, d'une part, l'intérêt que présentent pour la Société tant l'apport que l'augmentation de capital proposée et, d'autre part, les raisons pour lesquelles éventuellement il s'écarte des conclusions du rapport du commissaire de la Société ;
- d) le conseil d'administration, agissant dans le cadre du capital autorisé (tel qu'habilité par l'assemblée générale extraordinaire s'étant tenue le 29 mai 2018) constatera la réalisation des apports et des augmentations de capital en découlant. Les augmentations de capital résultant de ces apports seront constatées dans un acte notarié ; et
- e) les titres émis en rémunération des apports décrits ci-dessus seront ensuite admis à la négociation sur Euronext Growth Paris.

L'impact maximal de la dilution potentielle supplémentaire à provenir de ces apports en nature (et sous réserve de la constatation de leurs réalisations définitives par un conseil d'administration de la Société devant se tenir dans le mois suivant la 1^{ère} cotation des actions à la cote d'Euronext Growth à Paris) s'établirait à (sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de Fourchette de Prix) :

- 11,7% sur la base du capital de la Société après l'Offre objet du présent Prospectus et conversion automatique de l'OCA, et
- 10,5% sur la base du capital dilué de la Société après l'Offre objet du présent Prospectus et conversion automatique de l'OCA.

21.1.4.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital de deux filiales

Il est rappelé qu'il existe des valeurs mobilières émises par des entités du Groupe donnant accès au capital de deux filiales et dont l'exercice intégral conduirait à une dilution de la participation détenue par la Société dans chacune de ces filiales.

- **Plans de stock-options donnant accès au capital de Radionomy Group BV**

Les deux plans de stock-options existant sont les suivants :

- **Un plan émis à l'origine par TargetSpot Inc. en 2007** : à la suite du rapprochement entre Radionomy SA et Target Spot Inc. au sein d'une structure créée à cet effet, à savoir Radionomy Group BV, le conseil d'administration de Radionomy Group BV a approuvé le 9 décembre 2013 la conclusion d'un Share Contribution Agreement avec TargetSpot Inc. et ses actionnaires dans lequel il était prévu que les actions auxquelles donnent droit l'exercice du plan de stock-options seraient des actions Radionomy Group BV au lieu d'actions TargetSpot Inc.) ; et
- **Un plan de stock-options émis par Radionomy Group BV en 2014.**

Au jour du visa sur le Prospectus, l'exercice intégral de ces deux plans pourrait conduire à la création de 998 714 actions Radionomy Group BV ce qui ramènerait la participation actuelle de la Société dans le capital de sa filiale de 98,5% à 96,1% après exercice intégral des stock-options encore en vie à ce jour.

- **Warrants donnant accès au capital de Jamendo**

Un accord a été conclu avec SDV Partners en date du 15 janvier 2018 (se reporter à la Note 26 de l'annexe aux comptes consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus) aux termes duquel il a été convenu d'accorder à SDV Partners :

- Un warrant non cessible à émettre au prix de 1 € et permettant à son bénéficiaire de souscrire à 98 433 actions C Jamendo au prix unitaire de 0,47 €. Ce warrant a été émis par l'assemblée générale de Jamendo réunie le 12 février 2018 ; et
- Une option d'achat portant sur l'acquisition des 102 792 actions C Jamendo au prix de 0,47 € par action. Cette option portant sur des actions C Jamendo auto-détenues au jour du visa sur le Prospectus, ne serait pour sa part pas dilutive.

L'exercice du warrant et de l'option d'achat ne pourront être effectués qu'en une seule fois et concomitamment et ce, au plus tard le 19 février 2021. En cas d'exercice, la participation de la Société dans le capital de Jamendo sera ramenée de 69,67% à 68,69%.

21.1.5 Capital autorisé par l'assemblée générale

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 12 198 535.26 € aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration et ce, pendant un terme de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la réalisation de la condition suspensive de la modification des statuts approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018. Cette autorisation est renouvelable dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital, comme dit ci-avant, par apports en numéraire, par apports en nature, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou encore par incorporation du compte « primes d'émission » ou du compte « plus-values de réévaluation ». Dans ces derniers cas, l'augmentation peut avoir lieu avec ou sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions, conformément aux dispositions légales applicables.

Le conseil d'administration est autorisé, lors de l'augmentation de capital, de l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence prévu par les dispositions légales en vigueur, y compris en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées, qu'elles soient membres ou non du personnel de la Société ou de ses filiales.

Lorsque le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital par l'émission d'actions nouvelles en limitant ou supprimant le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas des

membres du personnel de la Société ou de ses filiales, le prix d'émission des actions nouvelles ne peut être inférieur au plus faible des montants suivants : (i) la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action de la société sur Euronext Growth Paris durant les trois dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit de préférence, diminuée d'une décote maximale de 30 % et (ii) la valeur intrinsèque des actions, telle que fixée sur la base d'un rapport établi par le commissaire.

Lorsque le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital par l'émission de droits de souscription, en limitant ou supprimant le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas des membres du personnel de la Société ou de ses filiales, le prix d'émission des actions nouvelles ne peut être inférieur au plus faible des montants suivants : (i) 80 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris durant les trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission et (ii) la valeur intrinsèque des actions (au sens de l'article 598 du Code belge des sociétés), telle que fixée sur la base d'un rapport établi par le commissaire.

Lors de l'augmentation de capital, la partie du prix d'émission final égale au pair comptable des actions existantes (le cas échéant, arrondi vers le haut par action ou globalement) sera affecté au compte « capital » et le solde, libéré intégralement également, sera affecté à un compte indisponible « prime d'émission », qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social.

21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Néant.

21.1.7 Historique du capital social

21.1.7.1 Evolution du capital social depuis la création de la Société

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du capital social depuis la création de la Société.

Historiquement il existait plusieurs catégories d'actions suite aux différentes levées de fonds réalisées.

Suite à la cession début juillet 2016 par OTC de l'intégralité de sa participation dans la Société à Maxximum SA, cette dernière s'est retrouvée seul actionnaire. Une assemblée réunie le 5 juillet 2016 a alors approuvé la suppression des catégories d'actions. Depuis cette date, le capital n'est composé que d'actions ordinaires.

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions créées	Nbre d'actions composant le capital	Augmentation de capital (1)	Prime d'émission ou d'apport	Capital social	Prix d'émission par action proforma (2)
21 12 2000	Création - Emission en numéraire	620	620	62 000,00 €	NA	62 000,00 €	1,00 €
29 12 2005	Division du nominal par 100	61 380	62 000	0,00 €	NA	62 000,00 €	NA
	Augmentation de capital (incorporation de C/C) actions "O"	644 000	706 000	644 000,00 €	NA	706 000,00 €	0,50 €
	Emission en numéraire d'actions "O"	50 000	756 000	50 000,00 €	NA	756 000,00 €	0,50 €
	Emission en numéraire d'actions de préférence "P"	299 548	1 055 548	299 548,00 €	750 367,74 €	1 055 548,00 €	0,50 €
15 01 2007	Exercice des warrants actions "P"	181 504	1 237 052	1 815,04 €	NA	1 057 363,04 €	0,01 €
	Emission en numéraire d'actions de préférence "P"	175 170	1 412 222	460 697,10 €	NA	1 518 060,14 €	1,32 €
	Incorporation de prime d'émission de déc 2005 au capital	0	1 412 222	750 367,74 €	NA	2 268 427,88 €	NA
19 06 2008	Emission en numéraire d'actions de préférence "P"	141 222	1 553 444	499 925,88 €	NA	2 768 353,76 €	1,77 €
18 12 2009	Réduction du capital motivée par les pertes	0	1 553 444	-1 933 855,14 €	NA	834 498,62 €	NA
11 06 2010	Emission en numéraire d'actions de préférence "R"	388 198	1 941 642	2 499 995,12 €	NA	3 334 493,74 €	3,22 €
29 04 2011	Emission en numéraire d'actions de préférence "R"	252 159	2 193 801	1 818 066,39 €	NA	5 152 560,13 €	3,61 €
02 07 2012	Emission en numéraire d'actions de préférence "R"	52 012	2 245 813	375 006,52 €	NA	5 527 566,65 €	3,61 €
	Emission d'actions de préférence "R" (incorporation de C/C)	60 885	2 306 698	438 980,85 €	NA	5 966 547,50 €	3,61 €
12 06 2013	Emission en numéraire d'actions de préférence "S" (ISF)	293 461	2 600 159	2 423 987,86 €	NA	8 390 535,36 €	4,13 €
	Conversion de 186 131 actions de préférence "R" en ADP "P"	0	2 600 159	NA	NA	8 390 535,36 €	NA
2015	Opérations intervenues en 2015	0	2 600 159	NA	NA	8 390 535,36 €	NA
31 12 2015	Nombre d'actions composant le capital au 31 déc. 2015	NA	2 600 159	NA	750 367,74 €	8 390 535,36 €	NA
2016	Opérations intervenues en 2016	0	2 600 159	NA	NA	8 390 535,36 €	NA
31 12 2016	Nombre d'actions composant le capital au 31 déc. 2016	NA	2 600 159	NA	750 367,74 €	8 390 535,36 €	NA
15 11 2017	Rémunération d'apports de titres Storever	162 617	2 762 776	3 808 000,00 €	NA	12 198 535,36 €	11,71 €
31 12 2017	Nombre d'actions composant le capital au 31 déc. 2017	NA	2 600 159	NA	750 367,74 €	12 198 535,36 €	NA
29 05 2018	Division du nominal par 2	2 762 776	5 525 552	NA	NA	12 198 535,36 €	NA

(1) Actions sans désignation de valeur nominale.

(2) Prix ajusté de la division du nominal par 2 décidée par l'assemblée générale réunie le 29 mai 2018.

21.1.7.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	Au 1er janvier 2015		Au 1er janvier 2016		Au 1er janvier 2017		Au 1er janvier 2018		Au 1er mai 2018	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Alexandre SABOUNDJIAN	811 996	31,23%	811 996	31,23%	1	0,00%	162 618	5,89%	325 236	5,89%
OTC (à travers plusieurs fonds)	1 788 163	68,77%	1 788 163	68,77%	-					
MAXXIMUM SA (1)	-				2 600 158	100,00%	2 600 158	94,11%	5 200 316	94,11%
TOTAL	2 600 159	100,0%	2 600 159	100,0%	2 600 159	100,00%	2 762 776	100,0%	5 525 552	100,00%

(1) Holding personnel contrôlé à 100% par Alexandre Saboundjian.

Les évolutions de la répartition du capital résultent des opérations suivantes :

Juillet 2016 :

- les fonds OTC ont cédé l'intégralité de leurs participations dans la Société à Maxximum SA ; et
- Maxximum SA a cédé une action à Alexandre Saboundjian.

Novembre 2017

En rémunération d'un apport de titre de Storever SA au profit de la Société, 162 617 actions ont été émises au bénéfice de l'apporteur Alexandre Saboundjian. Se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés insérés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus et au chapitre 23 ci-après.

21.1.7.3 Rappel des principales opérations intervenues au niveau de chaque pôle d'activité

Les principales opérations (émissions ou cessions/acquisitions) intervenues sur les actions des entités de tête de chacun des trois pôles d'activité au cours des trois dernières années sont les suivantes :

RADIONOMY GROUP BV

Date	Nature des opérations	Nb de titres Radionomy Group BV concernés	Prix par action RG BV	Valorisation de RG BV en résultant pour 100% du capital
Juillet 2015	Emission	5 010 652	0,52 €	20 296 786 €
Octobre 2015	Exercice de stock-options (1)	60 977	0,21 €	8 190 753 €
Décembre 2015	Cessions de 39,9% à Vivendi par la Société	15 600 637	0,94 €	36 835 584 €
	Cessions de 24,5% à Vivendi par d'autres actionnaires	9 591 457	0,94 €	36 835 584 €
Mars 2016	Cession entre 2 fonds d'une même société de gestion	31 255	NC (3)	NC (3)
Août 2017	Acquisition de 64,4 % des actions auprès de Vivendi (2)	25 192 094	0,56 €	21 724 767 €
Septembre 2017	Cessions de titres par Union Square Ventures	4 541 582	0,22 €	8 607 642 €

(1) Stock-options initialement conférées par TargetSpot Inc en 2007 (se reporter à la section 21.1.4.4)

(2) Concomitamment, AudioValley a acheté un ensemble de créances détenues par Vivendi sur des entités du Pôle Radionomy pour 16,35 M€ (se reporter au chapitre 22). Le montant total (valeur des titres et des créances) fait ressortir une valeur d'entreprise d'environ 38 M€ peu différente de celle retenue en décembre 2015 à l'occasion de la cession des titres à Vivendi.

(3) Non connu de la Société

JAMENDO

Aucune opération d'augmentation de capital ou de cession d'actions Jamendo n'est intervenue au cours des 3 dernières années.

Un warrant a été émis en janvier 2018 avec un prix d'exercice par action Jamendo de 0,47 € (soit une valorisation de Jamendo à 100% proche de 3,3 M€).

STOREVER

Storever SA a été créée en novembre 2016 afin de permettre une réorganisation capitalistique du pôle Storever. La seule opération intervenue depuis cette date est une opération d'apport de titres Storever SA au profit de la Société.

Date	Nature des opérations	Nb de titres concernés	Prix par action	Valorisation induite pour 100% du capital de Storever SA
Novembre 2017	Apport de titres au profit de la Société (1)	4 250	896,00 €	8 601 600,00 €

(1) Alexandre Saboundjian a apporté l'intégralité de la participation qu'il détenait directement dans Storever SA au profit de la Société (soit 44,27%) du capital afin de prévenir tout conflit d'intérêt.

Dans le cadre de la convention d'apport de titres Radionomy Storever SA à intervenir sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris (se reporter à la section 21.1.4.4 ci-dessus), il a été retenu entre les parties une valorisation totale de Storever SA de 9,6 M€.

Enfin, il est rappelé que Storever SA a acquis en décembre 2016, l'intégralité de la participation de 78,12% détenue par divers fonds OTC dans Storever France (ex-Musimatic France) pour un montant de 3 219 K€. Sur la base de ce montant, la valorisation induite pour 100% du capital de Storever France ressort à 4 006 K€ sachant que cela constitue le principal actif de Storever SA (se reporter à l'organigramme à la section 7.1 de la Partie I du Prospectus).

21.1.7.4 Répartition du capital et des droits de vote

Se reporter en section 18.1 ci-dessus.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018, les actionnaires de la Société ont adopté de nouveaux statuts, dont certaines dispositions sont reproduites ou résumées ci-après, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris.

Toute personne qui envisage d'acquérir des actions de la Société est invitée à lire les statuts de la Société et à s'informer des spécificités du droit belge des sociétés afin de pouvoir être en mesure d'exercer pleinement ses droits d'actionnaire.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à toutes les activités généralement quelconques de création, composition, édition, production, promotion, développement et/ou conseils dans les domaines suivants :

- La musique, y compris notamment la création, la composition, l'improvisation, la récitation, l'enregistrement, l'arrangement, l'orchestration, l'instrumentation, l'édition, la co-édition, la sous-édition, la synchronisation, l'orchestration, la production, le remixage, la restauration, l'exécution, la diffusion, la distribution, la promotion, la reproduction mécanique sur toute forme de support (exemple : CD, DVD, Internet, Vb, vinyl...) d'oeuvres musicales avec ou sans texte, et toute activité qui s'y rapporte directement ou indirectement.

- L'audio-vidéo y compris notamment la création, la composition, l'improvisation, l'arrangement, l'enregistrement, l'édition, la co-édition, la sous-édition, la synchronisation, la production, l'exécution, la représentation, la diffusion, la promotion, la distribution, la production, l'exécution, la représentation, la diffusion, la promotion, la distribution, la reproduction mécanique sur toute forme de support (exemple : CD, DVD, Internet, Web,...) d'oeuvres audiovisuelles de toute nature et toute activité qui s'y rapporte directement ou indirectement.

- les enregistrements audio et musicaux ;

- les pré- et post productions audio, vidéo et multimédia.

- la prestation en tant qu'auteur, parolier, adaptateur ou traducteur d'oeuvres musicales et audiovisuelles.

- la conception, l'assemblage, la fabrication, l'entretien, la réparation de tous instruments de musique, travaux de lutherie, facteurs d'instruments.

- les arts et artistes au sens large du terme (promotion, gestion, représentation, négoce, diffusion...)

- le multimédia au sens le plus large du terme.

- l'internet, le web, et toute technologie apparentée ;

Le négoce, en gros ou au détail, la location de tous matériels et logiciels informatiques et/ou de télécommunications, télévisions, HI-FI, équipements audio et vidéo, instruments de musique, équipements d'éclairage, équipements de studio d'enregistrement et de radiodiffusion, équipements multimédia, équipements, articles, matériels et/ou accessoires de spectacles, articles, matériel et/ou accessoires de bureaux.

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, tant pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles. La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société pourra exercer des mandats d'administrateurs et/ou de gérant dans d'autres sociétés.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Il est rappelé qu'en tant que société de droit belge sollicitant son admission sur un marché boursier français, la Société est soumise à la fois au droit belge des sociétés et à certaines dispositions du droit boursier français. Les informations figurant ci-après relèvent du droit belge des sociétés et peuvent présenter des divergences avec le droit français.

Il est renvoyé au chapitre 16 « Fonctionnement du conseil d'administration et de la direction » de la Partie I du Prospectus.

21.2.3 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives ou dématérialisées. Les titulaires d'actions nominatives peuvent, à tout moment et à leur frais, demander la conversion d'actions nominatives en actions dématérialisées (et inversement). Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de leur titulaire auprès d'un teneur de comptes agréé en Belgique ou d'un organisme de liquidation. Les actions dématérialisées peuvent être transférées d'un compte titres à un autre compte titres.

21.2.4 Rachat par la Société de ses propres actions

Les statuts de la Société l'autorise à acquérir ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. Ces statuts prévoient également que le conseil d'administration de la Société est autorisé à aliéner en bourse ou hors bourse les actions de la Société acquises par cette dernière, aux conditions qu'il détermine, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, conformément à la loi.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018, le conseil d'administration est autorisé à acquérir des actions de la Société à concurrence de 20 % des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à un euro ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des dix dernières séances de bourse de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris précédant l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018 et s'étend également à l'acquisition d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, telles que ces filiales sont définies par les dispositions légales belges relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales. Le conseil d'administration est autorisé à annuler les actions ainsi acquises par la Société.

21.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Toutes les actions de la Société sont des actions ordinaires. Elles ont toutes les mêmes droits et avantages. Les actions de la Société sont librement cessibles.

21.2.5.1 Droit de vote

Chaque action de la Société donne droit à une voix. Il est précisé qu'à ce jour, le Code belge des sociétés ne prévoit pas la possibilité d'instaurer un droit de vote double.

21.2.5.2 Droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société

Sans préjudice aux distributions de dividendes sur base des réserves disponibles qui peuvent être décidées par l'assemblée générale des actionnaires à tout moment conformément au droit belge, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statue sur l'adoption des comptes annuels et sur l'affectation des résultats conformément à la loi.

L'assemblée prélève 5% du bénéfice net mentionné dans les comptes annuels pour la constitution de la réserve légale, étant entendu qu'un tel prélèvement, après déduction des frais généraux et des amortissements, n'est plus nécessaire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social de la Société. Le solde sera distribué aux actionnaires à la discrétion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les statuts de la Société autorisent également le conseil d'administration à payer des acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et à fixer la date de leur paiement, en respectant les conditions prescrites par les dispositions légales en vigueur.

21.2.5.3 Droit de souscription préférentielle

Conformément au Code belge des sociétés, en cas d'augmentation de capital en numéraire avec émission d'actions nouvelles, ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants exerçables en espèces, les actionnaires existants ont un droit de souscription préférentielle pour souscrire les actions nouvelles, obligations convertibles ou warrants proportionnellement à la part de capital social représentée par les actions qu'ils détiennent déjà. Ce droit peut être exercé pendant une période déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, avec un minimum de 15 jours calendaires. Le droit de souscription est négociable pendant toute la durée de la souscription, sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables au titre auquel le droit est attaché. Si tous les actionnaires n'ont pas fait usage de leur droit préférentiel de souscription à l'issue du susdit délai de souscription, le conseil d'administration décide librement de la manière dont les titres pourront être souscrits.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de limiter ou de supprimer un tel droit de souscription préférentielle, sous réserve d'exigences de fond et de rapport. Une telle décision doit respecter les mêmes conditions de quorum et de majorité qu'une décision d'augmentation du capital social de la Société. Le droit de souscription préférentielle peut être limité ou supprimé par l'assemblée générale en faveur de personnes déterminées ou non.

Les actionnaires peuvent également décider d'autoriser le conseil d'administration à limiter ou supprimer un tel droit de souscription préférentielle dans la seule limite du capital autorisé, conformément aux dispositions du Code belge des sociétés, en faveur de personnes déterminées ou non.

Dans les deux cas, quand le droit de souscription préférentielle est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas des membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression droit de souscription préférentielle doit être mentionnée dans un rapport spécial établi par le conseil d'administration ainsi que, lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer sur ce point, dans la convocation. En outre, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi par le commissaire, et au prix minimum fixé dans les statuts par l'assemblée générale, si cette émission est effectuée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé. Se reporter aux conditions de prix d'émission détaillées à la section 21.1.5 ci-dessus.

Le 29 mai 2018, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société, en ce compris avec limitation ou suppression des droits de souscription préférentielle des actionnaires, en une ou plusieurs fois (voir la Section 21.1.5 « Capital autorisé » de la Partie I du Prospectus).

21.2.5.4 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

La Société peut uniquement être dissoute par une décision des actionnaires prise à une majorité de 75% au moins des voix émises lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle 50% du capital social au moins est présent ou représenté.

Si, par suite de pertes, le pourcentage d'actif net de la Société (déterminé conformément aux principes comptables belges) par rapport au capital social est réduit à un montant inférieur à 50%, le conseil d'administration doit réunir une assemblée générale des actionnaires dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où cette sous-capitalisation a été constatée par le conseil d'administration ou aurait dû l'être. À cette assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration doit proposer soit la dissolution, soit le maintien des activités de la Société, auquel cas le conseil d'administration doit proposer des mesures en vue de redresser la situation financière de la Société. Les actionnaires représentant au moins 75% des voix valablement émises à cette assemblée générale des actionnaires peuvent décider de dissoudre la Société, à condition que 50% au moins du capital social de la Société soit présent ou représenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Si, par suite de pertes, le pourcentage d'actif net de la Société par rapport au capital social est réduit à un montant inférieur à 25%, les mêmes règles sont observées mais en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée générale des actionnaires.

Si le montant des actifs nets de la Société est réduit à un montant inférieur à 61 500 € (le montant minimum du capital social d'une société anonyme), tout intéressé peut demander au tribunal compétent la dissolution de la Société. Le tribunal peut ordonner la dissolution de la Société ou lui accorder un délai de grâce en vue de régulariser sa situation.

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe le mode de liquidation, conformément à la loi.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation par le tribunal de commerce de leur nomination résultant de la décision prise par l'assemblée générale, conformément à l'article 184 du Code belge des sociétés.

Nonobstant ce qui précède, une dissolution et liquidation en un seul acte peut être décidée si les conditions visées à l'article 184, § 5 du Code des sociétés sont satisfaites.

Après apurement du passif, le solde de l'avoir social de la Société sera réparti entre toutes les actions.

21.2.5.5 Délai de prescription des dividendes

Conformément au droit belge (article 2277 du Code civil), le droit au paiement des dividendes déclarés se prescrit par cinq ans après la date à laquelle le conseil d'administration a décidé que le dividende était payable. A l'échéance de ce délai, la Société n'est plus tenue de payer les dividendes en question.

21.2.5.6 Limitation des droits de vote

Néant.

21.2.5.7 Titres au porteur identifiable

Néant. Cette catégorie de titres n'existe pas en droit belge.

21.2.6 Assemblées générales des actionnaires

21.2.6.1 Convocation aux assemblées générales des actionnaires

L'assemblée générale ordinaire se réunit le dernier mercredi du mois de mai à 10h30. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée générale des actionnaires, tant ordinaire qu'extraordinaire, se réunit conformément aux dispositions de l'article 533 et suivants du Code belge des sociétés, sur la convocation du conseil d'administration ou du commissaire autant de fois que l'intérêt social l'exige. Ils doivent convoquer une assemblée sur demande écrite d'actionnaires justifiant la possession de titres auxquels sont attachés un cinquième au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par la Société.

La convocation à l'assemblée générale des actionnaires doit contenir un ordre du jour indiquant les points à traiter. Elle doit être publiée au Moniteur belge, ainsi que dans un organe de presse à diffusion nationale en Belgique, au moins quinze jours avant l'assemblée. Une telle publication dans un organe de presse n'est pas requise si la convocation concerne une assemblée générale des actionnaires tenue dans la commune, au lieu, jour et heure indiqués dans les statuts et dont l'ordre du jour se limite à l'examen des comptes annuels, le rapport annuel de gestion, le rapport du commissaire et le vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire. Ces convocations doivent être communiquées au moins quinze jours avant l'assemblée générale aux titulaires d'actions nominatives et autres titres nominatifs de la Société, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

21.2.6.2 Participation aux assemblées

Pour être admis à l'assemblée générale des actionnaires, les propriétaires d'actions nominatives doivent cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale être inscrits sur le registre des actions nominatives, et informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale, avoir déposé au siège social ou dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation par le conseil d'administration, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation des transactions sur valeurs mobilières dématérialisées, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires, des actions dématérialisées.

Les actionnaires qui ne se conforment pas aux procédures et formalités prévues par les statuts pour être admis à l'assemblée générale peuvent se voir interdire d'y participer et d'y prendre part.

Les détenteurs d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent assister à l'assemblée générale des actionnaires, mais avec voix consultative seulement, s'ils se sont également conformés aux obligations énoncées ci-dessus.

21.2.6.3 Représentation

Tout actionnaire peut donner procuration à un tiers de son choix.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans les convocations. Les procurations doivent parvenir à la société, au lieu et dans le délai fixé par le conseil d'administration.

21.2.6.4 Compétence des assemblées générales

L'assemblée générale des actionnaires est compétente pour prendre toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires est principalement compétente pour examiner le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire sur les comptes annuels (et le cas échéant sur les états financiers consolidés) et se prononcer sur l'approbation des comptes annuels et la décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est principalement compétente pour prendre toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (se reporter à la section 21.2.5 de la Partie I du Prospectus).

Les actionnaires peuvent à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir d'une assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

21.2.6.5 Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut donner procuration à un tiers de son choix. Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans les convocations. Les procurations doivent parvenir à la Société, au lieu et dans le délai fixé par le conseil d'administration.

Les statuts de la Société n'autorisent pas les actionnaires à voter à distance, avant l'assemblée générale, à voter par correspondance ou à voter sous forme électronique.

21.2.6.6 Ordre du jour

La Société n'étant pas cotée sur un marché réglementé, les actionnaires ne peuvent pas requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale ou déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. En revanche, le conseil d'administration ou le commissaire

doivent convoquer une assemblée sur demande écrite d'actionnaires justifiant la possession de titres auxquels sont attachés un cinquième au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par la Société, comme indiqué ci-dessus à la section 21.2.4.1 ci-dessus.

21.2.7 Conditions de quorum et de majorité

En général, aucun quorum de présence n'est requis pour une assemblée générale ordinaire et les décisions y sont prises à la majorité simple des voix des actions présentes et représentées. Toutefois, certaines décisions nécessitent la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Il s'agit principalement des décisions relatives :

- aux modifications des statuts ;
- à l'augmentation ou la réduction du capital social de la Société (autre qu'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration conformément au capital autorisé ;
- à la dissolution de la Société, aux fusions, scissions et certaines autres réorganisations de la Société ;
- à l'émission d'obligations convertibles, d'obligations assorties de warrants, ou de warrants ; et

qui nécessitent un quorum de présence de 50 % du capital social de la Société et une majorité d'au moins 75 % des votes émis, à l'exception d'une modification de l'objet social de la Société et, sous réserve de certaines exceptions, du rachat d'actions propres, qui nécessitent l'approbation de 80 % au moins des votes émis lors d'une assemblée générale, qui ne peut valablement statuer sur une telle décision que si 50% au moins du capital social de la Société et 50% au moins des parts bénéficiaires, le cas échéant, sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas réuni à la première assemblée, une seconde assemblée doit être convoquée par le biais d'une nouvelle convocation. La deuxième assemblée générale peut valablement délibérer et statuer, indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

21.2.8 Mise à disposition de documents

Une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires nominatifs, des administrateurs et des commissaires en vertu du Code belge des sociétés est adressée en même temps que la convocation et selon les mêmes modalités. Il s'agit notamment du rapport de gestion du conseil d'administration, du projet des comptes annuels et des rapports spéciaux du conseil d'administration et du commissaire. Une copie de ces documents est également transmise sans délai aux personnes qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée. Les personnes qui ont rempli ces formalités après ce délai reçoivent une copie de ces documents à l'assemblée générale. Tout actionnaire a également le droit d'obtenir gratuitement une copie de ces documents au siège de la Société dans les quinze jours précédant l'assemblée.

21.2.9 Franchissements de seuils

Conformément à l'article 515 du Code belge des sociétés, les articles 6 à 13 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes sont rendus applicables par les statuts de la Société à toute personne physique ou entité juridique qui acquiert, directement ou indirectement, des titres de la société conférant le droit de vote. Ces personnes ou entités doivent déclarer cette acquisition à la société, si elles dépassent la quotité de 5%, 10%, 15%, 20% et ainsi de suite par tranches de cinq points de pourcentage du total des droits de vote existants au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration. Cette déclaration ne doit pas être faite à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) en Belgique.

La même déclaration doit être faite en cas de cession, directe ou indirecte, de titres lorsque, à la suite de cette cession, les droits de vote tombent en dessous d'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Si une déclaration ainsi requise n'a pas été effectuée selon les modalités et les délais prescrits, le président du tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège, statuant comme en référé, peut prononcer pour une période d'un an au plus la suspension de l'exercice de tout ou partie des droits afférents aux titres concernés, suspendre pendant la durée qu'il fixe la tenue d'une assemblée générale déjà convoquée ou ordonner sous son contrôle la vente des titres concernés à un tiers qui n'est pas lié à l'actionnaire actuel. Par ailleurs, sauf les exceptions établies par la loi, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale de la Société pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession lorsqu'une telle déclaration est requise.

21.2.10 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Néant.

La Société n'a pas conclu de contrat significatif autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires à l'exception d'un accord conclu le 17 août 2017 relatif à l'acquisition par la Société d'une participation majoritaire dans le capital de Radionomy Group BV.

Préambule

En 2014, après s'être successivement rapproché de TargetSpot Inc fin 2013 à travers la création de Radionomy Group BV, structure à laquelle les actionnaires de Radionomy SA et TargetSpot Inc ont apporté leurs titres, puis avoir acquis deux actifs technologiques acquis en janvier 2014 auprès d'AOL, le logiciel de streaming Shoutcast et le player audio historique Winamp, la Société a cherché à lever des fonds afin de mener une phase d'intégration de ces diverses plateformes technologiques. Durant cette phase de recherche d'investisseurs, la Société est entrée en discussion avec Vivendi SA qui avait alors la volonté d'acquérir la majorité de la filiale Radionomy Group BV.

Cette opération a été menée en décembre 2015 à travers l'acquisition par Vivendi SA d'un bloc de 64,4% du capital de Radionomy Group BV auprès de divers actionnaires dont AudioValley qui à cette occasion, a cédé 15 600 637 actions (39,91% du capital), pour un montant de 14,7 M€ (ainsi que 16 558 € pour l'achat de 5 010 652 warrants) ce qui valorisait Radionomy Group BV à 36,8 M€. A l'issue de cette transaction, AudioValley est resté actionnaire à hauteur de près de 22,5%.

Malgré la croissance de l'activité, l'intégration de Radionomy Group BV au groupe Vivendi a pris plus de temps que prévu. Cette situation, ajoutée au fait que la prise de contrôle du pôle Radionomy par Vivendi SA avait stoppé la dynamique enclenchée entre les trois pôles d'activité du Groupe, a conduit la Société, confiante dans le fort potentiel de ses activités, à formuler une offre d'achat de la participation majoritaire de Vivendi SA. Ainsi, afin de faire jouer plus efficacement les synergies au sein des sociétés du Groupe et de tirer le meilleur parti d'un marché de l'audio digital en pleine effervescence, AudioValley a racheté, en août 2017, la participation majoritaire de Vivendi dans le pôle Radionomy.

Le 17 août 2017, AudioValley a acquis (se reporter à la section 22.1 ci-dessous) :

- 64,44 % du capital de Radionomy Group BV pour un montant de 14 M€ valorisant 100% du capital à 21,7 M€ ;
- 16,35 M€ de créances détenues par le Vivendi SA sur des filiales de Radionomy Group BV ; et
- 5 010 652 warrants pour 1 €.

Ainsi, depuis août 2017, AudioValley a repris le contrôle du pôle Radionomy dont Radionomy Group BV constitue le holding de tête et en détenait alors 86,9% du capital. Se reporter à l'organigramme présenté au chapitre 7 ci-après.

Puis, suite à cette prise de contrôle, la Société a également acquis une participation minoritaire de 11,6% auprès de deux fonds américains gérés par Union Square Ventures pour un montant de 1 M€ (soit une valeur de transaction sur la base d'une valorisation globale de Radionomy Group BV de 8,6 M€) portant son pourcentage de contrôle de 86,9% à 98,5% le 26 septembre 2017.

22.1 CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LE CAPITAL DE RADIONOMY GROUP BV AUPRES DE VIVENDI SA ET DE CREANCES DETENUES PAR LE CEDANT

En vertu d'une convention de cession et d'acquisition conclue le 17 août 2017 entre la Société, Monsieur Alexandre Saboundjian, Maxximum S.A. et Vivendi S.A. ("Vivendi"), telle que modifiée par avenants des 26 mars 2018 et 6 juillet 2018 (la "Convention de Cession"), la Société a racheté à Vivendi (i) 25.192.094 actions et 5.010.652 warrants (les « Titres ») représentant l'intégralité des titres détenus par Vivendi dans Radionomy Group B.V. ("RGBV"), et (ii) les créances détenues par Vivendi sur deux filiales de RGBV, à savoir Radionomy S.A. et TargetSpot Inc. (les "Créances").

Le prix total de cession des Titres est égal à 14.000.000 €, payable selon le calendrier suivant :

- (i) 200.000 € payés le 17 août 2017 ;

- (ii) 450.000 € payés le 29 mars 2018 ;
- (iii) Le solde devant être remboursé comme suit :

A - Un montant sera payé en Juillet 2018 (ci-après « **l'Echéance de Juillet 2018** ») prélevé sur le produit brut de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (ci-après « le **Produit Brut** »). Initialement fixé à 8,9 M€ par le contrat de cession d'actions conclu en août 2017 et son avenant du 26 mars 2018, il a été convenu entre les parties par un avenant en date du 6 juillet 2018 que le montant de l'Echéance de Juillet 2018 sera variable en fonction du Produit Brut. Ses modalités de calcul ont été fixées comme suit :

- **Si le Produit Brut était inférieur à 6,5 M€** : l'Offre serait annulée et l'échéance de Juillet 2018 serait celle prévue au contrat de cessions d'actions d'août 2017 et son avenant du 26 mars 2018, soit 8,9 M€ ;
- **Si le Produit Brut est égal à 6,5 M€** : l'Echéance de Juillet 2018 sera égale à 50% du Produit Brut ;
- **Si le Produit Brut est supérieur à 6,5 M€** : l'Echéance de Juillet 2018 sera égale à la somme de 50% du Produit Brut pour la tranche jusqu'à 6,5 M€ et de 60% pour la tranche du Produit Brut définitif supérieure à 6,5 M€

Soit en synthèse:

	Produit Brut < 6,5 M€	Produit Brut = 6,5 M€	Produit Brut > 6,5 M€
Montant de l'Echéance de Juillet (ci-après " EJ2018 ")	8,9 M€ (L'Offre serait annulé)	50% * PB	(50%* 6,5 M€) + (60%* (PB-6,5 M€))

Avec PB= produit brut de l'Offre objet du Prospectus, option de surallocation éventuelle comprise.

B – Une fois l'Echéance de Juillet 2018 payée, le solde du prix total de cession des Titres sera remboursé comme suit :

- Conformément à la Convention de Cession d'août 2017, sept annuités (les « Annuités ») d'un montant de 635 714 € sont à payer les 31 décembre 2019 à 2025.
- Conformément à l'avenant du 6 juillet 2018, la différence entre le montant de 8,9 M€ et l'Echéance de Juillet 2018 effectivement payée (ci-après « le **Paiement Différé** ») sera étalée par 1/5^{ème} venant majorer chacune des 5 dernières Annuités (31 déc 2021 à 2025). Les deux premières Annuités payables les 31 décembre 2019 et 2020 restent inchangées.

Le Paiement Différé porte intérêt à un taux annuel égal au plus élevé des deux montants suivants (i) Euribor 12 mois + 4,5% (ii) 4,5%. Les intérêts seront payables à chaque Annuité majorée de 1/5^{ème} du Paiement Différé, soit celles de 31 décembre 2021 à 2025.

Le prix total de cession des Créances est égal 16.350.000 €, payable en sept annuités de 2.335.714,29 € chacune à payer les 31 décembre 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

En garantie du paiement des prix de cession des Titres, (i) La Société a nanti au profit de Vivendi ses comptes bancaires, les Créances et l'ensemble des titres RGBV dont elle est propriétaire (y compris les Titres) et (ii) Maxximum SA et Monsieur Alexandre Saboundjian ont nanti au profit de Vivendi les actions dont ils sont propriétaires dans la Société, représentant 100% du capital social de la Société.

La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Ainsi, la mainlevée implique que la Société devra également avoir payé (i) les deux échéances relatives au litige ayant donné lieu en 2015 à la transaction avec l'une des sociétés majors de l'industrie musicale, représentant une contrevaletur de 1 500 K\$ (environ 1 300 K€), chacune respectivement pour les 1er novembre 2018 et 1er novembre 2019 (étant rappelé qu'une partie du produit brut de l'introduction en bourse sera consacré au paiement de la 1ère échéance) ainsi que (ii) toute indemnité le cas échéant due à SoundExchange au titre de l'audit mené actuellement par SoundExchange. Il est rappelé que la convention de cession avec Vivendi prévoit un autre cas d'obligation d'indemnisation à la charge de Société en cas de litiges

avec une autre des majors et, qu'à cet égard, un protocole transactionnel est intervenu fin décembre 2017 avec cette major afin de mettre fin à un litige potentiel, Vivendi ayant pris à sa charge la quasi-totalité de ladite indemnité au titre de cette transaction conformément aux stipulations de la convention de cession et la Société s'étant acquittée du paiement du solde de ladite indemnité.

Hors les « *Indemnity Undertakings* » au titre desquels la Société n'est pas en défaut à ce jour et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi.

La Société s'est par ailleurs engagée à ne pas nantir ou céder les actions Storever SA et Jamendo qu'elle détient directement ou indirectement sans l'accord écrit préalable de Vivendi.

La Société dispose de la faculté de rembourser par anticipation, à tout moment jusqu'au 31 décembre 2023, les montants restant dûs, par tranches d'au moins 5.000.000 €, sans pénalité, et pourra dans ce cas bénéficier d'une réduction du montant à payer dont le pourcentage (allant de 8% à 30%) dépend du montant payé par anticipation et de la date du paiement anticipé.

Tant que la Société n'aura pas payé un montant minimum cumulé de 17.000.000 € au titre du paiement des prix de cession des Titres et des Créances, (i) elle s'est engagée à (x) affecter 75% du produit net de toute cession d'actifs au remboursement des sommes dues à Vivendi³⁶ et (y) ne pas procéder à des opérations de croissance externe pour une valeur d'entreprise globale supérieure à 10.000.000 € sans l'accord préalable de Vivendi et/ou le respect de certaines conditions et (ii) Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à ce que la Société ne procède à aucune distribution de dividendes ou opération similaire en faveur de ses actionnaires.

Tant que la Société n'aura pas payé l'intégralité des prix de cession des Titres et des Créances, Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société.

Outre les engagements usuels d'indemnisation liés à la cession des Titres et des Créances, Vivendi s'est engagée à indemniser la Société, selon certaines conditions et dans certaines limites (notamment en montant cumulé), dans l'hypothèse où la Société et/ou ses filiales subiraient des dommages à la suite de réclamations le cas échéant formées par deux des trois majors de l'industrie musicale à l'encontre de la Société et/ou ses filiales pour violation de droits d'auteurs ou non-respect de toute licence légale applicable, détournement ou de concurrence déloyale concernant toute œuvre protégée par le droit d'auteur imputables, selon le cas, à RGBV et/ou ses filiales et/ou Monsieur Saboundjian, dès lors qu'ils seraient intervenus avant le 17 août 2017. A cet égard, il convient de noter qu'un protocole transactionnel est intervenu fin 2017 en vertu duquel, Radionomy S.A., Radionomy, Inc. et RGBV et l'une desdites sociétés majors ont mis fin à un litige potentiel, Vivendi ayant pris à sa charge la quasi-totalité de la somme versée à ladite major au titre de cette transaction conformément aux stipulations de la Convention de Cession, réduisant d'autant le montant qui serait le cas échéant pris en charge par Vivendi en cas de litige avec l'autre major concernée.

³⁶

Des règles particulières s'appliquent par ailleurs dans l'hypothèse où la Société transférerait à un tiers avant le 31 décembre 2025, directement ou indirectement, plus de 10% des actions représentatives du capital social de RGBV (sur base entièrement diluée), prévoyant en substance que la Société doit affecter l'intégralité du produit net de cession au remboursement des sommes dues à Vivendi et doit, si ladite cession est réalisée avant le 31 décembre 2018, en outre payer à Vivendi un montant complémentaire calculé selon le pourcentage de titres de RGBV cédés et le produit net de cession.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Rapport du réviseur relatif à l'augmentation de capital de AudioValley (ex-MusicMatic SA) par apport de titres Storever SA en novembre 2017



RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES RELATIF A
L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA

S.A. MUSICMATIC

PAR APPORT DE TITRES

Original 1/2



Table des matières

1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION	3
2. SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT	3
3. DESCRIPTION DE L'APPORT	6
4. MODE D'EVALUATION ADOPTE	6
5. REMUNERATION ATTRIBUEE EN CONTREPARTIE	7
6. CONCLUSIONS	8



INTRODUCTION

J'ai l'honneur de faire rapport sur les points suivants en vue de l'augmentation du capital par apports de titres de la Société Anonyme MUSICMATIC, dont le siège social est situé boulevard International 55, bâtiment K à 1070 BRUXELLES et qui porte le numéro d'entreprise 0473.699.203.

1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION
2. SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT
3. DESCRIPTION DE L'APPORT EN TITRES
4. MODE D'EVALUATION ADOPTE
5. REMUNERATION ATTRIBUEE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT
6. CONCLUSIONS

Cette mission m'a été confiée par l'administrateur de la société par la lettre de mission du 25 septembre 2017, en application de l'article 602 du Code des Sociétés se libellant ainsi :

« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, un rapport est préalablement établi par le commissaire ou, s'il n'y en a pas un, par un réviseur d'entreprises désigné par le Conseil d'Administration.

Ce rapport porte notamment sur la description de chaque apport en nature et sur les modes d'évaluation adoptés. Il indique si les estimations auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre [et à la valeur nominale ou au pair comptable], et le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie »



1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Il sera proposé à une prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme MUSICMATIC de statuer sur une augmentation de capital à concurrence de 3.808.000,00 EUR.

Cette augmentation de capital sera entièrement souscrite et libérée par des apports de 4.250 actions de catégorie A constitutives de 44,27% % du capital de la SA STOREVER, détenues par Monsieur Alexandre SABOUNDJIAN en personne physique.

Cet apport de titres donnera lieu à la création de 162.617 nouvelles actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Les 162.617 nouvelles actions seront attribuées à Monsieur Alexandre SABOUNDJIAN.

2. SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La SA MUSICMATIC est enregistrée sous le numéro d'entreprise BE 0473.699.203.

Son siège social est établi à 1070 BRUXELLES, boulevard International 55, bâtiment K.

A ce jour, le capital social de la SA MUSICMATIC est de 8.390.535,36 EUR, représenté par 2.600.159 actions sans désignation de valeur nominale toutes nominatives détenues par Monsieur Alexandre SABOUNDJIAN à concurrence d'une action et pour le solde par la SA MAXXIMUM. En l'absence de toute prime d'émission, le pair comptable actuel des actions existantes s'élèvent à 3,227 EUR.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de Monsieur SABOUNDJIAN Alexandre, Madame PIOCH Camille et Maxximum Group SA dont le représentant permanent est Monsieur SABOUNDJIAN Alexandre.

L'exercice social débute le 01 janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Selon le texte des statuts, la société a pour objet social :

« tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à toutes les activités généralement quelconques de création, composition, édition, production, promotion, développement et/ou conseils dans les domaines suivants :

- La musique, y compris notamment la création, la composition, l'improvisation, la récitation, l'enregistrement, l'arrangement, l'orchestration, l'instrumentation, l'édition, la co-édition,

la sous-édition, la synchronisation, l'orchestration, la production, le remixage, la restauration, l'exécution, la diffusion, la distribution, la promotion, la reproduction mécanique sur toute forme de support (exemple : CD, DVD, Internet, Web, vinyl, ...) d'œuvres musicales avec ou sans texte, et toute activité qui s'y rapporte directement ou indirectement.

- *L'audio-vidéo, y compris notamment la création, la composition, l'improvisation, l'arrangement, l'enregistrement, l'édition, la co-édition, la sous-édition, la synchronisation, la production, l'exécution, la représentation, la diffusion, la promotion, la distribution, la reproduction mécanique sur toute forme de support (exemple : CD, DVD, Internet, Web, ...) d'œuvres audiovisuelles de toute nature et toute activité qui s'y rapporte directement ou indirectement ;*
- *les enregistrements audio et musicaux ;*
- *Les pré- et post-productions audio, vidéo et multimédia ;*
- *La prestation en tant qu'auteur, parolier, adaptateur ou traducteur d'œuvres musicales et audiovisuelles ;*
- *La conception, l'assemblage, la fabrication, l'entretien, la réparation de tous instruments de musique, travaux de lutherie, facteurs d'instruments ;*
- *Les arts et artistes au sens large du terme (promotion, gestion, représentation, négoce, diffusion, ...)*
- *Le multimédia au sens le plus large du terme ;*
- *L'internet, le web, et toute technologie apparentée ;*
- *Le négoce, en gros ou au détail, la location de tous matériels et logiciels informatiques et/ou de télécommunications, télévisions, hi-fi, équipements audio et vidéo, instruments de musique, équipements d'éclairage, équipements de studio d'enregistrement et de radiodiffusion, équipements multimédia, équipements, articles, matériels et/ou accessoires de bureaux.*

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, tant pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles. La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société pourra exercer des mandats d'administrateurs et/ou de gérants dans d'autres sociétés.»





Au 31 décembre 2016, la situation comptable de la SA MUSICMATIC se présente comme suit :

Actif	EUR
Frais d'établissement	39.557
Actifs immobilisés	7.196.898
Immobilisations incorporelles	1.789
Immobilisations corporelles	
C. Mobilier et matériel roulant	
D. Location-financement-droits similaires	
E. Autres immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	7.195.109
Actifs circulants	1.770.061
Créances à un an au plus	164.144
A. Créances commerciales	76.405
B. Autres créances	87.738
Valeurs disponibles	267.228
Compte de régularisation	1.338.689
Total de l'actif	9.006.516

Passif	EUR
Capitaux propres	6.617.758
Capital	8.390.535
Réserves	358.183
Perte reportée	- 2.130.960
Provisions et impôts différés	351.000
Autres risques et charges	351.000
Dettes	2.037.758
Dettes à plus d'un an	250.000
Dettes à un an au plus	1.787.758
A Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	250.000
B Dettes financières	
C Dettes commerciales	96.438
E Dettes fiscales, salariales et sociales	33.997
F. Autres dettes	1.407.323
Total du passif	9.006.516



3. DESCRIPTION DE L'APPORT DE TITRES

L'apport se compose de 4.250 actions de catégorie A de la SA STOREVER dont le siège social se situe Boulevard International 55, bâtiment K à 1070 BRUXELLES. La société est immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0666.834.913.

Les actions apportées sont quittes et libres de tout engagement et de toute sûreté.

L'apporteur est Monsieur Alexandre SABOUNDJIAN, domicilié Avenue des Chasseurs 61 à WATERLOO.

4. MODE D'EVALUATION ADOPTE

Les actions apportées sont valorisées à 896 EUR l'unité au départ d'une valeur donnée par le conseil d'administration de la SA Musicmatic de 8.601K pour l'ensemble des 9.600 actions constitutives du capital de la SA STOREVER.

Pour ce faire, le Conseil d'administration a retenu le critère de la valeur actuelle des cash flows libres futurs appliqué à un business plan d'une période explicite de 6 années avec valeur terminale en 2022 qu'il a formellement adopté.

Les hypothèses opérationnelles sont les suivantes

- EBITDA explicite évoluant comme suit de 2017 à 2022 :
1.648 KEUR, 1.634 KEUR, 1.908 KEUR, 2.230 KEUR, 2.538 KEUR, 2.853 KEUR
- CAPEX interne (production immobilisée) évoluant comme suit de 2017 à 2022
360 KEUR, 366 KEUR, 312 KEUR, 318 KEUR, 333 KEUR, 348 KEUR
- CAPEX externe évoluant comme suit de 2017 à 2022
640 KEUR, 632 KEUR, 688 KEUR, 384 KEUR, 368 KEUR, 352 KEUR



Les hypothèses financières sont les suivantes :

- Coût moyen du capital (WACC) de 10% tenant compte d'une prime de risque de 10% et d'un effet levier de 20 % de la valeur d'investissement
- Utilisation du cash disponible au 31.12.2016 afin de financer l'accroissement de BFR sur la période.
- Remboursement par semestrialité de 357 KEUR de la dette long terme actuelle de 2.500 KEUR.
- Production immobilisée non financée.
- Financement des capex sur une durée moyenne de 4 ans en formule de leasing.

Ce principe concorde avec les principes de l'économie d'entreprises et conduit à une valeur d'apport de 3.808.000 EUR.

5. REMUNERATION ATTRIBUEE EN CONTREPARTIE

En rémunération de l'apport, il sera créé 162.617 nouvelles actions de la SA MUSICMATIC portant le nombre d'actions représentatives du capital de 2.600.159 actions à 2.762.776 actions.

Les actions nouvellement créées seront toutes attribuées à Mr Alexandre SABOUNDJIAN à concurrence.

6. CONCLUSIONS

J'ai été investi de la mission prévue par l'article 602 du Code des Sociétés relative à l'apport à la SA MUSICMATIC de 4.250 actions représentatives du capital, soit 44,27 % du capital de la SA STOREVER appartenant à Monsieur Alexandre SABOUNDJIAN.

Sur base des travaux effectués, je suis en mesure d'affirmer que :

- a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'entreprises en matière d'apports en nature ; à noter que le conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation de l'apport ainsi que de la détermination de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport ;
- b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- c) le mode d'évaluation des apports en nature adopté par les parties coïncide avec les principes d'évaluation généralement admis en économie d'entreprises et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au montant nominal de l'augmentation du capital enregistrée en contrepartie de l'apport.

En rémunération de l'apport, il sera créé 162.617 nouvelles actions de la SA MUSICMATIC toutes attribuées à Mr Alexandre SABOUNDJIAN.

En application des normes de l'Institut des Reviseurs d'entreprises, je me dois de rappeler que mon rapport ne peut être assimilé à une opinion sur le caractère légitime et équitable de l'opération envisagée.

Liège, le 12 novembre 2017.

ScPRL JL PRIGNON
Reviseur d'entreprises
Représentée par


Jean-Louis PRIGNON
Gérant

Des exemplaires de la Partie I du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (www.audiovalley.com) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de la Société.

A ce titre, pendant la durée de validité de la Partie I du Prospectus, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans la Partie I du Prospectus ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication de la Partie I du Prospectus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de la Société.

Il est précisé que la Partie I du Prospectus contient les exigences minimales requises à l'annexe XXV (schéma allégé PME) du Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (le « Règlement Prospectus »).

Informations mises à disposition en vue des assemblées générales

La section 21.2.8 de la Partie I du Prospectus décrit comment les documents qui doivent être communiqués par la Société aux actionnaires avant une assemblée générale sont mis à leur disposition.

Informations périodiques

Une fois la Société cotée, ses publications comptables se feront conformément aux dispositions des Règles d'Euronext Growth.

- ✓ Les comptes annuels d'AudioValley SA et le rapport d'audit correspondant dans un délai de 4 mois suivant la clôture de chaque exercice ;
- ✓ Les comptes consolidés annuels du Groupe établis selon le référentiel IFRS et le rapport d'audit consolidé correspondant dans un délai de 4 mois suivant la clôture de chaque exercice, étant précisé que ces comptes consolidés seront soumis à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale ;
- ✓ Les comptes consolidés semestriels résumés du Groupe établis selon le référentiel IFRS, ainsi

En sus de ces obligations, la Société communiquera un chiffre d'affaires consolidé trimestriel au plus tard dans les 45 jours de la fin de chaque trimestre.

Information permanente

La Société s'assurera de la diffusion effective et intégrale de ses communiqués de presse et, le cas échéant, de leur dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF et le Règlement sur les abus de marché (Règlement n° 596/2014/EU).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter à la section 7.1 « *Description du Groupe* » de la Partie I du Prospectus.

Ad-replacement : technique consistant à profiter de la puissance d'Internet pour remplacer un spot publicitaire diffusé par une Radio FM par un spot ciblé pour la diffusion du programme de la même radio mais de manière digitale ;

Adserver (ou serveur publicitaire) : serveur / logiciel de gestion de campagnes publicitaires sur Internet qui permet de gérer et programmer l'affichage dynamique des objets publicitaires dans les espaces prévus sur les pages ou applications supports et qui fournit les statistiques de campagne qui peuvent être consultées par les différents acteurs concernés (agence, annonceur, support, régie, etc.). L'adserver est l'outil incontournable de mise en ligne des campagnes publicitaires Internet utilisé par le trafic manager.

Adserving : activité organisationnelle et technique de délivrance des publicités digitales dans le contexte de la publicité display graphique et vidéo. Sur un plan technique, l'adserving est pris en charge par un adserver sur lequel les campagnes sont programmées par le trafic manager. L'adserving revêt une grande dimension technique dans la mesure où il doit permettre la bonne diffusion des campagnes dans un univers très complexe en devant notamment assurer des délais d'affichage / chargement très courts, une compatibilité des formats techniques utilisés sur les supports publicitaires et un reporting le plus fiable possible des impressions, clics et autres KPI publicitaires. Il doit également s'adapter à la fraude et au filtrage publicitaire.

Adstitching (assemblage de messages publicitaires) :

Audio-on-demand (AOD) : Possibilité pour les utilisateurs d'écouter un contenu audio à tout moment où ils le souhaitent via un site Web ou une application mobile, en utilisant Internet. L'écoute peut se faire directement en ligne (streaming), soit de manière différée après l'avoir téléchargé sur un support numérique (ordinateur portable, téléphone portable, tablette) évitant ainsi la nécessité d'une connection Internet (Podcast) ;

Display : dans le domaine du marketing digital, ce terme désigne les achats d'espaces publicitaires sur Internet, à savoir de la publicité classique en version web, sous divers formats publicitaires graphiques de type bannières, vidéos, pavés.... Le **display** peut être diffusé sur ordinateurs, mobiles et tablettes. Son efficacité d'une campagne **display** se mesure grâce au taux de clics. L'annonceur paie sa campagne publicitaire soit au coût pour mille (**CPM**), soit au coût par clic (**CPC**), soit à l'encart. Quant aux tarifs, ils dépendent de la notoriété, de la fréquentation du site où est diffusée la campagne de **display**, mais aussi du type (bannières, pavés, habillage...) et de la durée de la campagne.

Impression : terme utilisé pour désigner un affichage d'un élément publicitaire sur l'écran d'un internaute dans le cadre d'une campagne de publicité sur Internet.

In stream : une impression est diffusée "in stream" lorsqu'il est inséré au cœur d'une programme radio ;

Player : Boîtier installé par Storever dans les points de vente afin de permettre la mise à jour et la diffusion des programmes audio et/ou vidéo à distance.

Podcast : programme radio mis en ligne pour une écoute différée ou une ré-écoute. Dans la pratique, il peut souvent également être visualisé dans le cadre de la radio filmée.

Pré-roll : une impression en pré-roll consiste à insérer un message publicitaire audio digital juste avant le démarrage du programme (en podcast ou lors de la connection sur une radio/plateforme digitale) ;

Search : Ensemble des moyens et techniques publicitaires permettant de promouvoir la visibilité d'un site Internet sur les pages de résultats payants d'un moteur de recherche, par le biais de liens texte appelés liens sponsorisés.

Traffic manager : dans le contexte de la publicité digitale, le terme de trafic manager désigne l'individu en charge de la gestion technique et organisationnelle des espaces et campagnes publicitaires sur un site web ou un réseau de régie. Il exerce son activité essentiellement à partir d'un serveur publicitaire (**adserver**).

Webcasters non interactifs : il s'agit de diffuseurs de musique pour le Web sans que les auditeurs ne puissent intervenir dans le choix de la musique diffusée. A titre d'exemple, Europe1.fr est un webcaster non interactif contrairement à Spotify où l'utilisateur peut choisir la musique à écouter ;

PARTIE II : NOTE D'OPERATION

La présentation de la note d'opération suit l'Annexe 3 de l'annexe I du RE Prospectus.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Cf. paragraphe 1.1 de la Partie I du Prospectus

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Cf. paragraphe 1.2 de la Partie I du Prospectus

1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Euronext Growth, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Euronext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles de Marchés Euronext Growth),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014) ;
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles de Marché Euronext Growth) ;

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que les personnes ayant un lien étroit avec elles, ont l'obligation de notifier à la Société et à l'AMF les transactions effectuées pour leur compte et se rapportant aux actions de la Société dans un délai de trois jours ouvrés après la date de transaction dès lors que le montant cumulé desdites opérations excède 20 000 euros pour l'année civile en cours (Article 19 du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et Règlement d'exécution UE 2016/523 et article 223-23 du Règlement général de l'AMF).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter toutes les obligations qui s'imposent à elle en application du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de ses règlements d'exécution ou d'application.

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Euronext Growth et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Cf. paragraphe 1.4 de la Partie I du Prospectus

1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Cf. paragraphe 1.3 de la Partie I du Prospectus

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente de la Partie II du Prospectus (la « Note d'Opération »).

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 de la Partie I du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Partie II du Prospectus.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans la Partie I du Prospectus) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire et d'un acte notarié constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital initialement envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.1 de la Partie II du Prospectus) pourrait être limitée à un montant minimum de 6 525 K€, ce qui ne remettrait pas en cause le plan de développement du Groupe. Si le montant des souscriptions recueillies n'atteignait pas le seuil des 6 525 K€, l'opération serait annulée, les ordres seraient caducs et le projet de cotation serait abandonné.

Au jour du Visa sur le Prospectus, la totalité des engagements de souscription reçus par la Société représente 60,1% de la taille de l'émission initiale (prix médian).

Risques liés au nantissement de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société avant l'Offre objet du Prospectus, au profit de Vivendi SA en garantie du paiement d'une partie du Prix de Cessions des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire

En garantie du paiement des prix de cession des Titres relatifs à l'Acquisition Majoritaire, la Société a nanti au profit de Vivendi divers actifs dont elle est propriétaire (décrits à la section 18.6.2 et 22.1 de la Partie I du Prospectus) et Maxximum SA et Monsieur Alexandre Saboundjian ont nanti au profit de Vivendi les actions dont ils sont propriétaires dans la Société et représentant 100% de son capital social au jour du visa sur le Prospectus (ci-après « les Nantisements »).

La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Ainsi, la mainlevée implique que la Société devra également avoir payé (i) les deux échéances relatives au litige ayant donné lieu en 2015 à la transaction avec l'une des sociétés majors de l'industrie musicale, représentant une contrevaletur de 1 500 K\$ (environ 1 300 K€), chacune respectivement pour les 1^{er} novembre 2018 et 1^{er} novembre 2019 (étant rappelé qu'une partie du produit brut de l'introduction en bourse sera consacré au paiement de la 1^{ère} échéance) ainsi que (ii) toute indemnité le cas échéant due à SoundExchange au titre de l'audit mené actuellement par SoundExchange. Il est rappelé que la convention de cession avec Vivendi prévoit un autre cas d'obligation d'indemnisation à la charge de Société en cas de litiges avec une autre des majors et, qu'à cet égard, un protocole transactionnel est intervenu fin décembre 2017 avec

cette major afin de mettre fin à un litige potentiel, Vivendi ayant pris à sa charge la quasi-totalité de ladite indemnité au titre de cette transaction conformément aux stipulations de la convention de cession et la Société s'étant acquittée du paiement du solde de ladite indemnité. Le non-respect de ces obligations d'indemnisation pris envers Vivendi permettrait l'exécution du nantissement.

Hors ces « Indemnity Undertakings » au titre desquels la Société n'est pas en défaut à ce jour et compte tenu :

- des 650 K€ déjà payés à ce jour,
- de l'échéance à payer au plus tard le 31 juillet 2018 d'un montant compris entre un minimum de 3 263 K€ en cas d'Offre limitée à 75% et d'un Prix d'Offre égal au bas de la Fourchette de Prix et un maximum de 7 607 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base d'un prix d'Offre égal à la borne supérieure de la Fourchette de Prix financée par une partie du produit brut de l'Offre (ci-après « **l'Echéance de Juillet 2018** »), et
- de l'échéancier de paiement du solde de la dette (se reporter à la section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus),

les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi.

Vivendi pourra mettre en œuvre les différents nantissements dont elle dispose (et en particulier le nantissement sur les actions AudioValley) si AudioValley viole les obligations qui sont les siennes au titre de la convention de cession du 17 août 2017 (i.e., principalement, les obligations de paiement des titres Radionomy BV et des créances intra-groupe acquis de Vivendi, selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018), selon les modalités (s'agissant du gage sur actions, appropriation par Vivendi des actions, vente privée des actions, vente publique des actions) et dans les délais visés dans lesdites conventions de nantissement.

L'exercice éventuel de ce nantissement par son bénéficiaire entraînera un changement de contrôle de la Société à son profit et le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par celui-ci. Par ailleurs, ce nantissement aura un impact sur la liquidité du titre dans la mesure où il interdit jusqu'à sa levée, toutes cessions de titres nantis par Maxximum SA et Alexandre Saboundjian susceptibles de venir augmenter le flottant.

Il est rappelé qu'une fois l'Echéance de Juillet 2018 payée, le solde variable restant encore à rembourser au titre de l'Acquisition Majoritaire (Titres et Créances) sera compris entre 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette).

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa sur le présent Prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 ci-dessous de la Partie II du Prospectus) en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, ce dernier étant susceptible, après l'inscription aux négociations, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions AudioValley seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'une ou l'autre des activités de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 de la Partie I du Prospectus.

La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

Il est cependant rappelé qu'Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société jusqu'au paiement intégral de la dette (Titres et Créances) liée à l'Acquisition Majoritaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025 (hors cas de remboursement anticipé).

Risque de dilution complémentaire

En cas de réalisation de l'Offre, il serait procédé au plus tard un mois après la date de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire permettant l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris, à des apports faisant l'objet de conventions d'Apports décrites en section 21.1.4.4 de la Partie I du Prospectus. Ces Apports seront rémunérés en actions de la Société à émettre sur la base du Prix d'Offre. En cas de fixation d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix, la dilution maximale susceptible de résulter de ces Apports s'élèvera à 10,5% du capital de la Société (base diluée) à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et avec un prix d'Offre égal au bas de la Fourchette de Prix).

De plus, compte tenu du produit brut de l'Offre susceptible d'être limité à un montant de 6 525 K€ et malgré ses anticipations d'amélioration du résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations, le Groupe sera dans la nécessité d'obtenir un financement complémentaire d'ici le dernier trimestre 2019 de l'ordre de 4,7 M€. Se reporter aux sections 4.1.1 et 4.1.3 de la Partie I du Prospectus. Même si rien n'est arrêté à ce jour, ce financement pourra le cas échéant prendre la forme soit d'une émission complémentaire se traduisant par une dilution immédiate ou à terme des actionnaires, soit d'une dette dont le coût pourrait venir peser sur le niveau de rentabilité future du Groupe ou prévoir des conditions restrictives pour la Société. Si le produit brut de l'Offre devait être supérieur au seuil minimum de 6 525 K€, un besoin de financement existera toujours mais son montant maximum sera moindre.

Même si cela n'est pas prévu à ce jour comme tenu de ses anticipations de croissance, le Groupe ne peut garantir qu'il ne sera pas contraint de recourir ultérieurement à de nouveaux financements au-delà de celui mentionné ci-dessus. Si cela devait être le cas, cela aura les mêmes conséquences pour les actionnaires que celles énoncées ci-dessus.

Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.3 (engagements de la société relatifs aux Règles des Marchés Euronext Growth) mais, dans l'état actuel des réglementations françaises et belges en matière d'offres publiques, aucune disposition ne s'applique à la Société.

Par conséquent, la Société s'engage à convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier ses statuts dès que possible et en tout état de cause avant le 31 octobre 2018 pour y prévoir que toute personne qui viendrait à détenir plus de 30 % des titres avec droit de vote de la Société (ou tout autre seuil de détention qui serait fixé ultérieurement par le droit belge) devra lancer une offre d'acquisition portant sur la totalité des titres de la Société avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote, en conférant aux bénéficiaires d'une telle offre des droits similaires aux droits dont ils auraient bénéficiés si cette offre avait été lancée en exécution de la législation belge applicable en matière d'offre publique obligatoire.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas avant l'Offre d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

Dans l'hypothèse d'introduction en bourse avant le 31 juillet 2018, le Groupe a obtenu de Vivendi un réaménagement de l'échéancier de paiement des sommes qui lui sont dues (Se reporter aux sections 5.2.3 et 22.1 de la Partie I du Prospectus).

A ce jour, compte tenu de :

- La trésorerie disponible au 31 mai 2018 de 702 K€ ;
- Du niveau d'activité ;
- De l'échéancier de la dette bancaire actuelle ;
- Du paiement d'un montant d'environ 1 300 K€ en novembre 2018 qui correspondant à la première moitié d'une somme due dans le cadre du règlement d'un litige (contre valeur de 1 500 K\$), la seconde échéance étant due en novembre 2019 au-delà de l'horizon de 12 mois (se reporter à la section 9.3.4 de la Partie I du Prospectus) ;
- De frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse ; et
- Du paiement dû à Vivendi au plus tard le 31 juillet 2018 pour un montant minimum de 3 263 K€ relatif au prix de cession des titres Radionomy Group BV dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire (se reporter aux sections 5.2.3 et 22.1 de la Partie I du Prospectus),

le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à la date du visa sur le Prospectus faisant état d'un besoin de financement maximal d'environ 6 000 K€ sur cette période. Il considère être confronté à un risque de liquidité dès la fin du mois de juillet 2018 où son besoin de trésorerie³⁷ devrait s'établir à environ 4 500 K€ (compte tenu des 702 K€ de trésorerie disponible à fin mai 2018) principalement imputable à l'Echéance de Juillet 2018.

(en K€)	De Juin 2018 à Juillet 2018	De Août 2018 à Janvier 2019	De Février 2019 à Juin 2019
Trésorerie disponible début de période	702	-4 470	-6 009
Échéance de Juillet 2018 (Vivendi)	3 263		
Règlement 1ère échéance relative à un litige		1 300	
Frais incompressibles liées à l'IPO	988		
Autres (dont variation du BFR d'exploitation)	921	239	-563
Besoins de trésorerie période juin/juil 2018	5 172	1 539	-563
Produit brut de l'IPO	0		
- Frais variables liés à l'IPO	0		
Ressources hors exploitation juin/juil 2018	0		
Trésorerie en fin de période	-4 470	-6 009	-5 446

La levée de fonds à mener à l'occasion de la prochaine introduction de la Société est le moyen privilégié pour faire face à cette situation. La levée de fonds sur la base du montant minimum envisagé (soit 6 525 K€) aura pour objectif prioritaire de financer ce besoin.

³⁷ Il n'a pas été tenu compte de la dette de 0,9 M€ envers Union Square Ventures, celle-ci faisant l'objet d'une convention d'apport par laquelle afin d'être convertie en capital sous réserve de l'inscription des titres de la Société à la cote d'Euronext Growth Paris (se reporter à la section 21.1.4.4).

(en K€)	De Juin 2018 à Juillet 2018	De Août 2018 à Janvier 2019	De Février 2019 à Juin 2019
Trésorerie disponible début de période	702	1 729	190
Échéance de Juillet 2018 (Vivendi)	3 263		
Règlement 1ère échéance relative à un litige		1 300	
Frais incompressibles liées à l' IPO	988		
Autres (dont variation du BFR d'exploitation)	921	239	-563
Besoins de trésorerie	5 172	1 539	-563
Produit brut de l'IPO	6 525		
- Frais variables liés à l'IPO	-326		
Ressources hors exploitation	6 199		
Trésorerie disponible fin de période	1 729	190	753

A l'issue de l'Offre limitée à sa taille minimum, la Société sera en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus et pourrait même engager de premières actions de développement commercial au cours du second semestre 2018. Se reporter à la section 3.4 ci-dessous sur les « Raisons de l'Offre et l'utilisation des fonds ».

En l'absence d'introduction en bourse accompagnée de cette levée de fonds minimum, la Société ne sera pas en mesure d'honorer le paiement de l'Echéance de Juillet 2018 qui s'élèvera alors à 8,9 M€ puisqu'elle ne bénéficiera du réaménagement prévu par l'avenant applicable en cas d'introduction en bourse. Dans cette situation, la Société sera contrainte de rechercher des sources de financement alternatives telles que :

- La poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et
- La poursuite de discussions préliminaires en cours avec certains établissements de crédit sur la mise à disposition de fonds complémentaires en cas de nécessité.

Au-delà de l'échéance des 12 prochains mois, dans une hypothèse de levée de fonds limitée à 6 525 K€ et malgré l'amélioration attendue de son résultat opérationnel courant avant amortissements dès l'exercice en cours, le Groupe sera confronté à un besoin de financement complémentaire dès le 4^{ème} trimestre 2019 d'un montant maximal estimé à 4,7 M€. Si le produit brut de l'Offre devait être supérieur au seuil minimum de 6 525 K€, un besoin de financement existera toujours mais son montant maximum sera moindre. Se reporter au paragraphe 4.1.3 ci-dessous et à la section 3.4 de la Partie II du Prospectus.

Dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013 / 319, paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation (non audité) des capitaux propres de la Société et de son endettement financier net au 30 avril 2018. Les dettes courantes ou non courantes, s'entendent à plus ou moins un an.

Sur la base d'une situation consolidée au 30 avril 2018 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	30-avr-18
Total des dettes courantes :	12 438
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	554
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	8 659
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	3 225
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	17 552
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	618
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	16 934
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	
Capitaux propres Groupe (1)	6 138
Capital social	12 199
Réserve légale	358
Autres réserves	-6 419

Sur la base d'une situation consolidée au 30 avril 2018 (en K€)	
Endettement financier net net du Groupe	30-avr-18
A - Trésorerie	1 194
B - Équivalent de trésorerie	
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	1 194
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	911
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	8 302
H - Autres dettes financières à court terme	3 225
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	12 438
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	11 244
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	2 404
L - Obligations émises	
M - Autres emprunts à plus d'un an	15 149
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	17 553
O - Endettement financier net (J+N)	28 797

(1) Hors résultat de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres consolidés (hors résultat de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 30 avril 2018 à l'exception du point suivant :

Un avenant a été conclu avec Vivendi pour moduler l'échéance qui lui est due en juillet 2018. Se reporter aux sections 5.2.3 et 22.1 de la Partie I du Prospectus. Cet avenant en cas d'Offre inférieure à 13,2 M€ limiterait le remboursement à un montant compris entre 7 M€ et 8,9 M€. Cette limitation n'a pas d'impact sur le montant de l'endettement mais se traduit par un changement de sa répartition entre la part à court terme et celle à moyen/long terme.

A la date de visa du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Chef de File et Teneur de Livre, et/ou certains de ses affiliés, a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, le Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante.

Maxximum SA, actionnaire majoritaire de la Société, a conclu une convention d'Apport avec AudioValley prévoyant l'apport d'une créance relative à un solde de dividende exceptionnel non versé d'un montant de 1 404 K€ (Se reporter ci-dessus à la section 20.7.1 de la Partie I du Prospectus). Cet apport sera rémunéré en actions de Société à émettre sur la base du Prix d'Offre au plus tard dans le mois suivant la réalisation définitive de la présente Offre.

Vivendi ne souscrira pas à l'Offre.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois et lui permettre en fonction des fonds levés d'engager des dépenses destinées à accélérer le déploiement commercial pour profiter au mieux d'une dynamique de marché. Le montant minimum nécessaire au Groupe pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois est établi à 6,5 M€.

La levée de fonds à mener à l'occasion de l'introduction en bourse a pour objectif prioritaire de financer ce besoin (en l'absence de tout autre financement) comprenant principalement le paiement de l'Echéance de Juillet 2018 dont les modalités de calcul sont détaillées en sections 5.2.3 et 22.1 de la Partie I du Prospectus.

En K€	Emission limitée à 75% (Bas de Fourchette de Prix)	Emission limitée à 75% (Prix Médian)	Emission à 100% (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice de la Clause d'Extension (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice Clause d'Extension et Option de Surallocation (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice Clause d'Extension et Option de Surallocation (Haut fourchette de prix)
Produit Brut de l'Offre	6 525	7 173	9 564	10 999	12 649	13 766
Produit net de l'Offre	5 217	5 831	8 102	9 465	11 032	12 092
Échéance de Juillet 2018	3 263	3 651	5 086	5 947	6 937	7 607
Solde disponible pour la Société	1 954	2 179	3 016	3 518	4 096	4 485

En cas d'insuffisance de la demande, si les souscriptions ne permettaient pas la réalisation d'une augmentation de capital minimum de 6 525 K€, l'Offre serait annulée, les ordres seraient caducs et le projet de cotation serait abandonné.

En cas de limitation de l'Offre d'émission à 75% en bas de la fourchette de prix

Le produit brut minimum de la levée de fonds en bas de la fourchette de prix s'élève à 6 525 K€ soit près de 5 217 K€ net de frais. Cette somme sera allouée de la manière suivante :

- Un montant de 3 263 K€ sera immédiatement consacré au paiement de l'Echéance de Juillet 2018 ;
- Une échéance de 1 300 K€ (contrevalant en euro de 1,5 M\$) à régler en novembre 2018 au titre du règlement d'un litige sur droits d'auteur et droits voisins ;
- Le solde étant affecté au financement des besoins de trésorerie courants.

En cas d'émission à 100% en milieu de la fourchette de prix.

Le produit brut de la levée de fonds s'élèverait à 9 564 K€, soit 8 102 K€ net de frais.

Cette somme sera allouée de la manière suivante :

- Un montant de 5 086 K€ sera immédiatement consacré au paiement de l'échéance de Juillet 2018 ;
- Une échéance de 1 300 K€ (contrevalant en euro de 1,5 M\$) à régler en novembre 2018 au titre du règlement d'un litige sur droits d'auteur et droits voisins ;
- Des dépenses de nature commerciale seront engagées à hauteur de 1 400 K€ comprenant :
 - Pôle Radionomy : un montant d'environ 1 000 K€ relatif au besoin de financement issu de l'ouverture échelonnée au cours des 12 prochains mois de 3 implantations de TargetSpot, prioritairement en Espagne et en Allemagne au cours du second semestre 2018 et aux Pays-Bas en fin d'année 2018. Ce montant concernera à parts relativement égales des salaires et des frais de démarrage et de fonctionnement (frais liés à la création, déplacements, loyers) ;
 - Pôle Jamendo : un montant de 200 K€ affecté à la force commerciale de Jamendo relatif aux coûts salariaux du collaborateur basé à New-York depuis le second trimestre 2018 et de celui en cours de recrutement, qui sera basé à Luxembourg au siège de Jamendo, dès l'été 2018 en charge du déploiement européen ; et enfin
 - Pôle Storever : un montant de 200 K€ de coûts salariaux liés au recrutement de deux collaborateurs qui rejoindront les filiales déjà existantes en Espagne (d'ici juillet 2018) et en Allemagne en fin d'année.

Ces moyens devraient permettre au Groupe d'accélérer son rythme de croissance mais ne sont pas nécessaires à l'atteinte des objectifs affichés pour 2018 et 2020.

- Le solde d'environ 316 K€ venant conforter la trésorerie disponible de la Société

En cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou Option de Surallocation.

Les objectifs de l'émission seront inchangés. Seul le montant de l'Echéance de Juillet 2018 évoluera (voir tableau ci-dessus). Le solde disponible viendra conforter la trésorerie disponible venant ainsi limiter le besoin de financement complémentaire d'ici fin 2019.

Le Groupe sera en effet confronté à un besoin de financement complémentaire d'environ 4,7 M€ au cours du dernier trimestre 2019 pour notamment faire face au paiement au règlement de la première des sept annuités dues à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire (soit 2 971 K€) et du solde pour un montant d'environ 1 300 K€ (contrevalant de 1 500 K\$) relatif à un litige ayant fait l'objet d'une transaction fin 2016. Ce besoin sera ramené à environ 4,2 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 3,5 M€ en cas d'exercice à la fois de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est rappelé qu'en août 2017, la Société a acquis auprès de Vivendi 64,4% du capital de Radionomy Group B.V. (entité de tête du Pôle Radionomy) ainsi qu'un ensemble de créances commerciales détenues par le cédant sur des entités de ce pôle, le tout pour un montant de 30,15 M€. Compte tenu des paiements déjà effectués et après prise en compte de l'Echéance de Juillet 2018 à financer par le produit de l'émission, le solde restant à payer à l'issue de l'Offre sera compris entre 23,2 et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette). Ce solde est remboursable en 7 annuités payables les 31 décembre 2019 à 2025 d'un montant variable compris entre 2 971 K€ et 4 099 K€ selon le produit Brut de l'Offre. Se reporter à la section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE Euronext GROWTH PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les actions de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth Paris est demandée sont :

- (i) L'intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 5 525 552 actions sans désignation de valeur nominale (les « **Actions Existantes** ») ;
- (ii) Un maximum de 1 920 530 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, par voie d'offre au public, pouvant être portée à (i) un nombre maximum de 2 208 609 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), et (ii) un nombre maximum de 2 539 900 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** » et avec l'ensemble des Actions Existantes, les « **Actions AudioValley** » ;
- (iii) 100 634 actions nouvelles à provenir de la conversion automatique de l'emprunt obligataire convertible émis en mai 2018 (les « **Actions Issues de la Conversion** ») ; et
- (iv) Un maximum³⁸ de 886 330 actions nouvelles à émettre au plus tard dans les 30 jours suivant l'établissement de l'acte notarié constatant la réalisation de l'Offre, en rémunération de trois conventions d'Apports décrites au paragraphe 9.3.2 ci-après (les « **Actions Issues des Apports** »).

Les Actions Offertes seront librement cessibles dès leur émission et ne seront pas soumises au nantissement prévu dans la convention de cession et d'acquisition conclue avec Vivendi SA et accordé par la Société dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire le 17 août 2017 (et dont les termes ont été modifiés par deux avenants en date du 26 mars 2018 et 6 juillet 2018) et portant sur l'intégralité des actions de la Société détenues par Alexandre Saboundjian et Maxximum SA (voir la section 22.1 « Contrat d'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de Radionomy Group BV auprès de Vivendi SA et de créances détenues par le cédant » de la Partie I du Prospectus).

Il est rappelé que le nantissement de l'intégralité des Actions Existantes de la Société détenues par Alexandre Saboundjian et Maxximum SA au profit de Vivendi SA sera maintenu en l'état une fois la Société cotée. Ce nantissement sera automatiquement levé dès que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du prix de Cession des Titres sur un total de 14 000 K€, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés au jour du visa sur le Prospectus et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention de cession du 17 août 2017 et de ses avenants du 26 mars 2018 et 6 juillet 2018 . Se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus.

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société toutes de même catégorie, entièrement libérées et sans indication de valeur nominale

³⁸ Le prix d'émission des actions de la Société à remettre en rémunération des Apports sera égal au Prix d'Offre. Ce nombre maximum est donc calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette de Prix Indicative.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission (voir le paragraphe 4.5 « Droits attachés aux actions » ci-après).

Libellé pour les actions

AudioValley

Code ISIN

BE0974334667

Code Mnémonique

ALAVY

Lieu de cotation

Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Secteur d'activité

Code NAF: Non applicable

Classification ICB : 5553 Broadcasting & Entertainment

Négociation des actions

L'inscription de l'ensemble des Actions AudioValley est demandée sur le marché régulé Euronext Growth Paris.

Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions AudioValley seront fixées dans un avis Euronext qui devrait être diffusé le 12 juillet 2018.

La date de centralisation de l'Offre à Prix Ouvert, la date de fixation du Prix d'Offre et la publication de l'avis de résultat devraient avoir lieu le 24 juillet 2018 et le début des négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, devrait avoir lieu le 30 juillet 2018, selon le calendrier indicatif.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation belge. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du droit belge, des traités applicables, de clauses de juridiction ou d'arbitrage.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions AudioValley peuvent être nominatives ou dématérialisées. Les titulaires d'actions nominatives peuvent, à tout moment et à leur frais, demander la conversion d'actions nominatives en actions dématérialisées (et inversement).

Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de leur titulaire auprès d'un teneur de comptes agréé en Belgique ou d'un organisme de liquidation. Les actions dématérialisées peuvent être transférées d'un compte titres à un autre compte titres.

Les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu par un intermédiaire habilité.

Les Actions Offertes ainsi que les Actions Existantes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear Belgique en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Belgique SA.

4.4 DEVISE

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2018 sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris. En l'état actuel de la législation belge et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ *Droit aux dividendes et aux bénéfices*

Sans préjudice des distributions de dividendes sur base des réserves disponibles qui peuvent être décidées par l'assemblée générale des actionnaires à tout moment conformément au droit belge, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statue sur l'adoption des comptes annuels et sur l'affectation des résultats conformément à la loi.

L'assemblée prélève 5% du bénéfice net mentionné dans les comptes annuels pour la constitution de la réserve légale, étant entendu qu'un tel prélèvement, après déduction des frais généraux et des amortissements, n'est plus nécessaire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social de la Société. Le solde sera distribué aux actionnaires à la discrétion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les statuts de la Société autorisent également le conseil d'administration à payer des acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et à fixer la date de leur paiement, en respectant les conditions prescrites par les dispositions légales en vigueur.

Il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'est possible tant que le montant payé à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire n'aura pas atteint au moins 17 M€, soit :

- au plus tôt après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2021 en cas d'Offre réalisée sur la base du haut de fourchette et après exercice des Clause d'Extension et Option de Surallocation, ou
- après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2022 dans tous les autres cas (et hors tout remboursement anticipé). Se reporter aux sections 4.1.5, 5.2.3 et 20.7.2 de la Partie I du Prospectus.

➤ *Droit de vote*

Chaque action de la Société donne droit à une voix. Il est précisé qu'à ce jour, le Code belge des sociétés ne prévoit pas la possibilité d'instaurer un droit de vote double.

➤ *Droit préférentiel de souscription*

Conformément au Code belge des sociétés, en cas d'augmentation de capital en numéraire avec émission d'actions nouvelles, ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants exerçables en espèces, les actionnaires existants ont un droit de souscription préférentielle pour souscrire les actions nouvelles, obligations convertibles ou warrants proportionnellement à la part de capital social représentée par les actions qu'ils détiennent déjà. Ce droit peut être exercé pendant une période déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, avec un minimum de 15 jours calendaires. Le droit de souscription est négociable pendant toute la durée de la souscription, sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables au titre auquel le droit est attaché. Si tous les actionnaires n'ont pas fait usage de leur droit préférentiel de souscription à l'issue du susdit

délai de souscription, le conseil d'administration décide librement de la manière dont les titres pourront être souscrits.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de limiter ou de supprimer un tel droit de souscription préférentielle, sous réserve d'exigences de fond et de rapport. Une telle décision doit respecter les mêmes conditions de quorum et de majorité qu'une décision d'augmentation du capital social de la Société. Le droit de souscription préférentielle peut être limité ou supprimé par l'assemblée générale en faveur de personnes déterminées ou non.

Les actionnaires peuvent également décider d'autoriser le conseil d'administration à limiter ou supprimer un tel droit de souscription préférentielle dans la seule limite du capital autorisé, conformément aux dispositions du Code belge des sociétés, en faveur de personnes déterminées ou non.

Dans les deux cas, quand le droit de souscription préférentielle est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas des membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression droit de souscription préférentielle doit être mentionnée dans un rapport spécial établi par le conseil d'administration ainsi que, lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer sur ce point, dans la convocation. En outre, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi par le commissaire, et au prix minimum fixé dans les statuts par l'assemblée générale, si cette émission est effectuée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Le 29 mai 2018, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société, en ce compris avec limitation ou suppression des droits de souscription préférentielle des actionnaires, en une ou plusieurs fois (voir la Section 21.1.5 « Capital autorisé » de la Partie I du Prospectus).

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

La Société peut uniquement être dissoute par une décision des actionnaires prise à une majorité de 75% au moins des voix émises lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle 50% du capital social au moins est présent ou représenté.

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe le mode de liquidation, conformément à la loi.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation par le tribunal de commerce de leur nomination résultant de la décision prise par l'assemblée générale, conformément à l'article 184 du Code belge des sociétés. Nonobstant ce qui précède, une dissolution et liquidation en un seul acte peut être décidée si les conditions visées à l'article 184, § 5 du Code des sociétés sont satisfaites.

Après apurement du passif, le solde de l'avoir social de la Société sera réparti entre toutes les actions.

➤ ***Identification des détenteurs de titres***

Conformément à l'article 515 du Code belge des sociétés, les articles 6 à 13 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes sont rendus applicables par les statuts de la Société à toute personne physique ou entité juridique qui acquiert, directement ou indirectement, des titres de la société conférant le droit de vote. Ces personnes ou entités doivent déclarer cette acquisition à la société, si elles dépassent la quotité de 5%, 10%, 15%, 20% et ainsi de suite par tranches de cinq points de pourcentage du total des droits de vote existants au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration. Cette déclaration ne doit pas être faite à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) en Belgique.

La même déclaration doit être faite en cas de cession, directe ou indirecte, de titres lorsque, à la suite de cette cession, les droits de vote tombent en dessous d'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Si une déclaration ainsi requise n'a pas été effectuée selon les modalités et les délais prescrits, le président du tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège, statuant comme en référé, peut prononcer pour une période d'un an au plus la suspension de l'exercice de tout ou partie des droits afférents aux titres concernés, suspendre pendant la durée qu'il fixe la tenue d'une assemblée générale déjà convoquée ou ordonner sous son contrôle la vente des titres concernés à un tiers qui n'est pas lié à l'actionnaire actuel. Par ailleurs, sauf les

exceptions établies par la loi, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale de la Société pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession lorsqu'une telle déclaration est requise.

4.6 AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4.6.1 Assemblée Générale du 29 mai 2018 ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les résolutions 8 à 12 de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 29 mai 2018, dont le texte est reproduit ci-après :

« **HUITIEME RESOLUTION : Augmentation de capital en numéraire sous condition suspensive.**

L'assemblée décide d'augmenter le capital par apport en numéraire à concurrence de douze millions cent nonante-huit mille cinq cent trente-cinq euros trente-six cents (12.198.535,36 EUR) (l'"**Augmentation de Capital**") par la création de maximum cinq millions cinq cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-deux (5.525.552) actions nouvelles de la Société, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription, dans le cadre d'une offre publique initiale de souscription adressée à des investisseurs privés et institutionnels non déterminés (l'"**Offre Initiale**").

Le prix d'émission des actions nouvellement créées ne peut être inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société. Elles seront souscrites en espèces, entièrement libérées et émises sous une forme dématérialisée.

La partie du prix d'émission final égale au pair comptable des actions existantes (le cas échéant, arrondi vers le haut par action ou globalement) sera affecté au compte « capital » et le solde, libéré intégralement également, sera affecté à un compte indisponible « prime d'émission », qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social et qui ne pourra être réduit ou supprimé que dans les conditions requises par l'article 612 et suivants du Code des sociétés.

NEUVIEME RESOLUTION : Augmentation de capital réservée à la société en nom collectif de droit français Gilbert Dupont, agissant en tant que chef de file (option de surallocation), sous condition suspensive.

L'assemblée décide de procéder à une augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire réservée à la société en nom collectif de droit français "**Gilbert Dupont**", dont le siège social est situé à 50 rue d'Anjou, 75008 Paris (France) (le "**Chef de File**" et l'"**Option de Surallocation**"), sous la condition (i) de la réalisation (le cas échéant partielle) de l'Augmentation de Capital, (ii) l'exercice par le Chef de File de l'Option de Surallocation au plus tard le trentième jour qui suit la date du contrat de placement qui sera conclu entre la Société et le Chef de File, et (iii) la souscription intégrale des actions nouvelles émises, à concurrence d'un montant en capital de maximum un million huit cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt euros (1.829.780,00 EUR) par la création de maximum huit cent vingt-huit mille huit cent trente-deux (828.832) actions nouvelles de la Société, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription, à charge pour tout administrateur de la Société agissant seul de constater au plus tard le 31 juillet 2018 la réalisation ou la non-réalisation de ces conditions. Le prix d'émission sera égal au prix de l'offre en souscription publique, sans décote.

DIXIEME RESOLUTION : Renonciation au droit de souscription préférentielle.

Tous les actionnaires de la Société, présents ou représentés comme il est dit, déclarent avoir connaissance des conséquences financières des augmentations de capital dont question aux huitième et neuvième résolutions ci-dessus, et déclarent renoncer à titre individuel et irrévocable à leur droit de souscription préférentielle prévu par l'article 592 du Code des sociétés en relation avec ces augmentations de capital en faveur des investisseurs privés et institutionnels qui souscriront à l'Offre Initiale, ainsi qu'en faveur du Chef de File.

ONZIEME RESOLUTION : Fixation des conditions et modalités de l'Offre Initiale.

L'assemblée décide de déléguer à tout administrateur de la Société le pouvoir (i) de fixer les conditions et modalités de l'Offre Initiale, notamment concernant la fourchette du prix d'émission final par action, le nombre d'actions nouvelles à émettre (lequel peut néanmoins être augmenté d'un maximum de 15% en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File), le prix d'émission final par action, le nombre final d'actions nouvelles à émettre, l'allocation des nouvelles actions à émettre, le montant final des augmentations de capital, (ii) d'arrêter toutes les modalités techniques des émissions d'actions, notamment en ce qui concerne la fixation des dates d'échéance des souscriptions, d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour représenter la Société auprès de toutes les administrations compétentes, de conclure et passer avec tous tiers et de signer au nom de la Société tous actes, contrats et documents liés aux émissions, avec faculté de subdélégation et (iii) de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour le bon déroulement de l'Offre Initiale et des effets de l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Les nouvelles actions seront offertes en souscription publique contre espèces, sans émission de fraction, à un prix unitaire qui se situera au sein d'une fourchette fixée par tout administrateur de la Société.

L'Augmentation de Capital est décidée sous la condition suspensive et dans la mesure de la souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre Initiale. Si l'Augmentation de Capital n'est pas entièrement souscrite, le capital pourra être uniquement augmenté à concurrence du montant des souscriptions recueillies conformément à l'article 584 du Code des sociétés.

DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoirs.

L'assemblée décide de confier à tout administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de subdélégation, tout pouvoir afin de faire tout ce qui est nécessaire ou utile, pour :

(i) faire constater par un acte authentique que la période de souscription n'a pas été clôturée dans le délai imparti et que, par conséquent, les conditions suspensives et les modalités ne sont pas respectées et que l'Augmentation de Capital n'a pas eu lieu ;

(ii) soit, faire constater par acte authentique que l'Augmentation de Capital n'a pas été entièrement souscrite et que l'Augmentation de Capital - en l'absence de décision du conseil d'administration - n'a pas eu lieu ;

(iii) constater l'achèvement de l'Offre Initiale devant notaire ;

(iv) poser tous actes, au nom de la Société, dans le cadre de l'Augmentation de Capital et dans le cadre de l'augmentation de capital réservée au Chef de file concernant l'Option de Surallocation, en ce compris poser tous actes dans le cadre de la procédure de souscription de ces augmentations de capital et l'article 590 du Code des sociétés, notamment :

(a) ouvrir un compte spécial (bloqué) ouvert au nom de la Société et communiquer le numéro de ce compte aux souscripteurs des actions nouvelles à émettre, demander la transmission, si requise, de preuves suffisantes relatives à la souscription ainsi que les déclarations et documents nécessaires ou utiles pour les besoins de toute loi ou réglementation applicable ;

(b) la préparation et l'exécution du relevé conformément à l'article 590 du Code des sociétés des demandes de souscriptions des actions nouvelles à émettre ;

(c) les contacts avec le commissaire de la Société dans le cadre de la certification du relevé conformément à l'article 590 du Code des sociétés ;

(d) la constatation de la notification et du paiement relatif à la souscription des actions nouvelles à émettre ;

(e) se présenter devant un notaire en vue d'acter l'Augmentation de Capital et le cas échéant, l'augmentation de capital liée à l'exercice de l'Option de Surallocation, le montant de l'éventuelle prime d'émission, le nombre de nouvelles actions à créer et à émettre et la libération immédiate et entière de ces nouvelles actions. La constatation de l'Augmentation de Capital et le cas échéant, de l'augmentation de capital liée à l'exercice de l'Option de Surallocation, peuvent avoir lieu dans plusieurs actes de constatation, sans toutefois dépasser le montant maximum en capital de quatorze million vingt-huit mille trois cent quinze euros trente-six cents (14.028.315,36 EUR), à savoir le montant maximum de l'Augmentation de Capital augmenté du montant maximum en capital de l'Option de Surallocation ;

(f) modifier l'article 5 des nouveaux statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la nouvelle situation du capital et des actions telle qu'elle ressortira de la réalisation de l'Augmentation de Capital et le cas échéant, de l'augmentation de capital liée à l'exercice de l'Option de Surallocation ;

(g) inscrire les nouvelles actions dans le registre d'actions nominatives et, le cas échéant, faire le nécessaire pour la dématérialisation des nouvelles actions ;

(h) de manière générale, poser tous les actes nécessaires ou utiles à cet égard ;

(v) constater la réalisation de l'Augmentation de Capital et le cas échéant, de l'augmentation de capital liée à l'exercice de l'Option de Surallocation ;

- (vi) effectuer auprès de toute autorité réglementaire et de toute autorité de marché toutes démarches liées à l'émission et l'admission des nouvelles actions émises ;
- (v) faire tout ce qui est nécessaire pour exécuter les résolutions prises en tant que mandataire. »

4.6.2 Décision d'émission

Le Conseil d'administration réuni le 9 juillet 2018 a constaté que Monsieur Alexandre Saboundjian a décidé de fixer les caractéristiques de l'IPO immédiatement avant cette réunion du Conseil d'administration, conformément aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 29 mai 2018.

Principales caractéristiques

Il a été arrêté le principe d'une augmentation de capital par voie d'offre au public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Fourchette de prix : entre 4,53 € et 5,42 € par action ;

Nombre de titre à émettre : AudioValley SA procédera à la création d'un maximum de 2.208.609 nouvelles actions (en ce compris les 288.079 nouvelles actions résultant de l'éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit 1 920 530 nouvelles actions avant exercice de cette clause) sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Il sera renoncé à l'introduction en bourse si le montant des souscriptions ne permet pas l'émission d'au moins 1.440.398 actions (soit 75% du nombre d'actions nouvelles sans exercice de la clause d'extension). Par ailleurs, AudioValley pourra, conformément à la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018, procéder à l'émission de maximum 331.291 nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, dans le cadre de l'Option de Surallocation conférée à Gilbert Dupont en tant que chef de file et teneur de livre.

Période de placement : la période de placement démarrera le 12 juillet 2018 et s'achèvera le 23 juillet 2018 à 17 heures tant pour le Placement Global que pour l'Offre à Prix Ouvert (sauf pour les souscriptions par Internet qui seront possibles jusqu'à 20 heures).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre d'actions à émettre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par un administrateur de la Société le 24 juillet 2018 à l'issue de la période de placement.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement des Actions Offertes est le 26 juillet 2018.

La date prévue pour la livraison des Actions Offertes est le 27 juillet 2018.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Sous réserve des engagements de conservation de titres visés au paragraphe 7.3 de la Partie II du Prospectus « Note d'Opération » et de l'existence du nantissement portant sur 100% des Actions Existantes décrits notamment aux sections 4.1.2 et 18.6.1 de la Partie I du Prospectus, aucune stipulation statutaire ou conventionnelle ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

Nonobstant l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, en l'état actuel du droit belge et du droit français, la Société ne sera pas soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et en Belgique relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire. Par conséquent, la Société s'engage à convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier ses statuts dès que possible et en tout état de cause avant le 31 octobre 2018 pour y prévoir que toute personne qui détient plus de 30 % des titres avec droit de vote de la Société (ou tout autre seuil de détention qui serait fixé ultérieurement par le droit belge) devra lancer une offre d'acquisition portant sur la totalité des titres de la Société avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote, en conférant aux bénéficiaires d'une telle offre des droits similaires aux droits dont ils auraient bénéficiés si cette offre avait été lancée en exécution de la législation belge applicable en matière d'offre publique obligatoire.

Il convient de noter en outre que, conformément à l'article 513 du Code belge des sociétés, une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient 95% des titres d'une société ayant fait appel public à l'épargne, telle que la Société, peut acquérir la totalité des titres en circulation avec droit de vote ou des titres donnant accès aux titres avec droits de vote dans cette société au moyen d'une offre publique de reprise. Les titres non présentés volontairement en réponse à une telle offre sont réputés transférés de plein droit à l'offrant à l'issue de la procédure. À la fin de l'offre publique de reprise, la société n'est plus considérée comme une société ayant fait appel public à l'épargne, sauf si des obligations émises par la société, le cas échéant, sont encore publiques. Le prix payé pour les titres doit consister en espèces et doit représenter la juste valeur des titres en vue de sauvegarder les intérêts des détenteurs de titres conférant un droit de vote et des titres donnant accès à ces titres conférant un droit de vote.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

4.11 FISCALITE

En l'état actuel des législations française et belge, et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par les administrations fiscales française ou belge.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale le cas échéant applicable.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenues à la source en Belgique sur dividendes

Ce résumé ne vise pas à décrire toutes les implications fiscales associées à l'achat, la détention et la vente d'actions, et ne tient pas compte des circonstances particulières d'un investisseur donné ou des lois fiscales de tout pays autre que la Belgique. De plus, il n'aborde pas les règles particulières comme les droits de succession et de donation

belges ou le traitement fiscal pour des investisseurs qui sont soumis à des règles spéciales comme les établissements financiers, les compagnies d'assurances, les organismes de placement collectif, les négociants en titres ou en devises, les personnes qui détiennent les actions dans le cadre d'une opération d'option double, de cession-rétrocession, de prêt d'actions, de conversion, de titre synthétique ou d'une autre opération financière intégrée. Ce résumé ne décrit pas les impôts locaux qui pourraient être dus en rapport avec un investissement en actions, sous réserve des centimes additionnels belges qui constituent une taxe supplémentaire perçue par l'Etat fédéral et qui varient généralement de 0 % à 10 % de l'impôt des personnes physiques.

Aux fins du présent résumé, un investisseur résident est :

- une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques belge, c.-à-d. une personne physique dont le domicile ou le siège de fortune se situe en Belgique ou les personnes physiques assimilées aux fins de la législation fiscale belge ;
- une société (telle que définie par la législation fiscale belge) soumise à l'impôt des sociétés belge, c.-à-d. une société dont le siège social, l'établissement principal, le siège administratif ou l'endroit de gestion réel se situe en Belgique ; ou
- une entité juridique soumise à l'impôt de personnes morales belges, c.-à-d. une entité juridique différente d'une société soumise à l'impôt des sociétés belge, dont le siège social, l'établissement principal, le siège administratif ou réel se situe en Belgique.

Un investisseur non-résident est une quelconque personne physique, société ou entité juridique qui ne correspond à aucune des trois catégories susmentionnées.

Ce résumé n'aborde pas le régime fiscal applicable aux actions détenues par des résidents fiscaux belges selon une base fixe ou un établissement stable situé en dehors de la Belgique.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers quant aux implications fiscales d'un investissement en actions au regard de leur situation particulière, en ce compris quant à l'effet de toute loi ou réglementation régionale, locale ou nationale, des traités ainsi que leur interprétation administrative.

Pour l'impôt sur les revenus belge, le montant brut des avantages attribués aux actions est généralement considéré comme une distribution de dividendes. Par exception à ce qui précède, les réductions de capital social effectuées conformément aux dispositions du Code des sociétés belges ne sont pas considérées comme des distributions de dividendes pour le part de la réduction imputés sur le capital fiscal. En règle générale, ce capital fiscal comprend le capital social statutaire libéré et, moyennant certaines conditions, les primes d'émission d'actions ainsi que les sommes souscrites lors de l'émission de parts bénéficiaires. En cas d'une réduction de capital, la réduction sera partiellement imputée sur le capital fiscal et partiellement imputée sur les réserves taxées, incorporées ou pas dans le capital, sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Capital réellement libéré}}{\text{Capital réellement libéré} + \text{réserves taxées}}$$

La réduction de capital imputée sur les réserves taxées, sera considérée comme une distribution de dividendes.

Un précompte mobilier belge de 30% est généralement prélevé sur les dividendes belges, sous réserve des dispositions plus favorables de droit interne ou de certaines conventions fiscales internationales.

➤ ***Retenus et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en Belgique***

Personnes physiques

Pour les personnes physiques résidentes qui détiennent des actions à titre d'investissement privé, le précompte mobilier belge est pleinement libératoire de l'impôt des personnes physiques. Cela signifie qu'elles ne sont pas tenues de déclarer les dividendes dans leur déclaration fiscale personnelle et que le précompte mobilier belge constitue un impôt final et unique. Elles peuvent néanmoins choisir de déclarer les dividendes dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les dividendes déclarés de cette manière seront en principe taxés selon un taux

forfaitaire de 30 % (ou selon le(s) taux d'imposition sur le revenu progressifs pertinents en tenant compte des autres revenus que le contribuable déclare, selon le plus avantageux) et aucun centime additionnel ne sera dû. En outre, si les dividendes sont déclarés, le précompte mobilier belge – qui sera retenu à la source par la Société et versé au Trésor belge – peut être imputé sur l'impôt final et tout excédent est remboursé, à condition que la distribution de dividendes n'entraîne pas une réduction de valeur ou une moins-value des actions de la Société. Cette condition ne s'applique pas si l'investisseur démontre avoir détenu les actions en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois avant le versement ou l'attribution des dividendes.

Pour les personnes physiques résidentes qui détiennent les actions à des fins professionnelles, le précompte belge ne les libère pas entièrement de l'impôt sur les revenus. Les dividendes perçus doivent être déclarés par l'investisseur et seront, dans ce cas, imposables selon les taux progressifs de l'impôt des personnes physiques applicables (pouvant atteindre 50 %, majorés des centimes additionnels). Le précompte mobilier belge retenu à la source peut être imputé sur l'impôt final et tout excédent est remboursé moyennant deux conditions : (i) l'investisseur doit avoir détenu les actions de la Société en pleine propriété à l'instant du versement ou de l'attribution des dividendes et (ii) la distribution de dividendes n'entraîne pas une réduction de valeur ou une moins-value des actions de la Société. La condition (ii) ne s'applique pas si l'investisseur démontre avoir détenu les actions en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois avant le versement ou l'attribution des dividendes.

Sociétés résidentes – Impôt des sociétés

Pour les sociétés résidentes, le montant brut des dividendes (y compris le précompte mobilier éventuellement prélevé) doit être déclaré dans la déclaration à l'impôt des sociétés et sera généralement imposable au taux usuel de 29,58 % (sauf lorsque des taux inférieurs s'appliquent aux petites et moyennes entreprises (« PME »)). Le taux usuel sera réduit à 25 % à partir de 2020.

En règle générale, les sociétés résidentes peuvent cependant (également sous certaines restrictions) déduire de leur revenu imposable 100 % des dividendes bruts perçus (la « **Déduction des Revenus Définitivement Taxés** »), à condition qu'à l'instant de l'attribution ou du versement des dividendes : (i) la société résidente belge détienne des actions de la Société correspondant à hauteur d'une participation d'au moins 10 % dans le capital de la Société ou des actions de la Société dont la valeur d'investissement atteint au moins 2.500.000 € ; (ii) les actions de la Société soient ou seront détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an, et (iii) les conditions relatives au régime fiscal des revenus sous-jacents distribués, reprises à l'article 203 du Code des impôts sur les revenus belge (le « **CIR** ») (« **les Conditions de Taxation de l'article 203 du CIR** ») soient remplies (ensemble, les « **Conditions pour l'application de la déduction des Revenus Définitivement Taxés** »). Les Conditions pour l'application de la déduction des Revenus Définitivement Taxés dépendent d'une analyse factuelle et, par conséquent, les possibilités d'application de ce régime doivent être vérifiées à chaque distribution de dividendes et pour chaque société résidente.

En principe, un quelconque précompte mobilier belge retenu à la source peut être imputé sur l'impôt des sociétés final et tout excédent est remboursé moyennant deux conditions : (i) l'investisseur doit avoir détenu les actions en pleine propriété à l'instant du versement ou de l'attribution des dividendes et (ii) la distribution de dividendes n'entraîne pas une réduction de valeur ou une moins-value des actions de la Société. La condition (ii) ne s'applique pas (a) si l'investisseur démontre avoir détenu les actions de la Société en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois avant le paiement ou l'attribution des dividendes ou (b) si, pendant cette période, les actions de la Société n'ont jamais appartenu à un contribuable autre qu'une société résidente ou une société non résidente ayant détenu sans interruption les actions de la Société via un établissement stable en Belgique.

Sociétés résidentes – Précompte mobilier

Les dividendes distribués à une société résidente belge sont exemptés du précompte mobilier belge si cette société est qualifiée de société mère et elle détient, lors du paiement ou de l'attribution des dividendes, au moins 10 % du capital de la Société et que cette participation est ou sera conservée pendant une période ininterrompue d'un an minimum.

Pour bénéficier de cette exemption, l'investisseur doit fournir à la Société ou à son agent payeur un certificat confirmant son statut et mentionnant qu'il satisfait aux deux conditions. Si l'investisseur détient une participation minimale depuis moins de douze mois consécutifs au moment du paiement ou de l'attribution des dividendes, la Société retiendra le précompte mobilier, mais ne le transmettra pas au Trésor belge, à condition que l'investisseur certifie son statut et la date du début de détention de cette participation minimale, et s'engage à conserver la

participation minimale pour une période d'au moins un an sans interruption ainsi qu'à aviser sans délai la Société ou son agent payeur d'une réduction de sa participation en actions en deçà d'un tel seuil avant la fin de la période de détention d'une année. Les dividendes générés par la quotité de la participation qui excédait les 10 % sans avoir égard à la durée de détention bénéficient aussi de l'exonération (c.-à-d. évaluation de la participation et non pas action par action). Une fois la condition de détention pendant une période d'un an remplie, le précompte mobilier retenu sur les dividendes sera transmis à l'investisseur.

Organismes de financement de pensions

Pour les organismes de financement de pensions (« **OFPs** »), à savoir les fonds de pension belges constitués sous la forme d'un OFP au sens de l'article 8 de la loi du 27 octobre 2006, les dividendes perçus sont généralement exemptés d'impôt. Moyennant certaines restrictions, un quelconque précompte mobilier belge prélevé à la source peut être imputé sur l'impôt final et tout excédent est remboursé.

Entités juridiques résidentes

Pour les entités juridiques résidentes, le précompte mobilier belge prélevé à la source constitue en règle générale l'impôt final.

➤ Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de Belgique

Précompte mobilier

Pour les personnes physiques, les sociétés ou autres entités juridiques non résidentes, le précompte mobilier prélevé à la source constituera le seul impôt sur les dividendes en Belgique, à moins que le non-résident ne détienne des actions de la Société en rapport avec une activité exercée en Belgique via une installation fixe d'affaires ou un établissement stable situé en Belgique. En principe, le seul fait qu'un non-résident détient une participation dans la Société ne devrait pas constituer une telle installation fixe ou un tel établissement stable en Belgique.

Si les actions de la Société sont acquises ou détenues par un non-résident via une installation fixe d'affaires ou un établissement stable en Belgique, l'investisseur doit déclarer les dividendes perçus dans sa déclaration fiscale belge et ils seront imposables au taux de l'impôt des non-résidents/personnes physiques ou l'impôt des non-résidents/sociétés, selon le cas. Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt des non-résidents/personnes physiques ou l'impôt des non-résidents/sociétés et tout excédent est remboursé moyennant deux conditions : (i) l'investisseur doit avoir détenu les actions en pleine propriété à l'instant du versement ou de l'attribution des dividendes et (ii) la distribution de dividendes n'entraîne pas une réduction de valeur ou une moins-value des actions de la Société. La condition (ii) ne s'applique pas si (a) le non-résident démontre avoir détenu les actions de la Société en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois avant le paiement ou l'attribution des dividendes ou (b) pour les sociétés non résidentes uniquement, si les actions n'ont jamais appartenu à un contribuable autre qu'une société résidente ou une société non résidente ayant détenu les actions de la Société sans interruption via un établissement stable en Belgique pendant cette période.

Les sociétés non résidentes qui détiennent des actions de la Société qui sont investies dans un établissement stable peuvent déduire jusqu'à 100 % du montant brut des dividendes inclus dans leurs bénéfices imposables si, à la date de paiement ou d'attribution des dividendes, les Conditions pour l'application de la Déduction des Revenus Définitivement Taxés sont satisfaites. L'application du régime de Déduction des Revenus Définitivement Taxés dépend cependant d'une analyse factuelle à réaliser lors de chaque distribution. L'éligibilité à ce régime doit donc être vérifiée à chaque distribution et pour chaque société non-résidente.

Exemption du précompte mobilier belge sur les dividendes pour les non-résidents

Les dividendes distribués aux sociétés non résidentes établies dans un État membre de l'UE ou dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention fiscale bilatérale prévoyant une clause d'échange de renseignements suffisamment large et étant des sociétés mères seront exonérées de précompte mobilier belge à condition que les actions de la Société détenues par la société non résidente lors du paiement ou de l'attribution des dividendes représentent au moins 10 % du capital de la Société (c.-à-d. évaluation de la participation et non pas action par action) et que cette participation minimale soit détenue pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Une société est considérée comme une société mère si (i) pour les sociétés établies dans un pays membre de l'UE, leur forme juridique est répertoriée dans l'annexe de la Directive 90/435/CEE de l'UE du 23 juillet 1990 sur les sociétés

mères et leurs filiales telle que modifiée par la directive 2003/123/CE du 22 décembre 2003 ou, pour les sociétés établies dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention fiscale bilatérale, leur forme juridique est comparable à celles répertoriées dans ladite annexe ; (ii) elle est considérée comme résident fiscal de son pays d'établissement conformément au droit fiscal de ce pays et aux conventions fiscales bilatérales qu'il a conclues ; et (iii) elle est soumise à l'impôt des sociétés ou à un impôt comparable sans bénéficier d'un régime fiscal dérogeant au droit commun.

Pour bénéficier de cette exonération, l'investisseur doit fournir à la Société ou à son agent payeur un certificat confirmant son statut et mentionnant qu'il satisfait aux trois conditions susmentionnées. Si l'investisseur détient une participation minimale depuis moins de douze mois consécutifs au moment du paiement ou de l'attribution des dividendes, la Société ou l'agent payeur retiendra le précompte mobilier, mais ne le transmettra pas au Trésor belge, à condition que l'investisseur certifie son statut et la date du début de détention de cette participation minimale, et s'engage à conserver la participation minimale pour une période d'au moins un an sans interruption ainsi qu'à aviser sans délai la Société d'une réduction de sa participation en actions en deçà d'un tel seuil avant la fin de la période de détention d'une année. Une fois la condition de détention pendant une période d'un an remplie, le précompte mobilier retenu sur les dividendes sera transmis à l'investisseur.

Selon la législation fiscale belge, le précompte mobilier n'est pas dû non plus sur les dividendes versés à un fonds de pension non résident qui répond aux conditions suivantes : (i) être une entité juridique non résidente belge ; (ii) dont l'objet social consiste uniquement en la gestion et le placement de fonds collectés dans le but de servir des régimes de retraite légaux ou complémentaires ; (iii) dont l'activité se limite à l'investissement des fonds collectés dans le cadre de l'exercice de sa mission statutaire, sans but lucratif ; (iv) exonérée de tout impôt sur les revenus dans son pays de résidence ; et (v) à condition qu'elle ne soit ni obligée de reverser ou de transmettre, en vertu d'une obligation contractuelle, les dividendes perçus à un bénéficiaire final pour lequel elle gèrerait les actions, ni obligée de payer une indemnité pour coupon manquant relative aux actions dans le cadre d'une transaction d'emprunt de titres. Cette exonération sera uniquement appliquée sur présentation par le fonds de pension non résident d'un certificat attestant qu'il est pleinement propriétaire ou usufruitier des actions de la Société et que les conditions susmentionnées sont remplies.

En l'absence d'exemption conformément à la législation nationale belge, le précompte mobilier belge est potentiellement susceptible d'être réduit pour les investisseurs non-résidents, conformément à la convention fiscale bilatérale conclue entre la Belgique et l'État dans lequel l'investisseur réside. La Belgique a conclu des conventions fiscales avec plus de 95 pays, qui réduisent le taux du précompte mobilier sur les dividendes à 20 %, 15 %, 10 %, 5 % ou 0 % pour les résidents de ces pays, moyennant certaines conditions telles que, entre autres, l'importance de la participation en actions et certaines formalités d'identification. Une telle réduction peut s'obtenir soit directement à la source ou via un remboursement des impôts retenus en excédant par rapport au taux prévu dans la convention fiscale applicable.

Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de savoir s'ils remplissent les conditions et les formalités relatives à la réduction ou à l'exemption du précompte mobilier belge au moment du versement ou de l'attribution de dividendes ainsi que de s'informer des exigences de procédure pour l'obtention d'une telle réduction ou exonération.

➤ **Taxes sur les opérations de bourse**

L'achat et la vente ou toute autre acquisition ou cession à titre onéreux d'actions de la Société (marché secondaire) en Belgique par le biais d'un intermédiaire professionnel est soumis à une taxe sur les opérations de bourse (*taks op de beursverrichtingen*), laquelle s'élève actuellement à 0,35 %, plafonnée à 1 600 € par transaction imposable. Un impôt distinct est dû par chacune des parties à la transaction, chaque impôt étant collecté par l'intermédiaire professionnel.

Aucune taxe sur les opérations de bourse n'est due pour l'émission d'actions nouvelles (marché primaire).

De plus, aucune taxe sur les opérations de bourse n'est due sur les transactions conclues par les parties suivantes, à condition qu'elles agissent pour leur propre compte :

- les intermédiaires professionnels décrits aux articles 2, 9° et 10° de la loi belge du 2 août 2002 sur la supervision du secteur financier et des services financiers;

- les compagnies d'assurance décrites à l'article 2, §1 de la loi belge du 9 juillet 1975 sur la supervision des compagnies d'assurance ;
- les institutions de pension décrites à l'article 2, 1° de la loi belge du 27 octobre 2006 sur la supervision des institutions de pension ;
- les entreprises d'investissement collectif ; et
- les non-résidents (pour autant qu'ils fournissent à l'intermédiaire professionnel en Belgique un certificat confirmant leur statut de non-résident).

➤ **Taxe annuelle sur les comptes-titres**

Toute personne physique détenant des comptes-titres dont la valeur moyenne cumulée s'élève à minimum 500 000 € est soumise à une taxe annuelle de 0,15%. Dès le moment où le montant dépasse 500 000 €, la taxe est due sur l'entièreté de la part à partir du premier euro. La valeur moyenne est calculée sur une période de référence de 12 mois consécutifs qui débute le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Cette taxe s'applique aux résidents belges, pour les comptes-titres détenus en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux non-résidents belges, pour les comptes-titres détenus en Belgique (sauf les non-résidents établis fiscalement dans des pays dont la convention préventive de double imposition est élargie à l'impôt sur la fortune). Les sociétés et les autres entités juridiques ne sont pas soumises à cette taxe.

4.11.2 Régime spécial des PEA de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituant, pour les titulaires fiscalement domiciliés en France, des actifs éligibles au régime spécial des PEA et PEA « PME-ETI ».

Sous certaines conditions, le régime du PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-avant, à un taux global susceptible de varier selon la date à laquelle ledit gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts que le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Depuis 2014, une nouvelle catégorie de PEA, dite « PME-ETI », bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA de droit commun. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel ou de l'établissement assurant la gestion de leur PEA ou de leur PEA « PME-ETI » afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1 920 530 actions nouvelles pouvant être portées à un maximum de 2 208 609 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 2 539 900 Actions Offertes par émission de 331 291 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première inscription des Actions AudioValley sur le marché Euronext Growth Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « **Placement Global** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions initialement envisagé dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 288 079 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration, qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 24 juillet 2018.

La Société consentira au Chef de file et Teneur de Livre, au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Partie II du Prospectus) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 331 291 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par le Chef de File et Teneur de Livre du 30 juillet 2018 au 23 août 2018.

Calendrier indicatif de l'Offre :

11 juillet 2018	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
12 juillet 2018	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
23 juillet 2018	- Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet - Clôture du Placement Global à 17h00 (heure de Paris)
24 juillet 2018	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Début de la période de stabilisation éventuelle.
26 juillet 2018	- Règlement des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global. - Réception des fonds sur le compte bloqué de la Société ;
27 juillet 2018	- Constatation par un administrateur devant notaire de la réalisation de l'Offre et émission des nouvelles actions ; - Remise du certificat du notaire instrumentant la constatation ; - Livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global. - Virement au titre du paiement de l'Echéance de Juillet 2018 due à Vivendi -
30 juillet 2018	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.
23 août 2018	- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

Produit brut de l'Offre

	Sur la base de la Borne Inférieure de la Fourchette de Prix	Sur la base du Prix Médian de la Fourchette de Prix			
	Emission limitée à 75% (Bas de Fourchette de Prix)	Emission limitée à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la Clause d'Extension	Après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut de l'Offre	6 525	7 173	9 564	10 999	12 649

Si les souscriptions n'atteignaient pas un montant d'augmentation de capital de 6 525 K€, l'Offre serait annulée, les ordres seraient caducs et le projet de cotation serait abandonné.

Au jour du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription reçus par la Société, sans indication de prix, représentent 60,1% de l'émission tel qu'envisagée initialement.

Produit net estimé de l'Offre

(En K€)	Emission limitée à 75% (Bas de Fourchette de Prix)	Emission limitée à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la Clause d'Extension	Après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit net de l'Offre	5 217	5 831	8 102	9 465	11 032

(*) au prix médian de la fourchette de prix

Sur la base du Prix Médian de la Fourchette de Prix indicative, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 462 K€ en cas d'émission à 100% hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1 617 K€ d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En synthèse :

Produit brut de l'Offre (hors conversion automatique de l'OCA 2018)

Produit brut de l'émission - En K€	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 4,53 €	Milieu de fourchette 4,98 €	Haut de fourchette 5,42 €
Emission limitée à 75%	6 525	7 173	7 807
Emission à 100%	8 700	9 564	10 409
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension	10 005	10 999	11 971
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	11 506	12 649	13 766

Capitalisation boursière théorique après l'Offre et conversion automatique de l'OC 2018

Capitalisation boursière théorique - En K€ (Après l'Offre et conversion automatique de l'OCA 2018)	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 4,53 €	Milieu de fourchette 4,98 €	Haut de fourchette 5,42 €
Emission limitée à 75%	32 012	35 192	38 301
Emission à 100% (*)	34 187	37 583	40 903
Emission à 100% (*) et après exercice de la Clause d'Extension	35 492	39 017	42 465
Emission à 100% (*) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	36 992	40 667	44 260
Emission à 100% (*) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et après Apports	41 007	44 682	48 275

(*) et après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions .

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 12 juillet 2018 et prendra fin le 23 juillet 2018 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 ci-dessous).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la Partie II du Prospectus.

Par ailleurs, il est précisé que l'Offre sera réalisée uniquement par souscription des Actions Nouvelles.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Partie II du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la Partie II du Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 23 juillet 2018 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 400 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 400 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de une action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la Partie II du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 23 juillet 2018 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2 de la Partie II du Prospectus.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 24 juillet 2018 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 12 juillet 2018 et prendra fin le 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Partie II du Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Partie II du Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris).

5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles et d'un acte notarié constatant la réalisation définitive de l'Offre. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis ou à défaut d'un acte notarié.

En cas de non émission du certificat du dépositaire ou de l'acte notarié, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 6 525 K€, sur la base d'une émission limitée à 75% et d'un Prix d'Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs et intégralement remboursés aux investisseurs et aux particuliers.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Partie II du Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Partie II du Prospectus pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Partie II du Prospectus pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement de l'Offre, soit le 26 juillet 2018.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 24 juillet 2018 et au plus tard à la date de livraison des Actions Offertes, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 27 juillet 2018.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 24 juillet 2018 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Partie II du Prospectus).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec renonciation au droit préférentiel de souscription par les actionnaires existants.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend:

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une

réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le présent Prospectus, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions AudioValley n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui :

- (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ;
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ;

La Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant de la Belgique et des autres États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 et suivants du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaissent :

- qu'ils n'ont pas communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du FSMA reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume- Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont située en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (*Financial Promotion*) Order 2005, tel que modifié (l' « **Ordre** »), ou (iii) aux personnes qui sont des « *high net worth entities* » et répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordre ou (iv) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au

sens de la section 21 du FSMA) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les «**Personnes Habilitées**»). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Comissione Nazionale per le Societa e la Borsa* («**CONSOB**») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les actions AudioValley ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la «**Loi sur les Services Financiers**»). En conséquence, les actions AudioValley pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financier et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le «**Règlement CONSOB**») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions AudioValley en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions AudioValley dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 (la «**Loi Bancaire**») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (j) en conformité avec l'article 129 de Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (k) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et tout autre loi et réglementation applicable, notamment tout autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions AudioValley et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisées que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions AudioValley dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions AudioValley qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions AudioValley en Italie dans le cas où le placement des actions AudioValley serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifié et où ces actions AudioValley seraient pas la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions AudioValley ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêt aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions AudioValley, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Restriction concernant le Japon

Les actions AudioValley n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à tout autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions AudioValley personnes situées au Canada ou en Australie. Par conséquent, le Prospectus, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Engagements de souscription pris par des actionnaires actuels

Néant

Engagements pris par des investisseurs tiers :

Engagements de souscription reçus	Montant (en numéraire)
NextStage AM	2 500 000 €
Ostrum AM	950 000 €
Karakoram	900 000 €
Cély Finance	700 000 €
Friedland Gestion	400 000 €
IM Hotel	300 000 €
TOTAL	5 750 000 €
% de l'Offre initiale * sur la base du milieu de fourchette de prix	60,1%

(*Hors Clause d'Extension et Option de Surallocation)

Ces engagements de souscription représentent 60,1% de l'Offre Initiale sur la base du Prix Médian.

Les ordres sans indication de prix résultant de ces engagements de souscription ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

5.2.3 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la Partie II du Prospectus).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 24 juillet 2018 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions nouvelles initialement offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté d'un maximum de 15%, pour être porté à un maximum de 2 208 609 Actions Nouvelles après exercice d'une clause d'Extension portant sur un maximum de 288 079 actions nouvelles (soit 15% de l'émission initiale) (la « **Clause d'Extension** ») au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Partie II du Prospectus).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration, prévu le 24 juillet 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 331 291 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Partie II du Prospectus).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 23 août 2018.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

Afin de permettre à la Société de consentir cette Option de Surallocation, Vivendi SA a accepté par courrier en date du 6 juillet 2018 une mainlevée partielle du nantissement d'actions AudioValley dont elle bénéficie (se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus). Cette mainlevée a pour seul objet de permettre à Maxximum SA d'accorder un prêt de titres portant sur un nombre maximum de 331 291 actions (les « **Titres Prêtés** ») de la Société au profit de Gilbert Dupont en tant que Chef de File Teneur de Livre afin de permettre la mise en œuvre éventuelle de l'Option de Surallocation. Il a été convenu entre les parties que Maxximum SA obtienne de Gilbert Dupont la restitution des Titres Prêtés dans un délai maximum de 40 jours à compter de la signature du contrat de placement. Les 331 291 actions ainsi restituées feront l'objet d'un nouveau nantissement au profit de Vivendi SA permettant de revenir à la situation actuelle où l'intégralité des Actions Existantes sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nouveau nantissement sera identique à celui grevant l'ensemble des Actions Existantes tant notamment en ce qui concerne la mainlevée que sa mise en œuvre par Vivendi le cas échéant.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 24 juillet 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 4,53 euros et 5,42 euros par action. Cette fourchette a été fixée par un administrateur et approuvée en tant que de besoin par le conseil d'administration lors de sa réunion du 9 juillet 2018. Elle pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Partie II du Prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Partie II du Prospectus.

Cette fourchette indicative de prix é été fixée par un administrateur et approuvée en tant que de besoin par le conseil d'administration, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la Partie II du Prospectus pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

5.3.2 Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 24 juillet 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 24 juillet 2018, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications:*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis d'Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.

- *Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes

Non applicable.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par le présent Prospectus, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Renonciation au droit préférentiel de souscription par les actionnaires existants

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 29 mai 2018, autorisant une augmentation de capital par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Partie II du Prospectus). A l'occasion de cette assemblée générale extraordinaire, tous les actionnaires de la Société ont renoncé à titre individuel et irrévocable à leur droit de souscription préférentielle prévu par l'article 592 du Code des sociétés en relation avec l'augmentation de capital en faveur des investisseurs privés et institutionnels qui souscriront à l'Offre, ainsi qu'en faveur du Chef de File et du Teneur de Livre.

5.3.4 Disparités de prix

Les données ci-dessous sont ajustées pour tenir compte de la division par deux du nombre d'actions composant le capital social approuvé par l'assemblée générale réunie le 29 mai 2018.

La seule opération intervenue sur le capital de la Société au cours des 12 derniers mois concerne l'émission de 325 234 actions émises en rémunération d'un apport de titre de Storever SA au profit de la Société par Monsieur Alexandre Saboundjian. Le prix d'émission par action ressort à 11,7 €, soit une prime de 135% par rapport au Prix d'Offre (milieu de fourchette).

Par ailleurs, l'assemblée générale du 29 mai 2018 a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire convertible dont la conversion automatique interviendra au moment de la réalisation définitive de l'Offre. Cette conversion se traduira par la création de 100 634 actions nouvelles émises sur la base d'un prix de 3,40 €, soit une décote de 32% par rapport au point médian de la Fourchette de Prix. Cette décote s'explique par le fait que le OCA émise en mai 2018 vient matérialiser sur un plan juridique un engagement pris par la Société et le créancier concerné dès 2013. Se reporter à la section 21.1.4.3 de la Partie I du Prospectus.

Se reporter à la section 21.1.7.3 de la Partie I du Prospectus concernant les opérations intervenues au cours des 12 derniers mois sur chacun des Pôles d'activités.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Chef de File et Teneur de Livre : Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou - 75008 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

La Société assurera la tenue du registre des actions nominatives. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Contrat de placement – Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « Contrat de Placement ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Gilbert Dupont en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché régulé Euronext Growth à Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 24 juillet 2018 selon le calendrier indicatif. La date de centralisation de l'Offre à Prix Ouvert, la date de fixation du Prix d'Offre et la publication de l'avis de résultat devraient avoir lieu le 24 juillet 2018. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 juillet 2018.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Partie II du Prospectus, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n°2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 23 août 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Se référer au paragraphe 7.2 ci-dessous.

7.2 NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'a l'intention de céder des titres.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention de la Société

La Société a souscrit envers le Chef de File et Teneur de Livre un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser :

- (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ;
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ;
- (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ;
- (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ;
- (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ; et
- (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

Engagement de conservation pris à l'égard de Vivendi SA au titre de l'Acquisition Majoritaire

Tant que la Société n'aura pas payé l'intégralité des prix de cession des Titres et des Créances dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire, Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société.

Il est rappelé qu'au jour du visa sur le Prospectus, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, détenues par Alexandre Saboundjian et Maxximum SA, sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nantissement demeurera à l'identique postérieurement l'Offre. Il sera automatiquement levé dès que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire sur un total de 14 000 K€, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la convention de cession du 17 août 2017. Se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus.

Engagements de conservation à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre

Engagement concernant les Actions Existantes

Maximum SA et Alexandre Saboundjian représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre, ont souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation s'appliquant à :

la totalité des Actions de la Société qu'ils détiennent au jour du visa sur le Prospectus pour une durée expirant à l'issue d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de

conservation :

- (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société,
- (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement au début des négociations des actions de la Société.

Engagement concernant les Actions Issues de la Conversion Automatique de l'OCA 2018

La SRIB a souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des 100 634 Actions Issues de la Conversion Automatique de l'OCA 2018 qu'elle détiendra au jour de la réalisation définitive de l'Offre pour une durée expirant à l'issue d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction.

Engagement concernant les Actions Issues des Apports

Les Actions Issues des Apports à venir ont fait l'objet des engagements de conservation suivants :

- Messieurs Yves de Koster et Bernd Hofstoetter ont souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation s'appliquant à l'intégralité des actions nouvelles qu'ils détiendront à l'issue de la réalisation définitive³⁹ de leurs apports respectifs de 10% et 7,82% du capital de Storever SA au profit de la Société pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison ;
- Union Square Ventures a souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation s'appliquant à l'intégralité des Actions Issues de l'Apport d'une créance de 0,9 M€ qu'il détient à ce jour ⁴⁰ jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant acquises dans le cadre de l'Offre ou postérieurement à celle-ci, ainsi que (c) tout transfert d'actions à tout fonds d'investissement géré par la même société de gestion que Union Square Ventures à condition que celui-ci ait exécuté et remis au preneur, avant le transfert, une lettre de prise en charge de l'engagement de conservation pour la période restante.

Cet engagement serait caduc dès lors que l'introduction en bourse de la Société n'interviendrait pas avant le 31 décembre 2018.

³⁹ A intervenir dans le mois suivant la réalisation définitive de l'Offre

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de l'émission sera d'environ 9,6 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 11,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 12,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 4,98 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,5 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés du Groupe et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017 (1)	
	Base non diluée	Base diluée (2)
Avant l'Offre	1,22 €	1,26 €
Après l'Offre limitée à 75% (3)	1,73 €	2,07 €
Après l'Offre à 100% (3)	2,00 €	2,29 €
Après l'Offre 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension	2,11 €	2,37 €
Après l'Offre à 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,22 €	2,47 €
Après l'Offre à 100% (3) et après Apports (4)	2,47 €	

(1) Après imputation des frais sur la prime d'émission

(2) Dilution calculée en tenant compte :

- Avant l'Offre: de la conversion de l'OCA en 100 634 actions

- Après l'Offre: de l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix pour rémunérer les conventions d'Apports

(3) Et après prise en compte de la conversion automatique de l'OCA2018 en 100 634 actions

(4) Apports rémunérés par l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du nombre d'actions à la date de visa du Prospectus sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,98%
Après l'Offre limitée à 75% ⁽²⁾	0,78%	0,70%
Après l'Offre à 100% ⁽²⁾	0,73%	0,66%
Après l'Offre 100% (2) et après exercice de la Clause d'Extension	0,71%	0,64%
Après l'Offre à 100% (2) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,68%	0,62%
Après l'Offre à 100% (2) et après Apports (3)	0,66%	

(1) Dilution calculée en tenant compte :

- Avant l'Offre: de la conversion de l'OCA en 100 634 actions

- Après l'Offre: de l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix pour rémunérer les conventions d'Apports

(2) Et après prise en compte de la conversion automatique de l'OCA2018 en 100 634 actions

(3) Apports rémunérés par l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Dans les tableaux ci-après, le nombre d'actions est égal au nombre de droits de vote et les pourcentages de détention du capital sont identiques aux pourcentages en droits de vote.

9.3.1 Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre

Voir pages suivantes

AVANT REALISATION DES APPORTS (se reporter à la section 9.3.2 ci-après)

Répartition du capital avant et après l'Offre sur la base d'un Prix d'Offre égal au Prix Médian de la Fourchette de Prix (soit 4,98 €)

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre limitée à 75 % et conversion automatique de l'OCA		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA + Clause d'Extension		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
	Avant Apports (titres et créances)		Avant Apports (titres et créances)		Avant Apports (titres et créances)		Avant Apports (titres et créances)		Avant Apports (titres et créances)	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Maximum SA (1)	5 200 316	94,1%	5 200 316	73,6%	5 200 316	68,9%	5 200 316	66,4%	5 200 316	63,7%
Alexandre Saboudjian	325 236	5,9%	325 236	4,6%	325 236	4,3%	325 236	4,2%	325 236	4,0%
SRIB (2)	-	-	100 634	1,4%	100 634	1,3%	100 634	1,3%	100 634	1,2%
Yves de Koster	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bernd Hoffstoetter	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Union Square Ventures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Public	-	-	1 440 398	20,4%	1 920 530	25,4%	2 208 609	28,2%	2 539 900	31,1%
Total	5 525 552	100,0%	7 066 584	100,0%	7 546 716	100,0%	7 834 795	100,0%	8 166 086	100,0%

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboudjian

(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions

APRES REALISATION DES APPORTS (se reporter à la section 9.3.2 ci-après)

Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre sur la base d'un Prix d'Offre égal au Prix Médian de la Fourchette de prix (soit 4,98 €)

	Avant l'Offre		Après l'Offre limitée à 75 % et conversion automatique de l'OCA		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA + Clause d'Extension		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
			Après Apports (titres de créances)		Après Apports (titres de créances)		Après Apports (titres de créances)		Après Apports (titres de créances)	
Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Maximum SA (1)	5 200 316	94,1%	5 482 260	69,6%	5 482 260	65,6%	5 482 260	63,4%	5 482 260	61,1%
Alexandre Saboudjian	325 236	5,9%	325 236	4,1%	325 236	3,9%	325 236	3,8%	325 236	3,6%
SRIB (2)	-	-	100 634	1,3%	100 634	1,2%	100 634	1,2%	100 634	1,1%
Yves de Koster	-	-	192 771	2,4%	192 771	2,3%	192 771	2,2%	192 771	2,1%
Bernd Hoffstoetter	-	-	150 803	1,9%	150 803	1,8%	150 803	1,7%	150 803	1,7%
Union Square Ventures	-	-	180 722	2,3%	180 722	2,2%	180 722	2,1%	180 722	2,0%
Public	-	-	1 440 398	18,3%	1 920 530	23,0%	2 208 609	25,6%	2 539 900	28,3%
Total	5 525 552	100,0%	7 872 824	100,0%	8 352 956	100,0%	8 641 035	100,0%	8 972 326	100,0%

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboudjian

(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions

APRES REALISATION DES APPORTS (se reporter à la section 9.3.2 ci-après)

Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette de prix (soit 4,53 €)

	Avant l'Offre		Après l'Offre limitée à 75 % et conversion automatique de l'OCA		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA + Clause d'Extension		Après l'Offre à 100 % + conversion automatique de l'OCA + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
			Après Apports (titres de créances)		Après Apports (titres de créances)		Après Apports (titres de créances)		Après Apports (titres de créances)	
Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Maximum SA (1)	5 200 316	94,1%	5 510 268	69,3%	5 510 268	65,3%	5 510 268	63,2%	5 510 268	60,9%
Alexandre Saboudjian	325 236	5,9%	325 236	4,1%	325 236	3,9%	325 236	3,7%	325 236	3,6%
SRIB (2)	-	-	100 634	1,3%	100 634	1,2%	100 634	1,2%	100 634	1,1%
Yves de Koster	-	-	211 920	2,7%	211 920	2,5%	211 920	2,4%	211 920	2,3%
Bernd Hoffstoetter	-	-	165 783	2,1%	165 783	2,0%	165 783	1,9%	165 783	1,8%
Union Square Ventures	-	-	198 675	2,5%	198 675	2,4%	198 675	2,3%	198 675	2,2%
Public	-	-	1 440 398	18,1%	1 920 530	22,8%	2 208 609	25,3%	2 539 900	28,1%
Total	5 525 552	100,0%	7 952 914	100,0%	8 433 046	100,0%	8 721 125	100,0%	9 052 416	100,0%

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboudjian

(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions

9.3.2 Incidence de trois opérations d'apports à venir

RAPPEL DES CONVENTIONS D'APPORTS EXISTANTES

Les trois conventions d'apport suivantes ont été conclues avec la Société dans le cadre de la préparation de l'inscription de ses titres à la cote d'Euronext Growth Paris :

- une convention du 26 avril 2018 par laquelle Bernd Hofstoetter et Yves de Koster, actionnaires minoritaires de Storever SA, se sont engagés à faire apport en nature au capital social de la Société d'un nombre total de 1 711 actions Storever SA, soit 17,82 % de l'ensemble des actions représentant le capital social de Storever SA ;
- une convention du 22 mai 2018 par laquelle Maxximum SA s'est engagée à faire apport en nature au capital social de la Société d'une créance de solde d'un dividende d'un montant de 1 404 085,32 € ; et
- une convention du 16 mai 2018 par laquelle Union Square s'est engagée à faire apport en nature au capital social de la Société d'une créance de solde du paiement de la cession de titres Radionomy Group B.V. à la Société intervenue le 26 septembre 2017, soit un montant de 900 000 €.

Ces engagements d'Apports ont été conclus sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris.

RAPPEL DE LA PROCEDURE APPLICABLE A CES CONVENTIONS D'APPORTS

Les conventions d'apports conclues entre la Société et différentes parties prenantes (actionnaires ou non) prévoient que :

- a) les apports seront réalisés au plus tard un mois après la date de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire donnant lieu à l'émission de nouvelles actions et permettant l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris ;
- b) le prix de souscription unitaire des actions de la Société qui seront émises en contrepartie de ces apports correspondra au prix de souscription définitif des actions de la Société dans le cadre de son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris ; et
- c) les nouvelles actions à émettre en rémunération de ces apports seront émises par décision du conseil d'administration de la Société faisant usage du capital autorisé, en conformité avec l'article 602 du Code belge des sociétés.

Pour les besoins de tous ces apports, la procédure sera la suivante :

- a) le conseil d'administration se réunira devant notaire pour déterminer le nombre d'actions à émettre en rémunération de chacun de ces apports, le prix de souscription unitaire de ces apports étant identique au prix de souscription fixé par le conseil d'administration dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société ;
- b) le commissaire de la Société devra préparer un rapport spécial décrivant chaque apport en nature et les modes d'évaluation adoptés. Ce rapport devra également indiquer si les estimations auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre, au pair comptable et à la prime d'émission des actions de la Société à émettre en contrepartie. Ce rapport indique en outre quelle est la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de ces apports ;
- c) sur la base de ces rapports du commissaire de la Société, le conseil d'administration préparera un rapport spécial pour chaque apport, dans lequel il indiquera, d'une part, l'intérêt que présentent pour la Société tant l'apport que l'augmentation de capital proposée et, d'autre part, les raisons pour lesquelles éventuellement il s'écarte des conclusions du rapport du commissaire de la Société ;
- d) le conseil d'administration, agissant dans le cadre du capital autorisé (tel qu'habilité par l'assemblée générale extraordinaire s'étant tenue le 29 mai 2018) constatera la réalisation des apports et des augmentations de capital en découlant. Les augmentations de capital résultant de ces apports seront constatées dans un acte notarié ; et
- e) les titres émis en rémunération des apports décrits ci-dessus seront ensuite admis à la négociation sur Euronext Growth Paris.

Ainsi, les Actions Issues des Apports seront créées au plus tard le 27 août 2018 et feront l'objet d'une demande d'admission à la cote d'Euronext Growth Paris.

IMPACT DES CONVENTIONS D'APPORTS

		Valeur des apports retenues dans les conventions d'Apports (en €)	Nombre de titres AudioValley à remettre en rémunération		
			Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
			4,53 €	4,98 €	5,42 €
Apporteurs	Nature d'apport				
Apport de 17,82 % du capital de Storever SA à AudioValley SA					
Yves de Koster	10% du capital de Storever SA (960 titres)	960 000 €	211 920	192 771	177 121
Bernd Hofstoetter	7,82 % du capital de Storever SA (751 titres)	751 000 €	165 783	150 803	138 560
Apports de créances détenues sur AudioValley SA					
Maximum SA	Une créance de 1 404 085,32 €	1 404 085,32 €	309 952	281 944	259 056
Union Square Ventures	Une créance de 900 000 €	900 000 €	198 675	180 722	166 051
Nb de titres AudioValley à créer en rémunération des Apports		4 015 085,32 €	886 330	806 240	740 788
% du capital d'AudioValley SA après l'Offre Initiale * et après Apports			10,5%	9,7%	8,9%

* Emission à 100% hors exercice éventuel des Clause d'Extension et Option de Surallocation

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Non applicable.